Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_001_BIS

Objet : Rapport social unique - Année 2022 - Présentation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi dite Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU), qui, depuis 2021, se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport social unique rassemble les données quantitatives et qualitatives relatives aux caractéristiques des emplois et à la situation des agents de la collectivité.
L'ensemble de ces données sont présentées et analysées selon 8 thématiques : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.
En lien avec les enseignements de ce rapport divers plans d'actions sont déployés au sein de la ville, en cohérence avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

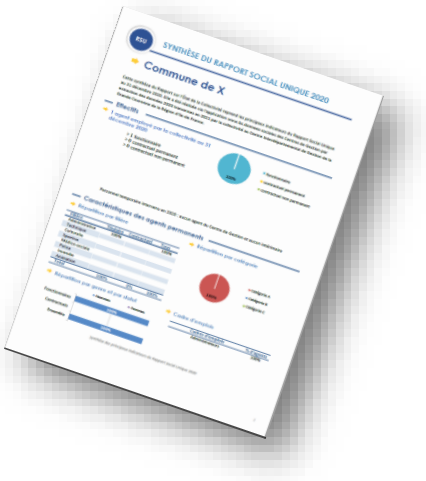
Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Ville de PESSAC

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

Rapport Social Unique



2022

Ville de Pessac

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement — IND 1.1.0

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe — IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe — IND 1.1.4

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement — IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe — IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 — IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe — IND 1.3.1

Les autres personnels
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe — IND 1.3.2

Pyramide des âges des agents
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 — IND 1.4.0

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) — IND 1.4.1-1.4.4

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe — IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi — IND 1.6.2

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire — IND 1.8.1

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 — IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe — IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement — IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe — IND 1.9.3

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie — IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2

Evolution de carrière
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique — IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 — IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe — IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure — IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents — IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 — IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus — IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues — IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie — IND 2.1.9

Temps de travail
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours — IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps — IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois — IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022 — IND 2.2.9

Temps partiel
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 — IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe — IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe — IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant — IND 2.3.6

Télétravail
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière — IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail — IND 2.4.2

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement sexistes,	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	IND 4.4.1

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	IND 4.5.1

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et
mple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Retour au sommaire

**Uniquement pour les SDIS*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Attaché principal	13	0	0	0	0	6	7	13	0	0
Attaché	18	0	0	0	0	6	12	18	0	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	36	0	0	0	0	15	21	36	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	3	4	7	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	5	0	0	1	1	1	5	6	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	14	0	0	1	1	4	11	15	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	29	0	1	1	2	0	31	31	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	25	0	1	0	1	1	25	26	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	12	0	0	0	0	2	10	12	0	0
Adjoint administratif stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	67	0	2	1	3	4	66	70	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**117**	**0**	**2**	**2**	**4**	**23**	**98**	**121**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	7	0	0	0	0	3	4	7	0	0
Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Agent de maîtrise principal	18	0	0	0	0	5	13	18	0	0
Agent de maîtrise	21	0	0	0	0	5	16	21	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	39	0	0	0	0	10	29	39	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	70	0	0	0	0	17	53	70	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	76	0	0	0	0	13	63	76	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	77	0	0	0	0	26	51	77	0	0
Adjoint technique stagiaire	8	0	0	0	0	2	6	8	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	231	0	0	0	0	58	173	231	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**284**	**0**	**0**	**0**	**0**	**75**	**209**	**284**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2		
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Bibliothécaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	10	0	0	0	0	3	7	10	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	10	0	0	0	0	4	6	10	0	0
FILIERE CULTURELLE	**25**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**17**	**25**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**2**	**5**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	48	0	0	0	0	0	48	48	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	52	0	0	0	0	0	52	52	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**52**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**52**	**52**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	12	0	0	0	0	9	3	12	0	0
Gardien-brigadier	14	0	0	0	0	10	4	14	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	26	0	0	0	0	19	7	26	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**27**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**7**	**27**	**0**	**0**
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Animateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	8	0	0	0	0	6	2	8	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	15	0	0	0	0	8	7	15	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	1	11	12	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	23	0	0	5	5	9	19	28	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	24	0	1	1	2	12	14	26	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	62	0	1	6	7	22	47	69	0	0
FILIERE ANIMATION	**77**	**0**	**1**	**6**	**7**	**30**	**54**	**84**	**0**	**0**
TOTAL	**587**	**0**	**3**	**8**	**11**	**159**	**439**	**598**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi

1.1.4 Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	22,15	96,55
Catégorie A	14,59	20,08
Catégorie B	3,49	10,98
Catégorie C	4,07	65,49
FILIERE TECHNIQUE	74,43	208,72
Catégorie A	3,00	4,44
Catégorie B	4,00	1,25
Catégorie C	67,43	203,03
FILIERE CULTURELLE	7,47	16,77
Catégorie A	1,00	4,00
Catégorie B	2,75	6,60
Catégorie C	3,72	6,17
FILIERE SPORTIVE	3,00	1,80
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	1,80
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	52,14
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	52,14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	20,64	7,83
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	19,64	7,83
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	30,01	48,98
Catégorie B	7,33	7,33
Catégorie C	22,68	41,65
TOTAL	157,70	432,79

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
***Remarque importante** : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs**.*

	Type de contrat																				
	CDD																				
	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art											Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
CADRE D'EMPLOIS	Article L332-13 Remplaçants	Article L332-14 Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 Pas de cadre d'emplois existant	Article L332-8,2° Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3° Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4° Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5° Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6° Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136…)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																					
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	3	0	0	0	0	1	1	6	6	0	4	1	1	0	1	1	4	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	
Adjoints administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	0	4	0	0	0	0	1	1	9	9	0	6	2	1	0	1	2	6	
FILIERE TECHNIQUE																					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	
Techniciens	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0	0	2	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	0	12	2	2	0	0	6	10	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	1	16	0	2	0	0	0	0	0	0	19	19	0	13	3	3	0	0	9	10	
FILIERE CULTURELLE																					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
FILIERE SPORTIVE																					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																					
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																					
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	
Adjoints d'animation	4	4	2	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	1	6	3	0	0	5	5	
FILIERE ANIMATION	4	4	2	0	0	0	0	0	0	1	11	11	0	1	6	4	0	1	5	5	
TOTAL	6	22	2	7	0	0	0	0	1	2	40	40	0	21	11	8	0	2	16	22	

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi

1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,02	7,86
Catégorie A	1,00	5,25
Catégorie B	0,00	2,00
Catégorie C	1,02	0,61
FILIERE TECHNIQUE	8,08	15,06
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	2,00	0,00
Catégorie C	5,08	15,06
FILIERE CULTURELLE	0,83	0,83
Catégorie A	0,00	0,83
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,83	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	3,65	6,17
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	3,65	5,17

TOTAL	14,58	29,92

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?		Oui

	Foncdement du recrutement							
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	0	0	0	0	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	3	1	2	3
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	42	96	138	78	154	232
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1	0	1	1	1	2
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	1	1	2	1	1	2
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	13	17	30	122	166	288
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	58	116	174	203	324	527

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00	2,00	3,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	19,03	55,06	74,09
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,67	0,55	1,22
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,33	0,27	0,60
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	9,36	17,43	26,79
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	30,39	75,31	105,70

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi 1.3.2

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non

	Effectifs présents au 31 décembre 2022		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi **1.4.0**

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	3
	20 à 24 ans	1	2	29
	25 à 29 ans	5	7	6
	30 à 34 ans	24	1	8
	35 à 39 ans	26	2	2
	40 à 44 ans	22	0	2
	45 à 49 ans	31	1	3
	50 à 54 ans	15	1	4
	55 à 59 ans	18	2	1
	60 à 64 ans	17	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	159	16	58
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	6
	20 à 24 ans	1	2	35
	25 à 29 ans	10	8	23
	30 à 34 ans	23	2	11
	35 à 39 ans	44	3	13
	40 à 44 ans	52	3	8
	45 à 49 ans	67	2	5
	50 à 54 ans	85	3	8
	55 à 59 ans	109	1	4
	60 à 64 ans	44	0	3
	65 ans et plus	4	0	0
	TOTAL	439	24	116
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	9
	20 à 24 ans	2	4	64
	25 à 29 ans	15	15	29
	30 à 34 ans	47	3	19
	35 à 39 ans	70	5	15
	40 à 44 ans	74	3	10
	45 à 49 ans	98	3	8
	50 à 54 ans	100	4	12
	55 à 59 ans	127	3	5
	60 à 64 ans	61	0	3
	65 ans et plus	4	0	0
	TOTAL	598	40	174

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*	0	1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	7	27	34
dont disponibilité de droit	*0*	*8*	*8*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*	0	4	4
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	2	2
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	1	2	3
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	3	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	*0*	*0*	*0*

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

() Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics*

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

***Remarque** : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	1	1	0	0
C	10	52	0	0

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : ***toutes les collectivités*** *sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	64
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	10,03
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10,03

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	1	2	0	0	4
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	1	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	3	3
Total	1	0	3	2	0	3	9

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
654	47	63	638

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022 par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																			Fonctionnaires			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par					Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro												Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0
Adjoints administratifs	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7**	**3**	**4**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9	2	7	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**0**	**2**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**10**	**2**	**8**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Biologistes. vétérinaires. pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0
FILIERE ANIMATION	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**1**	**3**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**3**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**26**	**10**	**16**	**0**	**0**

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Recrutement

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	3	3	0	0	6
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	0	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	1
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	6	5	0	0	11
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	7	5	0	0	12
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	1	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	1	2	0	0	3
FILIERE ANIMATION	1	2	0	0	3
TOTAL	8	10	0	0	18

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	0	1	1	0	1	2
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	1	1	7	9
	- de droit	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*2*	*3*
	- sur demande	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*5*	*6*
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	6	7	2	3	4	9
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	1	0	2	3	0	1	15	16
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	*0*	0	1	1	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	*0*	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		3	0	9	12	5	5	27	37

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	3	0	9	12	5	5	27	37

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les*	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	0	0	0	2	0	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	1	1	2	1	1	8	10
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	2	2	0	0	1	1
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	1	3	4	1	3	9	13

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	0	1	3	4	1	3	9	13

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	7	16
Prolongation de stage	0	2
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	2	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	2	6

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	64	211
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*0*	*1*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*64*	*210*
. avancement de grade :	9	38
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*9*	*38*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*0*	*0*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	*0*	*0*

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
Total	1	2

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	3	3	0	4
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	2	18
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	2	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	1	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	4	1	2
TOTAL	1	2	3	9	5	27

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Parcours pro

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Parcours pro

1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	1	0	1
Catégorie C	0	0	0
Total	2	0	2

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présen

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	112	331	3 384,0	11 459,0	221	788
		Pour accidents du travail imputables au service	12	24	724,0	1 510,0	13	24
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	5	1,0	117,0	1	5
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	15	130,0	3 893,0	2	15
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2	11	453,0	2 663,0	2	11
		Pour congé de maladie de longue durée	1	11	365,0	3 231,0	1	11
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	4	0,0	1 172,0	0	4
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	11	0,0	1 074,0	0	11
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	7	0	116,0	0,0	7	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	78	217	463,5	984,0	0	0
		Total	215	629	5 636,5	26 103,0	247	869

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	2	13	35	60	57	71	71	90	41	3	443
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	2	3	5	7	8	6	4	0	36
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	1	1	0	1	3	0	6
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	4	9	4	0	0	17
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	2	1	2	1	6	1	0	13
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	3	0	0	2	5	0	2	0	12
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	4
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	2	6	3	0	0	0	0	0	0	11
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	3	2	1	0	0	0	0	0	7
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	10	29	51	43	58	36	44	22	0	295
		Total	0	4	27	78	121	108	146	130	152	75	3	844

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	21	543	1 083	1 731	1 806	2 226	2 332	3 523	1 494	84	14 843
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	35	108	370	366	137	196	677	345	0	2 234
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	12	1	0	34	71	0	118
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	743	2 319	961	0	0	4 023
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	401	217	418	284	1 462	334	0	3 116
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	912	0	0	413	1 541	0	730	0	3 596
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	365	0	77	730	0	1 172
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	251	488	335	0	0	0	0	0	0	1 074
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	20	62	19	15	0	0	0	0	0	116
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	4	35	149	219	193	380	112	156	201	0	1 448
		Total	0	25	884	2 802	3 075	2 609	4 683	6 784	6 890	3 905	84	31 740

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	22	237,0	439,0	13	49
		Pour accidents du travail imputables au service	1	2	5,0	17,0	1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	29,0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	20,0	0,0	1	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	3	5	9,0	29,0	0	0
		Total	12	30	271,0	514,0	15	52

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	10	1	3	3	5	4	1	0	0	29
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	2	0	3	1	0	1	1	0	0	8
		Total	0	2	14	2	7	5	5	5	2	0	0	42

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	**Pour congé maladie**	0,0	95,0	83,0	15,0	70,0	55,0	203,0	133,0	22,0	0,0	0,0	676,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	2,0	5,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	**Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		**Pour maternité ou adoption (1)**	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	0,0	19,0	0,0	12,0	1,0	0,0	3,0	3,0	0,0	0,0	38,0
		Total	0,0	95,0	124,0	20,0	111,0	71,0	203,0	136,0	25,0	0,0	0,0	785,0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	21	68	164,0	1 265,0	36	177
		Pour accidents du travail imputables au service	3	0	15,0	0,0	3	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	39,0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	41,0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	15,0	0,0	1	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	8	18	22,0	43,0	0	0
		Total	33	89	216	1 388	40	180

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	27	21	10	6	6	3	9	2	2	0	89
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	5	3	7	4	1	3	1	1	0	26
		Total	3	31	21	10	6	7	3	9	2	2	0	122

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	14,0	282,0	423,0	221,0	120,0	103,0	18,0	204,0	19,0	25,0	0,0	1 429,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	39,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	41,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	1,0	14,0	5,0	20,5	11,0	2,0	8,0	3,0	0,5	0,0	65,0
		Total	14,0	334,0	437,0	282,0	140,5	117,0	20,0	212,0	22,0	25,5	0,0	1 604,0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	8	136,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hi… et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	10	930	20	7	10
	B	11	675	22	10	11
	C	113	6 664	126	66	113
Femmes	A	16	1 157	33	13	16
	B	30	2 008	33	18	30
	C	**474**	**27645**	**398**	**228**	**474**

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	2	0	0
	B	0	0	3	0	0
	C	6	334	20	2	6
Femmes	A	2	132	8	2	2
	B	4	53	6	1	4
	C	**14**	**484**	**42**	**6**	**14**

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	1	34	4	1	1
	C	29	1 019	76	15	29
Femmes	A	3	69	2	1	1
	B	2	111	5	2	2
	C	**150**	**5239**	**153**	**69**	**150**

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	0	0
	20 à 24 ans	0	3	5
	25 à 29 ans	8	0	10
	30 à 34 ans	28	3	8
	35 à 39 ans	17	0	1
	40 à 44 ans	13	0	4
	45 à 49 ans	39	0	0
	50 à 54 ans	5	0	2
	55 à 59 ans	15	0	0
	60 à 64 ans	9	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	134	6	30
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	0	1
	20 à 24 ans	2	0	48
	25 à 29 ans	15	3	48
	30 à 34 ans	22	8	13
	35 à 39 ans	69	5	13
	40 à 44 ans	65	4	11
	45 à 49 ans	67	0	0
	50 à 54 ans	99	0	12
	55 à 59 ans	129	0	3
	60 à 64 ans	48	0	4
	65 ans et plus	4	0	0
	TOTAL	520	20	153
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	0	1
	20 à 24 ans	2	3	53
	25 à 29 ans	23	3	58
	30 à 34 ans	50	11	21
	35 à 39 ans	86	5	14
	40 à 44 ans	78	4	15
	45 à 49 ans	106	0	0
	50 à 54 ans	104	0	14
	55 à 59 ans	144	0	3
	60 à 64 ans	57	0	4
	65 ans et plus	4	0	0
	TOTAL	654	26	183

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Organisation du travail

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	157	423	580
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	17	30	**47**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	*0*
Total tous types de cycles	**174**	**453**	**627**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	*0*	*0*	*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*627*

Organisation du travail

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***	***dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**	**Total**
Catégorie A	18	30	2	1	17	27	48	3	44
Catégorie B	23	26	3	3	21	24	49	6	45
Catégorie C	98	323	7	18	93	313	421	25	406
Toutes catégories	139	379	12	22	131	364	518	34	495

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**		***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***		**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**	***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	501	864	347	567	1 365	914
Catégorie B	520	664	341	420	1 183	761
Catégorie C	2 523	5 518	1 433	3 219	8 040	4 651
Toutes catégories	3 543	7 045	2 120	4 206	10 588	6 326

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	**Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022**		**Nombre de jours indemnisés en 2022**		**Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022**		**Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	74	37	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	50	59	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	224	653	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	348	749	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Retour au sommaire

Champ : Ce tableau qui est consacré aux agents occupant un emploi permanent à temps complet (par fil conducteur) à temps plein ou à temps partiel (cohorte au 31 décembre 2022)

Tableau 2.2.2.1. - **Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet**

Dans vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents (tels à des fonctions qui nécessitent une alternance du temps de travail ?	Oui

Si Oui, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaires d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaires d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aténeurs éducateurs, et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et psychologues																
cadres territoriaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers territoriaux spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE																
Manipulateurs biotechnologistes, psychomotriciens et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diététiciens, préparateurs vétérinaires,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur d'police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les particularités du cadre d'emplois, du décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-823 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. - **Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet**

Dans vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents (tels à des sujétions qui nécessitent une alternance du temps de travail ?	Non

Si Oui, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaires d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaires d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aténeurs éducateurs, et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et psychologues																
cadres territoriaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers territoriaux spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE																
Manipulateurs biotechnologistes, psychomotriciens et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diététiciens, préparateurs vétérinaires,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur d'police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les particularités du cadre d'emplois, du décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-823 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. - **Contractuels sur emploi permanent**

Dans vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents (tels à des sujétions qui nécessitent une alternance du temps de travail ?	Oui

Si Oui, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaires d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaires d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignements artistiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aténeurs éducateurs, et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	297,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,25	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	142,00	903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	142,00	1 200,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,25	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	200,50	224,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	1 582,95	483,65	0,00	0,00	0,00	0,00	63,00	11,72	0,00	6,83	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	1 784,45	708,23	0,00	0,00	0,00	0,00	63,00	11,72	0,00	6,83	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	146,25	58,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	146,25	58,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	14,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	14,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	132,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	132,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	200,00	37,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	210,00	37,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	82,00	59,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	102,50	132,25	0,00	350,35	0,00	72,50	0,00	66,42	0,00	161,68	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	184,50	191,75	0,00	350,35	0,00	72,50	0,00	66,42	0,00	161,68	0,00	0,00
TOTAL	2 481,45	2 328,23	0,00	350,35	0,00	72,50	63,00	85,39	0,00	168,51	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	6	6
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	6	6
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	6	6
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	2	2

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	14	20	0	0	1	1	0	0	15	21
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	10	0	0	0	1	0	0	3	11
Adjoints administratifs	4	56	0	0	0	3	0	4	4	63
FILIERE ADMINISTRATIVE	21	86	0	0	1	5	0	4	22	95
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Ingénieurs	3	4	0	0	0	0	0	0	3	4
Techniciens	4	2	0	0	0	0	0	0	4	2
Agents de maîtrise	10	29	0	0	0	0	0	0	10	29
Adjoints techniques	58	171	0	0	0	2	0	0	58	173
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	75	207	0	0	0	2	0	0	75	209
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	4	0	1	0	1	0	1	3	7
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	6	0	0	0	0	0	0	4	6
FILIERE CULTURELLE	8	14	0	1	0	1	0	1	8	17
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	3	1	0	0	0	1	0	0	3	2
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	3	1	0	0	0	1	0	0	3	2
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	52	0	0	0	0	0	0	0	52
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	52	0	0	0	0	0	0	0	52
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Agents de police municipale	19	7	0	0	0	0	0	0	19	7
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	20	7	0	0	0	0	0	0	20	7
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	8	7	0	0	0	0	0	0	8	7
Adjoints d'animation	22	32	0	2	0	2	0	4	22	40
FILIERE ANIMATION	30	39	0	2	0	2	0	4	30	47
TOTAL	157	406	0	3	1	11	0	9	158	429

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	0	1
	Femmes	0	1
	Total	0	2
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	1	4
	Total	1	4
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	8	9
	Total	8	9

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et catégorie

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoints administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	6	10	0	0	0	0	0	0	6	10
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	9	10	0	0	0	0	0	0	9	10
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	5	5	0	0	0	0	0	0	5	5
FILIERE ANIMATION	5	6	0	0	0	0	0	0	5	6
TOTAL	16	24	0	0	0	0	0	0	16	24

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Organisation du travail

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonc... par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	**0**
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	**0**
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Rémunérations 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**		**dont IR**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	971 679	3 265 090	230 921	721 842	22 515	50 442	0	0	3 226	28 568	12 374	16 817	0	0
Catégorie A	746 370	970 067	183 660	247 330	19 307	10 828	0	0	0	0	10 202	7 242	0	0
Catégorie B	112 045	383 679	23 640	88 997	1 228	2 292	0	0	0	7 453	921	3 030	0	0
Catégorie C	113 264	1 911 344	23 621	385 515	1 980	37 322	0	0	3 226	21 115	1 251	6 545	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2 299 602	6 031 468	513 412	1 320 635	11 206	48 076	0	0	36 059	17 163	17 487	46 654	0	0
Catégorie A	173 175	334 231	62 556	151 793	0	4 161	0	0	0	0	331	1 965	0	0
Catégorie B	145 835	34 949	36 825	8 452	1 712	0	0	0	18	0	1 848	27	0	0
Catégorie C	1 980 592	5 662 288	414 031	1 160 390	9 494	43 915	0	0	36 041	17 163	15 308	44 662	0	0
FILIERE CULTURELLE	233 803	604 754	52 061	128 280	3 368	4 371	0	0	3 028	1 588	1 818	1 934	0	0
Catégorie A	46 785	214 285	9 168	47 905	233	1 426	0	0	0	0	0	27	0	0
Catégorie B	80 583	223 589	19 096	44 136	1 144	0	0	0	0	0	21	1 907	0	0
Catégorie C	106 435	166 880	23 797	36 239	1 991	2 945	0	0	3 028	1 588	1 797	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	102 487	62 902	21 061	12 597	361	736	0	0	426	0	2 264	899	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	102 487	62 902	21 061	12 597	361	736	0	0	426	0	2 264	899	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1 560 587	0	289 128	0	11 536	0	0	0	3 591	0	8 093	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	1 560 587	0	289 128	0	11 536	0	0	0	3 591	0	8 093	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	694 510	239 933	189 705	68 075	14 872	4 981	0	0	5 099	976	3 603	50	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	40 806	0	13 180	0	0	0	0	0	334	0	0	0	0	0
Catégorie C	653 704	239 933	176 525	68 075	14 872	4 981	0	0	4 765	976	3 603	50	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	848 661	1 415 687	192 302	317 357	7 595	16 183	0	0	4 055	7 771	2 680	21 630	0	0
Catégorie B	235 265	241 901	56 250	57 962	1 673	5 967	0	0	1 777	1 501	1 203	1 894	0	0
Catégorie C	613 396	1 173 786	136 052	259 395	5 922	10 216	0	0	2 278	6 270	1 477	19 736	0	0
Total	5 150 742	13 180 421	1 199 462	2 857 914	59 917	136 325	0	0	51 893	59 657	40 226	96 077	0	0

Rémunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1**		**dont primes et indemnités 3.2.1.2**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	57 374	259 084	14 706	65 258	0	0	0	126
Catégorie A	28 843	188 407	6 432	47 015	0	0	0	0
Catégorie B	0	53 066	0	12 553	0	0	0	126
Catégorie C	28 531	17 611	8 274	5 690	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	228 888	405 457	61 320	116 431	0	0	806	83
Catégorie A	36 611	0	12 437	0	0	0	0	0
Catégorie B	53 513	0	12 722	0	0	0	0	0
Catégorie C	138 764	405 457	36 161	116 431	0	0	806	83
FILIERE CULTURELLE	17 596	25 235	3 382	6 576	0	0	0	0
Catégorie A	0	25 235	0	6 576	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	17 596	0	3 382	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	101 769	178 414	22 277	38 220	0	0	0	3 151
Catégorie B	0	28 975	0	7 339	0	0	0	0
Catégorie C	101 769	149 439	22 277	30 881	0	0	0	3 151
Total	405 627	868 190	101 685	226 485	0	0	806	3 360

Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	899 559	2 134 372
Total	899 559	2 134 372

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	1
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	0

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	8	16	1	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	8	16	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	5	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	105	2	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	105	2	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	123	19	1	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 868	33 818	22,91
Catégorie A	51 156	48 310	5,56
Catégorie B	32 105	34 943	-8,84
Catégorie C	27 829	29 185	-4,87
FILIERE TECHNIQUE	30 896	28 897	6,47
Catégorie A	57 725	75 277	-30,41
Catégorie B	36 459	27 959	23,31
Catégorie C	29 373	27 889	5,05
FILIERE CULTURELLE	31 299	36 062	-15,22
Catégorie A	46 785	53 571	-14,50
Catégorie B	29 303	33 877	-15,61
Catégorie C	28 612	27 047	5,47
FILIERE SPORTIVE	34 162	34 946	-2,29
Catégorie A			
Catégorie B	34 162	34 946	-2,29
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		29 931	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		29 931	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	33 649	30 643	8,93
Catégorie A			
Catégorie B	40 806		
Catégorie C	33 284	30 643	7,93
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	28 279	28 903	-2,21
Catégorie B	32 096	33 002	-2,82
Catégorie C	27 046	28 182	-4,20
Total	32 662	30 455	6,76

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	28 403	32 962	-16,05
Catégorie A	28 843	35 887	-24,42
Catégorie B		26 533	
Catégorie C	27 972	28 870	-3,21
FILIERE TECHNIQUE	28 328	26 923	4,96
Catégorie A	36 611		
Catégorie B	26 757		
Catégorie C	27 316	26 923	1,44
FILIERE CULTURELLE	21 200	30 404	-43,42
Catégorie A		30 404	
Catégorie B			
Catégorie C	21 200		
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	27 882	28 916	-3,71
Catégorie B		28 975	
Catégorie C	27 882	28 905	-3,67
Total	27 821	29 017	-4,30

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	193624	498839	3	7	110

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	67 287 539
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	32 204 990

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		**0**
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité		**0**
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	10	2
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	40	10
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	275 629		

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	3	34

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail 4.1.4 Document unique d'[illegible] professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	En cours

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	
L'année de la dernière mise à jour	

Santé et sécurité au travail 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2022 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	1 348 055,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	1	0	0	0	6	0	32
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	1	0	1	0	0	0	6	0	32
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	3	0	2	0	0	0	0	19	104	0	0
Adjoints techniques	6	21	0	9	0	3	0	1	669	1 108	0	73
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	7	24	0	11	0	3	0	1	688	1 212	0	73
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	1	0	0	0	0	9	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	1	0	0	0	0	9	1	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	6	0	3	0	0	0	0	0	362	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	6	0	3	0	0	0	0	0	362	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	1	1	0	0	0	0	0	0	2	42	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1	1	0	0	0	0	0	0	2	42	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	12
Adjoints d'animation	6	5	2	2	0	3	0	2	50	105	0	39
FILIERE ANIMATION	7	5	2	2	0	4	0	2	54	105	0	51
TOTAL	15	40	2	17	1	8	0	3	744	1 736	1	156

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail 4.2.2 Maladies professionnelles reconnues et travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	1	0	0	0	243
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	2	0	0	0	608
Adjoints techniques	2	16	1	7	120	673	10	2 064
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	16	1	10	120	673	10	2 915
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	1	0	0	0	305
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0	0	305
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	16	1	11	120	673	10	3 220

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre d'allocations temporaires d'invalidité attribuées au cours de l'année 2022

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Nombre de demandes de protection fonctionnelle, nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	1	0	0	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	1	0	0	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	1	0	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

ulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	6
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	9	78
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	3

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	18	24	2	5	49
Catégorie B	16	21	2	2	41
Catégorie C	80	215	5	9	309
Total	114	260	9	16	399

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5	0	0	0	5	0	1	1	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	68	0	0	28	96		12	20	32	
dont formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	1	0	1	0
dont formation de professionnalisation	63	0	0	28	91	0	11	20	31	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	64	64	0	15	18	33	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	73	0	0	92	165	0	28	39	67	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	13	0	0	0	13	0	2	2	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	52	8	0	0	60		14	18	32	
"- formation d'intégration	12	8	0	0	20	0	1	1	2	0
"- formation de professionnalisation	40	0	0	0	40	0	13	17	30	0
Formation de perfectionnement	0	1	0	38	39	0	11	10	21	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	65	9	0	38	112	0	27	30	57	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	23	0	0	0	23	0	4	12	16	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	770	95	0	19	884		57	162	219	
"- *formation d'intégration*	523	94	0	0	617	0	17	17	34	0
"- *formation de professionnalisation*	247	1	0	19	267	0	40	145	185	0
Formation de perfectionnement	22	57	0	247	326	0	71	106	177	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	815	152	0	266	1 233	0	132	280	412	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	953	161	0	396	1 510	0	187	349	536	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	6	0	0	0	6		2	5	7	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	6	0	0	0	6	0	2	5	7	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	13	13	0	2	4	6	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	13	20	0	5	9	14	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	4	0	0	0	4		1	2	3	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	4	0	0	0	4	0	1	2	3	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	3	3	0	1	2	3	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	0	3	8	0	2	5	7	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	5	0	0	0	5		3	2	5	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	5	0	0	0	5	0	3	2	5	0
Formation de perfectionnement	2	0	0	18	20	0	2	13	15	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	18	25	0	5	15	20	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	19	0	0	34	53	0	12	29	41	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un [illegible] de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	1	0	0	3	4	0	1	2	3	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	1	0	0	35	36	0	4	11	15	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Total	3	0	0	38	41	0	6	13	19	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0
TOTAL Tous types	3	0	0	39	42	0	6	14	20	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Formation

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	184 994,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	22 065,00
5.1.4.3	Autres organismes	115 538,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
	Coût total des actions de formation	**322 597,00**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	4	4
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6	6
Commission administrative paritaire	0	0
Commission consultative paritaire	0	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Dialogue social

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	9
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

** pour les collectivités ayant un CT propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	3
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	

Dialogue social

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*	*Total*
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

Dialogue social

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	94
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	112
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 408
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	250
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Dialogue social

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	481
- sur mot d'ordre national	481
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Dialogue social

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Non

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Oui

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	(vide)

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Oui
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Action et protection sociale

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres**)	133333

Action et protection sociale

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres…

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Action et protection sociale

7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui

Action et protection sociale

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Action et protection sociale

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	27	57
Catégorie B	30	58
Catégorie C	172	498
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	229	613

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	2 892	11 259
Catégorie B	3 626	7 472
Catégorie C	26 624	62 089
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	33 142	80 820

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Discipline

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Les données concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui

***Si OUI**, afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	1	0
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

***Précision :** compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Emploi

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et

mple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Retour au sommaire

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Attaché principal	13	0	0	0	0	6	7	13	0	0
Attaché	18	0	0	0	0	6	12	18	0	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	36	0	0	0	0	15	21	36	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	3	4	7	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	5	0	0	1	1	1	5	6	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	14	0	0	1	1	4	11	15	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	29	0	1	1	2	0	31	31	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	25	0	1	0	1	1	25	26	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	12	0	0	0	0	2	10	12	0	0
Adjoint administratif stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	67	0	2	1	3	4	66	70	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**117**	**0**	**2**	**2**	**4**	**23**	**98**	**121**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	7	0	0	0	0	3	4	7	0	0
Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Agent de maîtrise principal	18	0	0	0	0	5	13	18	0	0
Agent de maîtrise	21	0	0	0	0	5	16	21	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	39	0	0	0	0	10	29	39	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	70	0	0	0	0	17	53	70	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	76	0	0	0	0	13	63	76	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	77	0	0	0	0	26	51	77	0	0
Adjoint technique stagiaire	8	0	0	0	0	2	6	8	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	231	0	0	0	0	58	173	231	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**284**	**0**	**0**	**0**	**0**	**75**	**209**	**284**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2		
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Bibliothécaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	10	0	0	0	0	3	7	10	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	10	0	0	0	0	4	6	10	0	0
FILIERE CULTURELLE	**25**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**17**	**25**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**2**	**5**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	48	0	0	0	0	0	48	48	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	52	0	0	0	0	0	52	52	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**52**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**52**	**52**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em				
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	12	0	0	0	0	9	3	12	0	0
Gardien-brigadier	14	0	0	0	0	10	4	14	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	26	0	0	0	0	19	7	26	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**27**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**7**	**27**	**0**	**0**
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Animateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_001_BIS-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous em			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	8	0	0	0	0	6	2	8	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	15	0	0	0	0	8	7	15	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	1	11	12	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	23	0	0	5	5	9	19	28	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	24	0	1	1	2	12	14	26	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	62	0	1	6	7	22	47	69	0	0
FILIERE ANIMATION	**77**	**0**	**1**	**6**	**7**	**30**	**54**	**84**	**0**	**0**
TOTAL	**587**	**0**	**3**	**8**	**11**	**159**	**439**	**598**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_002_BIS

Objet : Rapport annuel d'informations en matière de développement durable - Année 2023 - Présentation

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel d'informations répond aux obligations posées par la loi Grenelle, qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de présenter en amont du débat d'orientations budgétaires, un « rapport sur leur situation en matière de développement durable (…) présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget ».

Ainsi ce rapport présente le bilan des actions menées par la collectivité, au regard de quatre finalités de développement durable : Mieux vivre la ville ensemble (solidarité, cohésion sociale, et épanouissement humain), climat (énergie et lutte contre le changement climatique), nature et biodiversité (espaces verts et protection de la

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

biodiversité), modes de productions et de consommations responsables. Au sein de chaque finalité, se retrouvent les différents objectifs de développement durable de l'ONU.

Dans un premier temps, ce rapport évoque la démarche de la Ville dans un dossier spécial, qui revient sur la première année de mise en place du plan de transition énergétique Écocité, et sur la construction du budget vert, côté investissement et fonctionnement.

Ce 13e rapport permet aussi, de façon synthétique et non exhaustive, la mise en lumière des actions phares menées en 2023 sur le territoire pessacais, au travers d'articles, dont certains font l'objet d'un coup de projecteur, ou d'un zoom : la première édition de la Journée mondiale des animaux, budget participatif pour une ville plus verte et plus nature, schéma directeur d'aménagement nocturne, le Plan vélo, la gestion différenciée de la végétation des berges du Peugue, les marchés zéro déchet, l'embellissement des places du centre-ville, la démarche Effinature de la nouvelle piscine Cazalet, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'adoption du SPASER… Il précise les mobilisations des nombreuses directions de la Ville, de Bordeaux Métropole, et des partenaires.

Enfin, le rapport annonce les principales actions prévues pour 2024, dans la rubrique « Pour demain » de chaque finalité, et se conclut par les indicateurs de développement durable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 et l'article 5 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le rapport annuel du développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

- de prendre acte de la présentation du rapport développement durable 2023.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

Ville de PESSAC



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés du territoire et budget	4
LA DÉMARCHE DE LA VILLE	**5**
Zoom sur le rapport développement durable	6
Dossier spécial : 1 an du plan Écocité	7-8
Dossier spécial : Le Budget vert : pour quoi faire ?	9-10
CONTRIBUTION PESSACAISE AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	**11**
FINALITÉ 1 : MIEUX VIVRE LA VILLE ENSEMBLE	**12**
Coup de projecteur sur la journée mondiale de la cause animale	13
Zoom sur le budget participatif « Pessac + verte + nature » et sur J'agis dans mon quartier	14
« Et aussi » … Pour demain ?	15
FINALITÉ 2 : CLIMAT	**16**
Coup de projecteur sur le plan vélo	17
Zoom sur le schéma directeur d'aménagement nocturne et sur l'école Georges Leygues	18
« Et aussi » … Pour demain ?	19
FINALITÉ 3 : NATURE ET BIODIVERSITÉ	**20**
Coup de projecteur sur la gestion différenciée de la végétation des berges du Peugue	21
Zoom sur les travaux d'embellissement du centre-ville et sur la démarche Effinature de la future piscine Cazalet	22
« Et aussi » … Pour demain ?	23
FINALITÉ 4 : MODES DE PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES	**24**
Coup de projecteur sur les marchés Zéro déchet	25
Zoom sur la première année du SPASER, sur la restauration collective et le gaspillage alimentaire	26
« Et aussi » … Pour demain ?	27
ANNEXES : Indicateurs de développement durable pour Pessac	28-30
ANNEXES : Les 17 objectifs de développement durable	31

Réalisation : Direction de la Transition écologique et des bâtiments en partenariat avec les différents services municipaux et le Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole. Mise en page et impression : Direction Communication/Imprimerie. *© Ville de Pessac / S. Monserant / F. Delouvée / iStock / Phovoir / Adobe Stock / Freepik / Flaticon / D. Lelann / Créac / Bordeaux Métropole / École du Chat Libre de Bordeaux.**Édité en janvier 2024 et présenté au Conseil municipal le 6 février 2024.*

La Mairie de Pessac agit pour la gestion durable des forêts. Le papier utilisé pour l'impression du rapport est du papier recyclé et labellisé :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



ÉDITO

Les luttes contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité comptent parmi les préoccupations majeures des citoyens, Pessacais ou non. C'est par conviction et par volonté d'entrainement collectif qu'il s'agit également de l'un des piliers majeurs de l'engagement politique pour notre Ville.

En témoignent nos actions reconnues en faveur de la cause animale, l'adoption du Spaser alors que nous n'y étions pas contraints, l'adoption et la mise en œuvre du Plan vélo, la recherche de solutions durables pour tous et, plus généralement, la mise en place de bonnes pratiques dans tous les domaines qui touchent à la planification écologique, dont l'éducation, la santé, la culture, etc.

Nous fêtons aussi le premier anniversaire du plan de transition énergétique Ecocité avec ses trois axes d'actions : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Les températures ont été baissées en journée d'1°C dans tous les bâtiments et réduites la nuit. Des grands chantiers de rénovation ont été lancés pour mieux isoler nos bâtiments et améliorer les rendements des installations de chauffage. Les énergies renouvelables sont priorisées.

Grâce aux efforts de l'ensemble des usagers, les économies d'énergie s'élèvent à ***-5 % sur le gaz*** *et* ***-17 % sur l'électricité*** *dans les bâtiments sur la dernière saison de chauffe par rapport à la précédente. Le plan Ecocité a permis de réduire de 12 % les émissions de GES par rapport à 2019, nous plaçant ainsi parmi les collectivités les plus engagées.*

Dans les années à venir, la Ville va continuer à travailler sur les usages pour réduire ses consommations et sur le pilotage de ses installations. Les usages seront rationalisés en optimisant les occupations, et le plan LED dans les bâtiments publics sera poursuivi avec la mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne (SDAN).

Nous avons aussi la conviction que chaque Pessacais, à son échelle, peut contribuer à atténuer les changements climatiques. Dans cette optique, nous allons continuer à encourager les bonnes pratiques écologiques. À partir du printemps 2024, la Ville lancera les 4 saisons de l'écologie, afin de valoriser toutes les actions qui sont mises en place sur le territoire, chaque saison, en matière de développement durable. Cet agenda répertoriera les actions réalisées par la Ville et ses partenaires : expositions, ateliers, visites, fresques du climat, balades naturalistes, conférences, projections-débat…

C'est l'action collective, citoyenne, entrepreneuriale et associative qui nous fera surmonter les défis d'un monde où l'humain réussira à changer son modèle de société, basé sur l'ultra-consommation des ressources de la planète. La pédagogie et la sensibilisation seront les maîtres-mots de notre action à Pessac, afin de confier les clefs de la transition écologique à tous les acteurs du territoire.

Franck RAYNAL,
Maire de Pessac

Jérémie LANDREAU,
Adjoint au maire,
délégué à la transition écologique,
biodiversité, hygiène et propreté

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE

3e ville de Gironde

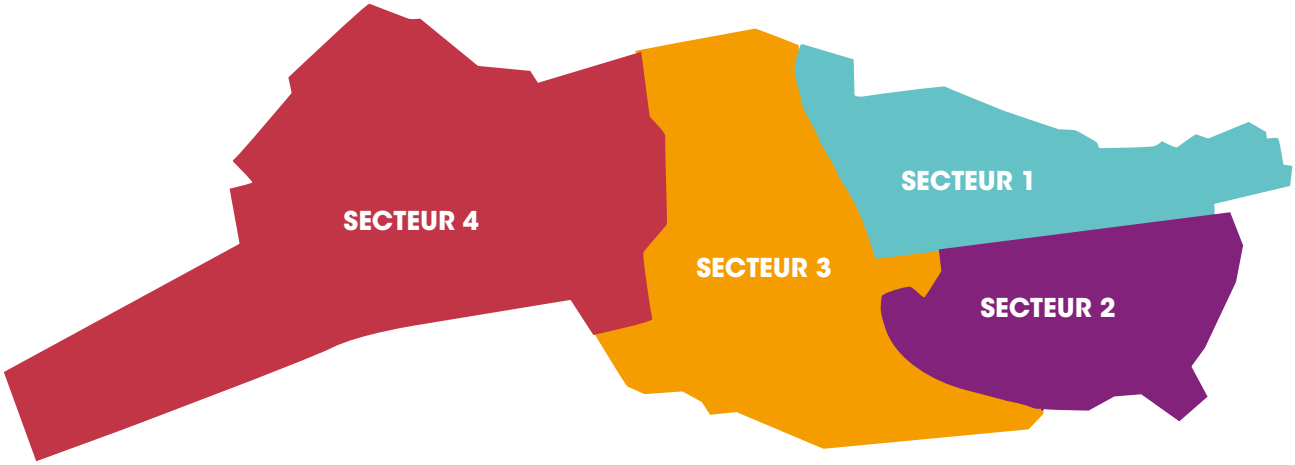
67 522 habitants (population légale au 1er janvier 2024)

3 882 ha de superficie

1 123 ha de zones naturelles

18 quartiers répartis en 4 secteurs

783 agents municipaux permanents au 31/12/2022



SECTEUR 1 : Verthamon Haut-Brion, Les Échoppes-Le Vallon, Casino, Bourg, Noès et Le Monteil

SECTEUR 2 : Brivazac-Candau, La Paillère-Compostelle, Chiquet-Fontaudin, Sardine, Camponac, Ladonne, Le Pontet et Saige

SECTEUR 3 : 3M-Bourgailh, Arago La Châtaigneraie, France Alouette, Haut-Lévêque, Bersol et Sauvage

SECTEUR 4 : Cap de Bos, Magonty et Toctoucau

Zoom sur le budget de la Ville 2023

Le budget total de la Ville de Pessac s'élève à 121,9M€, réparti en 2 postes de dépenses : 85,5M€ pour le fonctionnement et 36,4M€ pour l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties ainsi :

- **48,1 %** Ressources humaines
- **12,9 %** Dépenses courantes des services municipaux
- **14,6 %** Activités mutualisées avec Bordeaux Métropole
- **1,9 %** Autres dépenses
- **8,4 %** Subvention attribuée à la politique sociale/CCAS
- **4,7 %** Subventions aux associations
- **7,1 %** Fluides
- **2,3 %** Restauration scolaire

Les dépenses d'investissement sont réparties ainsi :

- **43 %** Équipements sportifs et jeunesse
- **1 %** Services généraux et économie
- **33 %** Rénovation et entretien des écoles
- **16 %** Aménagements urbains
- **5 %** Équipements culturels
- **1 %** Social
- **1 %** Sécurité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



LA DÉMARCHE DE LA VILLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

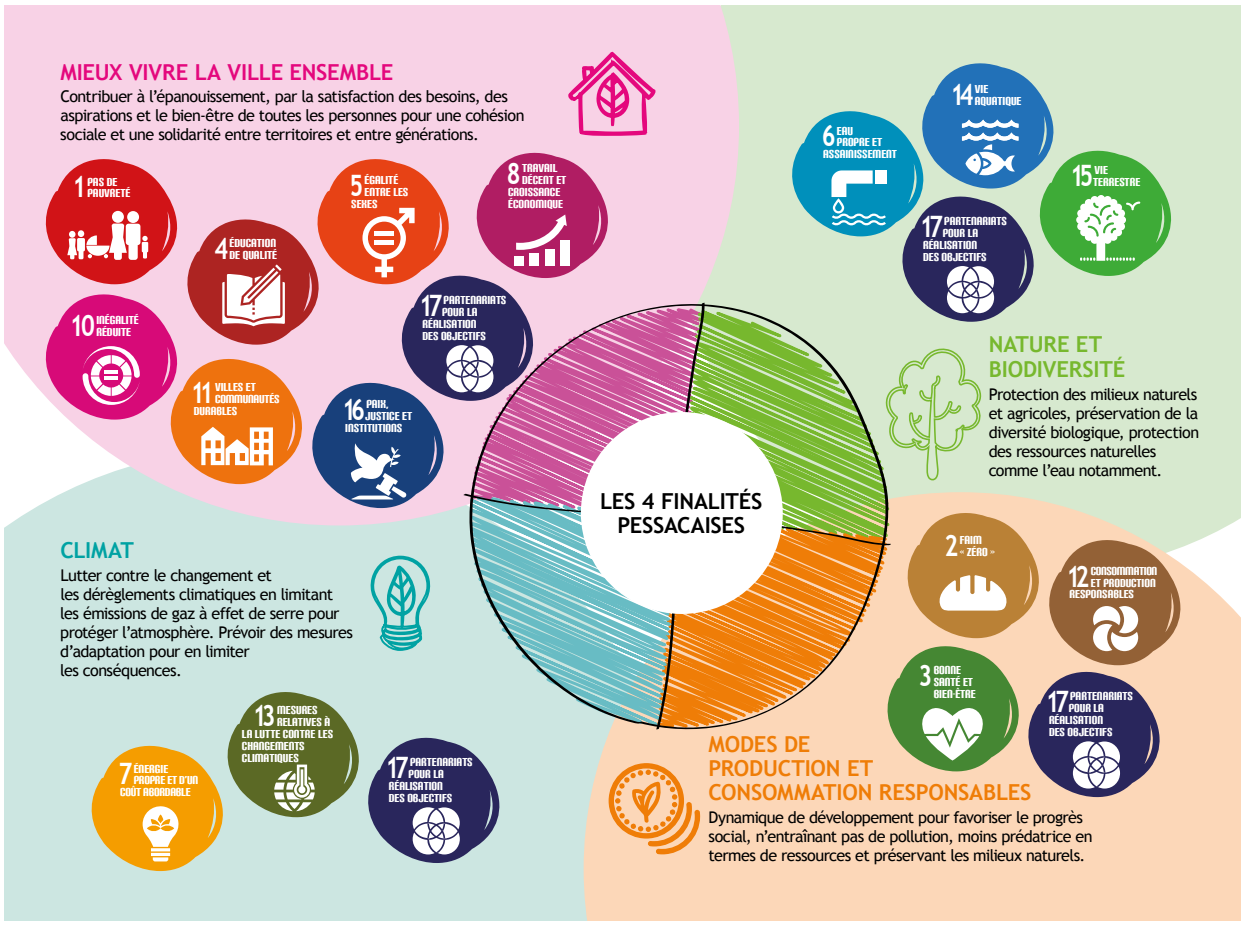
LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rendez-vous annuel, le rapport développement durable répond aux obligations posées par la loi du 12 juillet 2010, issues du Grenelle de l'environnement, qui **demandent aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable**. Elle est complétée par l'article 5 de la Loi du 4 août 2021 (n°2021-1031) de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, précisant que les actions menées doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies, présentés en page 31 de ce rapport.

Ce document dresse le bilan des actions conduites dans les domaines de gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes de la collectivité, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

La mise en œuvre d'actions en matière de développement durable repose sur la mobilisation de toutes les parties prenantes : la collectivité bien sûr mais aussi les habitants, les associations, les structures économiques ou encore les partenaires institutionnels. Nourrie des expertises et des échanges entre les différents acteurs, la Ville identifie des champs d'intervention et les traduit en actions.

Ce rapport a pour vocation de mettre en lumière les actions phares menées en 2023 sur le territoire pessacais pour contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable. Il doit être réglementairement présenté en Conseil municipal au cours de la séance dédiée au débat d'orientations budgétaires, permettant ainsi de favoriser une prise de décision éclairée.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

UN AN DU PLAN DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ÉCOCITÉ

Le premier anniversaire du Plan de transition énergétique vient d'être soufflé. Analysons ses trois axes d'actions : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Sobriété

De nombreuses actions ont été mises en place :

• Une enveloppe de 3 M € a été dédiée pour le Schéma directeur d'aménagement nocturne (SDAN) de 2024 à 2028 avec 2 heures d'extinction d'éclairage public supplémentaires et la mise en place de détecteurs de mouvement.

• Sur le chauffage, les températures ont été baissées en journée d'1°C dans tous les bâtiments et réduites la nuit.

• Les gymnases sont chauffés à 14°C et les écoles à 19°C.

• Les occupations de la piscine Caneton ont été analysées pour optimiser la fréquentation et la température du bassin a été diminuée de 1°C.

Efficacité énergétique

De grands chantiers de rénovation ont été lancés pour mieux isoler nos bâtiments et améliorer les rendements des installations de chauffage (changement de chaudières sur 3 écoles).

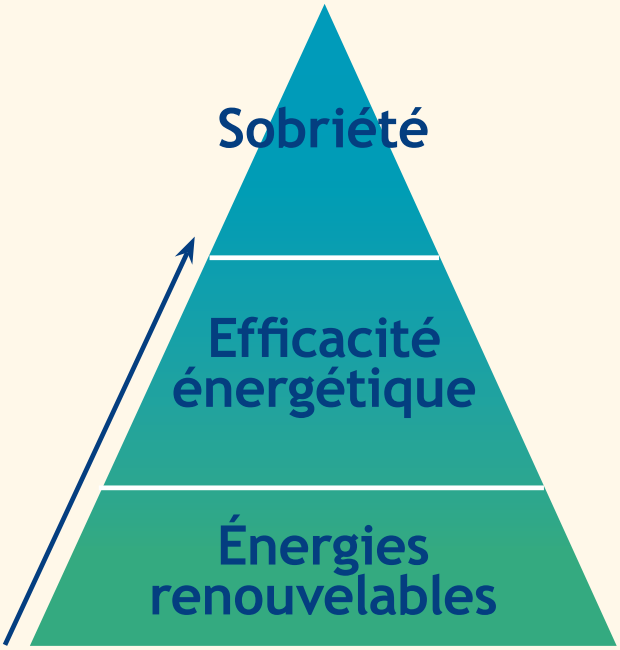
Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement nocturne, 8 000 points lumineux sont ou seront remplacés en LED sur 5 ans.

Les 17 bâtiments les plus énergivores ont été ciblés et des audits sont en cours pour prioriser les rénovations. 5 bâtiments ont été audités en 2023.

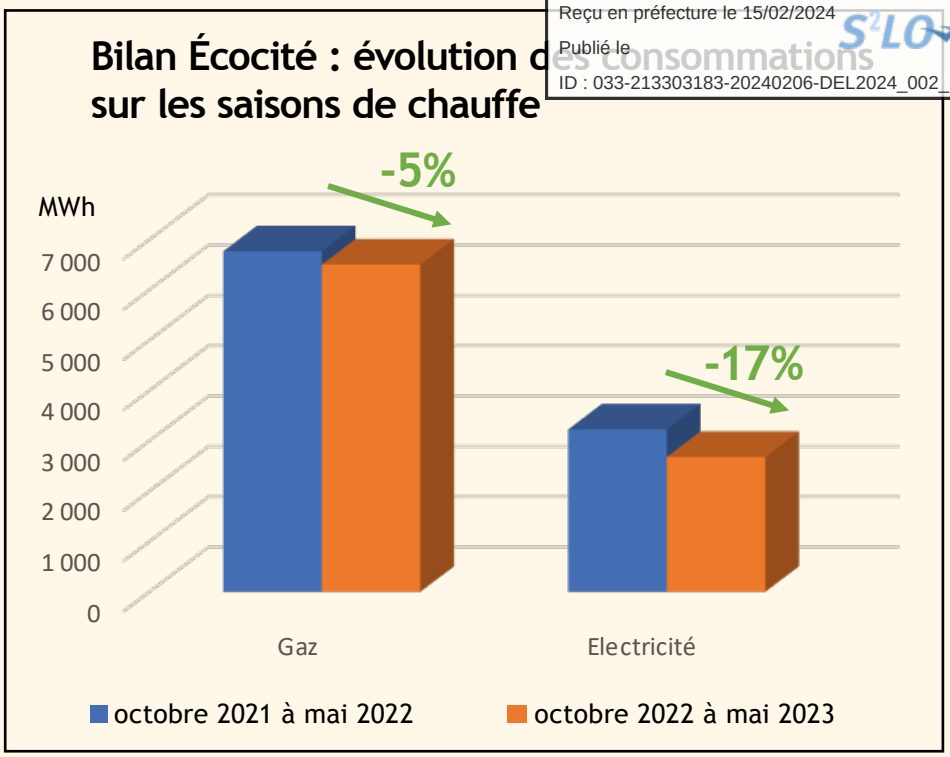
Énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont priorisées, pour leur caractère inépuisable, aux énergies fossiles fondées sur des réserves finies : passage en pompe à chaleur de la maison de l'Écosite du Bourgailh, développement du solaire avec des panneaux photovoltaïques sur la centrale du Bourgailh et les écoles en rénovation (Georges Leygues et Cap de Bos). La substitution par une énergie renouvelable est étudiée à chaque remplacement de chaudière.

Des solutions géothermiques sont prévues à Georges Leygues et pour la future piscine Cazalet.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



Les effets sur les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à effet de serre

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Grâce aux efforts de l'ensemble des usagers, les consommations d'énergie ont diminué de **5 % sur le gaz** et **17 % sur l'électricité** dans les bâtiments entre 2023 et 2022. **Ramenées à la surface utile, ces économies s'élèvent à -15 %** depuis 2019.

UNE RÉPONSE AUX OBJECTIFS NATIONAUX EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

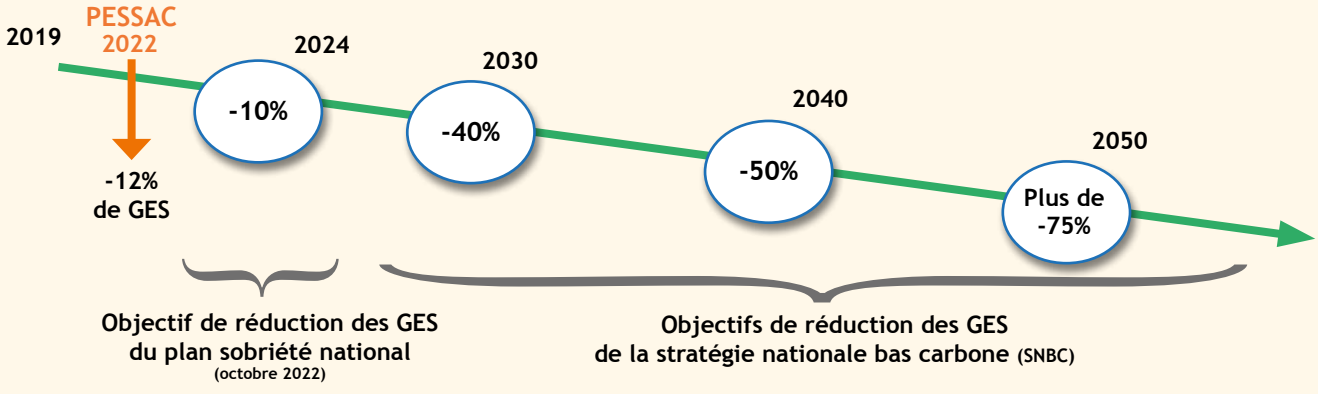
Les émissions de Gaz à effet de serre sont la principale cause du réchauffement climatique. Elles proviennent majoritairement des consommations d'énergies fossiles. Réduire les consommations d'énergie a donc un impact direct sur les émissions de GES.

Le plan Ecocité a permis de réduire de 12 % les émissions de GES par rapport à 2019, ce qui correspond à 225 tonnes équivalent CO2, soit 900 A/R en véhicule thermique entre Paris et Pessac. Ainsi, la commune de Pessac participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES.

Dans les années à venir, la Ville va continuer à travailler sur les usages pour réduire ses consommations et sur le pilotage de ses installations. Les usages seront rationalisés en optimisant les occupations et le plan LED dans les bâtiments publics sera poursuivi.

Les futurs chantiers concerneront le lancement des études solaires PV sur nos toitures, le lancement d'une étude pour un réseau bois sur le site de Bellegrave, qui permettra à termes de réduire de 7 % les émissions de GES de la commune, et le lancement d'une étude pour remplacer la chaudière au fioul à Saint-Lary.

Réduction des émissions de GES depuis 2019



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

DOSSIER SPÉCIAL

Le Budget vert : pour quoi faire ?

La Ville de Pessac positionne la transition écologique comme une priorité de la mandature actuelle. Dans le cadre de l'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026, la collectivité a choisi en 2021 de construire son PPI vert en passant au crible des objectifs développement durable (ODD) ses différents projets d'investissement. En 2022, la Ville a souhaité aller plus loin en intégrant les dépenses de fonctionnement à cette démarche afin d'achever, en 2023, la construction de son Budget vert. Ce dernier permet de s'assurer que tout euro dépensé par la Ville n'est pas néfaste pour la transition écologique et solidaire.

Comme il n'existait pas de modèle de référence applicable aux collectivités territoriales (trop peu étant engagées dans un tel processus), Pessac a fait le choix de s'appuyer sur un standard universel, les 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, qui visent aussi bien la préservation de la biodiversité que la lutte contre la pauvreté, la réduction de la consommation d'énergie ou la promotion de la santé et du bien-être. Pour une meilleure lecture, ces 17 ODD ont été regroupés en 4 finalités : « Mieux vivre la ville ensemble », « Nature et biodiversité », « Climat », « Production et consommation responsables ».

Pour que le budget vert ne demeure pas qu'une déclaration d'intention, la Ville s'est rapprochée de l'Afnor (Association Française de NORmalisation) pour l'accompagner dans sa démarche exploratoire inédite, quasi-expérimentale. Le résultat, c'est une méthode, dont l'outil principal est une grille de cotation qui compte 169 cibles, elles-mêmes déclinaisons des 17 ODD.

Cette lecture est tout d'abord appliquée aux dépenses d'investissement, avec le PPI vert 2020/2026, qui porte principalement sur les grands travaux : piscine Cazalet, école Georges Leygues, Maison de la Musique et des Arts, etc. Avant que le projet ne sorte de terre, avant même le choix du constructeur, la nouvelle méthode aide à identifier le concept le plus vertueux et le prestataire le mieux-disant en termes de développement durable.

Pour achever la mise en place du Budget vert restait à intégrer nos dépenses de fonctionnement, afin que chaque euro engagé par la Ville soit considéré à l'aune de sa contribution aux objectifs de développement durable. La mise en pratique était complexe, notamment pour intégrer la masse salariale au calcul ou bien les dépenses liées aux services mutualisés de Bordeaux Métropole. Mais nous y sommes arrivés. Certains points restent perfectibles, mais l'amélioration continue fait partie du processus.

Le Budget vert de Pessac est réévalué tous les ans afin de prendre en compte les réalisations et les besoins de la Ville, tout en portant à la connaissance de tous l'impact sur l'environnement des actions entreprises.

169 cibles

Constituent la grille de cotation, outil central du Budget vert, qui permet de détailler la contribution de Pessac aux 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU, et d'attribuer une note ou un pourcentage significatif

14,5/20

C'est la note obtenue pour les dépenses d'investissement en 2022, selon la méthode construite par Pessac en partenariat avec l'Afnor

61,5%

C'est le pourcentage d'impact positif quand on évalue la contribution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des directions de la ville de Pessac

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

Le budget vert à Pessac : Comment ça marche ?

ORIENTER L'ACTION DE LA VILLE

TENIR LES OBJECTIFS

ÉVALUER SON ACTION

AMÉLIORATION CONTINUE

UNE DÉPENSE EST ENVISAGÉE

Comment va-t-elle contribuer (ou non) aux Objectifs de développement durable *(ODD)* ?

La ville de Pessac s'est appuyée sur les 17 ODD définis par l'ONU et les a regroupés en 4 finalités :
- **nature et biodiversité**
- **mieux vivre la ville ensemble**
- **mode de production et consommation responsable**
- **climat**

Ces 17 ODD ont ensuite été détaillés en 169 «cibles» concrètes qui aident à orienter les dépenses, en amont, vers des objectifs vertueux.

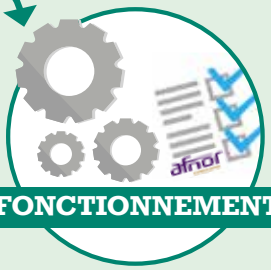


LA DÉPENSE EST ENGAGÉE

Une méthode robuste et des outils à disposition pour tenir le cap



INVESTISSEMENT

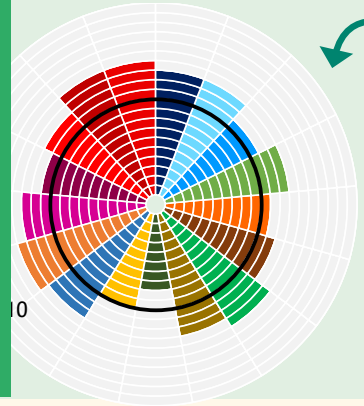


FONCTIONNEMENT

Une fois la dépense engagée, et des différentes cibles identifiées, la ville de Pessac en plus d'outils déjà en place (SPASER, Plan d'action Cause animale, Marché global de performance, etc.) s'appuie désormais sur la «grille de cotation», conçue en partenariat avec l'Afnor, et qui permet de noter le niveau de contribution pour chacun des 169 cibles, en investissement comme en fonctionnement.

L'INVESTISSEMENT EST ACHEVÉ OU L'EXERCICE BUDGÉTAIRE EST CLOS

Une évaluation consolidée par l'Afnor pour dégager des trajectoires de progression



L'analyse des dépenses par les services municipaux permet de quantifier le niveau d'engagement de la ville en fonction de chaque ODD, exprimé en %. Ces résultats (validés par l'Afnor) rendent lisible la trajectoire de la ville en matière de développement durable. D'une année sur l'autre, de projet en projet, Pessac affine sa méthode tout en augmentant sa contribution aux ODD, dans un processus d'amélioration continue.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



CONTRIBUTION PESSACAISE AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



FINALITÉ 1
MIEUX VIVRE LA VILLE ENSEMBLE

Notre défi collectif : contribuer à l'épanouissement par la satisfaction des besoins, des aspirations, et du bien-être des personnes pour une cohésion sociale, une solidarité intergénérationnelle et entre territoires.

En prolongement de son Agenda des solutions durables, la Ville poursuit ses engagements pour initier, soutenir ou mettre en lumière les actions en matière de transition écologique et solidaire avec 2 axes :

> Préserver les environnements favorables à la santé des Pessacais

> Permettre à chacun d'accéder à un logement adapté à ses besoins

Les actions de la finalité correspondent aux objectifs développement durable suivants :



Sur cette thématique ont participé :

Acteurs externes

Espace social et d'animation Alain Coudert, La Villa de l'accompagnement, Domofrance, Action jeunesse, Centre social de la Châtaigneraie, École du chat libre de Bordeaux, Fondation 30 millions d'amis, Maison SPA de Bordeaux, Association L214, LPO, Parti Animaliste, Tous aux abris, Cani'Belgariade33, SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, Écosite du Bourgailh, Handi'chiens, Association Chiens Guide Grand Sud-Ouest Aliénor, Sur le chemin d'Ëage, Comités de quartiers...

Directions municipales et Bordeaux Métropole

Direction acteurs du territoire, direction de l'enfance, CCAS, Police municipale, direction du développement social et urbain, direction sport, jeunesse et vie étudiante, direction transition écologique et bâtiments, Pôle territorial Sud, Centre Réseaux et Paysages, Centres Espaces verts...

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

COUP DE PROJECTEUR SUR...



1ère édition de la Journée mondiale des animaux !

Engagée en faveur de la cause animale, la Ville a organisé pour la première fois le 7 octobre 2023 une grande journée de sensibilisation à la forêt du Bourgailh. L'objectif était d'informer et de guider les habitants vers une cohabitation respectueuse entre l'humain et l'animal, qu'il s'agisse de faune sauvage ou d'animaux de compagnie.

Un village composé d'une quinzaine de stands tenus par les membres du comité partenarial « cause animale » de la Ville a proposé expositions et échanges aux Pessacais, notamment avec l'école du Chat Libre de Bordeaux, la maison SPA Bordeaux, la LPO, le Parti Animaliste, l'association L214, etc. Parmi les animations proposées figuraient la construction de quatre abris à destination des hérissons de nos forêts avec Tous aux abris, la découverte de la faune sauvage du Bourgailh avec l'Écosite du Bourgailh, des démonstrations de cani-cross et cani-marche avec Cani'Belgariade 33, une sensibilisation au travail des chiens guides d'assistance au handicap visuel avec l'association Chiens Guides Grand Sud-Ouest Aliénor, etc.

À l'occasion de cette journée, la Ville a pu présenter **les résultats de trois ans de mise en œuvre de son plan d'action en faveur de la cause animale :** politique de stérilisation des chats errants en lien avec la Fondation 30 millions d'amis, création d'une aire de détente canine, labellisation Refuge LPO de 100 % des structures d'accueils périscolaires et centre de loisirs, intégration de critères sur le bien-être animal dans le cadre de la nouvelle délégation de service public relative à la restauration collective, etc.

En amont de ce temps grand public, la Ville a proposé aux professionnels de la cause animale (élus, collectivités, associations) **un temps d'échange sur le thème de la maltraitance des animaux de compagnie.** La conférence a permis de présenter les leviers d'actions par les acteurs et d'enrichir les connaissances par des retours d'expérience de la France entière.

Rendez-vous pris pour une nouvelle édition en 2024 !

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



Un budget participatif pour une ville plus verte et plus nature !

La Ville a lancé en 2023 la 4e édition de son budget participatif autour du thème : « Pessac, ville plus verte et plus nature », en lien avec ses grandes orientations en matière de transition écologique. 56 projets ont été déposés.

L'instruction des dossiers par un comité de recevabilité et les services de la Ville a permis de retenir 21 projets qui ont ensuite été soumis au vote du public. **9 projets ont finalement été lauréats**.

On peut notamment citer l'installation de nichoirs à chauve-souris dans les parcs de la ville, un espace d'animation orienté enfance et nature au parc Fontaudin, la création de parterres aromatiques dans des espaces verts municipaux, le réaménagement d'un jardin partagé, ou encore l'implantation d'un mini-stade pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Le budget alloué à ces 9 projets représente 400 000 euros. Ils commenceront à être mis en œuvre en 2024.

J'agis dans mon quartier

À la suite de l'interpellation de la municipalité par des habitants de Saige sur la propreté (incivilités, dépôts sauvages, non-respect des équipements, etc.), la mission participation citoyenne de la Ville a proposé trois ateliers de travail participatifs sur cette thématique en 2023.

Sur la base d'un diagnostic partagé, un plan d'actions thématique a été ébauché et proposé aux habitants, afin de réduire les déchets dans le quartier.

Ces actions concernent aussi bien les équipements (corbeilles à ajouter sur l'espace public par exemple) que des actions de sensibilisation à la propreté passant par la réduction des déchets. Une action partenariale va être mise en place. Un accompagnement par Bordeaux Métropole, notamment via les ambassadeurs de prévention des déchets, est également à l'étude.

Le plan d'actions se déploiera en 2024, notamment dans le cadre des actions d'accompagnement du Projet de Renouvellement Urbain de Saige.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

ET AUSSI...

Ça roule à Pessac

La direction autonomie santé du CCAS a proposé un évènement festif et convivial lors de **la semaine de la mobilité** autour d'une thématique originale axée sur les déplacements à roulettes.

Mercredi 20 septembre, près de 150 personnes se sont rendues à Bellegrave pour la première édition de « Ça roule à Pessac », la journée dédiée à la mobilité et aux relations intergénérationnelles.

De nombreux publics se sont croisés : familles, enfants, ados, assistantes maternelles, personnes en situation de handicap, résidents de l'EHPAD Fontaudin, de la résidence autonomie Les Tulipes, bénévoles et adhérents de l'association Les petits frères des pauvres.

Cette manifestation avait notamment pour objectif de **lutter contre les discriminations en incitant les seniors et les personnes porteuses de handicap à occuper l'espace public et en sensibilisant au partage de ce dernier !**

La Maison de l'accompagnement

Depuis février 2023, la Maison de l'accompagnement accueille l'association « La VILLA de l'accompagnement », lieu ressource pour les personnes atteintes d'une maladie chronique, grave et évolutive, leurs aidants et les professionnels (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de vie, kiné…) qui les accompagnent.

Des temps d'écoute, de rencontre et de créativité leur sont proposés dans un espace « non médical », comme autant de parenthèses et de bulles de détente. Divers ateliers entièrement gratuits sont assurés par des animateurs expérimentés : bien-être (reiki, yoga du rire, toucher-massage, sophrologie, shiatsu…), création/plaisir des sens (récit de vie, lecture vivante, goûts et saveurs, etc.). Bénévoles et professionnels présents peuvent également informer et orienter les visiteurs sur d'autres questions liées aux maladies chroniques, comme par exemple sur la prise en charge d'un accompagnement social, en renvoyant vers le CCAS (pour les Pessacais). L'association La VILLA de l'Accompagnement est un endroit en-dehors de chez soi et de l'hôpital, où l'on peut parler, échanger, se réapproprier des temps pour soi, des temps de détente, de convivialité partagée, d'activités de bien-être ou créatives.

Les équipes des directions autonomie-santé, solidarités et petite enfance du CCAS y proposent également des temps d'échange et des ateliers bien-être à leurs publics respectifs.

Le Pass'âge

Le centre social de la Châtaigneraie a inauguré un nouvel espace dédié aux adolescents de 12 à 17 ans, baptisé Le Pass'âge, en plein cœur du quartier classé Politique de la Ville. Cette ouverture vient répondre au nombre important de jeunes et à la fréquentation du centre social en croissance forte et constante, mais dont les locaux n'étaient plus adaptés.

D'une superficie de 350 m², cet espace va servir à la fois de lieu dédié à l'accompagnement des 12/17 ans, mais aussi de tiers-lieu ouvert au quartier. Un café associatif et des espaces de coworking et multimédia vont ainsi y être organisés. Plusieurs personnes vont accompagner le public : deux animateurs le matin pour le café associatif, une médiatrice, un chargé de projet culturel, un chargé numérique, et toutes les associations qui voudront s'engager.

Nouveaux équipements sportifs

De nouveaux équipements sportifs ont été installés au cours de l'année écoulée.

Afin de compléter l'aire de crossfit située au complexe sportif de Saige, une aire de street workout avec vélos connectés (city bike, vélo elliptique et hand bike) a été installée au parc Fontaudin. Les complexes sportifs de Saige et André Nègre disposent désormais de deux tables de teqball. Le teqball, qui favorise la pratique sportive inclusive et mixte, combine le rythme rapide du tennis de table et l'habileté du football. Cinq sports peuvent être pratiqués : le teqball (football), le teqnis (tennis), le teqvoly (volleyball), le teqpong (ping-pong), le qatch (dérivé du handball).

Une nouvelle aire de jeux aux Arrestieux

D'une surface totale de 860 m² avec cheminement pour les personnes à mobilité réduite, **cette aire de jeux intégralement clôturée propose sept équipements répartis en trois espaces différents en fonction de l'âge, pour une capacité d'accueil de 49 enfants**. L'utilisation de matériaux naturels a été privilégiée : bois non traité (robinier et châtaigner) pour les jeux et poteaux de clôture, mobilier en pin, sol souple fabriqué en partie à partir de semelles de basket recyclées et sol en copeaux de bois.



POUR DEMAIN ?

Un projet d'envergure pour le nouveau skate park

Afin de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, la Ville a réalisé un important travail de concertation pour rénover le skate park de Bellegrave, dont l'état de vétusté ne permet plus l'organisation de compétitions. **Parmi les innovations proposées figurent un rail de 16 mètres de long ajustable et amovible et l'aménagement d'une « rési-ramp », une structure amortissante.** Les modules seront évolutifs et posés sur des conteneurs maritimes recyclés qui pourront servir de lieux de stockage, de billetterie, de buvette ou terrasse sur des événements comme les Vibrations Urbaines. Outre le recyclage des conteneurs maritimes, le skate park sera doté d'un système de récupération des eaux de pluie par infiltration et présentera des surfaces imperméabilisées réduites.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



FINALITÉ 2

CLIMAT

Nos défis collectifs : lutter contre le changement et les dérèglements climatiques en limitant les émissions de gaz à effet de serre pour protéger l'atmosphère. Prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences.

En prolongement de son Agenda des solutions durables, la Ville poursuit ses engagements pour initier, soutenir ou mettre en lumière les actions en matière de transition écologique et solidaire avec 2 axes :

> Encourager l'utilisation des modes de déplacement doux et alternatifs

> Réduire la consommation d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire

Les actions de la finalité correspondent aux objectifs développement durable suivants :







Sur cette thématique ont participé :

Acteurs externes

ETU'RECUP, TBM, Mamma, AMSRA, Vélo-Cité, Pessac VTT Gravelles, Pony, Tri d'Union Cy, Episol, Ricochet sonore, BDXBMX, La fresque du climat, Inventons nos vies bas carbone, Éducation nationale : écoles Magonty (maternelle et élémentaire), Georges Leygues, Cap de Bos, La Farandole et Toctoucau...

Directions municipales

Direction acteurs du territoire, Police municipale, direction du développement social et urbain, direction sport, jeunesse et vie étudiante, direction transition écologique et bâtiments, direction de l'enfance, direction de la communication.

Directions/services Bordeaux Métropole

Pôle territorial Sud, Centre réseaux et paysages, Centre Espaces verts, Développement et aménagement urbain, direction des finances et de la commande publique, direction générale des mobilités, direction générale numérique et systèmes d'information...

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



COUP DE PROJECTEUR SUR...

PLAN VÉLO

Dans le cadre de son Plan vélo, la Ville, en complément des aménagements cyclables et du développement de services comme les stations de gonflage et de réparation vélo, propose de nombreuses actions de sensibilisation afin d'encourager le changement de comportement et de développer les usages du vélo à Pessac.

Coorganisée avec l'association Étu'Recup, **la 3e édition de la Fête du vélo, qui accueille chaque année plus de 1 000 Pessacais, a proposé au mois de mai 2023 de nombreuses animations** : ateliers de réparation, bourse aux vélos, initiations au flat BMX, piste dédiée à la sécurité routière, découverte de vélos atypiques, customisation de gilets de sécurité, tournois de mécanique, etc. Une exposition a permis de présenter l'état d'avancement du Plan vélo de la Ville. Cette dernière a distribué plus de 230 kits de sécurité composés d'un gilet et d'un sursac réfléchissants, de lumières avant et arrière et d'une sonnette, à destination des élèves de CM2. Le tout dans une ambiance familiale et festive !

Comme en 2022, **une campagne de communication à destination des usagers a été déployée sur les marchés de Pessac**, lors des portes à portes ou d'animations diverses en lien avec la Police municipale, avec diffusion de la brochure du Plan vélo de Pessac (carte des itinéraires cyclables actuels et projetés) et remise de petits équipements sécurités (gilet, sonnettes, lumières, sursac réfléchissant, poncho pour la pluie…).

Pour encourager la pratique du vélo et adapter la communication en fonction de la saisonnalité, la Ville a conçu deux campagnes d'affichage spécifiques sur le réseau abribus et sur sa chaine Youtube : « **En automne, on mouille le maillot** » et « **Au printemps, on sort la tête du guidon** ».

Tout au long de l'année, la Ville tient à disposition des flyers incitant les automobilistes à ne pas se garer sur les trottoirs ou les pistes cyclables.

En septembre, le CCAS de Pessac a proposé pour la 1ère fois la journée « Ça roule à Pessac », un évènement festif, convivial et intergénérationnel autour d'une thématique originale axée sur les déplacements à roues et roulettes : déambulateurs, rollators, fauteuils roulants, trottinettes, poussettes, trotteurs, etc. L'objectif étant de promouvoir le « mieux vivre ensemble » et de lutter contre les discriminations, en incitant séniors et personnes porteuses d'un handicap à occuper l'espace public, en sensibilisant au partage de ce dernier, en valorisant les déplacements doux et en adoptant les bons comportements.

PLAN VÉLO DE PESSAC

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



Une école innovante

Depuis le mois de septembre 2023, **le groupe scolaire Georges Leygues fait l'objet d'un vaste programme de restructuration et d'extension, afin de répondre aux besoins démographiques du quartier et aux normes environnementales**.

Le projet prévoit la création de quatre classes supplémentaires, pour un potentiel d'accueil de 500 enfants, et l'intégration de la halte-garderie Les petits poucets transformée en crèche.

Construit en 1968, le groupe scolaire Georges Leygues est aujourd'hui le plus énergivore de la collectivité. Afin d'y remédier, le bâti qualitatif va être réemployé et des extensions bioclimatiques vont être construites avec des matériaux biosourcés (la paille et le bois). 50 % des besoins en énergie seront couverts par la géothermie et les panneaux photovoltaïques.

Le traitement végétal de la cour sera assuré via la plantation de 48 arbres, la création d'espaces verts et le développement de toitures végétalisées.

Pour reconnecter les classes à la nature et au vivant, le petit bois attenant va être fermé au public, intégré au groupe scolaire et aménagé de cheminements, de jeux et de mobilier urbain, afin que les enseignants s'en servent comme support pédagogique pour l'éducation à l'éco-citoyenneté. Ce développement de « l'école du dehors », visant à reconnecter les classes à la nature et au vivant, sera renforcé par l'intégration de patios, de potagers et d'îlots de fraîcheur aux quatre coins de l'école et d'escaliers d'accès aux salles de classe en forme de gradins permettant de faire cours en extérieur aux beaux jours.



Schéma directeur d'aménagement nocturne (SDAN)

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Nocturne visant à réaliser des économies d'énergie et à limiter l'impact de l'éclairage municipal sur l'environnement, **la Ville va accélérer la rénovation de son parc d'éclairage public en mettant en œuvre une campagne de relanternage massif**.

Son objectif est de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage leds et d'adapter les différents niveaux lumineux aux usages.

7 000 points lumineux seront ainsi changés sur la période 2024-2028. Différentes températures de couleur ont été retenues, notamment afin de tendre vers une température de couleur plus favorable à la biodiversité aux abords des voies vertes, parcs et zones résidentielles.

Le SDAN identifie aussi des trames noires, en limitant les éclairages lorsqu'il n'y a pas d'usage pour maintenir et favoriser des corridors de biodiversité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

ET AUSSI...

Des fresques du climat pour le grand public

En lien avec l'association de la Fresque du Climat, la Ville a proposé plusieurs ateliers collaboratifs et ludiques. Outil neutre et objectif se fondant sur les données issues des rapports scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), dont les recommandations orientent les décisions politiques et économiques à l'échelle mondiale, **la Fresque permet une diffusion et une compréhension rapide des enjeux climatiques et favorise le passage à l'action.**

Dans la même dynamique, la Ville a proposé une version simplifiée à des adolescents fréquentant le centre social de l'Alouette.

Expérimentation de mise en sens unique des avenues Dulout et Laugaa

Premier centre intermodal de la commune, le tramway et le train, le centre-ville est également la première discontinuité cyclable, avec peu d'espaces réservés aux mobilités douces. Afin d'y favoriser ces dernières, les avenues E. et M. Dulout et Louis Laugaa sont passées à sens unique en octobre dernier, entre les giratoires des Ombrages et Chateaubriand.

Cette expérimentation vise à rééquilibrer l'espace public, sachant qu'il est difficile de modifier **les avenues Pasteur et Jean-Jaurès qui constituent un axe structurant fort emprunté par plus de 7 400 véhicules par jour.**

Conférences : comment, à l'échelle individuelle, décarboner son quotidien ?

Les 8 juin et 20 septembre dernier, deux conférences-débat ont été organisées par la Ville, en partenariat avec l'association The Shifters et l'Université Bordeaux-Montaigne, pour connaître l'impact positif et significatif que nous pouvons avoir sur notre empreinte carbone et sur le changement climatique.

Ces moments d'échange permettent de **débattre et de se former sur la décarbonation de l'économie et de diffuser des informations scientifiques et techniques.** Un atelier pour collégiens, Inventons nos vies bas carbone, a également eu lieu à Saige-Formanoir à l'Espace d'Animation Alain Coudert.

Sans voiture le premier vendredi de chaque mois !

Les 6 mai, 3 juin et 1er juillet 2023, **parents et enfants des écoles Magonty (maternelle et élémentaire), Cap de Bos, La Farandole et Toctoucau ont été invités à se rendre à l'école à pied, à vélo, en trottinette ou à faire du covoiturage.** Une initiative destinée à faire réfléchir petits et grands sur leurs trajets courts du quotidien et sur leurs habitudes de mobilité.



POUR DEMAIN ?

Électricité locale et photovoltaïque sur bâtiments municipaux

Dans le cadre de son Plan Écocité, la commune de Pessac s'est fixée comme objectif un mix énergétique comportant une part importante d'énergie renouvelable. Au-delà de la suppression progressive du recours à la géothermie, cet objectif implique de développer le photovoltaïque sur la commune.

Pour cela, **un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un porteur de projet pour construire et exploiter les installations photovoltaïques sera lancé en 2024.** Des premiers temps d'échanges permettront de définir la liste des sites les plus propices.

Thématique « Pessac, ville écologique » pour le Conseil municipal des enfants

Chaque année, les enfants élus au Conseil municipal des enfants réfléchissent à deux thématiques. **En 2024, le développement durable sera au cœur de leur réflexion avec le thème « Pessac, ville écologique »**, selon le déroulé suivant :

- Une séance d'intronisation des élus, puis des groupes de travail, pour échanger sur la thématique, leur profession de foi et répondre à leurs questions ;
- Une restitution au mois de juin, en séance plénière, des ateliers menés sur le thème durant le temps périscolaire ou scolaire, propositions d'actions et questions à M. le Maire et à son équipe.

Prêts de vélo aux agents de la Ville

Dans le cadre du Plan vélo, **les agents intéressés pourront bénéficier gratuitement du prêt d'un vélo électrique pour une durée de six mois** à compter du 1er janvier 2024. Pour cela, la Ville et le CCAS se sont dotés d'une flotte de dix vélos à assistance électrique, utilisables pour leurs déplacements domicile-travail et professionnels.

En signant une charte, l'agent s'engagera à réaliser a minima 25 déplacements domicile-travail durant les six mois (soit environ un trajet/semaine), à utiliser le vélo exclusivement pour les trajets domicile-travail et professionnels, pour son seul usage propre et dans des conditions optimales de sécurité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



FINALITÉ 3

NATURE ET BIODIVERSITÉ

Nos défis collectifs : protéger les milieux naturels et agricoles, préserver la biodiversité biologique et protéger les ressources naturelles (comme l'eau).

En prolongement de son Agenda des solutions durables, la Ville poursuit ses engagements pour initier, soutenir ou mettre en lumière les actions en matière de transition écologique et solidaire avec 2 axes :

> Maintenir et développer les trames vertes et bleues

> Développer une alimentation bio et locale et une agriculture urbaine de proximité

Les actions de la finalité correspondent aux objectifs développement durable suivants :



Sur cette thématique ont participé :

Acteurs externes

Éducation nationale : école Joliot Curie, école François Mauriac, Association Écosite du Bourgailh, Les Jardiniers de Pessac, Office National des Forêts, Epi'Sol, LPO, Vinci, Conservatoire des races d'Aquitaine.

Directions municipales

Direction développement social urbain, direction acteurs du territoire, direction sport, jeunesse et vie étudiante, direction de l'enfance, direction vie associative et événementiel, direction transition écologique et bâtiments, direction culture.

Directions/services Bordeaux Métropole

Pôle Territorial Sud - Centre réseaux et paysages, Centre espaces verts, Développement et aménagement urbain, direction des finances et de la commande publique, direction générale des mobilités, direction prévention...

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

COUP DE PROJECTEUR SUR...



Gestion différenciée de la végétation des berges du Peugue

Afin de rétablir l'équilibre écologique tout en maintenant les usages des berges du Peugue, qui prend sa source à Pessac au lieu-dit Bois des sources du Peugue, et des Ontines, l'un de ses deux affluents, Bordeaux Métropole effectue une gestion différenciée de la végétation : fauchage sélectif, réintroduction de plantes, surveillance approfondie…

Les bords des cours d'eau sont en effet des milieux riches mais fragiles, qui nécessitent un entretien particulier afin de **préserver la végétation propre aux rivières, appelée « ripisylve »**. Composée de strates étagées, depuis les espèces herbacées au ras du sol jusqu'aux plus grands arbres, celle-ci assure de très nombreux services écosystémiques : stabilisation des berges pour lutter contre l'érosion, préservation de la qualité de l'eau par fixation des polluants, diversification des habitats au profit de la faune locale, limitation des espèces invasives par régulation de la température de l'eau, restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques…



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



Travaux de végétalisation et d'embellissement du centre-ville

Entièrement refaites en 2010, les places du centre-ville ont été conçues avec un parti pris essentiellement minéral. Très peu végétalisées, elles constituent d'importants îlots de chaleur en été, avec une moyenne à 33,2 degrés sur la place de la Ve République et des pointes pouvant aller jusqu'à 55 degrés.

Débutée en 2022, la végétalisation des places du centre-ville s'est poursuivie en 2023 avec des **plantations d'arbustes et d'arbres de différentes tailles**. La grande majorité des surfaces végétalisées est constituée d'une strate arbustive dense et rustique adaptée au contexte urbain. Les travaux engagés vont permettre de **passer de 300 m² végétalisés à 1 510 m², via la plantation de 74 arbres au total**.

Ouvrage de collecte des eaux de pluie, le ruban de bois a été maintenu, mais son revêtement, détérioré et glissant, a été transformé en dalles ajourées. Certains tronçons permettront la diffusion d'un nuage de brume pour compléter le dispositif de rafraîchissement. Afin d'inviter le public à profiter de ce cadre de vie amélioré, convivial et accueillant, de grandes banquettes ont été installées le long des espaces verts. L'offre d'assise a ainsi été renforcée de 280 mètres linéaires.



Démarche Effinature de la nouvelle piscine Cazalet

Dans le cadre du projet de construction de la future piscine Cazalet, une démarche a été lancée afin d'obtenir la certification Effinature, premier indicateur scientifique qui réintègre les bénéfices de la nature aux projets de constructions. L'objectif ? Préserver le plus possible les espaces verts existants et améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité.

Cette certification évalue la performance du projet en matière de prise en compte de la biodiversité, de la conception à la livraison, à travers l'application de 80 mesures réparties sur 5 thématiques :

- Thème 1 : LA FAUNE
Objectif : préserver la faune existante, favoriser les habitats naturels ou gites, les continuités écologiques.

- Thème 2 : LA FLORE
Objectif : préserver la flore présente, privilégier les essences locales et diversifier les habitats.

- Thème 3 : LE SOL
Objectif : favoriser la perméabilité des sols et limiter les tassements pour garantir la pérennité des espaces végétalisés.

- Thème 4 : LES POLLUTIONS
Objectif : atténuer les impacts du projet : pollutions sonores, lumineuses et chimiques, déchets, ressources et matériaux.

- Thème 5 : LA SENSIBILISATION
Objectif : sensibiliser toutes les parties prenantes et vérifier la compétence des intervenants.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

ET AUSSI...

Animations à Romainville

L'animateur environnement de Romainville propose aux scolaires qui viennent passer une journée des **carnets d'activités en lien avec la biodiversité** :

- Les aventures de Jojo l'écureuil à travers les saisons (Cycle 1) ;

- Les oiseaux et la Migration, l'écosystème de la forêt des Landes, les arbres et les plantes (Cycle 2).

Les propositions ci-dessus constituent une base de travail ayant vocation à être enrichie et élaborée avec les professeurs des classes accueillies.

Bilan de la Fête de l'arbre et de la biodiversité

Le 2 décembre 2023 a eu lieu la 5e édition de la Fête de l'arbre et de la biodiversité sur le parvis de l'école maternelle Saint-Exupéry. **Plus de 350 arbres fruitiers ont été distribués par la Ville aux nouveaux Pessacais et aux couples ayant eu un enfant dans l'année.** La présence de l'association Les jardiniers de Pessac a permis d'adresser des conseils de jardinage à ceux qui le souhaitaient.

Cette journée s'inscrit également dans le cadre de la Semaine de l'arbre en fête qui permet à Bordeaux Métropole de donner 400 plans d'arbres. L'association Arbres et Paysages était présente pour informer sur ses activités d'accompagnement dans le cadre de la politique métropolitaine « Plantons 1 million d'arbres ».

Éco-pâturage au Pontet

La Ville et Bordeaux Métropole, en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine, ont choisi de **changer le mode d'entretien des prairies autour des jardins du Pontet en les faisant pâturer par des brebis.** L'éco-pâturage présente en effet plusieurs avantages : alternative à l'entretien mécanique, il permet d'améliorer la diversité des espèces végétales et d'augmenter les populations d'insectes. Le mouton landais, qui a été choisi, est une race locale menacée de disparition, qui bénéficie d'un programme de sauvegarde.

La Mission Hérisson

La Ville fait partie des six communes girondines dans lesquelles la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a choisi de déployer un dispositif de science participative visant à étudier les évolutions de la population du Hérisson d'Europe. **Depuis fin 2022, en partenariat avec la LPO, trois campagnes de prêt de kit pour relever les empreintes de hérisson dans son jardin ont été déployées à Pessac. 136 familles volontaires ont relevé le défi** et contribué à l'enquête nationale disponible sur missionherisson.org. De nouvelles campagnes de distribution auront lieu au printemps et à l'automne 2024.

Pelouses sportives écologiques

Les pelouses des stades Bellegrave et André Nègre ont obtenu le label « pelouse sportive écologique ». Il récompense un modèle d'entretien raisonné et écologique, basé sur un cahier des charges précis : aménagement paysager avec des plantes nécessitant peu ou pas d'arrosage, prairie fleurie, zone de tonte différenciée, plantation d'arbres... Il est non seulement le gage d'une gestion durable de l'espace sportif, mais aussi de la préservation de la biodiversité et de la santé des utilisateurs. Ses vertus sont appliquées aux 16 terrains municipaux.

Une nouvelle vie pour la place Bitaly

Le réaménagement de cette place s'inscrit dans le cadre du plan de déminéralisation et d'embellissement des places de Pessac adopté par la Ville. **Plus de 1 000 m² d'espaces plantés et 470 m² d'espaces enherbés attendent désormais les Pessacais autour de deux ambiances** : un espace de vie avec un terrain de boules et un espace jardin ouvert.

Au total, 19 arbres ont été plantés. Une végétation de sous-bois et de plantes horticoles orne le jardin intérieur, tandis qu'une végétation de lisière et de pied d'arbre préserve l'ouverture visuelle en périphérie de la place.

Le cimetière végétalisé

640 m² ont été végétalisés dans l'angle nord-ouest du cimetière, via la plantation de 58 arbres, 580 arbustes et 1 600 vivaces et couvre-sols offrant un ensemble de tailles, de feuillages et de floraisons différents. Ces plantations constituaient la dernière phase du plan d'actions de mise en accessibilité et de végétalisation du cimetière, débuté en 2015.



POUR DEMAIN ?

Végétalisation de l'école Cap de Bos

Construite dans les années 70, l'école Cap de Bos fait l'objet de travaux de rénovation assurés par Bordeaux Métropole pour répondre aux besoins actuels : le réfectoire va être agrandi, deux salles de classes vont être créées, et des travaux de rénovation (réfection du système de chauffage, pose d'une isolation thermique extérieure et installation d'une nouvelle ventilation) vont être effectués dans deux bâtiments. La Ville finance par ailleurs la **végétalisation de la cour de récréation avec la plantation de plus de 50 arbres et 1 200 arbustes, la pose de 175 m² de panneaux photovoltaïques** sur la toiture du bâtiment de restauration, l'agrandissement du garage à vélo, et la sonorisation de l'école et de ses différentes alarmes. Le groupement sélectionné a pour mission de faire travailler des entreprises locales avec 2 500 heures d'insertion.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



FINALITÉ 4

MODES DE PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Nos défis collectifs : soutenir une dynamique de développement pour favoriser le progrès social, n'entraînant pas de pollution, en préservant les ressources et les milieux naturels.

En prolongement de son Agenda des solutions durables, la Ville poursuit ses engagements pour initier, soutenir ou mettre en lumière les actions en matière de transition écologique et solidaire avec 2 axes :

> Développer une alimentation bio et locale et une agriculture urbaine de proximité

> Réduire et valoriser les déchets

Les actions de la finalité correspondent aux objectifs développement durable suivants :



Sur cette thématique ont participé :

Acteurs externes

Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, SIGDU, Comité de quartier de Sardine, Brivazac, Magonty, Toctoucau, Chiquet ...World Clean Up Day, Les Détritivores, Éducation nationale : Magonty, Joliot Curie, Pierre Castaing, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, les commerçants des marchés de Pessac, Sodexo, Cap Sciences, La fresque du climat, Water life community, Capterre, l'Association des étudiants en géographie de Bordeaux, LPO...

Directions municipales

Direction développement social urbain, direction acteurs du territoire, direction sport, jeunesse et vie étudiante, direction de l'enfance, direction transition écologique et bâtiments, direction culture, direction emploi économie, direction communication

Directions/services Bordeaux Métropole

Pôle Territorial Sud - Centre réseaux et paysages, Centre espaces verts, direction de l'achat et de la commande publique, Gestion de l'espace publique ST4, direction Administrative et Financière Pôle Territorial Sud, direction Générale Numérique et Systèmes d'Information.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

COUP DE PROJECTEUR SUR...



Des marchés zéro déchet !

La Ville compte cinq marchés de plein air, répartis aux quatre coins de son territoire : le marché du centre-ville le samedi, le marché Bourrec le dimanche, le marché bio le mardi, le marché de Monbalon le mercredi, et le marché de Cap de Bos les jeudi et samedi.

L'enjeu écologique lié à la limitation de la production des déchets, mais aussi les poubelles débordantes, les odeurs persistantes et le coût exorbitant du nettoyage et de l'enlèvement des ordures (54 000 € par an par un prestataire privé le samedi) ont décidé la Ville à mener une réflexion approfondie sur cette question, afin de trouver une solution pérenne. Pour cela, des rencontres de concertation ont été menées avec les représentants des commerçants des marchés, au terme desquelles la décision a été prise de passer au zéro déchet, et d'aller plus loin.

Comment produire moins de déchets ? Comment regénérer les contenants dans le respect des règles sanitaires et d'hygiène ? Comment valoriser les mesures prises pour y parvenir ? Autant de questions que vont devoir se poser les commerçants, avec l'aide de la Ville, qui a fait appel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les accompagner dans cette démarche.



MARCHÉ DE PESSAC

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



Restauration collective et gaspillage alimentaire

La Ville a changé de prestataire pour sa restauration collective en septembre 2022 et **a intégré la cause animale dans son cahier des charges. Des principes inaliénables ont été identifiés** : élevages en plein air, bonnes conditions de transport, modes d'abattage respectueux, part du Bio et du local, amélioration de l'offre de repas végétariens, sensibilisation autour des saveurs végétales…

Un travail important a aussi été mené avec le délégataire par l'équipe du restaurant administratif et la direction de l'enfance pour adapter au mieux les repas commandés et livrés. Le gaspillage alimentaire est passé de 170 grammes par convive et par repas en février 2022 à 38 grammes en février 2023. Selon l'ADEME, la moyenne au niveau national est de 120 grammes de gaspillage alimentaire par convive et par repas.



Le SPASER, une politique volontariste de la Ville de Pessac

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Pessac a fonctionné en année pleine en 2023.

Les résultats affichés dans le bilan concernent la période du 1er janvier au 31 octobre 2023. Les indicateurs du SPASER de Pessac montrent de nombreuses réussites par rapport aux objectifs donnés à l'horizon 2026.

On peut citer en exemple :

- **84 %** des marchés portent la clause zéro plastique, soit 63 marchés en 2023,
- **50 %** des voitures et fourgonnettes sont des véhicules basse énergie et électriques,
- **12 marchés** en 2023 intègrent une exigence de performance énergétique,
- À ce jour, **3 marchés** portent une exigence de réparabilité. Il s'agit notamment de marchés contenant des prestations de maintenance, visant à entretenir l'existant pour ne pas consommer en neuf,
- **17 %** des marchés comportent des écolabels, soit 13 marchés,
- **31 %** des achats de denrées alimentaires sont issus de l'agriculture biologique,
- **52 %** des achats de denrées alimentaires portent des signes d'identification de la qualité et de l'origine, incluant les denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

Les années 2024, 2025 et 2026 verront aussi augmenter le nombre d'heures d'insertion (530 heures en 2023) et le nombre de structures attributaires de marché appartenant au « secteur protégé et adapté ».

L'objectif à court terme est de poursuivre l'acculturation « développement durable » de tous les acteurs de la commande publique : services opérationnels et opérateurs économiques.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

ET AUSSI...

Éco'game

Pendant les vacances d'automne, **Pessac Animation a proposé aux enfants à partir de 8 ans, aux familles, aux jeunes et aux étudiants des animations pour se former ou s'informer sur la transition écologique en s'amusant. Plus de 400 personnes se sont déplacées** du 25 au 27 octobre pour participer à l'escape game animé par Cap Sciences pour tout savoir sur les impacts du changement climatique sur l'eau, aux ateliers de sensibilisation à la préservation de cette ressource assurés par une dizaine d'associations, à une expérience inédite d'immersion dans l'eau avec un casque de réalité virtuelle, etc.

Opération Zéro déchet dans six quartiers

350, c'est le nombre de kilos de déchets collectés lors de la journée Zéro Déchet qui s'est tenue à Pessac le 23 septembre dernier dans six quartiers pessacais : Brivazac-Candau, Toctoucau, Chiquet-Fontaudin, Sardine, Magonty et sur le campus universitaire. Les comités de quartier, l'Université de Bordeaux, Sciences-Po, l'Université Bordeaux Montaigne, le SIGDU et le Centre propreté de Bordeaux-Métropole ont largement contribué au succès de l'opération : 126 personnes se sont mobilisées pour l'occasion. **Parmi les déchets collectés se trouvaient 25 sacs de 100 litres de déchets à recycler, 80 kg de verre et 9 kg de mégots.**

Pessac propre vert l'avenir

Une journée de sensibilisation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, « Pessac propre vert l'avenir », a été organisée le jeudi 2 novembre 2023 à Romainville. Cet évènement s'adressait à l'ensemble des centres de loisirs élémentaires et abordait trois thématiques : tri et recyclage, biodiversité et fais-le par toi-même.

108 enfants ont participé et ont assisté à deux ateliers dans la journée, parmi lesquels :

- « Gaspirateur » : pourquoi et comment limiter ses déchets ?

- « Bee Happy » : une approche ludique pour permettre aux grands comme aux petits de mieux connaître nos amies les abeilles…

- Une sensibilisation aux écogestes et une initiation au zéro déchet

- En simultané, une animation sur la consommation énergétique du quotidien et un atelier sur le fonctionnement du photovoltaïque

- Découverte de la provenance de l'eau et de ses richesses

Semaine du goût dans les écoles

À l'occasion de **la semaine du goût**, célébrée partout en France, des animations ont été organisées dans les écoles pessacaises autour de la découverte des aliments et du bien-manger.

À Magonty, les élèves de maternelle ont réalisé des recettes anti-gaspi, dont un « banana bread » confectionné avec les bananes restantes du goûter. Ils ont également effectué un quiz autour des aliments et du bien-manger. Les élèves de l'école élémentaire ont quant à eux pu voter chaque jour de la semaine pour le « Menu presque parfait » grâce à un système de pastilles « smiley ». Deux représentants par classe ont également récolté les idées de leurs camarades pour proposer le menu « idéal » sur la base des menus de la semaine.

À l'école Joliot Curie, un voyage dans les cuisines du monde a été proposé.

Les maternelles de Georges Leygues ont également voyagé avec des quiz sur les pays du monde.

L'école Pierre Castaing a quant à elle proposé sa désormais célèbre cascade composée de fruits de saison : une belle manière de présenter les fruits autrement !

Semaine du nettoyage numérique

La Ville de Pessac a participé aux semaines du nettoyage numérique organisées par Bordeaux Métropole pendant 3 semaines sur 23 sites, du 24 février au 17 mars 2023. Pour la première fois cette année, la collecte de matériels électroniques et électriques détenus à titre personnel par les agents a été proposée.

Grâce à la participation massive des agents, 4 tonnes d'équipements ont été collectées : smartphones, ordinateurs portables, tablettes, disques durs externes, écrans, unités centrales… **181 équipements vont bénéficier d'une seconde vie et le reste sera recyclé !**





POUR DEMAIN ?

Les 4 saisons de l'écologie

À partir du printemps 2024, la Ville lance les « 4 saisons de l'écologie » afin de **valoriser les actions liées au développement durable mises en place chaque saison sur le territoire.** Un agenda présenté sous la forme d'une sur-couverture du journal municipal répertoriera les actions réalisées par la Ville et tous ses partenaires : expositions, ateliers, visites, fresques du climat, balades naturalistes, conférences, projections-débat…

Le principe des « 4 saisons de l'écologie » est de mettre en valeur les bonnes pratiques écologiques à adopter, de faire réfléchir sur ses pratiques et d'éveiller les consciences.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

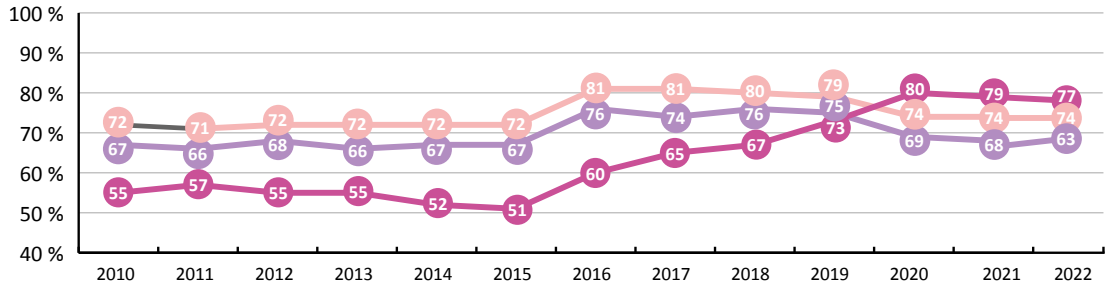
ANNEXES

Les indicateurs de développement durable pour Pessac (année 2022)

Trouvez dans cette partie la présentation de 8 indicateurs développement durable pour Pessac, issus des propositions des membres du CESEL.

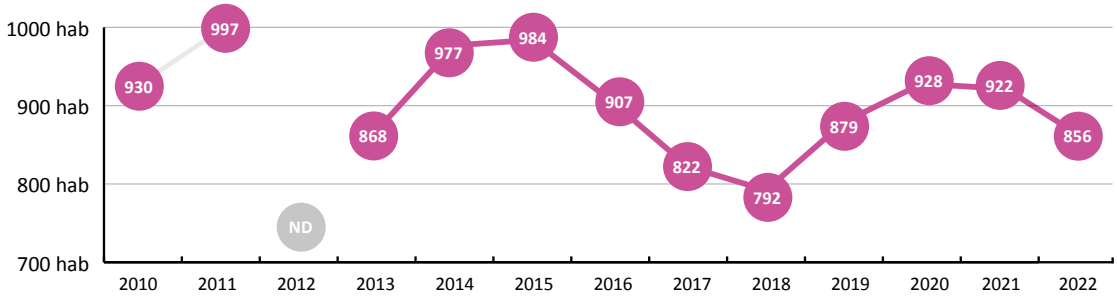
FINALITÉ VILLE ENSEMBLE

Niveau de responsabilité des femmes à la Ville et au CCAS



L'indicateur présente le pourcentage de femmes sur le nombre d'agents de chaque catégorie.
Les taux de 92 % de femmes au CCAS et de 87 % à l'Enfance reflètent la féminisation des métiers de ces directions. Les effectifs de la Ville et du CCAS sont composés à 76 % de femmes. On peut noter une augmentation des pourcentages de femmes à la direction sports jeunesse et vie étudiante (25 %) et à la direction de la sécurité, de la sûreté et de la prévention (32 %).

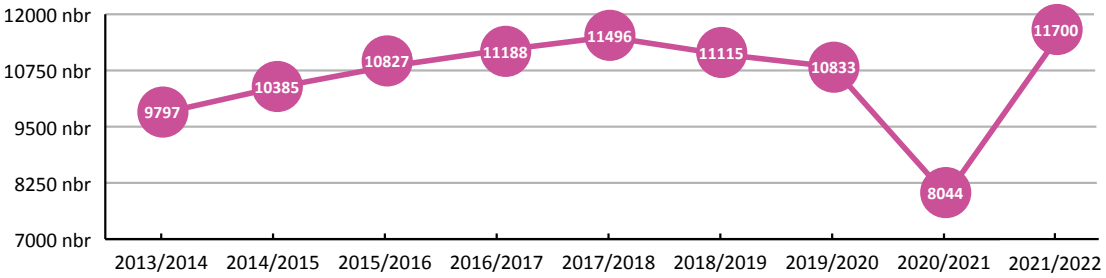
Nombre de Pessacais accompagnés vers l'emploi par la Mission locale



La Mission locale est en charge des problématiques liées à l'insertion professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Pour cela, elle intervient dans différents domaines tels que l'orientation, la formation, l'emploi, l'aide au logement, la mobilité, la citoyenneté, les sports, loisirs et culture.
Cet indicateur présente le nombre de jeunes Pessacais accompagnés vers l'emploi par la Mission locale des Graves. En 2022, ce nombre est en légère baisse, mais 405 nouveaux inscrits ont été accueillis.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

Licenciés sportifs Pessacais

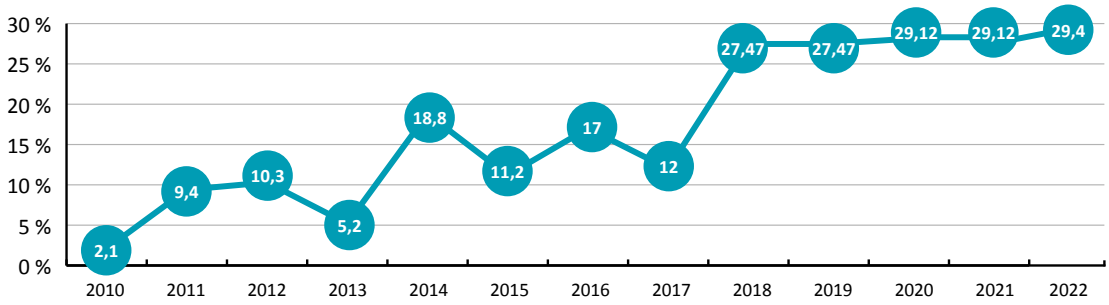


Cet indicateur totalise le nombre de licenciés sportifs dans les 80 clubs pessacais, toutes disciplines confondues. Il ne comprend pas la pratique des adhérents aux associations sportifs ni aux pratiques autonomes (ex : footing, vélo, natation…) L'activité fonctionne en année sportive (septembre à juin) et non en année civile.
Le chiffre est en progression par rapport aux deux années précédentes. Cette augmentation s'explique notamment par le retour des activités physiques après l'arrêt du au COVID. La parité homme femme est toujours à peu près équivalente avec un léger avantage pour les hommes (54 % / 46 %).



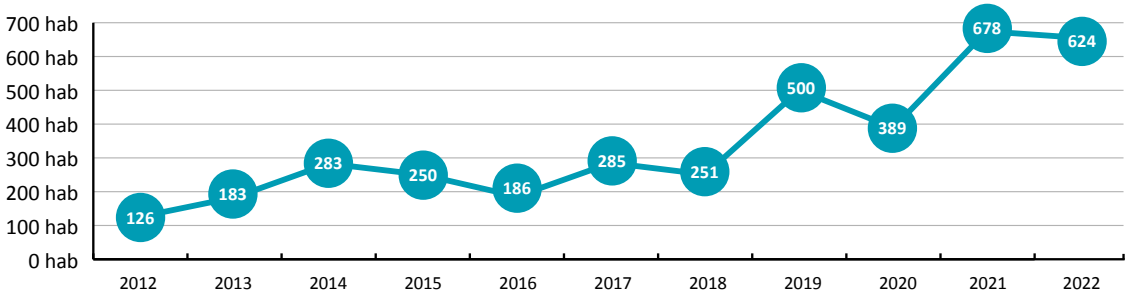
FINALITÉ CLIMAT

Part des bâtiments municipaux de classe énergétique A ou B



La classe énergétique d'un bâtiment est un indice de sa consommation annuelle en énergie. Ce classement est présenté sous la forme d'une lettre qui va de A (bâtiment économe en énergie) à G (bâtiment gourmand en énergie). Catégorie A : le logement consomme moins de 50 kWh/m²/ an, catégorie B : le logement consomme entre 51 et 90 kWh/m²/ an.
Grâce au plan Ecocité et aux économies d'énergie, la part des bâtiments en catégories A et B a légèrement augmenté.

Nombre de Pessacais ayant bénéficié des conseils Info énergie



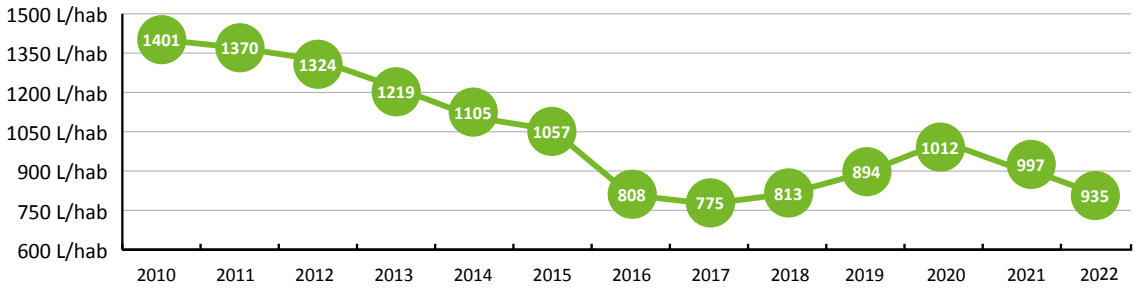
En partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville bénéficie des services de l'Espace Info énergie par le biais d'une permanence en mairie 2 fois/mois et d'une assistance téléphonique ou dématérialisée. Sont apportés aux Pessacais des conseils sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'indicateur présente le nombre de Pessacais ayant bénéficié de ces conseils, quel qu'en soit le mode : conseils rapides via téléphone, conseils personnalisés sous forme de rendez-vous et visites à domiciles pour un projet de rénovation globale.
Ce chiffre connaît une légère baisse en 2022 mais 2021 était une année spéciale avec un nombre de projets importants au sortir de la crise sanitaire et des confinements successifs.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE



FINALITÉ NATURE ET BIODIVERSITÉ

Volume de consommation d'eau municipale (bâtiment, arrosage) appliquée à la population

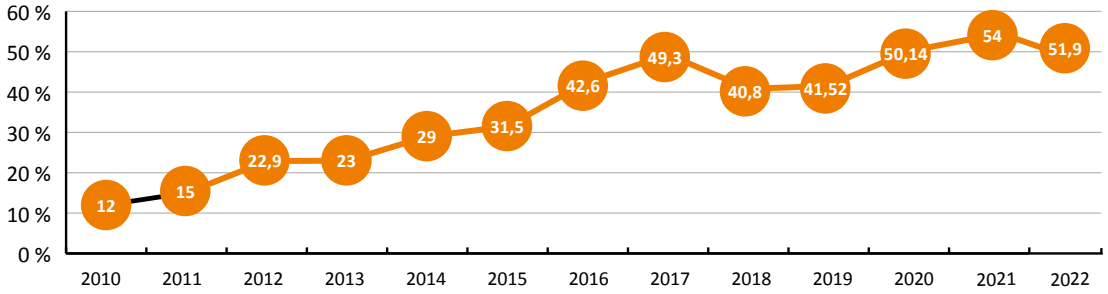


Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Pessac consomme de l'eau dans les bâtiments municipaux, les parcs, les jardins et les terrains de sport. L'indicateur présente le volume annuel de cette consommation d'eau rapporté à la population.
La baisse de consommation en 2022 est de 7 %.



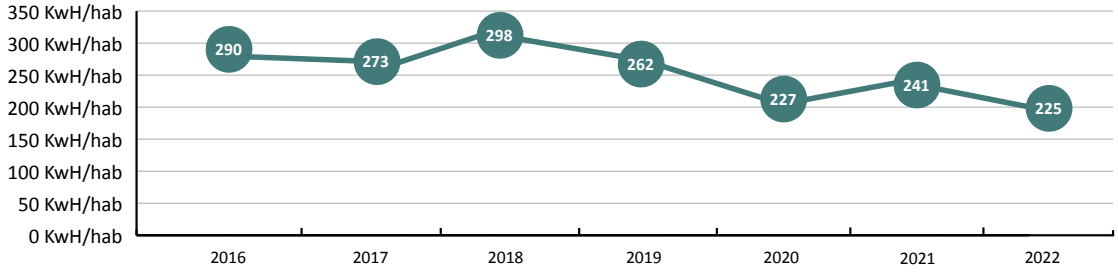
FINALITÉ PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Part à haute valeur environnementale des denrées de la restauration collective



L'indicateur présente la part du tonnage des denrées alimentaires de la restauration collective à haute valeur environnementale (issues de l'agriculture biologique, du commerce équitable et de la production locale, périmètre Nouvelle-Aquitaine).
Le pourcentage est en légère baisse, mais la Ville a changé de prestataire. On peut ajouter que 30,1 % de toutes les denrées sont Bio et que 60,4 % des denrées alimentaires à haute valeur environnementale sont en circuits courts.

Consommation énergétique ramenée à l'habitant



En 2022, la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux ramenée à l'habitant a atteint son plus bas niveau en six ans. Cette baisse est d'autant plus marquée qu'elle atteint un niveau inférieur à celui de 2020, année où la pandémie a fortement participé à la réduction des usages dans les bâtiments. Cette baisse en 2022 est le fruit des efforts faits en matière de sobriété énergétique sur l'ensemble du parc communal.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

Ils constituent l'agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre à l'horizon 2030, en vue "d'éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous".

Voici la liste de ces dix-sept ODD.



Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



Établir des modes de consommation et de production durables.



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.



Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_002_BIS-DE

Ville de
PESSAC

Consultez les rapports développement durable des années précédentes sur www.pessac.fr

Ce rapport est aussi le vôtre !
Une suggestion ? Un commentaire ?
Écrivez à la direction de la transition écologique et des bâtiments
accueil-dteb@mairie-pessac.fr

L'AGENDA des solutions durables de Pessac

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_003_BIS

Objet : Rapport annuel en matière d'Egalité Femmes Hommes - Année 2023 - Présentation

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations pour corriger les inégalités.

Les données présentées concernent l'année 2022 ou l'année scolaire 2022/2023 selon le fonctionnement des directions.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauches et départs, promotions…), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.
Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 76 % de femmes (dont 92 % au CCAS), ce qui est supérieur à la moyenne nationale 61 % FPT.
Par ailleurs, à la Ville de Pessac, les femmes sont en majorité sur les postes de direction (55 % de femmes soit 21 femmes sur 38 personnes).

La seconde partie recense les actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes-Hommes.
Ainsi, on peut citer des projets récurrents et /ou évènementiels comme à la Direction des Sports avec l'organisation de la journée internationale des droits des femmes autour du 8 mars, au CCAS avec les opérations « Octobre rose » pour la lutte contre le cancer du sein et le Bus du cœur, à la Direction de la Culture à travers la lecture publique, à la Direction de la Jeunesse qui conduit à de nombreuses actions.

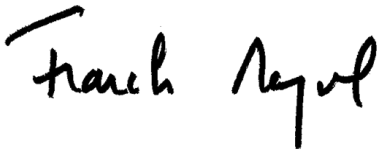
En 2022 de nombreux projets ont vu le jour comme avec la Direction de la Petite Enfance (formation à l'égalité filles garçons lors de la journée des professionnels), avec la Direction de la Jeunesse (concours d'art urbain dans le cadre des Vibrations Urbaines), la Quinzaine de l'égalité.
La DDSU est à présent bien identifiée comme la Direction ressource pour accompagner les services sur cette question.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 12 mars 2012,
Vu la Loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,
Vu la présentation au Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2023.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Ville de PESSAC

RAPPORT | 2023

De situation comparée en matière d'égalité Femmes / Hommes

PESSAC S'ENGAGE
POUR L'ÉGALITÉ
CONTRE LES DISCRIMINATIONS



www.pessac.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



SOMMAIRE

Édito 3
Quelques références juridiques 4
Éléments de cadrage 5
Volet interne : politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 7
Répartition des effectifs femmes/hommes par tranche d'âge (Ville et CCAS) 8
Âge moyen Ville et CCAS en fonction de la catégorie 9
Âge moyen Ville et CCAS par sexe 9
Effectifs Ville et CCAS par catégories et filières 9
Effectifs Ville et CCAS par Direction 11
Répartition des postes de direction et responsables de service 12
Types d'emplois 13
Rémunération 13
Recrutements et départs des agents permaments (Ville et CCAS) 14
Avancements d'échelon / grade et promotions 14
Accidents de service et de trajets (Ville et CCAS) 15
Le taux d'absentéisme selon le sexe et la catégorie 15
Reclassements 16
Congés parentaux et paternité 16
Nombre de jours posés pour garde d'enfants par sexe 16
Personnes en situation de handicap 17
Temps de travail (Ville de Pessac) 18
Compte épargne temps (CET) 18
Formation Ville et CCAS de Pessac 19
Représentations paritaires / Syndicats 19
Clause égalité dans les marchés publics 20
Plan triénnal 20
La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique 21
Conclusion de la première partie : quelles pistes d'actions ? 23
Volet externe : la place de l'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques menées sur le territoire 24
Politique de l'enfance 25
Politique jeunesse et vie étudiante 26
Politique sportive 33
Politique culturelle 35
Patrimoine 39
Direction relations usagers 39
Emploi et économie 40
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) 42
Direction transition écologique et bâtiments 44
La Direction du développement social Urbain (DDSU) 45
Conclusion de la deuxième partie : quelles pistes d'actions ? 49
Lexique 50

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

ÉDITO

Liberté, Égalité, Fraternité : telle est la devise de notre République inscrite sur l'ensemble des frontons des hôtels de ville. L'égalité est placée au centre des valeurs et ce n'est pas anodin. L'égalité est un puissant moteur de fraternité et de lien entre les citoyens, elle favorise la liberté des femmes et des hommes en pleine conscience de leurs droits et de leurs devoirs. L'égalité est un principe à valeur constitutionnelle. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « la loi doit être la même pour tous ». Mais l'égalité ne nie pas les différences ; au contraire, elle met à l'honneur le respect de l'autre, dans son parcours et choix de vie : l'égalité est indissociable de la tolérance à laquelle chacun a le droit. Ce combat pour l'égalité est un combat quotidien que nous relevons ici au sein des services municipaux, et sur l'ensemble du territoire pessacais en associant, par la formation et la sensibilisation, l'ensemble des forces associatives, éducatives, économiques et culturelles de notre commune.

Les défis sont nombreux. La politique de recrutement et de formation de la collectivité continue de se perfectionner pour que les hommes et les femmes qui candidatent sur un poste soient reconnus pour leurs compétences à juste valeur. La place des femmes dans l'espace public (dénomination de rues, de parcs, de places, d'équipements sportifs…) doit progresser afin de mieux reconnaitre la contribution et le talent des nombreuses personnalités féminines aux évolutions sociétales. Dans cette année olympique, la place des femmes dans le monde du sport doit être davantage promu et accompagné pour qu'elles puissent trouver leur place dans des disciplines parfois très masculines. Et il y a peut-être un combat qui doit être notre priorité, c'est celui de la lutte contre toutes les formes de violences entre les femmes et les hommes. À ce titre, on note que les violences conjugales sontmalheureusement en hausse de 15% en un an. Ce chiffre dramatique nous alerte sur l'absolue attention à porter sur ce sujet : sensibiliser, prévenir, agir et sanctionner. Les accompagnements politiques, sociaux et juridiques sur ce sujet se multiplient sur le plan national et Pessac prend toute sa place dans cette mobilisation collective. Soyons déterminés dans l'action !

Merci aux agents qui portent chaque jour ces combats pour l'égalité, contre les discriminations. Pour faire vivre les valeurs républicaines au quotidien.

Pascale PAVONE,
1ère adjointe au Maire,
déléguée aux Ressources humaines,
mutualisation et modernisation
du service public.
Conseillère métropolitaine

Fatiha BOZDAG,
Conseillère municipale,
déléguée aux Droits des femmes,
égalité Femmes / Hommes
relations avec les clubs sportifs.
Conseillère métropolitaine

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

QUELQUES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Égalité femmes/hommes affirmée dans les textes :

- Le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 énonce que : **« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »** (article 3) ;
- Selon l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 : **« … la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »** (modification constitutionnelle de 1999) ;
- La loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et plus particulièrement l'article L. 3221-2 du Code du travail énonce que **« Tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ».**
- La loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dite « loi Roudy », a pour objectif de lutter contre la discrimination envers les femmes sur l'accès à l'emploi et le salaire d'un travail identique.
- La loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite « loi Genisson », encourage la mise en œuvre de mesures de rattrapage tendant **à remédier aux inégalités constatées notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et pour ce qui est des conditions de travail et d'emploi.**
- La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes vient renforcer la loi Génisson en imposant **des négociations et des mesures de suppression des écarts de rémunération.**

De l'égalité théorique à l'égalité réelle :

- La loi du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » instaure une **obligation de négociation** entre la collectivité territoriale et les organisations syndicales afin de **« promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité »** sur la base du rapport statistique des inégalités femmes-hommes. La collectivité territoriale doit arrêter **un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement** supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.
- Le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique en date du 8 mars 2013 et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole ont pour objectif de **rendre effective l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique.**
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes rend obligatoire pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,** les départements et les régions (préalablement au vote du budget) la rédaction **d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.** La loi dispose également que les primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des collectivités territoriales soient pourvues (les primo-nominations) par au moins 40 % de femmes à partir de 2017.
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **rend obligatoire les plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle visant à faire progresser cette dernière entre les femmes et les hommes**. Cette obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des plans, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables, s'impose à l'État et ses établissements publics administratifs, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants […]

 L'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **prévoit la mise en place obligatoire de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes**. Le champ de ces dispositifs a été étendu aux discriminations et ils peuvent être saisis par les témoins des actes couverts, c'est-à-dire les actes de violences sexuelles et sexistes, de discrimination, de harcèlements sexuel et moral et d'agissements sexistes.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES...

Contexte national

Source : INSEE
Population en France Métropolitaine :

68 042 000 habitants



35 122 000 femmes

32 920 000 hommes

Les femmes représentent **51,6 % de la population en France** : elles sont **2,2 millions de plus** que les hommes.

Bien que le taux d'activité des femmes progresse régulièrement depuis les années 70, en 2022 il reste encore inférieur à celui des hommes.

en **2022**

70,7 % **des femmes** de 15-64 ans sont actives

76,6 % **des hommes**

1,3 million de femmes contre 42 000 hommes sont «au foyer». Cela représente 6,3 % des femmes dans la tranche d'âge de 15 à 64 ans.

Le temps partiel est 3 fois plus élevé chez les femmes : 26,5 % de femmes contre 8,4 % d'hommes.

Dans la Fonction publique territoriale[1] :

61 %
de femmes :
76 % de titulaires,
20 % de contractuelles et
4 % autres catégories et statuts.

Dans la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes **progresse de près d'un point en dix ans et s'élève à 61%**.

Elles représentent **près de neuf agents publics sur dix** dans les établissements communaux, mais **moins de trois agents sur dix** dans les établissements départementaux, du fait de la faible proportion des femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours.

Les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de catégorie A + dans la FPT : 52 % (contre 41 % dans la FPE et 55 % dans la FPH avec une moyenne de 43 % toute fonction publique confondue).

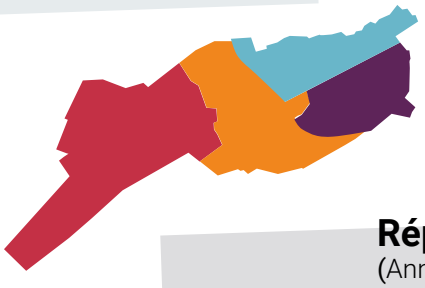
Parmi les agents de catégorie A, entre 2011 et 2021, la part des femmes augmente de neuf points dans la FPT, en particulier à la suite du passage en catégorie A, en 2019, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, cadres d'emplois féminisés, soit 69 % en 2021.

[1] Source : Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021, Direction générale de l'administration et de la fonction publique - Juin 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

ÉLÉMENTS DE CADRAGE : QUELQUES CHIFFRES...

Contexte pessacais



Ville de Pessac
65 866 habitants
(au 1er janvier 2023,
année de référence 2020)



Répartition femmes/hommes
(Année de référence 2020, sur population municipale)

34 710 femmes
soit **52,7 %**

31 156 hommes
soit **47,3 %**

Parmi les **ménages** d'une personne **(13 893)** :
58 % **sont des femmes**
56 % **des retraités à Pessac sont des femmes**

Pessac compte :
2 889 **familles monoparentales** (contre 2 945 en 2020),
82 % d'entre elles sont composées **de femmes seules avec enfants.**

- En termes d'activité, les femmes pessacaises sont plus à temps partiel que les hommes (23 % des salariées de plus de 15 ans contre 9,1 % pour les hommes).

Ces chiffres restent conformes à la moyenne nationale.

L'égalité femmes hommes, déclarée grande cause du quinquennat 2022-2027

À l'occasion de la **Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023**, la première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, ont présenté le plan Égalité 2027 entre les femmes et les hommes.
Déclarée grande cause du quinquennat 2022-2027, l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un plan interministériel 2023-2027 qui s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2017 par le gouvernement.
Ce plan propose des mesures en rapport avec la vie quotidienne, qui vont de la prise en charge des victimes de violence à la santé des femmes, en passant par l'éducation et l'égalité professionnelle.

Il s'organise autour de quatre axes principaux :

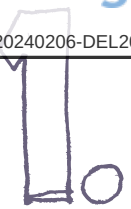
- **la lutte contre les violences faites aux femmes ;**
- **la santé des femmes ;**
- **l'égalité économique et professionnelle ;**
- **la culture de l'égalité.**

Parmi les mesures phares, on peut noter :

- **le doublement du nombre de Maisons des femmes, structures d'aide aux victimes de violences adossées à un centre hospitalier, afin qu'il y en ait une par département ;**
- **le remboursement des préservatifs féminins pour les moins de 26 ans, tout comme les protections périodiques réutilisables avec une incitation des collectivités à les proposer dans des distributeurs au sein de tous les établissements du secondaire ;**
- **la déclinaison de l'index égalité dans la fonction publique d'État dès l'été 2023 (outil utilisé depuis 2019 dans le secteur privé) ;**
- **la création d'une labellisation qui récompense les établissements scolaires du second degré les plus « vertueux en matière de politique pédagogique comme de vie d'établissement » ;**
- **la mise en place de « pôles spécialisés » dans les tribunaux afin de mieux traiter les violences conjugales. Un fichier relatif aux auteurs et victimes de violences est également à l'ordre du jour.**

Pour chaque axe, le plan 2023-2027 prévoit plus de 100 mesures nourries par les échanges avec les associations, les rapports et expertises des institutions reconnues et les travaux des parlementaires.
Ces mesures sont ancrées dans les territoires et s'appuient sur des recommandations issues de concertations locales animées par le réseau régional des droits des femmes et de l'égalité.
Chaque axe comporte plusieurs objectifs à mettre en œuvre à l'horizon 2027.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

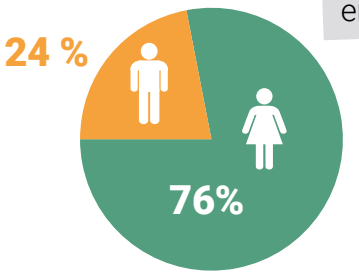


VOLET INTERNE : POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUSE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

RÉPARTITION GLOBALE FEMMES/HOMMES (VILLE ET CCAS)

En France, fin 2021, 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes contre 46 % des salariés du secteur privé. Entre 2011 et 2021, la part des femmes dans la fonction publique progresse de deux points. Cette progression est entre autres portée par les contractuels : la part des femmes chez les contractuels a progressé de trois points en dix ans, passant de 67 à 70 %. Dans le même temps, le poids relatif des contractuels a augmenté : en 2021, ils représentent 22 % des effectifs de la fonction publique, contre 17 % en 2011.
Dans la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes progresse de près d'un point en dix ans et s'élève à 61%. Elles représentent près de neuf agents publics sur dix dans les établissements communaux, mais moins de trois agents sur dix dans les établissements départementaux, du fait de la faible proportion des femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours. La liste des corps et cadres d'emplois A+ est publiée dans les définitions, sur le portail de la fonction publique, dans la rubrique «Études et Statistiques». Les militaires et le corps médical ne sont pas comptés en catégorie A+, quelles que soient les fonctions exercées.



en **2022**

la Ville de Pessac et le CCAS comptent **783** agents = **597** femmes + **186** hommes

Le taux moyen de féminisation en 2022 est de 76 %. **Ce taux est stable sur les dernières années.**

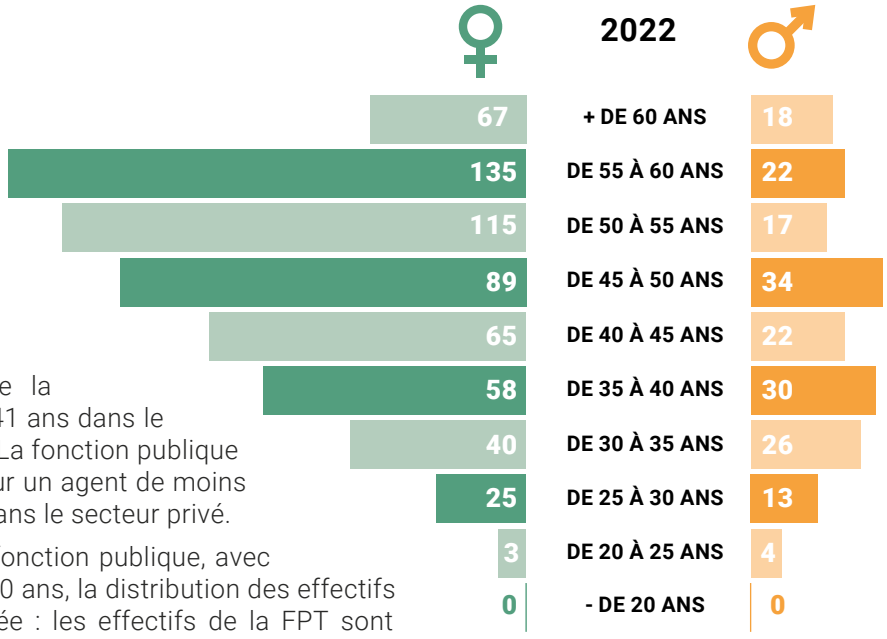
VILLE DE PESSAC : 463 (73 %) femmes ; 175 (27 %) hommes — Total : **638** agents

CCAS : 134 (92 %) femmes ; 11 (8 %) hommes — Total : **145** agents

Répartition des effectifs femmes/hommes par tranche d'âge (Ville et CCAS)

L'âge moyen des agents de la fonction publique continue d'augmenter.

En 2021, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé. Il était de 42 ans en 2011. La fonction publique compte 2,5 agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans, alors que ce ratio est de 1,5 dans le secteur privé.



La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans. Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge a un profil de pyramide inversée : les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge, ce qui est la conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants ou d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2021, l'âge moyen augmente de deux ans. C'est d'ailleurs dans les filières les plus jeunes, «animation» et «incendie-secours», que cette augmentation est la plus marquée.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Âge moyen Ville et CCAS en fonction de la catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Âge moyen toutes catégories confondues
FEMMES	46,4	47,6	48,9	48,5
HOMMES	50,5	46,5	42	43,7
=	47,5	47,3	47,3	47,3

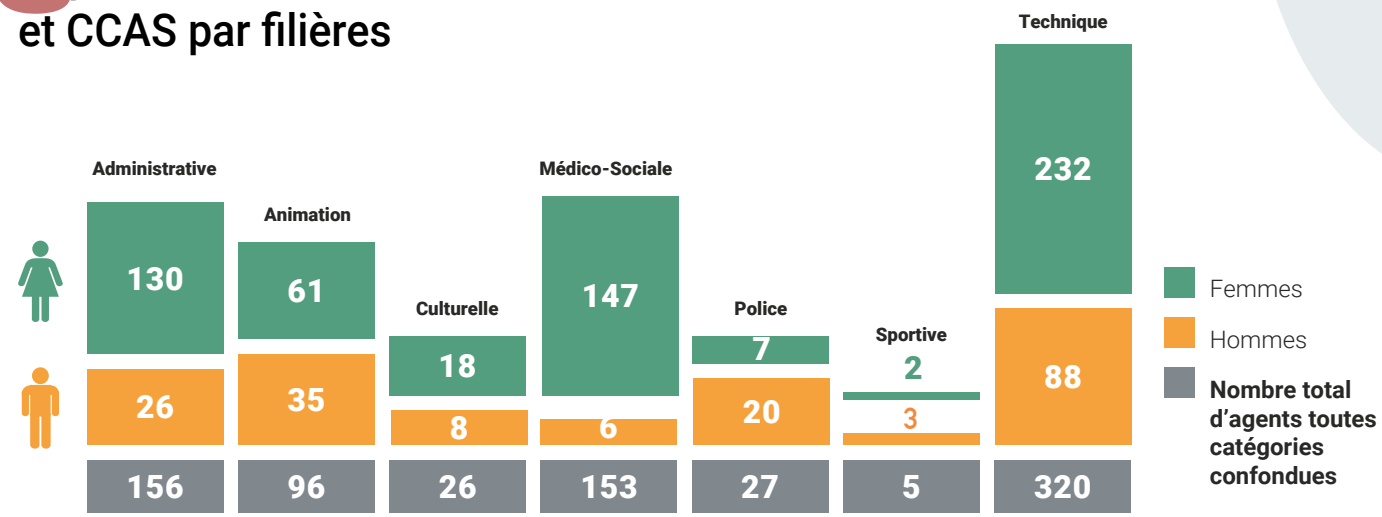
Âge moyen Ville et CCAS par sexe

	2022	2021	2020	2019
FEMMES	48,5	48	47,6	47,2
HOMMES	43,7	43,7	44,3	44,1
=	47,3	47	46,9	46,5

Effectifs Ville et CCAS par catégories

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
FEMMES	65	71	461	597
HOMMES	23	26	137	186

Répartition femmes/hommes Ville et CCAS par filières



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

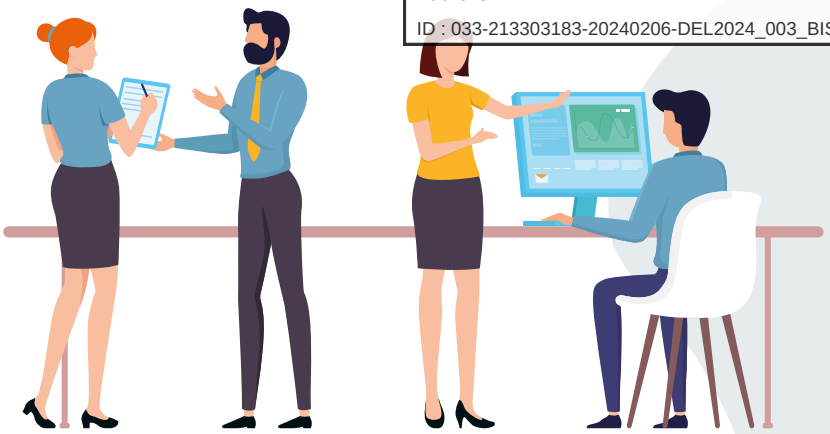
	Filière statutaire	Femmes	Hommes
Catégorie A	Administrative	65 %	35 %
	Culturelle	83 %	17 %
	Médico-sociale	93 %	7 %
	Sportive	0 %	100 %
	Technique	56 %	44 %
	Total	**74 %**	**26 %**
Catégorie B	Administrative	82 %	18 %
	Animation	53 %	47 %
	Culturelle	70 %	30 %
	Sportive	40 %	60 %
	Technique	25 %	75 %
	Police municipale	0 %	100 %
	Total	**73 %**	**27 %**
Catégorie C	Administrative	93 %	7 %
	Animation	66 %	34 %
	Culturelle	60 %	40 %
	Médico-sociale	97 %	3 %
	Police municipale	27 %	73 %
	Technique	74 %	26 %
	Total	**77 %**	**23 %**
	Total	**76 %**	**24 %**

> À Pessac, le pourcentage de femmes dans les 3 catégories est supérieur à la moyenne nationale :

74 % en catégorie A pour une moyenne nationale de 69 %
73 % en catégorie B pour une moyenne nationale de 57 %
77 % en catégorie C pour une moyenne nationale de 61 %.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Effectifs Ville et CCAS par Direction



Pour la Ville de Pessac

Directions	Femmes	Hommes	Total
Cabinet du Maire	5	1	6
Direction Générale	10	3	13
Direction de la Communication	11	4	15
Direction de la Culture	33	16	49
Direction de la Transition écologique et bâtiments	9	6	15
Direction de la Vie associative et des évènements	5	7	12
Direction de l'Emploi, commerces et artisanat	5	1	6
Direction de l'Enfance	301	45	346
Direction des Moyens logistiques et Hygiène	11	14	25
Direction des Relations usagers	34	9	43
Direction des Sports, jeunesse et vie étudiante	15	44	59
Direction du Développement social urbain	6	2	8
Direction administration générale et organisation	6	/	6
Direction Sûreté, sécurité et prévention	11	23	34
Services extérieurs à la Ville	1	/	1
Total général	**463**	**175**	**638**
Total %	**73 %**	**27 %**	**100 %**

> On peut noter quelques spécificités par services, correspondant aux stéréotypes femmes/hommes dans les métiers et filières :

- Enfance, relations usagers, administration générale… sont des directions très fortement féminisées,
- Sports et police municipale sont à dominante masculine.

Cependant, certains pourcentages sont à relativiser en raison de faibles effectifs.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Pour le CCAS de Pessac

Directions	Femmes	Hommes	Total
CCAS de Pessac	4	1	5
CCAS de Pessac SAAD	31	3	34
Direction Autonomie Santé	25	3	28
Direction Petite enfance	62	3	65
Direction Solidarités	12	1	13
Total général	134	11	145
Total %	92 %	8 %	100 %

> Le CCAS est majoritairement composé de femmes à 92 %. Cela s'explique par les métiers du « care » (du soin) vers lesquels les femmes s'orientent le plus.



Répartition des postes de direction et responsables de service

Pour la Ville de Pessac

Directions	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Direction générale	3	1	4	75 %	25 %
Directeur/Directrice	6	7	13	46 %	54 %
Responsable de service	12	9	21	57 %	43 %
Total général	21	17	38	55 %	45 %

> En 2022, la Ville de Pessac affiche une quasi-parité sur le total des postes de direction.

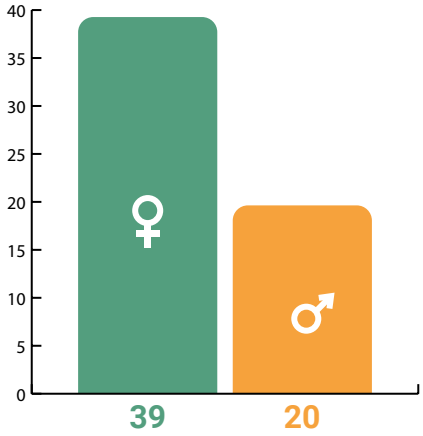
Pour le CCAS de Pessac

Directions	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Direction générale	1	/	1	100 %	0 %
Directeur/Directrice	3	/	3	100 %	0 %
Responsable de service	9	/	9	100 %	0 %
Total général	13	/	13	100 %	0 %

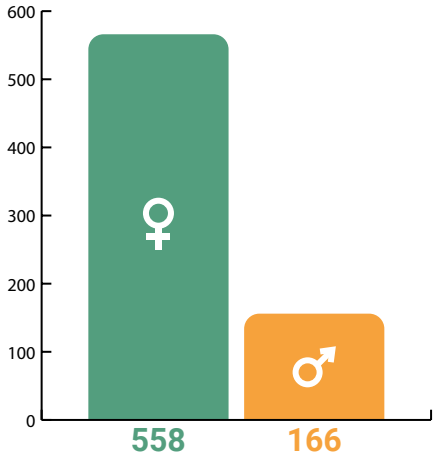
> Les postes de direction sont exclusivement féminins au CCAS reflétant la proportion de femmes y travaillant (92 %).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Types d'emplois



Nombre de non titulaires

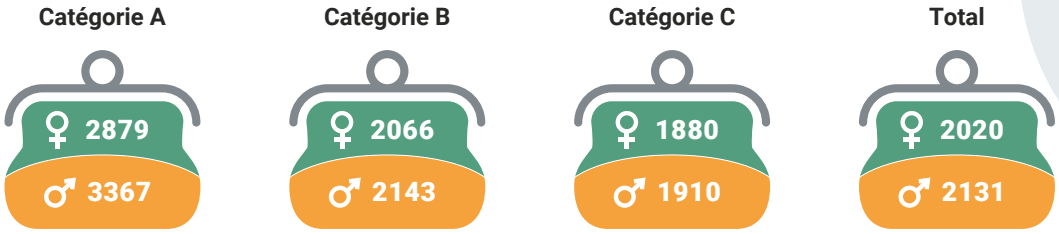


Nombre de titulaires



> La part des femmes parmi les agents titulaires (77 %) et non titulaires (66 %) est conforme à la part des femmes dans la collectivité (Ville + CCAS : 76 %).

Rémunération



Moyenne : **2999 €** | Moyenne : **2084 €** | Moyenne : **1886 €** | Moyenne : **2045 €**

> À Pessac, nous constatons que :
- pour la catégorie A : il y a tout de même 492 € d'écart au détriment des femmes (137 € de plus par rapport à l'année 2021).
- pour la catégorie B : il y a peu d'écart de salaire dans la catégorie B (+77 € pour les hommes). La tendance s'est inversée car, en 2020, les femmes avaient perçu 90 € de plus que les hommes.
- pour la catégorie C : il y a 30 € d'écart au détriment des femmes, mais l'écart s'est réduit par rapport à 2021.

Écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes toutes catégories



En 2022, l'écart de salaire au détriment des femmes a légèrement diminué de 4 € par rapport à l'année 2021, passant ainsi de 115 € à 111 €.

Il faut néanmoins souligner que l'écart était 5 fois plus important en 2018 et près de 4 fois plus en 2019.

Ces écarts de salaires peuvent s'expliquer par une affectation significative des primes de retraites, des rémunérations à demi-traitement pour maladie ou tout autre motif.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Recrutements et départs des agents permaments pour la Ville et le CCAS

Recrutements des agents permaments

	Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Permanent	Catégorie A	8	2	10
	Catégorie B	8	4	12
	Catégorie C	29	17	46
	Total général	45	23	68

Départs des agents permanents

	Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Permanent	Catégorie A	12	3	15
	Catégorie B	9	1	10
	Catégorie C	50	10	60
	Total général	71	14	85

Avancements d'échelon / grade et promotions

Pour la Ville de Pessac

Motifs	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Échelon	211	64	275	77 %	23 %
Grade	38	9	47	81 %	19 %
Promotion	2	1	3	67 %	33 %

Pour le CCAS de Pessac

Motifs	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Échelon	44	2	46	96 %	4 %
Grade	/	/	/	0 %	0 %
Promotion	1	/	1	100 %	0 %

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Accidents de service et de trajets pour la Ville et le CCAS

> Dans la Fonction publique, on parle d'accident de service plutôt que d'accident de travail. L'accident de service est un fait précis ou un évènement fortuit provoquant une lésion corporelle qui doit s'être produit sur le lieu de travail, sur le temps de travail, à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Un accident de trajet est un événement soudain et imprévu qui a causé un dommage corporel et qui s'est produit entre la résidence et le lieu de travail ; le lieu de travail et le lieu de restauration où l'agent se rend pendant la pause repas.

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total
CCAS de Pessac SAAD	7	/	7
Direction Transition écologique et bâtiments	1	/	1
Direction de la Culture	2	1	3
Direction de la Vie associative et des évènements	/	/	/
Direction de l'Enfance	41	8	49
Direction des Moyens logistiques et Hygiène	1	1	2
Direction des Relations Usagers	1	/	1
Direction des sports, jeunesse et vie étudiante	/	5	5
Direction Petite enfance	8	/	8
Direction Solidarités	1	/	1
Direction Sûreté Sécurité et Prévention	2	1	3
Direction Autonomie santé	3	/	3
Total général	**67**	**16**	**83**

Le taux d'absentéisme selon le sexe et la catégorie

% ♀			% ♂			% ♂♀ Tout sexe confondu		
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
3,4	3,3	4,2	1,4	2,4	2,8	2,9	3,1	3,9
7	6,7	6	4,6	0,6	3,1	6,3	4,8	5,3
5,1	6,5	7,7	4,7	3,9	6,2	5	6	7,3
5	6,2	7,1	4,2	3,3	5,4	4,9	5,6	6,7

Catégorie A — Catégorie B — Catégorie C — Taux moyen toutes catégories confondues



Le taux d'absentéisme est en hausse dans toute la fonction publique et pas uniquement à Pessac. Le rapport de l'observatoire WTW de 2022 portant sur 10 930 collectivités montre un taux d'absentéisme en maladie ordinaire de 4,52 % en hausse de 12 % par rapport à 2021. La prévalence (proportion d'agents absents au moins 1 fois) explose, passant de 30 % à 40 % (4 agents sur 10 absents au moins 1 fois).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Accompagnement au reclassement

Pour la Ville de PESSAC

Accompagnement dans un reclassement : **3 femmes**
Accompagnement dans une immersion : **7 femmes et 1 homme**

Pour le CCAS

Accompagnement dans un reclassement : **1 femme**
Accompagnement dans une immersion : **4 femmes**

Congés parentaux et paternité

Pour la Ville de PESSAC

On comptabilise pour l'année 2022 :

- 9 hommes en congé paternité ayant pris l'intégralité des 28 jours,
- 3 femmes en congé parental ou d'adoption.





LE SAVIEZ-VOUS

Depuis le 1er juillet 2021, **la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée** : elle est désormais de **28 jours contre 14 jours auparavant** : aux 3 jours de congé de naissance financés par l'employeur s'ajoutent 25 jours indemnisés par la sécurité sociale.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent être obligatoirement pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. Les 21 jours restant doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance et peuvent être pris de manière continue ou fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

En cas de naissances multiples, la durée est aussi augmentée : elle est portée à 32 jours contre 18 auparavant. Le congé adoption est également allongé à 16 semaines.

L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant a vocation à bénéficier au père de l'enfant, ou à la personne qui partage la vie de la mère, quelle que soit la situation familiale.

Pour les fonctionnaires, la rémunération est maintenue en intégralité pendant le congé. C'est également le cas pour les agents contractuels de droit public pour lesquels la réforme supprime la condition d'ancienneté de 6 mois pour prétendre au maintien intégral de la rémunération.

Nombre de jours posés pour garde d'enfants par sexe

En 2022, **629 jours** enfants malades ont été posés dont **506 jours** pour **146 femmes** et **123 jours** pour **38 hommes.**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Personnes en situation de handicap

Pour la Ville de Pessac

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total
DG & DGA	/	/	/
Direction de la Culture	4	4	8
Direction Administration générale et organisation	1	/	1
Direction de la Transition écologique et bâtiments	2	/	2
Direction de la Vie associative et des évènements	1	1	2
Direction de l'Enfance	29	3	32
Direction des Moyens logistiques et hygiène	3	1	4
Direction des Relations Usagers	10	1	11
Direction des Sports, jeunesse et vie étudiante	1	2	3
Direction Sûreté sécurité et prévention	2	/	2
Total général	**53**	**12**	**65**

En 2022, 6,72 % des agents de la FPT sont reconnus comme travailleurs handicapés ou perçoivent l'allocation adultes handicapés (AAH) (contre 5,53 % pour la FPH et 4,36 % pour la FPE).

À Pessac, le taux d'agents en situation de handicap est de 10 % en 2022 (81 agents sur 783 permanents).

Il y a également un agent en situation de handicap sur un poste non permanent.



LE SAVIEZ-VOUS

La loi fixe aux employeurs publics de 20 agents et plus une obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap, sous peine d'une contribution financière.

Pour le CCAS de Pessac

Motifs	♀ Femmes	♂ Hommes	Total
CCAS de Pessac	2	/	2
CCAS de Pessac SAAD	1	/	1
Direction Autonomie Santé	7	1	8
Direction Petite enfance	5	/	5
Direction Solidarités	1	/	1
Total général	**16**	**1**	**17**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Temps de travail (Ville de Pessac)

Pour la Ville de Pessac et le CCAS

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Temps complet	547	183	730	75 %	25 %
Temps partiel (tranche des 50)	/	/	/	0 %	0 %
Temps partiel (tranche des 60)	1	/	1	100 %	0 %
Temps partiel (tranche des 70)	3	/	3	100 %	0 %
Temps partiel (tranche des 80)	16	1	17	94 %	6 %
Temps partiel (tranche des 90)	12	/	12	100 %	0 %
Temps non complet	18	2	20	90 %	10 %
Total général	**597**	**186**	**783**	**76 %**	**24 %**

> La majorité des temps partiels sont effectués par des femmes au CCAS et à la Mairie de Pessac.

En 2022, dans la fonction publique, 18 % des agents travaillent à temps partiel, soit un taux légèrement supérieur à celui du secteur privé (16 %). Les agents fonctionnaires sont moins à temps partiel que les agents contractuels. Cet écart est particulièrement marqué dans la fonction publique territoriale. Les femmes sont en plus forte proportion à temps partiel que les hommes, quel que soit le type de contrat. Les métiers les plus féminisés sont aussi ceux avec le taux de temps partiel le plus élevé, particulièrement chez les contractuels de la fonction publique.

Les fonctionnaires à temps partiel évoquent plus souvent travailler à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants ou d'un proche, ou pour avoir du temps libre. Un tiers des contractuels de la fonction publique déclare travailler à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet. Plus les femmes ont d'enfants, plus elles sont à temps partiel, ce qui n'est pas le cas des hommes. Ainsi, les femmes sont plus souvent à temps partiel pour s'occuper d'un de leurs enfants ou de leurs proches (37 %).

En 2022, le taux de travail à temps partiel dans la fonction publique est de 18 % d'après les résultats de l'enquête Emploi. Il est deux fois plus élevé pour les agents contractuels (27 %) en CDD ou en CDI que pour les agents fonctionnaires (14 %). Dans la fonction publique territoriale (FPT), versant dans lequel le taux de temps partiel est le plus élevé, l'écart entre les fonctionnaires (17 %) et les contractuels (36 %) est particulièrement marqué.

Compte épargne temps (CET)

au **31/12/2022**

486 femmes
ont un CET ouvert et positif pour un total de 8 767 jours
soit **18 jours** en moyenne par agent.

147 hommes
ont un CET ouvert et positif pour un total de 3 487,4 jours
soit **23,7 jours** en moyenne par agent.

[2] *Chiffres clé édition 2023 - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Formation Ville et CCAS de Pessac

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total	% ♀ Femmes	% ♂ Hommes
Catégorie A	161	76	238	68 %	32 %
Catégorie B	87	59	146	59 %	41 %
Catégorie C	924	421	1345	69 %	31 %
Total général	**1172**	**556**	**1729**	**68 %**	**32 %**

> La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité est une des priorités inscrites au plan de formation de la Ville de Pessac.

Depuis 2015, 504 agents ont été formés à ce sujet.

En 2020, des formations « propos et comportements sexistes et sexuels au travail, repérer, réagir et prévenir » ont été ajoutées au plan de formation afin de permettre aux agents de saisir l'importance de cette cause pour les collectivités territoriales, de distinguer les différents types d'abus (agissement sexiste, agression sexuelle, harcèlement, discrimination) et de connaître les sanctions encourues, d'en comprendre les impacts et d'acquérir les bons réflexes pour réagir en tant que victime, témoin ou encadrant.

Représentations paritaires / Syndicats

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total	% ♀ Femmes	% ♂ Hommes
CT*	5	3	8	63 %	38 %
CHSCT**	9	3	12	75 %	25 %

**** CT : Comité technique (tous les agents)***
***** CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail***

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Clause égalité dans les marchés publics

> **La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité** passe aussi par la commande publique. La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, du 4 août 2014 a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à celles qui ont été condamnées pour le délit de discrimination visé par les articles 225-1 et suivants du code pénal, couvrant l'ensemble des critères discriminatoires en plus du sexe.

À Pessac, la passation des marchés publics mutualisés avec Bordeaux Métropole et cette clause s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur.

Plan triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en lien avec la DRH

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan d'actions triennal dans le but d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Adopté en décembre 2020, il est composé à Pessac de 6 axes :



Le plan d'actions comporte des actions de prévention et de traitement des situations de violences sexistes et sexuelles au travail. Les actions en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les violences renforcent la démarche d'exemplarité de l'employeur public.



LE SAVIEZ-VOUS

1 femme sur 2 a déjà été confrontée à une situation de sexisme ou de harcèlement sexuel au travail en France.

Le **3919,** numéro d'écoute et d'orientation en cas de violences conjugales, sexistes ou sexuelles, est désormais accessible 24h/24, week-end compris.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique



La loi du 13 juillet 1983 comporte des obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 11 dispose que «la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.»

Ces obligations concernent l'ensemble des agents et des agentes de la collectivité et s'articulent autour de 4 priorités :

- **Prévenir les violences**
- **Mettre fin aux violences identifiées**
- **Protéger la victime**
- **Sanctionner la personne qui a commis les faits**

Depuis 2020, la Ville a intégré dans son plan de formation **des sessions « propos sexistes comportements sexistes et sexuels au travail : repérer, agir et prévenir »,** destinées à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en imposant un dispositif de signalement.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La Ville a fait le choix de nommer un binôme de référentes, Marine PLANCHON et Stéphanie MARTIN du PUYTISON, juristes de formation.

Elles peuvent être saisies sur une boîte mail dédiée : deontologue@mairie-pessac.fr.


Ville de PESSAC

RÉFÉRENTES DÉONTOLOGUES

VILLE ET CCAS DE PESSAC

MARINE PLANCHON
JURISTE, DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ORGANISATION

STÉPHANIE MARTIN DU PUYTISON
RESPONSABLE DE LA PLATEFORME DES SERVICES AU PUBLIC, MAISON DU DROIT ET DE LA MÉDIATION, DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

4 MISSIONS :

Déontologues
Tout agent peut consulter les référentes déontologues pour un conseil utile au respect portant sur la dignité, la probité, l'intégrité, l'impartialité, l'égalité de traitement des personnes, neutralité, discrétion professionnelle, réserve, secret professionnel, obligation d'obéissance hiérarchique et droit de retrait.

Référentes signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique
Tout agent qui se sent victime de tels actes ou un témoin direct, pourra saisir les référentes.

Référentes alerte
Un lanceur d'alerte peut faire appel aux référentes déontologue pour signaler un crime, un délit, une violation grave et manifeste de la loi dont il aurait connaissance. Le référent lanceur d'alerte met alors en œuvre une procédure de recueil des signalements

Référentes laïcité
Les référentes laïcité répondent à vos questions relatives au respect et à la mise en pratique du principe de laïcité.

CHAMPS EXCLUS DE L'INTERVENTION DES RÉFÉRENTES DÉONTOLOGUES

Le domaine des **ressources humaines** (exemple : le télétravail, les primes, les fiches de poste, les conflits interpersonnels ne relevant pas de la procédure de signalement)

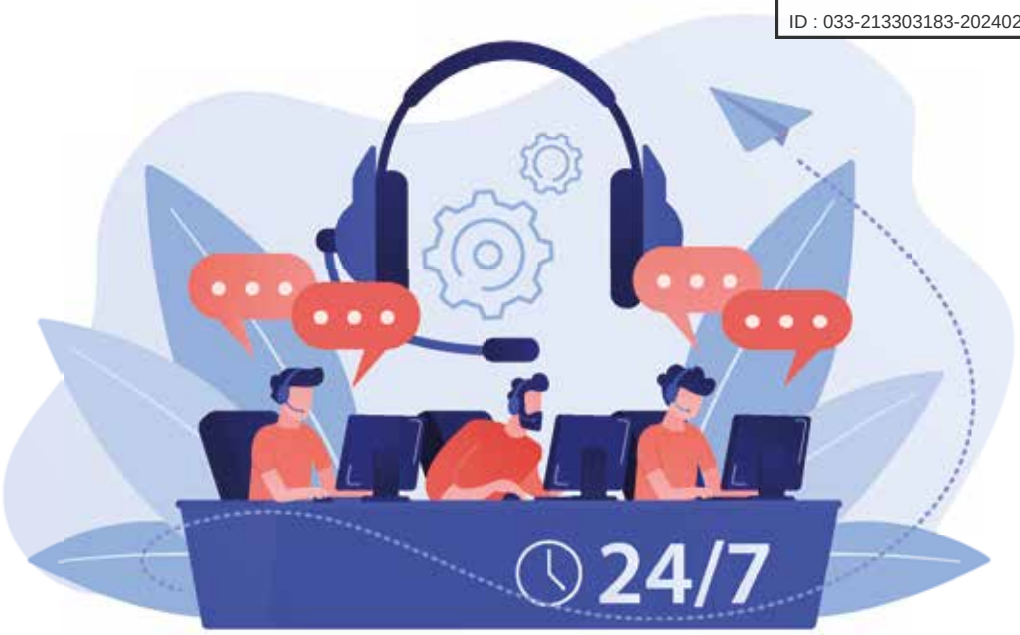
Les échanges avec les référentes déontologues sont confidentiels.

Ils pourront se dérouler sur tout site de la mairie

SAISIR LES RÉFÉRENTES DÉONTOLOGUES :

deontologue@mairie-pessac.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



D'autres dispositifs sont également en place :

- La possibilité d'obtenir une **consultation médicale** à distance sur le site **www.medecindirect.fr**
- La possibilité de solliciter l'**appui** de l'**assistante sociale** du personnel
- Un **appui psychologique** auprès d'un psychologue du travail, prestataire par le service qualité de vie au travail de la DRH
- La possibilité de consulter une **association d'aide aux victimes** : (association laïque du PRADO) avec des permanences à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation au **05.56.15.25.60**

Enfin, tout agent bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Conclusion de la première partie : quelles pistes d'actions ?

Comme les années précédentes, en matière de ressources humaines, on peut souligner quelques spécificités locales :

- une réelle parité est constatée dans les postes de direction, ce qui est loin d'être acquis dans de nombreuses collectivités territoriales aujourd'hui.
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, très importants en 2016, continuent à se réduire de façon globale, même si les différences de salaires en catégorie A restent importantes.
- Le volontarisme de la Ville de Pessac en matière d'égalité femmes hommes est bien identifié par les agents. Le plan de formation 2021-2024 réaffirme l'égalité comme un axe prioritaire. Les formations « lutte contre les discriminations » et « lutte contre les propos sexistes et sexuels au travail » sont bien suivies et appréciées par l'ensemble des catégories professionnelles.
- Enfin, la communication interne autour de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, et la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, permettent de donner encore plus de visibilité à cette politique volontariste.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

2.0

VOLET EXTERNE : LA PLACE DE L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES MENÉES SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit dans cette partie de réaliser un état des lieux de nos politiques publiques au regard de l'égalité femmes/hommes : public, bénéficiaires, impact sur le territoire et de dégager des pistes de travail et d'actions.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Politique de l'enfance

Le 28 novembre 2019, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ont signé une convention pour l'égalité dans le système éducatif. Celle-ci **engage, pour une durée de cinq ans, tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives** : enseignement supérieur, recherche et innovation, armées, culture, agriculture et alimentation. Elle désigne comme objectif prioritaire l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024).

Localement, les acteurs du territoire, la Ville de Pessac et la DSDEN œuvrent dans le cadre des parcours éducatifs pessacais, afin de proposer aux enfants des actions complémentaires et transversales en lien avec les objectifs du développement durable, dont l'un des 17 objectifs est l'égalité des genres. L'égalité filles/garçons est un axe fondamental du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi un objectif essentiel du PEDT (projet éducatif de territoire) pour la Ville de Pessac.

• **Actions menées dans le cadre des parcours éducatifs pessacais**

Dans le cadre des parcours éducatifs pessacais 2022/2023, plusieurs actions ont abordé la question de l'égalité des genres de façon ludique, avec différents supports pédagogiques :

- Le Festival international du film d'histoire 2022 ayant pour thématique *« Masculin-Féminin, toute une histoire »* a proposé une programmation de 3 films en lien avec l'égalité filles/garçons : « Le roi des masques », « Wadjda » et « Billy Elliot ». Ainsi, 9 Classes de CM2 ont pu profiter de cette programmation.

- La médiathèque Jacques Ellul a mené le projet *« Filles/garçons, vivre ensemble »* : les élèves ont été amenés à réfléchir aux relations garçons - filles à travers la découverte de littérature adaptée à leur âge (albums, romans, BD et documentation), à s'exprimer sur ce sujet et plus largement à questionner les stéréotypes. Un intervenant, auteur ou spécialiste des questions de genre est venu accompagner la démarche de création et de réflexion des classes. 6 classes de cycle III (8/11 ans) ont bénéficié de cette action.

- La direction de l'enfance a proposé le projet *« Tous libres et égaux »* : utilisation de l'exposition « Madame Ours et Monsieur Ours » mettant en scène un ours dans différentes situations : en train de lire le journal, de faire à manger, de bricoler, de repasser... Les élèves ou les enfants devaient répondre aux questions suivantes : Qui est-ce ? Madame Ours ? Monsieur Ours ? ou bien les deux, car les deux peuvent faire cette activité ? 6 Classes de cycles I et II ont bénéficié de cette action.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

• Actions menées dans le cadre du service civique à l'école Montesquieu élémentaire

La direction de l'enfance, conjointement avec la direction du développement social urbain, recrute chaque année un service civique pour sensibiliser les enfants de l'école élémentaire Montesquieu à cette thématique.

En 2022, la volontaire en service civique est intervenue sur le temps scolaire sur le thème de l'égalité fille/garçon en utilisant divers supports pédagogiques tels que des vidéos, des questionnaires... Le sport a été fortement utilisé pour sensibiliser à l'égalité : organisation d'un tournoi inter-écoles au complexe sportif de Bellegrave en fin d'année, avec des équipes de football mixtes. Ainsi, plusieurs outils ont été mis en place pour constituer l'équipe : création d'un questionnaire pour voir les potentiels profils des élèves susceptibles d'intégrer l'équipe au vu de leurs réponses, épreuves notées pour donner les mêmes chances aux filles et aux garçons... Une sensibilisation auprès des enfants a été organisée autour du fair-play avec une exposition sur l'égalité des genres dans le milieu sportif.

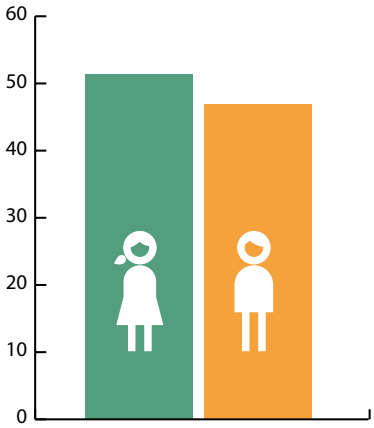


Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

• Pessac Animation

Le service jeunesse propose des animations pour tous les jeunes de la ville.

Au programme : activités culturelles, sportives, multimédia, réalisation de projets, séjours vacances, concerts, contests et ateliers glisse, sorties à la journée.



Adhésion 2022/2023
Pessac Animation

La composition de l'équipe (trois animatrices et deux animateurs permanents) facilite une mixité du public garçon-fille.

Au niveau des adhésions, pour la saison 2022/ 2023, on compte 397 inscrits dont :

51,6 % filles
48,4 % garçons

Focus sur « Un été à Pessac »,
évènement proposé l'été 2023 au parc Cazalet durant quatre semaines sur la période estivale, dont les objectifs étaient de :

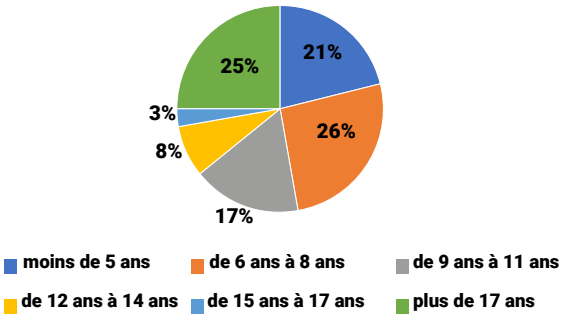
- Favoriser l'accès aux activités diverses pour les enfants, les jeunes et les familles,
- Faire découvrir la pratique sportive et culturelle dans un espace ludique,
- Créer un lieu / une animation autour du loisir,
- Faire participer les structures socio-éducatives, sportives et culturelles à l'animation du site en leur permettant de promouvoir leurs activités dans un cadre différent et de bénéficier de leur expertise en animation,
- Proposer un noyau d'activités supplémentaires aux Pessacais qui ne peuvent pas partir en vacances.



Au cours de cet évènement, une quasi parité à été constatée sur les activités.

Concernant les parents accompagnants, la grande majorité étaient les mères.

Proportion par âge accueilli



Le réseau social
Instagram de Pessac Animation

compte **717** abonnés dont **60 %** de filles.

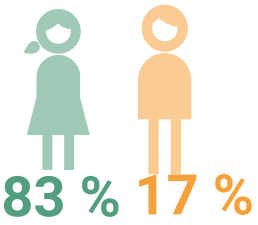
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

• 12-25 info jeunes

En 2022, **53 % des jeunes** qui ont poussé la porte du 12-25 sont des filles.

Café langues

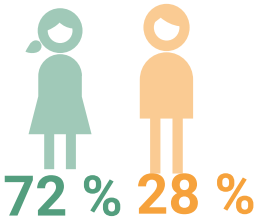
Dans le cadre de la labellisation Eurodesk, Découvrir et/ou approfondir une langue (ex : anglais, espagnol, allemand, italien) autour d'un café en lien avec les volontaires européens de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine et de l'Université Bordeaux Montaigne.





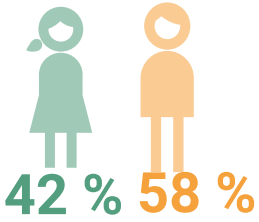
Stages de 3ème

Dispositif d'accueil des jeunes de 3ème des collèges de Pessac, au sein des services de la mairie de Pessac. Immersion dans 1, 2 ou 3 services en fonction de la demande et du projet du jeune.



Révision brevet

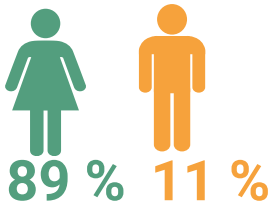
Des ateliers révisions brevet sont proposés aux élèves de 3ème ayant besoin d'accompagnement pour réviser le brevet en mathématiques, sciences et français.





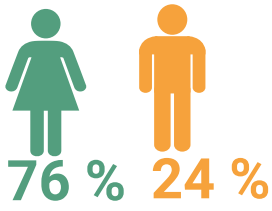
Café des parents

La Ville de Pessac organise pour les parents d'adolescents des temps de rencontre animés par un professionnel spécialisé dans un domaine. Tous les thèmes qui concernent les jeunes peuvent être abordés : sexualité, stress, harcèlement, autorité, sociabilisation, réseaux sociaux, pratiques à risque, etc.



So mobilité :

So Mobilité est un service d'information et d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 34 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine pour leurs projets de mobilité à l'international. Il s'appuie sur un réseau d'experts présents sur tout le territoire néo-aquitain. Le 12-25 est labellisé So mobilité.

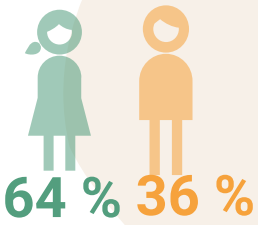


Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Dispositif BAFA

(Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

La Ville de Pessac propose une aide pour celles et ceux qui souhaitent passer leur Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA), en offrant aux jeunes un financement pour la formation générale et en proposant aux candidats un stage dans l'un des centres de loisirs de la ville.





Dispositif PEPI'TE

PEPI'TE (Pessac encourage les projets et les initiatives du territoire) est le dispositif municipal d'aide aux initiatives des jeunes et des étudiants sur le territoire de la commune. Ses objectifs : susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des 12-25 ans.

2022

3 jurys ont eu lieu : mars, juin, décembre.

30 jeunes ont participé au dispositif PEPI'TE dont :

18 filles et **12 garçons**

En 2022, aucun projet ne portait directement sur la question des discriminations ou de l'égalité fille-garçon.

MEET AND LIKE

Festival d'accueil des étudiants internationaux à Pessac et sur le campus aux mois de **septembre et janvier**. Pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, plusieurs activités festives sont prévues, l'occasion pour les étudiants de se rencontrer et de s'amuser pour bien commencer l'année.

En 2022, seule l'édition de septembre a eu lieu.

La « Welcome party » a rassemblé

119 filles et **58 garçons**

sur **177 étudiants** inscrits.

Il s'agit là d'une estimation, les étudiants n'ayant pas l'obligation de préciser leur genre sur le formulaire d'inscription, et deviner le genre en fonction du prénom n'étant pas toujours évident selon les nationalités.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

• « Vibrations Urbaines » 2022

Dans le cadre de son édition 2022, le festival Vibrations Urbaines a proposé comme thème de son concours d'art urbain « Des femmes qui en imposent sur nos murs ».

• **80** candidatures : **60 %** de femmes



• Affiche du concours street art réalisée par Carni Bird, femme street artiste

• Prix du public remporté par Chuu Wai, peintre, performeuse et activiste birmane exilée en France depuis le coup d'État de 2021

• **3** femmes sur **4** artistes musicaux programmés (Jade, Zinée et Dope Saint Jude)

• Sur les **6** DJs, **4** étaient des femmes du collectif Medusyne (La Gronde, DJ Donna, Anh Onym et Nazreen)

• Sur les **8** professeur.e.s de danse des Urban Session, **3** étaient des femmes (Oriane Caravano, Julie Bentejac et Léa Rodriguez), et pour les workshops danse Lab Session, sur 3 professeur.e.s, **1** était une femme.



On voit donc que selon les disciplines, la place des femmes reste variable :

- **Street art** : elle reste à renforcer. Sur les quatre panneaux Mira et la fresque réalisée à la Châtaigneraie, une seule femme (Lady M) a été associée.
- **Danse** : les pratiquantes sont majoritairement des filles, mais les professeurs restent plutôt masculins.
- En revanche, au niveau de la programmation musicale, les filles sont bien représentées.





Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



• PAMA (Pratiques artistiques et musicales accompagnées)

PAMA est une structure du service chargée d'accompagner les jeunes dans leurs pratiques de musique. PAMA est basé à l'Echo Studio, local composé de 3 studios de répétitions, d'un studio d'enregistrement et d'une régie, ainsi que d'un petit espace d'accueil.

Les adhérents ne viennent pas pour apprendre à jouer d'un instrument mais pour trouver les ressources et l'accompagnement nécessaires pour arriver à exprimer leurs envies artistiques par la musique. PAMA est ouvert aux jeunes de la métropole de 12 à 25 ans.

Pour la période septembre 2022 à août 2023, PAMA comptait 174 adhérents, dont :

142 hommes : 81 %, 29 femmes : 17 %, 3 non genrés : 2 %

À noter que **90 %** des adhérents à PAMA sont majeurs.

PAMA intervient entre autres dans les établissements scolaires, centres sociaux et centres de loisirs et touche alors un public beaucoup plus mixte en termes de genres, mais ces jeunes ne sont pas comptés parmi les adhérents de la structure.



	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des adhérents	171	135	91	134	174
	13 femmes	26 femmes	10 femmes	19 femmes	29 femmes
	13 %	26 %	11 %	19 %	17 %

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



• Programmation :

PAMA continue de faire en sorte d'avoir toujours au moins 1 femme (ou minorité de genre) sur scène.
Dans la programmation concerts/soirées sur l'année 2022/23 :

- **96** musiciens, soit **71 %**
- **38** musiciennes, soit **28 %**
- **2** non genrés, soit **1 %**

Répartition par genres de projets (avec un leader masculin ou féminin) programmés sur les concerts/soirées :

- **44** projets « masculins », soit **57 %**
- **33** projets « féminins », soit **43 %**

Le travail fait sur la place des femmes dans la programmation de PAMA est utile pour continuer à changer la représentation que le public se fait des femmes dans la musique. Il permet aussi de sensibiliser les groupes adhérents de PAMA à ce sujet et d'ouvrir des discussions (les groupes étant chargés de faire la programmation sur les concerts accompagnés).

• Équipe PAMA :

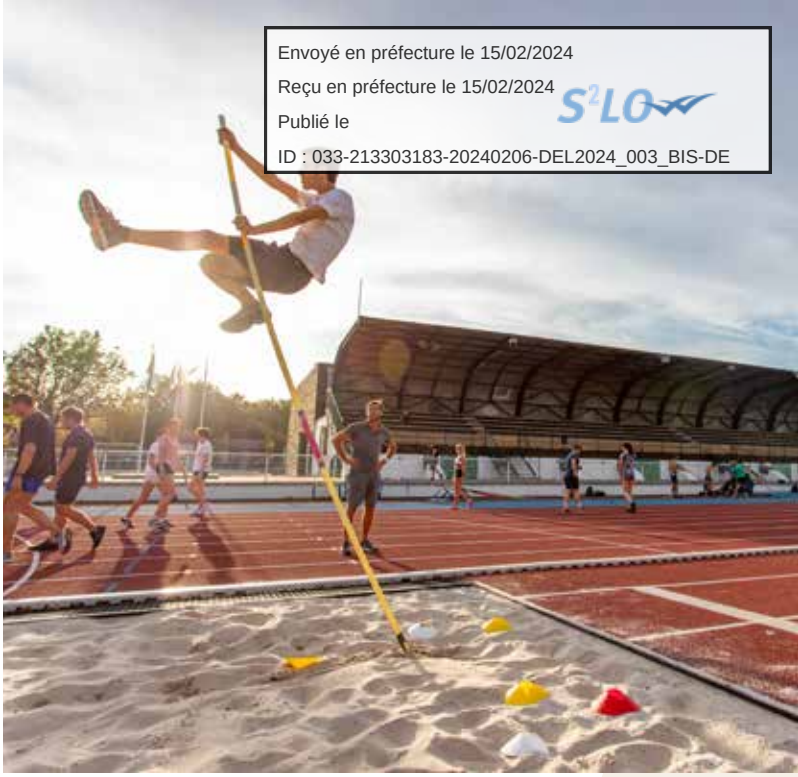
L'équipe de PAMA, dont l'effectif évolue selon les actions, est composée de **50 % de femmes** et **50 % d'hommes**.

Améliorer l'accueil des femmes dans le studio et sur nos événements



PAMA est attentif aux conditions d'accueil des femmes à l'Echo Studio en étant vigilant face aux comportements sexistes des utilisateurs et utilisatrices du studio.
PAMA propose par exemple des protections hygiéniques en libre accès dans les sanitaires afin de lutter contre la précarité menstruelle. Des protections hygiéniques sont également proposées lors des concerts dans la salle du Royal.
Lors des événements, l'équipe de PAMA, ainsi que les groupes et les associations qui coorganisent les concerts, sont sensibilisés à l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles. Une communication est affichée à chaque événement.



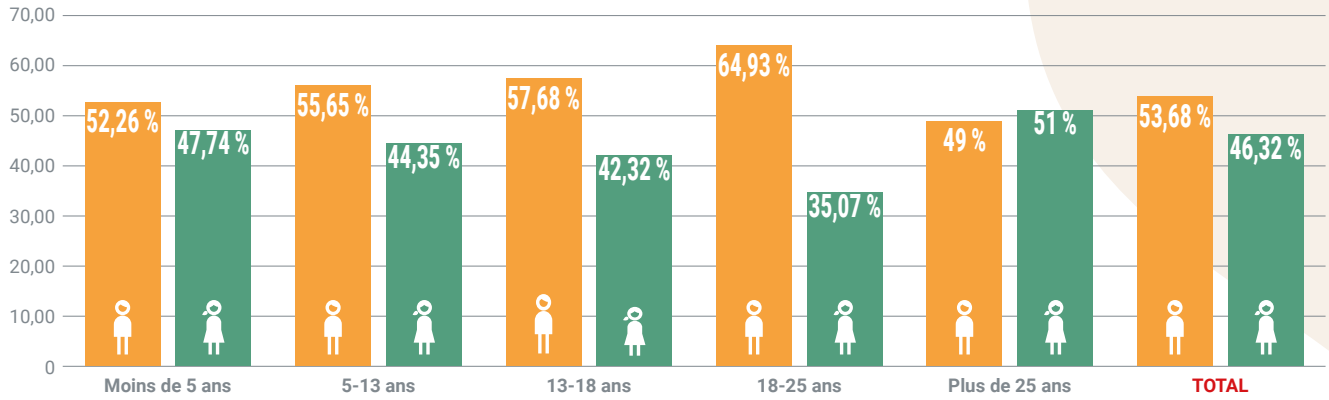


Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

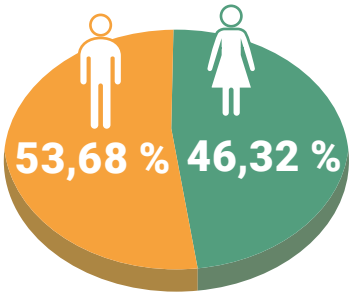
Politique sportive

> Depuis plusieurs années, la direction des sports a intégré le critère du genre à ses statistiques, ce qui permet d'obtenir des informations précises sur la répartition des licenciés dans les clubs de la ville (mais les données sont disponibles à N-2) :

- **Répartition du nombre de licenciés dans les clubs pessacais pour la saison 2021/2022**



Si l'on peut constater qu'il y a une quasi-parité jusqu'à 13 ans, l'écart se creuse un peu à partir de l'adolescence pour atteindre une disparité notable chez les 18/25 ans, avant de retrouver une quasi-parité chez les plus de 25 ans.



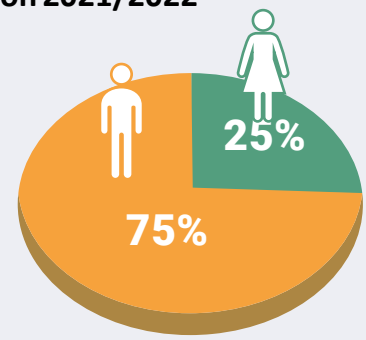
Les femmes licenciées en clubs et associations sportives représentent, sur l'année 2021/2022, **46,32 %** (5 314 personnes) contre 53,68 % pour les hommes (6 158 personnes).

Le pourcentage de femmes a diminué par rapport aux années 2020/2021 : 48,82 % et 2019/2020 : 47 %.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

- **Répartition des présidentes et présidents de clubs sportifs sur la saison 2021/2022**

En ce qui concerne les présidentes et présidents de clubs, la tendance reste moins favorable aux femmes également. Même si la part des femmes est restée stable en 2021/2022 par rapport à l'année précédente 2020/2021 soit de 25 %, elle était de 30 % en 2019/2020, 28 % en 2018/2019, 31 % en 2017/2018, 28 % en 2016/2017.



Néanmoins, de nombreuses fédérations continuent de sensibiliser et d'encourager les clubs à promouvoir les sections féminines, et à promouvoir les femmes aux fonctions de présidence et de direction.



LE SAVIEZ-VOUS

Le 19 octobre 2022, la piste d'athlétisme Marie-Amélie Le Fur du stade André Nègre a été inaugurée.
Marie-Amélie Le Fur, triple championne paralympique, quadruple championne du monde et présidente du Comité paralympique et sportif français a honoré la Ville de sa présence.
Il s'agit du premier équipement sportif pessacais à porter le nom d'une femme.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

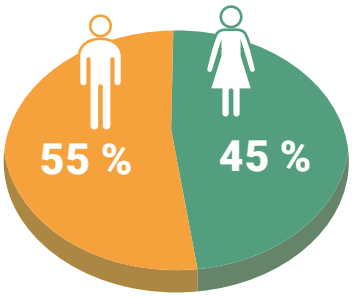
• Spectacle Vivant

Si la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans et par le spectacle vivant n'est pas un objectif affiché de la programmation pessacaise, **la question de la valorisation de la place des femmes dans les projets artistiques reste une préoccupation majeure du projet culturel** mis en œuvre.

Cette année, l'égalité femme-homme n'a pas été travaillée en tant que thématique. L'intention de la direction a plutôt été de sensibiliser les personnes au regard porté par notre époque sur la place encore à réaffirmer de la femme au sein de la société contemporaine via les spectacles de la saison culturelle et les différentes actions de médiation proposées.

Ainsi, pour cette saison 2022/23, au travers d'une politique volontariste en faveur de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations, le service action culturelle s'est mobilisé autour de cette question et des enjeux qu'elle sous-entend.

Sur le volet artistique et son contenu, plusieurs spectacles mettant en avant des portraits de femmes ont été accueillis cette année, comme « MATCH ! », qui narre les péripéties amoureuses d'une femme dans le contexte actuel des applications de rencontre (ce spectacle a été l'occasion d'aborder le rapport hommes/femmes à travers l'histoire : voir les actions proposées par les équipes de la médiathèque Jacques Ellul dans ce même rapport), « Andromaque » d'après Racine ou encore « Patty's got a gun », adaptation librement inspirée de l'histoire de Patricia Hearst.



L'observation des pratiques en interne sur la Ville de Pessac montre, à ce titre, une prise en compte dans la programmation artistique de cet enjeu majeur. En effet, sur la saison culturelle, **une attention particulière a été à nouveau donnée à l'accueil de compagnies dirigées par des femmes. Ainsi, sur la saison 2022/2023, un tiers (33 %) des directions artistiques (metteur en scène, chorégraphe…) sont assurées par des femmes**. Un ratio certes inférieur à la saison 2021/2022 (45 %), qui résultait des opportunités de choix artistiques s'étant présentées l'an passé, mais qui se situe dans une moyenne haute d'après les études comparatives.

Sur un autre temps fort de l'année, le festival jeune public **« Sur un petit nuage »** (décembre 2022), une attention particulière a également été portée à l'accueil de compagnies artistiques dirigées par des femmes : deux-tiers (66 %) des spectacles !

Concernant le projet de soutien à la création régionale, trois compagnies ont été accueillies en résidence de création : l'une était dirigée par un homme, l'autre par une femme, et la dernière composée d'un tandem femme-homme.


© Gilles Avrines

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Focus sur le 32e festival international du film d'histoire : « Masculin-féminin, toute une histoire »

La 32e édition du Festival international du film d'histoire de Pessac, du 14 au 21 novembre 2022, a mis à l'honneur les relations femmes-hommes.

Pour cette édition 2022, le thème s'est imposé de lui-même. Depuis 2016 et le mouvement #MeToo, la question des relations entre les hommes et les femmes est omniprésente. Inégalités de droit ou de rémunération, stéréotypes de genres, patriarcat, place des femmes dans l'Histoire et les lieux de pouvoir, besoin de plus de justice face au harcèlement, au viol, aux agressions, etc. Toutes ces questions ne sont pas nouvelles, mais elles se sont déployées ces dernières années de manière intense dans le débat public : dans la politique, le sport, les médias, les réseaux sociaux, la religion, l'entreprise, les associations, les établissements scolaires ou encore à l'université. Un débat nécessaire qui provoque une prise de conscience. Mais également un débat animé, source de polémiques, de confrontations, qui divise la population ou les générations.

Au programme : 70 films, des débats à foison et Michelle Perrot, historienne du féminisme pour la conférence inaugurale.



Exposition à la médiathèque Jacques Ellul : « La représentation de la femme dans l'art » Institut culturel Bernard Magrez

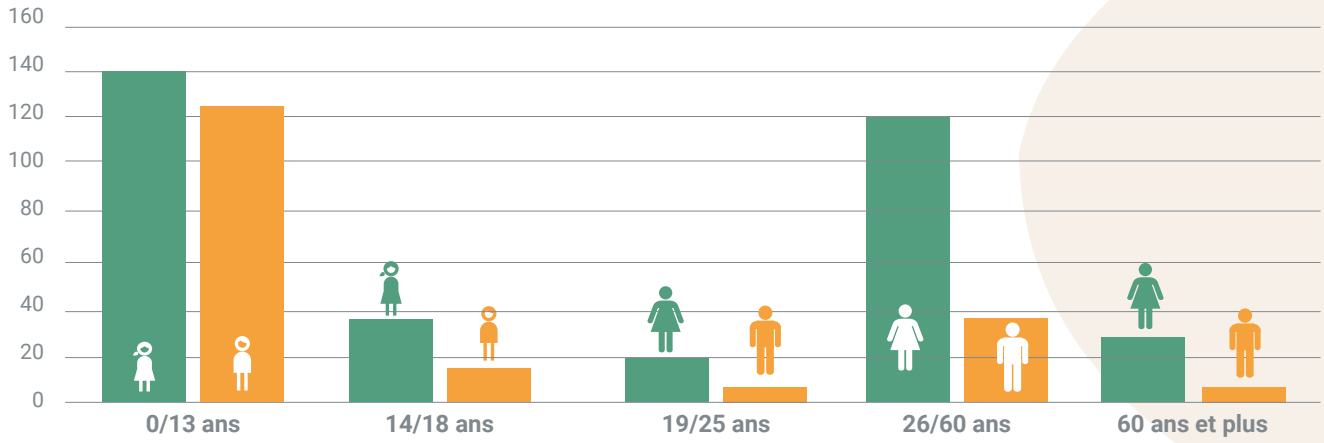


Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



• Lecture publique à la bibliothèque Pablo Neruda

Nombre d'emprunteurs ♀ ♂
(ayant fait au moins un prêt dans l'année)
par genre et tranche d'âge :



Des actions avec les jeunes

En 2022, la bibliothèque a proposé plusieurs actions construites avec les enfants dans le cadre de la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- Une exposition sur des femmes remarquables dans divers domaines (sciences, arts, sport, écologie...) a été réalisée en atelier avec les enfants. Cette exposition, associée à une sélection de livres et un quiz, a été visitée par plusieurs classes de l'école Montesquieu.

- Des ateliers jeux animés par les enfants ont été proposés à partir d'un jeu de plateau – Jeu de l'oie de l'égalité - créé dans le cadre d'un projet Erasmus+ par l'association Aux couleurs du Deba (Pessac).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Patrimoine

À l'appui d'une offre programmatique multiforme (balade, visite, atelier, exposition, conférence …), la Ville promeut une accessibilité de tous à l'histoire, aux arts, à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement… contribuant ainsi à la visibilité de sa contribution.

Les aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes sont intrinsèquement traités par la mise en valeur des actrices et acteurs du territoire ayant joué un rôle déterminant dans l'histoire de la Ville, qu'ils s'inscrivent dans les champs de la valorisation, de la protection ou de la sauvegarde du patrimoine et du matrimoine matériels et immatériels pessacais.

Aussi, ces domaines culturels, qui jouent un rôle majeur dans la formation des attitudes et des rôles, s'inscrivent dans une disposition inclusive où la transmission est vectrice de la mémoire collective ou individuelle tant d'un point de vue social que civique, et participe à la construction d'un avenir durable, socle du patrimoine de demain, au-delà des stéréotypes de genre.

Aujourd'hui, aux experts (guides, historiens, scientifiques, archéologues …) s'ajoutent des bénévoles (membres d'associations, habitants…). Associés à l'élaboration de la programmation, ils contribuent à l'animation du territoire, donnent à voir leur regard pluriel ou singulier et participent à l'égalité entre les femmes et les hommes en adhérant à une démarche pérenne collaborative et transversale.

En 2023, ce dialogue a permis la création d'un parcours dédié au matrimoine pessacais où des personnalités telles Alice Héliodore-Galienne (poétesse primée par l'Académie Française), Yvette Roudy (ministre des Droits de la femme) et autres figures (street-artistes, sportives…) ont été mises à l'honneur.

> En ce qui concerne l'encadrement du secteur, une femme et un homme en assurent l'animation :

- L'une en qualité de chargée de projets patrimoine/matrimoine,
- L'autre en qualité de chargé de mission pour la gestion de la Cité Frugès-Le Corbusier.

En ce qui concerne les équipes (guides et soutien administratif), 100 % des effectifs sont des femmes. Ce constat confirme la forte féminisation du secteur.

Les équipes (guidage et soutien administratif) sont **100 %** féminines.

	♀ Femmes	♂ Hommes
Ratio sur totalité de la programmation	**61 %**	**39 %**
Détail par cadre d'intervention		
Saison patrimoine (balade, visite, exposition, conférence …)	**63 %**	**37 %**
Journées européennes du patrimoine & du matrimoine	**58 %**	**42 %**

Statistiques fréquentation Femmes/Hommes 2023 (hors cité Frugès)



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

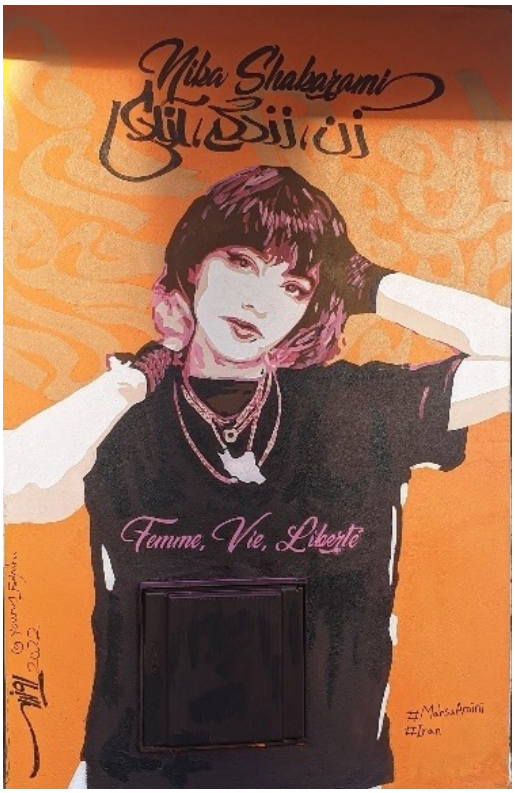


Mission Relations internationales

Les enjeux sur l'égalité Femmes-Hommes ont été mis à l'honneur en 2022 à travers la sensibilisation aux actions des femmes.

Dans le cadre du Festisol (Festival des Solidarités)
- L'exposition **« Olympe de Gouges, droits humains et égalité, un combat : 17 portraits de femmes »** par la Ligue de l'enseignement et la Ligue des droits de l'Homme des Pyrénées Orientales.
Elle a été exposée dans le Hall de la Mairie, du mardi 15 novembre au samedi 3 décembre 2022.
- Une conférence-débat, **« Le combat des femmes pour leurs libertés »**, par Hélène Coutard, mercredi 16 novembre au cinéma Jean Eustache, en partenariat avec le Festival International du Film Histoire.

Soutien à la réalisation de la fresque murale Nika Shakarami / FEMME VIE LIBERTÉ
Cette œuvre, réalisée par l'artiste Younes Faghihi, est un hommage au mouvement de révolte des femmes iraniennes et à leur combat féministe. Hommage à Nika Shakarami, 17 ans, tuée pour avoir manifesté pour la femme, la vie, la liberté, cette œuvre a été réalisée parallèlement au 32e Festival International du Film d'Histoire de Pessac avec pour thème : Masculin Féminin, toute une histoire.





Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Emploi et économie

• Demandeurs d'emploi sur la commune - décembre 2021

Pour les catégories ABC : 5 285 demandeurs d'emploi sur la commune soit une **baisse** de **6,8 %**.

> **Typologie des demandeurs d'emploi cat. A B C - décembre 2022**

	Total	Femmes	Hommes
Demandeurs d'emploi	**5 285**	**2 794**	**2 491**
Âgés de moins de 26 ans	**845**	**425**	**420**
Âgés de 26 à 49 ans	**3035**	**1608**	**1427**
Âgés de 50 ans et +	**1405**	**761**	**644**
Inscrits depuis - de 12 mois	**3035**	**1571**	**1464**
Inscrits depuis 12 mois et +	**2250**	**1223**	**1027**
Dont inscrits depuis 24 mois et +	**1306**	**699**	**307**
Bénéficiaires du RSA	**586**	**302**	**284**
Bénéficiaires obligation d'emploi	**381**	**197**	**184**
Pas ou peu formés	**604**	**281**	**323**
CAP/BEP	**1224**	**570**	**654**
Bac	**1129**	**594**	**535**
Supérieur au Bac	**2323**	**1349**	**974**
Résidents QPV	**880**	**415**	**465**

Proportion de demandeurs d'emploi cat.ABC par frein périphérique

Inclusion numérique	**17,5 %**
Etat de santé	**9 %**
Moyen de transport	**4 %**
Difficultés financières	**4,2 %**
Capacité d'insertion et de communication	**4,3 %**
Difficulté administrative ou juridique	**1,6 %**
Contrainte familiale	**3,9 %**
Difficulté de logement	**2 %**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Répartition des publics selon les actions et accompagnements proposés par la Ville ou ses partenaires

	♀ Femmes	♂ Hommes	Total	% Femmes
PLIE des sources	166	101	267	62 %
Mission Locale des Graves	428	428	856	50%
Ville de Pessac Direction Emploi, commerces et artisanat Accueil individualisé	239	132	371	56%
Actions pour favoriser la rencontre avec l'entreprise (simulation d'entretiens, jobs dating etc…)	118	100	218	54%
Coup de Boost vers l'emploi Journée job dating	99	134	233	42%
Atelier de français langue étrangère espace social la Châtaigneraie	58	18	76	76%
	1108	913	2021	57 %

Ateliers conseillère numérique

La conseillère numérique accompagne les habitants, quel que soit leur niveau de connaissance sur 3 thématiques :

- Faciliter les usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et protéger son image
- Automatiser les usagers afin de pouvoir réaliser leurs démarches administratives en ligne

180 personnes ont pu bénéficier de cette aide : 110 femmes et 70 hommes.

Action spécifique menée dans le cadre du « Coup de Boost vers l'emploi »

Différentes animations ont été proposées dont l'atelier « Mon image en ligne et moi », comment donner la meilleure image de soi-même sur Internet, animé par la conseillère numérique, 5 femmes et 2 hommes y ont participé.

Atelier : Activ' ton potentiel

8 femmes y ont participé.

Animé par Activ Action, l'objectif était de permettre aux personnes en recherche d'emploi :

- d'élargir son réseau ;
- d'identifier son potentiel et de se former aux compétences de demain, en particulier les compétences « savoir-être » ;
- de se créer un plan d'action pour concrétiser ses projets professionnels et personnels.



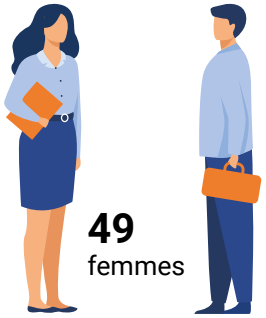
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Service action sociale

Dans ce domaine, il est compliqué d'avoir un équilibre femmes/hommes. Néanmoins, des informations ciblées sont menées en direction des hommes.
Ainsi, depuis fin 2021, la direction des Solidarités va à la rencontre des plus vulnérables, en effectuant des maraudes avec l'association Imagine demain. Les personnes sans domicile fixe rencontrées sont à **99 %** des hommes, il arrive quelque fois qu'une femme soit présente, mais c'est souvent la concubine d'un homme.
Toutefois, lorsqu'il s'agit pour la personne de bénéficier d'une élection de domicile pour faire valoir ses droits, les femmes sont elles aussi bénéficiaires de cette aide légale.
Pour tout le reste de l'activité, c'est la demande sociale qui détermine l'action du CCAS.
Le CCAS n'a pas d'entrée genrée pour l'accompagnement global qu'il réalise.

Sur 124 bénéficiaires du RSA :



49 femmes

75 hommes

(accompagnement qui a cessé au 30.06.22)

2022

Atelier sophro-réflexo

(2 hommes et 13 femmes en 2021)



2 hommes.



13 femmes



Domiciliation

68 femmes - **153** hommes en ont bénéficié.
L'équipe du CCAS se mobilise sur des maraudes pour aller vers les plus vulnérables, notamment les SDF qui représentent majoritairement des hommes. Être à la rue, ou en errance a aussi pour conséquence de ne pouvoir recevoir son courrier et donc faire valoir ses droits.

Aides sociales facultatives

125 femmes - **142** hommes (aide sur les fonds propres du CCAS).

Instructions de dossiers d'aides légales

(soutien financier pour compenser le handicap, le vieillissement)



52 femmes (car il y a plus de femmes âgées que d'hommes)



27 hommes

Le travail social vise entre autres l'inclusion. À ce titre, sur les actions collectives proposées par le CCAS (surtout développées en 2023), l'objectif est de sensibiliser de la même façon les hommes et les femmes, et ce quelle que soit l'offre de service : cafés gourmandises, musicothérapie et ateliers de socio-esthétisme, atelier énergie, atelier impôts…

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Services seniors : direction autonomie santé

Maison des seniors



85 % de femmes	**Ateliers : 445** participants	**15 %** d'hommes
75 % de femmes	**Festivités : 1267** participants	**25 %** d'hommes
74 % femmes	**Pass senior : 599** ventes	**26 %** hommes
78 % femmes	**Séjour : 50** participants	**22 %** hommes
81 % de femmes	**Conférences : 64** participants	**19 %** d'hommes
85 % de femmes	**Sorties culturelles : 450** participants	**15 %** d'hommes



Chez le public senior, les attentes et les pratiques sont très genrées : peu d'hommes en atelier couture, tricot, pâtisserie, très peu en bien-être.

En revanche, ils sont présents aux thés dansants, activités physiques adaptées, jeux de société…

Octobre rose, promotion pour le dépistage du cancer sein :

La 9e édition pessacaise s'est déroulée le 1er octobre avec la présence de sept associations au sein du village santé et deux associations sportives en charge de l'échauffement physique et de l'encadrement de la marche pour sensibiliser aux bienfaits d'une pratique sportive. Le village regroupe des associations telles que la Ligue contre le Cancer Gironde, La Maison Rose de Bordeaux ou les Artemiss, qui informent le public sur les dépistages des cancers et les soins supports, et des associations pessacaises qui vendent des objets dont les produits de la vente sont reversés à l'Institut Bergonié de Bordeaux et à la Ligue contre le Cancer.

Cette édition a réuni plus de 300 personnes dont très majoritairement des femmes de plus de 50 ans sensibilisées par le dépistage. Cependant, on observe depuis au moins 2 ans, la présence de femmes jeunes (une vingtaine d'années) et également la participation des hommes venus en couple ou en famille.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Le Bus du cœur des Femmes avec AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES

La 1ère édition pessacaise du « Bus du Cœur des Femmes » s'est déroulée les 13, 14 et 15 avril 2022 sur la place de la Ve République.

Cette opération de « prévention positive » est destinée à toutes les femmes en situation de vulnérabilité pour leur proposer un parcours de soins cardio-gynécologique.

227 femmes au total ont pu bénéficier de ce dépistage. Le score EPICES moyen est de 4 à 5, ce qui traduit des situations économiques difficiles et/ou d'isolement vécues par ces femmes.

Ce parcours de soins est enrichi par la présence d'un village santé avec la possibilité de recueillir des informations relatives à l'alimentation, aux dépistages de cancers, une initiation aux gestes de premiers secours ou de rencontrer une bénévole de la « Maison de Simone ».



Service petite enfance

Dans le cadre de l'appel à projets du Fonds National pour l'égalité professionnelle, la DDSU a proposé à la direction Petite Enfance le projet « Pas mon genre ! », luttons contre les stéréotypes femmes- hommes dans les services municipaux. Des temps d'échanges sur les stéréotypes ont été organisés en amont avec les équipes de plusieurs crèches, et une comédienne de la Cité's Compagnie a créé un spectacle de théâtre forum, s'appuyant sur ces réalités vécues, et ces questions. Le spectacle a été présenté à l'occasion de la journée professionnelle de la Petite enfance du 19 septembre 2022, et suivi d'un débat. Plus de 100 professionnels ont pu participer à ce projet.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

La Direction du développement social urbain (DDSU)

Mission prévention et tranquillité

La question de l'égalité femmes/hommes est intégrée à la politique de prévention et de tranquillité publique initiée dans le cadre du CLSPD, et ce à plusieurs niveaux :



- Par une **prise en compte dans le cadre de l'action partenariale de proximité** (centres sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, prévention spécialisée, établissements scolaires, associations, Mission Locale, structures d'insertion, PLIE) menée dans les différents quartiers de la ville, tout en veillant à un meilleur mais difficile équilibre des filles dans l'appropriation des espaces publics et privés. Une attention est également portée dans l'accès à l'offre d'animation, de prévention, d'insertion et d'emploi.
- Par une **prise en compte dans les actions de prévention menées dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté** mis en place dans les collèges et les lycées (relation filles/garçons).
- Par une **prise en compte partenariale de lutte contre les violences faites aux femmes** (Maison de Simone, MDS, CCAS, CMP, bailleurs sociaux, Polices municipale et nationale, CAF, Ville).
- Par une **prise en compte du sentiment d'insécurité des femmes et des agressions sexuelles sur le campus** avec l'implication du CLSPD dans le comité technique sécurité sûreté mis en place sur le campus (Université Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Crous, LEP, CNRS, Grandes écoles, Villes de Pessac, Talence et Gradignan, Bordeaux métropole, Police nationale), la sécurisation des cheminements, les actions de sensibilisation en direction des étudiantes et des enquêtes sur les usages.
- Par une **meilleure intégration des filles dans les chantiers éducatifs :**

 > En 2022 : **23 chantiers collectifs** ont été menés avec **86 jeunes** dont **34 filles** (36,5 %) et **21 chantiers individuels** ont concerné **13 filles** (50 %), soit un total de **107 jeunes** et **44 % de filles**.
- Par une **intégration des femmes dans le dispositif de lutte contre les cambriolages** avec 57 femmes sur les 183 habitants soit 31 % des référents volontaires du dispositif de participation citoyenne.

Mission accès aux droits



La Plateforme des Services au public, Maison du droit et de la médiation

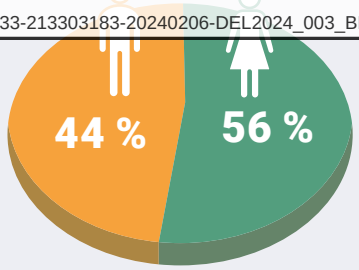
La Plateforme des services au public, Maison du droit et de la Médiation, est un service d'accès au droit, d'aide aux démarches juridiques et administratives. À l'accueil juridique et administratif quotidien, s'ajoute une quinzaine de permanences spécialisées. La Plateforme des services au public a été labellisée France Services en 2020 et Point Justice en 2021.Tous les services proposés sont gratuits.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

• Démarches en ligne / accompagnements et renseignements administratifs et juridiques

Globalement, les démarches effectuées auprès de la Plateforme sont faites plus par les femmes 56 % que par les hommes 44 %.

Cela se traduit par la répartition des tâches genrées qui s'opère au sein des ménages ou dans les familles monoparentales (principalement des femmes) et pour lesquelles les démarches administratives sont les plus souvent réalisées par les femmes.



Profil des usagers fréquentant la Plateforme en 2022

• Médiation citoyenne

La Médiation citoyenne est un processus permettant de restaurer le dialogue et de rechercher des solutions adaptées pour tout habitant de Pessac confronté à des litiges de la vie quotidienne ou à des relations conflictuelles (voisinage, consommation, incivilités...). Le nombre de médiateurs citoyens respecte la parité. Ainsi, en 2022, les médiateurs citoyens étaient au nombre de 8 : 5 femmes et 3 hommes.

La médiation citoyenne a donné lieu à 45 dossiers : 101 rendez-vous et a concerné 95 personnes différentes : 57 femmes sont venues contre 38 hommes.



Zoom sur la permanence de la Maison de Simone

L'association La Maison de Simone créée en juin 2008 a pour objectif l'accueil et l'information des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, le soutien et l'accompagnement dans leurs démarches et leur recherche d'autonomie, la gestion d'une structure d'hébergement temporaire avec un accompagnement social et psychologique permettant d'accueillir 7 femmes et leurs enfants, ainsi que l'information et la sensibilisation des personnes relais.

En 2022, l'association a accompagné 129 femmes.

Contact : maison.de.simone@numericable.fr / 06 59 39 13 27



LE SAVIEZ-VOUS

118
C'est le nombre de féminicides qui ont eu lieu en 2022 en France, contre 122 en 2021.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



Mission égalité

Depuis décembre 2015, la Ville de Pessac a développé la mission égalité qui s'est structurée progressivement autour de l'égalité et de la lutte contre les discriminations : une démarche interne en direction des services et agents de la ville et du CCAS (formations, outils, soutien aux projets), mais aussi une démarche territoriale qui rassemble aujourd'hui une trentaine de partenaires.

Réseau Pessac s'Engage

Piloté par la mission égalité, le réseau Pessac s'Engage est composé de 45 structures membres se réunissant 3 à 4 fois par an pour échanger sur des pratiques, élaborer des outils et des actions, organiser des événements.

L'appui aux projets de territoire

La mission égalité s'inscrit dans une démarche durable de promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. Ainsi, elle accompagne les services en interne, mais également les établissements scolaires (de la maternelle au lycée), les associations… dans la mise en place de projets, d'actions concernant l'égalité au sens large.

Focus sur la journée internationale des droits des femmes

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022, la ville de Pessac a souhaité communiquer en direction de l'ensemble du personnel afin de sensibiliser, mobiliser et communiquer sur les droits des femmes, en particulier via un quiz sur les droits des femmes et sur la précarité, notamment menstruelle, en mettant au défi les agents du CCAS et de la Ville de participer à une collecte avec l'association Règles élémentaires

Créée en 2015, Règles Élémentaires est la première association française de lutte contre la précarité menstruelle. Sa mission est double : collecter des produits d'hygiène intime à destination des femmes dans le besoin et briser le tabou des règles.

La boîte à dons est installée dans le hall d'entrée de l'hôtel de Ville depuis le 20 octobre 2020.

Depuis son installation et malgré le contexte de crise sanitaire, deux collectes ont déjà pu être réalisées avec succès, plus de 2 457 produits ont pu être redistribués.

Plusieurs associations ont bénéficié de ces dons et les ont redistribués : une association d'étudiantes sur le Campus de Bordeaux Montaigne, une association dédiée à l'accompagnement des femmes en situation de prostitution et au CEID (drogues et addictions).



LE SAVIEZ-VOUS

2 000 000

C'est le nombre estimé de femmes en France qui sont victimes de la précarité menstruelle et manquent de produits d'hygiène intime. Elles n'ont pas les moyens de s'acheter des produits d'hygiène intime - ou pas en quantité suffisante - les empêchant de vivre leurs règles dignement. Cette précarité peut conduire à de nombreux troubles psychiques et psychologiques.
20 % des femmes en France ont été confrontées à la précarité menstruelle.
76 % des Français et des Françaises estiment que la précarité menstruelle est un sujet de santé publique.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Plusieurs évènements ont eu lieu la semaine du 7 au 11 mars dans les centres sociaux et lycée de Pessac :

- **Le centre social de Saige** a proposé des stands d'information (prévention cancer féminin, accès au.x droit.s, Association Maison de Simone, ASTI, Bibliothèque…), un goûter et des animations bien-être. Le restaurant du centre social était à 1 euro pour les femmes ce jour-là.

- **Le centre social de la Châtaigneraie** a organisé sur la semaine plusieurs évènements : exposition/débat « Femmes et sport - au-delà du cliché » dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et de l'ALSH, un quiz sur les droits des femmes dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la diffusion du film « la journée de la jupe », un atelier « métiers et stéréotypes, lever les freins, dépasser les clichés » dans le cadre du chantier éducatif femmes et emploi se déroulant durant tout le mois de mars…

- **Le centre social de l'Alouette** a traité la thématique des violences faites aux femmes tout au long de la semaine afin de tirer la sonnette d'alarme sur la banalisation de la violence chez les jeunes d'aujourd'hui, qui seront les adultes de demain. Ainsi, ont été proposés des jeux (« Equité toi ? »), exposition, slam/rap, documentaire/débat, scène de théâtre pour les enfants de 7 à 10 ans et des saynètes jouées par le groupe de théâtre de l'Alouette. La semaine s'est clôturée par une soirée intitulée « Élevez la voix contre la banalisation des violences » le 11 mars, au château Cazalet en partenariat avec Mamboko mains solidaires, la maison de Simone, Saint Vincent de Paul, le Syndicat de quartier de France et l'ASTI.

- **Le lycée Pape Clément** a proposé aux lycéens l'intervention du CDOS le 11 mars autour de l'exposition « Femmes et Sport au-delà du cliché », ainsi qu'une expo-quiz « Égalité, parlons-en » du 4 au 14 mars.



LE SAVIEZ-VOUS

La 1ère journée internationale des droits des femmes a eu lieu le 8 mars 1975.

Cette journée trouve son origine dans les manifestations des femmes au début du XXe siècle. L'ONU instaure pour la première fois cette journée en 1975. Cette journée de rassemblement a pour but de faire le bilan sur les situations des femmes à travers le monde. Des événements s'organisent chaque année pour fêter les victoires acquises, faire entendre les revendications et améliorer la situation des femmes.

• Femmes et sports, une thématique retenue dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes.



Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2022, la direction des sports a organisé une semaine sur la thématique « Femmes et sport » ayant pour objectif de mettre en lumière les sportives, et plus particulièrement les sportives Pessacaises, de lutter contre les clichés et les freins à la pratique sportive des femmes, et de favoriser la pratique sportive féminine.

Plusieurs expositions ont été installées autour du thème femmes et sport : « Sportives » par le Musée National du sport au stade nautique, « Femme de rugby » par le photographe Antoine Dominique à l'hôtel de Ville.

Durant toute la semaine, les clubs sportifs pessacais ont ouvert leurs portes aux femmes souhaitant venir tester leur discipline en leur offrant la possibilité de venir accompagnées de leurs enfants.

En partenariat avec le centre équestre de Romainville et l'association la Maison de Simone, des séances de médiation animale avec des chevaux ont été proposées aux femmes victimes de violences conjugales, ainsi qu'à leurs enfants.

Un ciné-débat a été proposé aux collèges de Pessac, au cinéma Jean-Eustache autour du film Olga, relatant l'histoire d'une gymnaste de 15 ans, tiraillée entre la Suisse et l'Ukraine.

Enfin, des interventions ont été animées par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde (CDOS 33) au lycée Pape Clément autour de la thématique « Femmes et Sport, au-delà du cliché ».

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Quinzaine de l'égalité 2022 : focus sur quelques projets autour des femmes

• **Ladies en colère :** exposition, temps de paroles et ateliers puis réalisation d'une fresque participative avec les femmes habitant le quartier de Saige en partenariat avec la Compagnie LEA, l'artiste Paul peinture, l'ASTI et la Bibliothèque Pablo Neruda. Le projet s'est clôturé par le spectacle Ladies en Colère à la médiathèque Jacques Ellul le samedi 26 novembre et l'inauguration d'une fresque dans le quartier de Saige.





• **Plus bas que terre :** conférences-débats avec les élèves de l'EREA Le Corbusier et de la Segpa Gérard Philipe autour du film « PLUS BAS QUE TERRE » (en cours de réalisation à l'époque) traitant du cyber harcèlement des adolescent.es.

• **La danse, ça se partage :** ateliers et spectacle à la Maison des Arts à l'Université Bordeaux Montaigne le jeudi 24 novembre : De Françoise à Alice. Ce spectacle a mis en scène deux danseuses, une mère et sa fille, l'une dite « valide » et l'autre porteuse de trisomie 21.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

Conclusion de la deuxième partie : quelles pistes d'actions ?

L'année 2022 a encore une fois de plus été riche en projets et évènements mettant à l'honneur l'égalité.

Ainsi, on peut citer des projets récurrents et ancrés dans les directions comme par exemple à la direction l'enfance avec les missions du service civique « Stop aux clichés », à la direction des sports avec l'organisation de la journée internationale des droits des femmes autour du 8 mars, au CCAS avec l'opération Octobre rose pour la lutte contre le cancer du sein ou encore le Bus du cœur, la direction de la culture à travers la lecture publique, la direction de la jeunesse …

La DDSU est à présent bien identifiée comme la direction ressource pour accompagner les services sur cette question. Ainsi, en 2022, de nombreux projets ont vu le jour comme avec la direction de la petite enfance (formation à l'égalité filles garçons lors de la journée des professionnels), la direction de la jeunesse (concours d'art urbain dans le cadre des Vibrations Urbaines), la Quinzaine de l'égalité…



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE



Discriminations : inégalité de traitement fondée sur un des 25 critères prohibés par la loi. Elle peut notamment porter sur le sexe. Considérée comme un délit par le droit français, elle peut être directe (délibérée), indirecte (mesure apparemment neutre mais écartant une personne ou un groupe d'un droit ou d'un service) et systémique (favorisée par un système, des habitudes, des usages, des manières de faire…)

Disparité : écart dans tout domaine. Se dit en particulier en termes de rémunération.

Égalité : principe constitutionnel selon lequel chaque individu est investi des mêmes droits et des mêmes obligations. Elle n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques mais qu'ils aient des possibilités égales. « Il s'agit d'un droit fondamental pour tous et toutes qui constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle » (Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale) Distinction existante entre égalité formelle et égalité réelle.

Équité : principe selon lequel tous les individus sont traités de manière juste, ce qui n'implique pas d'être traités de la même manière (notion d'inégalités justes, de discrimination positive…).

Genre : évoque les rôles qui sont déterminés socialement, les comportements, les activités et les attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes.

Mixité : suppose la présence ou la participation de personnes des deux sexes sans que la répartition en soit obligatoirement égale.

Parité : suppose une répartition égale entre le groupe des hommes et celui des femmes. Elle a été instituée dans le domaine politique dans le cadre de la loi sur la parité. En soi, elle représente une forme de discrimination positive.

Plafond de verre : expression renvoyant aux obstacles invisibles illustrant le niveau de responsabilité au-delà duquel il devient difficile pour une femme d'évoluer dans une organisation, et ce pour des raisons de représentations et de préjugés.

Quota : détermination d'une proportion ou d'un nombre défini de postes ou de sièges réservés à un groupe particulier pour corriger un déséquilibre antérieur.

Stéréotype : croyances partagées, et très souvent négatives, à propos des caractéristiques, compétences et comportements de groupes d'individus. Les stéréotypes filtrent notre perception de la réalité et nous amènent à croire que l'appartenance à un groupe (sexe, nationalité, couleur de peau, profession, pratiques alimentaires, vestimentaires, lieu d'habitation…) réduit les individus aux caractéristiques de ces groupes.

Contacts :

Direction du développement social urbain

- Géraldine KOWALSKI-JUDITH
 Chargée de mission Égalité et développement social des quartiers
 05 57 93 66 73 - 06 01 34 69 11
- Stéphanie MARTIN du PUYTISON
 Responsable de la Plateforme des Services au public, Maison du droit et de la médiation
 05 56 15 25 63 - 06 01 34 69 12

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_003_BIS-DE

PESSAC S'ENGAGE

POUR L'ÉGALITÉ CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Rapport réalisé par la
Direction du Développement Social Urbain
en étroite collaboration avec les différentes directions de la Ville, du CCAS et de Bordeaux Métropole.

Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_004_BIS

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024 - Débat

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

La première partie du rapport est consacrée au contexte économique et financier national.

Ensuite sont évoquées les mesures de la loi de Finances 2024.

Enfin, seront abordées la situation des finances de la Ville et les orientations pour 2024 et les années suivantes.

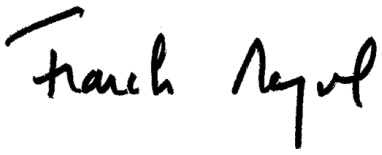
Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Pessac.
Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2024

Ville de
PESSAC

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus et aux citoyens de connaitre :

- ✓ Les grands équilibres financiers en matière d'hypothèses retenues concernant l'évolution des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels,
- ✓ Le niveau d'endettement (profil et structure de l'encours de dette et évolutions prévues),
- ✓ Leurs conséquences sur les soldes de gestion : niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice,
- ✓ L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget) et la durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport permet de faire état des principaux indicateurs financiers de la commune et d'analyser la situation financière de la commune. Il se fonde sur un atterrissage de l'exercice 2023 estimé.

Cette analyse, qui constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2023 viendra préciser, permet de dégager les principales orientations budgétaires de l'exercice et d'ajuster le PPI selon la précision des programmes et l'anticipation des besoins de financement.

La mandature a été marquée par différents événements qui ont eu des **impacts budgétaires inédits**, crise sanitaire, confinements, guerre en Ukraine, et choc sur les prix de l'énergie qui en ont été la conséquence, flambée du prix du pétrole, inflation galopante, hausse des taux d'intérêts à un niveau record connu au moment de la crise des subprimes. Inévitablement, les événements au Moyen Orient auront également des répercussions qui ne sont pas encore identifiées.

Plus localement en lien avec un évènement national, **les émeutes de l'été 2023** ont eu pour conséquence la dégradation du patrimoine occupé par la ville ou de sa propriété.
La Ville a donc dû rapidement rechercher des solutions pour assurer la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Elle doit faire face actuellement à l'infructuosité des marchés d'assurances de dommage aux biens.

L'inflation très élevée en 2023 et qui demeure encore importante en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions conduites par la Ville : l'ensemble des marchés de fournitures ou de travaux est impacté à la hausse.
L'année 2024 devrait voir l'inflation refluer progressivement à 2.5 % pour revenir au niveau de 1.7 % en 2026.
Cette spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles engendrant une crise sociale.

L'intervention de l'Etat par le biais de l'amortisseur électricité a pu également soulager la facture des fluides. Concrètement l'État a pris en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh et ce dans la limite de 500 € / MWh.

L'inflation a conduit les banques centrales à **un resserrement rapide du crédit**, conduisant à un effondrement des mises en chantiers et des ventes de logement, source de revenus fiscaux. En 2023, la Ville a vu ses recettes se dégrader sous le coup de la récession immobilière et de la hausse des taux, les droits de mutation à titre onéreux ont ainsi reculé très significativement. L'actualisation des bases forfaitaires d'impositions dont l'évolution s'impose à la Ville, sur la base de l'inflation a permis de compenser ces pertes de recettes.
La stabilisation des taux d'intérêts sur 2024 devrait permettre une reprise très progressive du marché immobilier, notamment dans les marchés de l'ancien à rénover, soutenu par les politiques de rénovation énergétique.

La commune doit par ailleurs encore prendre en considération les décisions de l'Etat applicables aux collectivités locales, en particulier concernant les évolutions de **la rémunération** des agents de la fonction publique. Au 1er janvier, chaque agent bénéficiera d'une augmentation de sa rémunération de 5 points d'indice.

En toile de fond, l'instabilité climatique conduit la Ville à persister dans sa démarche d'adaptation et à mettre en œuvre tous les outils à sa main pour agir en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et plus largement des objectifs de développement durable.

Pour autant, le cap ambitieux de la mandature a été conservé, et les projets notamment d'équipement se concrétisent ceux de la piscine Cazalet et de la rénovation / extension de l'école G. Leygues.

D'un point de vue strictement financier, **après les efforts budgétaires engagés** lors de la période de la crise sanitaire, et les pertes de recettes subies consécutives à cette situation exceptionnelle, la ville de Pessac conserve une situation financière saine, dans la continuité de la maîtrise des dépenses publiques menée au cours de la mandature précédente.

La Ville agit également dans le cadre **du travail partenarial :**
-avec Bordeaux métropole sur des opérations d'envergure telles que le Programme de renouvellement urbain de Saige en lien avec Domo France, l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux innocampus et la mise en conformité de l'école Cap de Bos.
La Ville agit pour solliciter le maximum de subventions auprès de son partenaire privilégié Bordeaux métropole et ses règlements d'intervention (piscine, écoles, 1 million d'arbres, nature …)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Les négociations concernant le Contrat de codéveloppement avec Bordeaux métropole au titre des exercices 2024 -2027 se sont achevées. Au travers des fiches multi-communales, les politiques métropolitaines au bénéfice des communes sont traduites par les actions suivantes :
- la mobilité avec l'amélioration du réseau de bus, de vélos express, de la marche, de la randonnée pédestre et le déploiement des recharges électriques,
- la transition énergétique avec la mise en œuvre du plan climat, le réseau de chaleur et la mobilisation citoyenne en faveur des transitions,
- le plan déchets avec notamment la promotion des écogestes,
- le million d'arbres,
- l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux innocampus et la poursuite de cette opération partenariale
Les fiches de la Ville de Pessac quant à elles portent sur les actions marquant un réel tournant en matière de transition écologique (environnementale et sociétale).

La commune accompagne également les démarches de la métropole par des actions volontaristes concernant le plan 1 million d'arbres, le plan Marche, le réseaux REVE (réseau vélo express), le plan piscine, la politique de la ville.

-avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) :
L'année 2024 marquera l'entrée en vigueur du « bonus territoire » dans le cadre du déploiement des conventions territoriales globales qui clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la Caisse d'Allocations familiales.

-avec ses délégataires :

Enfin, la Ville assure le pilotage des délégations de service public en cours (DSP restauration et stade nautique). Les négociations avec le délégataire du stade nautique ont abouti pour tenir compte des fermetures de la piscine durant la crise sanitaire, et être au plus près des coûts supportés effectivement par le délégataire. Des réflexions seront conduites concernant la DSP du centre équestre.

Au 1er janvier 2024, la Ville change de nomenclature comptable et passe à la M 57, nouveau référentiel comptable qui harmonise les règles applicables à l'ensemble des collectivités (Région, Département, communes) Ceci aura une incidence sur les imputations comptables et les fonctions présentées dans les maquettes budgétaires. Les services d'aide à domicile et résidence autonomie qui sont gérés en budgets annexes demeurent régis par la nomenclature M22.

Dans ce contexte malmené et incertain, la municipalité fait le choix volontariste de maintenir le rythme de réalisation des investissements prévus au PPI, par la poursuite des opérations majeures du mandat, et de consolider ses engagements en faveur de la transition écologique.
Les projets d'équipement avancent tels que ceux de la piscine Cazalet et de la rénovation extension de l'école G Leygues, mais aussi les travaux du quotidien au bénéfice de tous.
La Ville continue à investir dans ces actions socialement et environnementalement responsables, dans le prolongement des intentions affirmées dans les motions présentées au Conseil municipal et des plans d'actions approuvés et déjà mis en œuvre.
Ainsi la Ville de Pessac fait preuve d'adaptation, d'agilité et de rigueur, mais également de dynamisme dans la recherche de subventions, dans la préparation budgétaire pour aller au bout de ses ambitions et respecter son engagement de **ne pas augmenter les taux locaux d'imposition.**

Le présent rapport vient préciser ces perspectives pour l'année 2024 qui seront consolidées lors de l'adoption du budget primitif, dans un contexte qui paraît encore incertain mais où les ambitions municipales sont bien affermies.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1
BUDGET PRIMITIF 2024 1

PREAMBULE 1
1. Contexte général d'élaboration du budget 2024 : une situation économique perturbée et un contexte budgétaire sous contraintes, malgré l'intervention de l'Etat 6

1.1 Un contexte macroéconomique qui demeure en tension avec une perspective de stabilisation de l'inflation en 2025 6
Zone euro 7
France 7

1.2 la loi de programmation des finances publiques et la loi de finances 2024 : un double objectif, la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public. 11
La loi de programmation des finances publiques 2023–2027 (LPFP 2023–2027) promulguée le 19 décembre 2023 : une incitation à la maîtrise des dépenses publiques par les collectivités 11
La loi de finances 2024 (LF 2024) 13

1.3 Et pour Pessac : savoir s'adapter tout en gardant le cap d'une commune engagée encore plus dans la transition écologique 15
2. La Ville affirme ses ambitions au regard des objectifs de développement durable 17

Budgétisation Verte 17
4 Finalités, 4 engagements 18
ENGAGEMENT#1 19
Renforcer la qualité du lien social, promouvoir les échanges, la solidarité, pour une ville tolérante et bienveillante envers celles et ceux qui ont en le plus besoin au regard des défis climatiques 19
Renforcer la cohésion sociale et la solidarité 19
Développer les mobilités douces 21
Permettre l'épanouissement individuel et collectif 21
Promouvoir une citoyenneté active et innovante 22

ENGAGEMENT#2 24
Lutter contre l'érosion de la biodiversité en promouvant la protection des espaces naturels, publics ou privés, et en visant un objectif Zéro Artificialisation Nette 24
Lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols 24
Maintenir et renforcer la biodiversité en ville 25
Agir en faveur de la cause animale 25
Lutter contre le gaspillage et les sources de pollution des eaux 26

ENGAGEMENT#3 27
S'adapter et lutter contre le réchauffement climatique en visant la neutralité carbone en 2050, et en faisant de Pessac une ville laboratoire en matière d'exemplarité 27
Réduire l'usage des énergies fossiles 27
Valoriser et développer les énergies renouvelables 27
Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et sites sportifs 28
Atteindre la neutralité carbone en 2050 28

ENGAGEMENT#4 30
Promouvoir un mode de production et de consommation responsables 30
Systématiser l'approche écoresponsable sur 100% des dépenses publiques 30
Pour une alimentation saine et durable 30
Favoriser l'activité physique et de bien-être pour tous, dans un environnement apaisé 31
Encourager le recyclage et le réemploi des matériaux 32

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

3. Les grands équilibres financiers : une situation financière saine et à consolider pour continuer à investir pour l'avenir des Pessacais 33

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement : une progression essentiellement liée à la dynamique des bases fiscales 36

3.2 Les charges réelles de fonctionnement : évolutions et hypothèses 2024 40

3.3 Les épargnes : évolutions et hypothèses 43

3.4 la planification des investissements réels et les recettes d'investissement 44

3.5 Le financement de l'investissement de 2024 46

ANNEXES 47

Attribution de compensation 47

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs 50

Etat des indemnités Ville et Métropole 55

Endettement 57

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

1. Contexte général d'élaboration du budget 2024 : une situation économique perturbée et un contexte budgétaire sous contraintes, malgré l'intervention de l'Etat

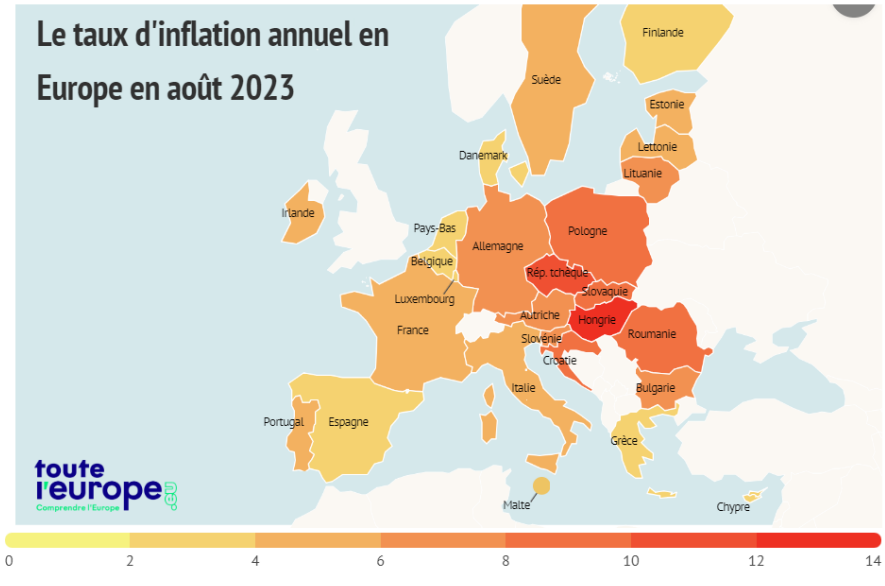
1.1 Un contexte macroéconomique qui demeure en tension avec une perspective de stabilisation de l'inflation en 2025

Après la crise sanitaire, les confinements, et la guerre en Ukraine qui a provoqué des tensions économiques sur les marchés du gaz et des produits bruts tels que le blé, l'inflation a connu en 2022 et 2023 une hausse inédite qui tend à refluer en fin d'exercice 2023.

En effet, des mesures ont notamment été prises pour contourner le défaut d'approvisionnement en gaz depuis la Russie et rechercher d'autres ressources.

L'Etat a joué un rôle important pour amortir les effets de cette crise auprès des ménages mais également des entreprises et des collectivités en mettant en place en 2022 puis en 2023 des amortisseurs électricité, et filet de sécurité pour les collectivités.

Le graphe suivant illustre la disparité des taux d'inflation en Europe résultant des politiques volontaristes ou non conduites par les Etats :



Données : Eurostat (août 2023) - Taux d'inflation mesuré entre août 2022 et août 2023

En conséquence, la dette publique n'a pas reflué, et demeure au contraire très élevée à 111,9 % du produit intérieur brut. La France se situe dans le groupe des Etats les plus endettés en Europe.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE



Dette publique des Etats membres en pourcentage du PIB, au 2e trimestre 2023
Données : Eurostat

Les négociations salariales rendues nécessaires par l'inflation, ont-elles-même contribué à la renchérir par l'intégration dans les prix de vente de ce surcoût par les entreprises.

Les banques centrales ont tenté par un redressement des taux directeurs, de juguler l'inflation ce qui a eu pour conséquence de faire évoluer les taux d'accès au crédit notamment immobilier à la hausse, avec pour effet secondaire, une récession immobilière avec pour incidence pour la Ville, le recul des droits de mutation à titre onéreux.
Les taux sont ainsi revenus à un niveau qui n'avaient pas été connus depuis la crise de 2008.

L'Etat met en place des mesures d'assouplissement de l'accès au crédit fin 2023 pour autoriser les ménages à s'endetter notamment sur un délai plus long dans certains cas.

Zone euro

L'inflation continuerait de ralentir au cours des deux prochaines années grâce à l'atténuation des tensions sur les coûts et à la transmission progressive des mesures de politique monétaire de la BCE. L'inflation globale dans la zone euro devrait revenir de 5,6 % cette année puis à 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.
La croissance atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,7 % en 2023, puis de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025.

France

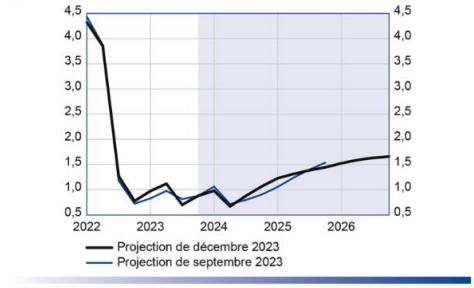
En France, **la croissance du Produit intérieur brut** est estimée pour 2023 à 0,8 %.
L'activité resterait ralentie en 2024 avec une croissance estimée à 0,9 % et davantage tirée par la demande intérieure avant de se raffermir en 2025 et 2026 bénéficiant en plus de la consommation des

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ménages, de l'investissement privé. L'impact négatif des taux d'intérêts sur l'investissement privé commencerait à s'estomper. L'activité serait soutenue par la poursuite en 2026 de baisse du taux de l'épargne des ménages sans que celui-ci ne retrouve son niveau précovid.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



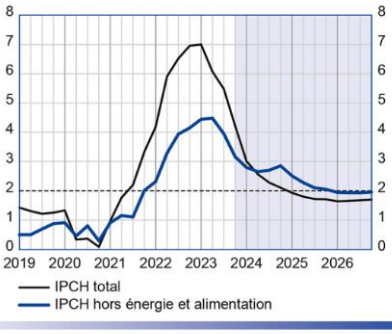
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation totale mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé a atteint un pic en 2023 et devrait refluer en 2024 : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement à 2.5 % en 2024 sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

En l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un niveau un peu inférieur.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2023, **le déficit public** se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient en effet parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022.

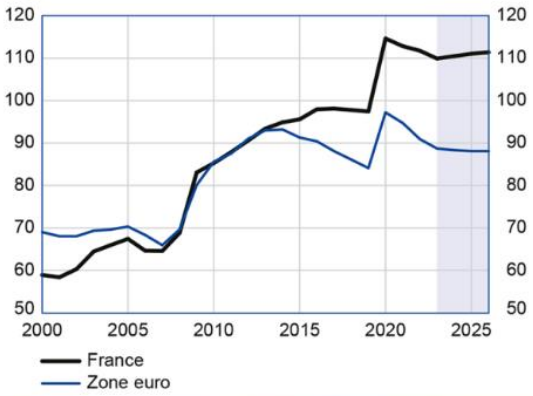
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée.

Au-delà de 2024, s'il n'y avait pas de nouvelles mesures par rapport à celles qui sont connues au moment de cette projection, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026, un niveau encore supérieur à 2019. Cette diminution viendrait d'une baisse du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables en pourcentage du PIB.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

En synthèse :

Croissance

+0,9 % / 1.4 % (source loi de finances)

Déficit public

4.8 % du PIB/ 4.4 % du PIB 149.6 milliards d'euros

Taux endettement

•109, 7 % du PIB (source loi de finances pour 2024)
111 % selon la banque de France

Inflation

+2.5%

Montant des dépenses publiques

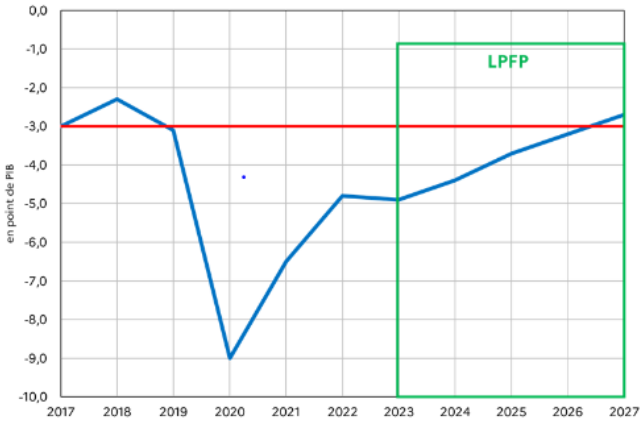
• 1624 milliars d 'euros (loi de finances 2024)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

1.2 la loi de programmation des finances publiques et la loi de finances 2024 : un double objectif, la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public.

La loi de programmation des finances publiques 2023–2027 (LPFP 2023–2027) promulguée le 19 décembre 2023 : une incitation à la maîtrise des dépenses publiques par les collectivités

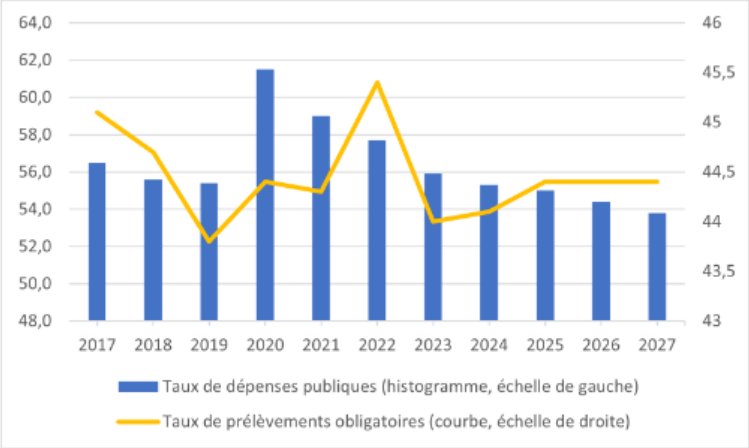
Dans un contexte de sortie de crise politique, économique et sanitaire, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire indicative permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique…).
Elle prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB d'ici 5 ans (contre près de 4.8 % de déficit en 2022 et en 2023).
Pour rappel, 3 % est le seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », sanctionnable par des pénalités. Ce seuil avait été suspendu en 2020 au regard des circonstances exceptionnelles successives.
Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.



Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027)

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE



Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

La loi définit notamment en ce qui concerne les collectivités territoriales :

- **Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement** des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation (et des autres budgets dont celui de la sphère sanitaire et sociale).
- La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance qui lui permettent **d'analyser la qualité de la trajectoire des concours financiers de l'Etat** aux collectivités territoriales à périmètre constant comme suit :

	Loi de finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	**54 953**	**54 391**	**54 959**	**55 666**	**56 043**
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	**52 847**	**53 980**	**54 941**	**55 661**	**56 043**
(*) Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle					

- **La contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.**

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit (-0,5 % / inflation prévisionnelle) :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La Ville de Pessac poursuit ses objectifs de maîtrise budgétaire en vue de garantir la réalisation financière du PPI sans endetter lourdement la Ville.
Elle fixe son objectif d'évolution pour l'exercice 2024 dans le cadre règlementaire, c'est à dire en dessous du seuil de 2% prévu par la PLF, soit en valeur 1,4 M€ maximum par rapport au total voté en 2023.

Le secteur des collectivités locales est donc fortement sollicité.

Dans sa version initiale de 2022, le PLPFP 2023-2027 réactivait le cadrage sanctionné des dépenses de fonctionnement inauguré en 2018-2019 (« contrats de Cahors ») pour l'abandonner dans sa version définitive.

C'est le Haut Conseil des finances publiques locales qui assurera le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

La loi de finances 2024 (LF 2024)

Adoptée le 21 décembre dernier la loi de finances 2024 a été promulguée le 2 janvier.

Le gouvernement a choisi de tabler sur une **prévision de croissance de 1,4%** en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une **inflation anticipée de 2,6%** en 2024.
Le déficit public serait réduit à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€).
Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Les mesures pour les communes :

Dotations et concours financiers

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de près de 320 millions d'euros par rapport à 2023 pour atteindre 27,24 milliards d'euros.
La hausse concerne la dotation de solidarité urbaine s'établit à 140 millions d'euros., mais aussi la dotation de solidarité rurale et la dotation d'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Les aides de l'Etat destinées à limiter l'explosion des factures d'électricité seront maintenues en 2024 mais de nouvelles modalités d'octroi ainsi que d'éligibilité ont été prévues et doivent encore attendre des précisions par décret. L'Etat prendrait en compte 75 % et non plus 50 % des consommations au-delà du tarif de 250 € / MWH et non plus 180 € / MWH. A noter que la ville de Pessac n'était pas éligible au bouclier tarifaire en 2023, dont le dispositif ne sera pas reconduit en 2024-.

Fiscalité

- **La revalorisation des valeurs locatives** reste toujours élevée de 3,9 % contre 7. 1% en 2023 ; l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit en effet que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation constatée sur un an de novembre à novembre de l'IPCH. (Indice des prix à la consommation harmonisé).

- **Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives** des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est maintenu. L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025 avec une intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

- **Compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024**) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants **(THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource. A noter que la commune de Pessac ne perçoit pas de taxe d'habitation sur les logements vacants.

- Possibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'il est inférieur à 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département de l'année précédente.

Transition écologique : fonds vert, DSIL et budget vert

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

La dotation de soutien à l'investissement local s'établit à 570 M€ avec un fléchage sur la transition écologique.

Le PLF introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de faire figurer en annexe du compte administratif un état intitulé impact du budget pour la transition écologique. Elle concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France. Les collectivités pourront également isoler leur endettement destiné à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (dette verte).

Il reste facultatif concernant le budget primitif et les plus petites collectivités.
A noter que la ville de Pessac a été **pionnière en qualifiant son budget d'investissement puis de fonctionnement au regard des objectifs de développement durable.**
Le PLF autorise les communes à exonérer de taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de 10 ans (au lieu de ceux achevés avant 1989 comme précédemment) ayant fait l'objet de rénovation

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

énergétique ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique.

Compte financier unique

Le compte financier unique sera généralisé à l'ensemble du service public local d'ici 2027 (il rassemblera les données des comptes administratifs et comptes de gestion).

Il s'agit donc pour Pessac de préparer un budget de maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et de recherche de co-financements afin de faire face à ces coûts supplémentaires exogènes et se doter de nouvelles marges de manœuvre pour réaliser les engagements pris auprès des citoyens.

1.3 Et pour Pessac : savoir s'adapter tout en gardant le cap d'une commune engagée encore plus dans la transition écologique

Bien qu'ayant réussi à préserver sa situation financière par des efforts collectifs qui ont permis de faire face, la Ville reste vigilante dans ses prévisions, tout en maintenant ses objectifs ambitieux, un haut niveau de service et son soutien auprès des plus fragiles.
Pessac a fait le choix d'une mise en perspective pluriannuelle de ses actions, pour donner sur une période de long terme encore plus de force à ses engagements pris auprès des Pessacais, et les inscrire dans un calendrier pré-établi.
En début de mandat, les engagements pluriannuels de la Ville ont été consolidés, programmés et structurés, concrétisant ainsi les ambitions politiques municipales.

- La Ville s'est ainsi dotée d'un Plan pluriannuel d'investissement,
- La Ville a contractualisé avec Bordeaux métropole les projets structurants pour le territoire pessacais dans le cadre des contrats de codéveloppement, ces contrats ont été renouvelés dans le cadre des CODEV 6
- La Ville a publié les critères de subventions aux associations.

Par une motion adoptée par le Conseil municipal en septembre 2021, les élus municipaux de la ville de Pessac ont rappelé que la mobilisation des collectivités locales est indispensable pour freiner drastiquement le réchauffement climatique et ses conséquences sur les ressources humaines, naturelles et animales. Ils ont réaffirmé leurs engagements pris en 2014, pour une écologie du quotidien mise en œuvre durant toutes ces dernières années, et plus particulièrement en 2021 par les actions suivantes :

- Le Plan Vélo,
- Le Plan bien-être animal,
- Actions de concertation et participation citoyenne,
- Motion Climat.

En 2022, la Ville de Pessac a réaffirmé ses engagements en termes d'objectifs socialement et environnementalement responsables, véritables boussoles de l'action municipale, qui conduira à l'élaboration de l'Agenda des Solutions durables dont les principaux axes sont portés par les Objectifs de Développement Durable (ODD).
Le plan ECOCITE a été présenté à l'automne 2022, en réponse à la crise énergétique et permettant ainsi de poursuivre l'action déjà entamée par la Ville dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

En 2023, la Ville a poursuivi ses travaux de planification et de pilotage de ses politiques publiques :

- Le contrat de ville métropolitain 2024- 2030 a été élaboré et sera présenté au conseil municipal de février 2024
- La démarche d'évaluation de l'impact écologique des projets inscrits au PPI a été étendue aux politiques publiques financées par le budget de fonctionnement,
- Les cadres dirigeants et responsables de service ont été formés aux objectifs de développement durables et sensibilisés à leur mise en œuvre
- La ville a présenté son 1er bilan du schéma des achats socialement et écologiquement responsables
- La ville a élaboré son schéma d'aménagement nocturne
- Le plan propreté a été lancé, il a été assorti d'une grande campagne de sensibilisation
- Développement de la participation citoyenne de proximité avec les ateliers « j'agis pour mon quartier »
- Lancement du programme de renouvellement urbain de Saige pour la requalification du quartier

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

2. La Ville affirme ses ambitions au regard des objectifs de développement durable

Les orientations budgétaires de la ville de Pessac traduisent l'affirmation d'une volonté politique continue depuis de nombreuses années pour lutter contre le réchauffement climatique et le déclin de la biodiversité par l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) rassemblés dans les 4 finalités de notre Agenda des Solutions Durables : climat, nature et biodiversité, mieux vivre la ville ensemble, modes de production et consommation responsables.

C'est bien dans une démarche globale que la ville s'est engagée (Budget Vert, SPASER, formation de tous les agents, Plan Ecocité…), pour que toutes ses actions et ses projets concourent effectivement à la transition écologique – environnementale et solidaire – et contribuent à une prise de conscience de tous les acteurs du territoire pour une meilleure intégration de ces enjeux dans les politiques publiques.

Il a donc été décidé que le dialogue budgétaire et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires s'articulent autour des quatre grandes finalités pour la transition écologique de Pessac afin de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique municipale au regard du développement durable.

Ce rapport complète les dispositifs d'évaluation et d'actions municipales, et rend compte à travers les orientations budgétaire 2024 de la démarche stratégique globale de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Budgétisation Verte

La municipalité de Pessac considère que les collectivités jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique. Pour améliorer ses performances face aux enjeux écologiques, Pessac a choisi une démarche de budgétisation verte pour mesurer sa contribution et piloter sa trajectoire et ajuster ses actions.
Dès 2020, il est apparu indispensable de faire du budget le premier levier d'une transformation orientée vers la durabilité. Déjà supports de l'Agenda des Solutions Durables et du Plan d'actions 2017/2020, les Objectifs de développement durable (ODD) ont fourni le cadre d'évaluation des politiques publiques de Pessac.

En s'appuyant sur la totalité des ODD, la ville de Pessac fait le choix d'une appréciation large du champ de la transition écologique, portant tout à la fois sur :

- des critères d'évaluation de la performance publique du point de vue environnemental (énergie, ressource, biodiversité, déchets…),
- des critères renvoyant aussi à la responsabilité sociétale de l'organisation (gouvernance et citoyenneté, gestion interne responsable, dynamique de développement, service aux populations et cohésion sociale)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

La démarche nécessite aussi la reconnaissance des liens intrinsèques entre les différentes thématiques, par la mise en œuvre de solutions pensées en interdépendance et non en silos, ainsi que la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs, institutionnels comme ceux de la société civile.

En 2021 pour les dépenses d'investissement, puis en 2022 et 2023 pour l'ensemble des dépenses de la collectivité, le budget annuel de Pessac est analysé à l'aune de sa contribution aux ODD à partir d'une sélection d'indicateurs de performance les plus représentatifs pour chacune des politiques publiques, et pour prendre en compte la dimension environnementale mais aussi économique et sociale des dépenses publiques municipales.

Véritable outil d'analyse et d'aide à la décision, le Budget Vert de Pessac s'enrichit en 2024 de trois axes d'évolution pour renforcer la stratégie globale et transversale répondant aux enjeux prioritaires de l'Agenda 2030 et du territoire pessacais :

- insertion des évaluations ODD dès les conférences budgétaires pour permettre des arbitrages selon l'impact écologique des projets et actions proposés
- création d'un outil de mesure de l'évolution de l'impact des choix politiques dans le temps, en se dotant de cibles chiffrées – sous la forme d'indicateur de trajectoires – qui permettent de donner une ambition supplémentaire et évaluer l'effectivité des actions mises en œuvre
- partage de la démarche et contribution des membres du CESEL à son évolution

Il convient aussi de rappeler le lancement par l'AFNOR de travaux prénormatifs sur « comment élaborer un budget soutenable dans le pilotage de la transition des territoires ? ». Avec le soutien de collectivités engagées, l'AFNOR a publié un livre blanc dédié à l'élaboration d'un budget soutenable, basé sur l'expérience inspirante de la Ville de Pessac et enrichi de témoignages de collectivités pionnières. L'objectif est d'éditer une norme volontaire, à destination des collectivités locales qui veulent mettre en œuvre de bonnes pratiques sur la budgétisation verte.

Ce rapport fait état d'une accélération et d'une prise en considération systématique et globale de la transition écologique dans tous les domaines d'intervention de la Ville, traduisant sa démarche volontariste sur ce plan, à l'image des motions adoptées en Conseil municipal sur la mobilisation climatique ou en faveur de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques, et des nombreuses actions recensées dans ce rapport.

L'action municipale concrétise ces engagements.
Ce rapport présente les engagements de la municipalité et les actions envisagées pour l'exercice 2024 illustrant les orientations prioritaires de la mandature.

4 Finalités, 4 engagements

L'action municipale se détermine autour de ces quatre finalités (chacune sous-détaillée en 4 axes majeurs) et mobilise tous les acteurs pour inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique déclinée annuellement dans toutes les politiques publiques municipales et plus spécifiquement dans le programme d'actions 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ENGAGEMENT#1

Renforcer la qualité du lien social, promouvoir les échanges, la solidarité, pour une ville tolérante et bienveillante envers celles et ceux qui ont en le plus besoin au regard des défis climatiques



La finalité MIEUX VIVRE LA VILLE ENSEMBLE rassemble les actions de Pessac visant à lutter contre la pauvreté, les inégalités, et à favoriser l'accès aux services de bases (ODD 1 et 10) et à une éducation équitable, gratuite et de qualité, notamment par la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives (ODD 4).

Elle promeut l'égalité entre les sexes, vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles (ODD 5), et incite au développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations (ODD 8).

Elle donne l'objectif d'améliorer les réseaux et infrastructures de la ville (logement, mobilité, espaces publics…) tout en améliorant l'utilisation des ressources, en réduisant leurs impacts environnementaux (ODD 11), et en assurant prévention, sécurité et justice (ODD 16)

Ces actions sont coconstruites dans le cadre de dispositifs partenariaux pilotés et/ou coordonnés par la ville, ou de méthodes de design de services permettant ainsi d'ajuster l'action municipale au plus près des besoins du plus grand nombre des citoyens (ODD 17).

Renforcer la cohésion sociale et la solidarité

La Ville et le CCAS mènent de nombreuses actions pour consolider les liens entre les pessacais.
A titre d'exemples, on peut citer pour 2024 :

- La facilitation d'accès à l'offre culturelle (totale gratuité du réseau des bibliothèques et « Patrimoine pour tous » ; rédaction d'un projet culturel, scientifique, éducatif, et social qui conduira notamment à l'extension des horaires d'ouvertures de la médiathèque)
- L'amplification de la distribution de Pass senior par le CCAS en 2024 avec la distribution de 1000 pass, dispositif dont l'objectif premier est de réduire l'isolement social de la population âgée de 60 ans et plus. Il permet de diminuer ou d'annuler le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs, à l'entrée d'une manifestation culturelle. Aussi, il permet de communiquer au public senior l'offre existante sur le territoire et de mieux connaître les goûts et les intérêts des personnes âgées.
- La programmation des Vibrations Urbaines, le projet de création d'un festival de jazz, et les animations tout au long de l'année olympique (notamment passage de la Flamme à Pessac)
- Le développement des équipements sportifs de proximité et adaptés à différents publics

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ZOOM 2024 / La plateforme France Services à réinstaller

La Plateforme des services au Public est un service municipal qui a été installé au cœur du quartier d'habitat social de Saige en 1996 afin d'offrir, au plus près des habitants les plus précaires et confrontés à des difficultés administratives et juridiques, une maison du droit et de la médiation.
Forte de son succès et de son rayonnement avec plus de 9000 accueils en 2022, la Plateforme des services au Public a été labellisée « France services » par l'Etat à partir de 1er janvier 2020.
Lors des dernières violences urbaines, la Plateforme a été totalement incendiée et s'est effondrée dans la nuit du 29 juin 2023 rendant impossible la réutilisation du local. Aussi, pour assurer la continuité du service, les agents de la plateforme ainsi que l'ensemble des activités de médiation ont été rapatriés, de manière provisoire, dans les locaux de l'hôtel de Ville de Pessac.
La mise à l'étude de la reconstruction de la plateforme sera lancée en 2024.

ZOOM 2024 / Renforcement des moyens alloués à la police municipale

Enjeu prioritaire pour l'équipe municipale, la proximité avec les administrés se développe aussi avec la Police municipale qui a vu ses missions et effectifs renforcés depuis 2014.
Dans le but de renforcer le maillage territorial, et notamment par une présence et surveillance accrues 7 jours / 7, les moyens de la Police municipale seront augmentés toujours dans une triple perspective : prévention, assistance et répression.

Renforcement des effectifs de Police Municipale

Il est prévu la création de 6 postes de policiers municipaux afin de conforter la brigade de nuit, ce qui permettra d'assurer une présence policière toutes les nuits de la semaine.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont alloués à la PM :

- 3 caméras nomades, à installer selon les besoins sur des sites dépourvus de système de vidéoprotection fixe, aux fonctionnalités identiques et reliables au Centre de Supervision Urbain
- De nouveaux véhicules afin de compléter la flotte et renouveler le matériel existant

Reconstruction du Poste de Police Arago

Outre le poste central de la police municipale, la Ville de Pessac a fait le choix de construire un poste décentralisé au cœur du quartier prioritaire de la Chataigneraie, qui a été inauguré le 9 mai 2022, afin de répondre à une demande particulière de ses habitants et au constat de nombreuses infractions : incendie de véhicules de police municipale, rodéos, trafic de stupéfiants, caillassage, tirs de mortiers…
En effet, la création de ce poste répondait à plusieurs objectifs :

- Développer une présence particulière et quotidienne sur le quartier en mettant en place un réel travail d'ilotage : prise de contact avec les commerçants, les acteurs institutionnels (bailleur, centre social, médiateurs…) et les administrés
- Développer des actions de sécurité routière et de prévention auprès des élèves des écoles élémentaires et du collège
- Prendre en compte la sécurité des agents de la Chataigneraie et des effectifs dédiés au quartier

Les habitants ont manifesté une réelle satisfaction pour ce service public, avec une moyenne mensuelle de 93 visites et 36 appels téléphoniques en 2022.
Lors des émeutes urbaines, l'intérieur du local a été totalement incendié dans la nuit du 29 juin 2023, rendant impossible son utilisation. Les effectifs du poste ont été redéployés, de manière provisoire, au poste central.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Ce poste était situé dans un local appartenant au bailleur social Domofrance qui l'avait mis à la disposition de la Ville, laquelle devait assurer l'aménagement intérieur, l'entretien et la gestion des fluides.
La Ville réalisera par elle-même ces travaux de reconstruction dont le coût prévisionnel est estimé à 61 k€.

Développer les mobilités douces

Les principales actions prévues en 2024 portent sur :

- La rénovation des allées dans les parcs, de la piste cyclable du bois de St Médard, et la préparation de la rénovation lourde de la piste cyclable Av Pasteur/ Bourgailh
- Le soutien au projet d'une navette électrique entre Cestas et Pessac pour permettre aux résidents de Pessac d'accéder aux emplois sur les zones d'activités de Cestas
- L'achat de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels et avec remisage à domicile pour les agents de la Ville et du CCAS
- L'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et France Télécom, permettant la libération des trottoirs au profit des mobilités piétonnes (Laugaa, Cordier phase2, Romainville phase 2, projets OIM BIC)
- Installation d'arceaux vélos sur les sites sportifs

ZOOM 2024 / Déclinaison du plan vélo

Le plan vélo ne se limite pas à créer de nouveaux itinéraires cyclables sur notre territoire ou à inciter les pessacais à utiliser le vélo dans leurs déplacements. Il accorde une place singulière aux agents de la ville dans la pratique des mobilités douces. Ainsi pour faciliter la mise en selle et l'usage de vélo électrique coûteux à l'achat, les agents intéressés pourront bénéficier gratuitement du prêt d'un vélo électrique pour une durée de six mois pour leurs déplacements domicile-travail et professionnels. La Ville se veut en effet exemplaire en matière de mobilité douce.

Permettre l'épanouissement individuel et collectif

Cet axe se concrétisera en 2024 par la poursuite d'actions :

- Permettant à tous les enfants pessacais de 3 à 11 ans de bénéficier d'une scolarisation, induisant l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers
- Proposant des structures inclusives d'accueils de loisirs, les mercredis et pendant les vacances

Et aussi :

- L'engagement d'un travail partenarial avec l'association la Maison de Simone au quotidien pour la création d'un groupe de travail "violences faites aux femmes" au niveau du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance. Le CCAS coordonne la mise à disposition du logement de la Ville et s'assure que ces femmes puissent bénéficier des actions de prévention de la collectivité, mais aussi fait le lien avec les associations à caractère humanitaire.
- La volonté d'assurer tous les mercredis soir des maraudes auprès des SDF et personnes en difficulté. Elles permettent d'aller à la rencontre des femmes et des hommes qui vivent dans la rue, de prendre de leurs nouvelles, de vérifier leur situation, et de leur apporter ce dont ils ont besoin. C'est aussi le moment propice pour discuter avec elles et retisser du lien.
- La reconduction de la collaboration avec le Bus du Cœur, pour maintenir le soutien en termes d'accès aux soins, d'accès aux droits et d'immersion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ZOOM 2024 / Candidature de Pessac au Réseau Français des Villes Santé

La Ville souhaite valoriser sa politique de santé publique, poursuivre ses actions Santé, les développer et coopérer avec d'autres villes en intégrant le Réseau Français des Villes Santé.
L'approche globale de la santé par Pessac s'articule prioritairement autour de 3 des 5 axes du Contrat Local de Santé de Bordeaux Métropole :

- Promouvoir des environnements favorables à la santé,
- Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé ;
- Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et en situation de handicap.

Les deux autres axes sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et la promotion de la santé mentale.

ZOOM 2024 / Poursuivre la mise en œuvre des accueils et projets inclusifs

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) prévoit de nombreuses orientations à déployer durant l'année 2024, et notamment les suivantes :

- Sensibilisation des enfants à la différence : être capable de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap et faire preuve de bienveillance à l'égard des différences de chacun
- Compréhension des valeurs citoyennes, de respect de soi et des autres, faire preuve de tolérance ;
- Maintien du recrutement des AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap) au cours de la pause méridienne et encadrement renforcé au cours des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Poursuite de la mise en place d'un Réfèrent Accueil Santé Inclusion au sein de chaque établissement Petite Enfance (conseil, accompagnement des équipes, orientation, projet d'accueil de l'enfant) ;
- Rédaction d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) afin de permettre aux professionnels de soins, équipes et familles de faire le suivi de l'enfant tout au long de son parcours en crèche (développement moteur, cognitif, organisation d'accueil spécifique les évolutions et adaptations) ;
- Accueil dans des conditions individualisées des adolescents porteurs de handicaps au sein de Pessac animation avec un protocole spécifique permettant le suivi d'activités en accueil collectif de mineurs ;
- Poursuite des actions « clubs inclusifs », afin de permettre aux associations d'accueillir un nombre croissant de personnes en situation de handicap ;
- Promotion et accompagnement des sportifs pessacais dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques.

Promouvoir une citoyenneté active et innovante

L'année 2024 permettra de renforcer tous les dispositifs de participation citoyenne, à travers :
- la promotion de la citoyenneté active auprès du plus grand nombre : création de la journée de l'engagement, des jeudis de la démocratie, simulation du Parlement européen, etc…
- le développement d'un Portail associatif : vers la création d'un guichet numérique unique de la vie associative pour interagir avec les bénévoles, soutenir le tissu associatif et faciliter la vie des usagers.
- le soutien aux initiatives des clubs Paris 24 ou fédérations dans leurs campagnes de promotion de la citoyenneté (Octobre rose, mars bleu, horizons mêlés, handterranga, …)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ZOOM 2024 / Mission participation citoyenne

La mission a pour objectif d'accroitre la part de la population qui participe à la co-construction des projets (participation aux instances de concertation citoyenne et aux Conseils de proximité, fréquentation de la Plateforme « je participe » …) et d'augmenter le nombre de projets réalisés à l'initiative des citoyens et avec leur participation active (budget participatif, « J'agis pour mon quartier », …).
Les Conseils de proximité, lancés en 2023, ont ainsi rassemblé plusieurs centaines de participants, suivis des ateliers « j'agis pour mon quartier ». Le CESEL (Conseil économique social environnemental et local) poursuit ses travaux avec sa trentaine de membres et comptabilise une douzaine de rencontres annuelles.
La mission a aussi organisé une formation de 70 habitants pour devenir ambassadeurs de la lutte contre les moustiques, des ateliers de concertation (propreté à Saige) et des réunions publiques d'information (principalement sur des sujets d'urbanisme).

En 2024, le budget participatif doté de 400 000€ permettra de réaliser 9 projets avec pour thématique générale "Pessac, ville plus verte et plus nature", et plus précisément en lien avec la faune et la flore, le sport, l'enfance, l'inclusion et la convivialité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ENGAGEMENT#2

Lutter contre l'érosion de la biodiversité en promouvant la protection des espaces naturels, publics ou privés, et en visant un objectif Zéro Artificialisation Nette



Les actions NATURE ET BIODIVERSITÉ tendent à renforcer une gestion durable des ressources naturelles comme l'eau notamment (ODD 6), la protection des milieux naturels et agricoles, la préservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques (ODD 14) et terrestres (ODD 15).

Lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols

Tout au long de l'année, la Ville assure l'entretien d'aires de rafraichissement (plantation des arbres et arbustes dans les parcs et jardins). Des projets spécifiques sont à l'étude et seront réalisés en 2024 :

- Végétalisation/désartificialisation de l'espace public
- Poursuite des travaux de végétalisation et brumisation dans le centre-ville
- Démarrage de la construction d'une crèche de 28 places en 2024 pour une ouverture en 2025 avec des matériaux naturels et isolants comme pour le Groupe Scolaire Georges Leygues
- Projet de végétalisation des espaces extérieurs de la crèche Calune
- Aménagement des abords de la maison de quartier de Monballon (reprise de revêtement, gestion des eaux pluviales par création de drain, végétalisation complémentaire)

Zoom 2024 / accélération de la végétalisation des cours d'écoles

Afin de répondre aux enjeux climatiques de sensibilisation à la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, la Ville souhaite accélérer la végétalisation des cours d'écoles et lance un plan ambitieux sur trois années pour renaturer une vingtaine de cours d'école. Il s'agit de mettre en place « un geste végétal » sans reprendre l'entièreté de l'aménagement. Ces projets viennent en complément de ceux déjà lancés comme dans les écoles G Leygues et Cap de Bos.
Si les projets de réaménagement de cours d'école mettent beaucoup l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes.
Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet et permettre leur épanouissement personnel, leur développement moteur, psychologique et social et participer ainsi à favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, tout en apaisant le climat scolaire.
C'est pourquoi la phase de concertation est primordiale (usages de la cour, les lieux dédiés à la pratique sportive, lieu de pause…), et doit être menée avec l'équipe éducative et les enfants, dans un temps de projet très court.
Il s'agit aussi de favoriser l'effet d'ombrage dans la cour, la création d'un ensemble d'îlots de fraîcheur, de prendre en compte l'eau pluviale en facilitant l'infiltration à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau.
L'identification des écoles concernées pour des travaux en 2024 est en cours.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Maintenir et renforcer la biodiversité en ville

La Ville poursuit ses efforts pour conserver la biodiversité de son territoire :

- Plantation des arbres et arbustes dans les parcs et jardins, plantation recherchée en forme de haie bocagère
- Développement des niches écologiques dans les parcs et jardins
- Partenariat avec la Ligue de Protection des oiseaux (LPO)
- Patrouilles sur l'ensemble de la commune des agents du service dans les parcs et jardins.
- Rénovation d'allées, reprise de fossés dans les parcs et jardins : curage, reprofilage des fossés internes de Toctoucau depuis la rue de la Prairie en coordination des travaux Régie de l'Eau, barrières d'accès aux pare feu, 2ème et dernière tranche de rénovation des passerelles dans le BSP, terrassement du terrain bordant la maison de quartier de Toctoucau

La Ville porte aussi son attention sur différents lieux :

- Projet Cazalet / effinature
- Projet G. Leygues / école du dehors
- Etudes de l'aménagement du Parc Thomasson

Agir en faveur de la cause animale

La municipalité s'est engagée dans une démarche partenariale de fond visant à faire respecter le droit des animaux sur son territoire. Aujourd'hui, ce travail se concrétise par un plan d'actions 2020/2026 construit avec ses partenaires, articulé en 4 axes et 20 actions concrètes.

La Ville poursuit aussi son travail transversal avec différents partenaires :
- Le groupe SACPA / SPA (société de protection des animaux) : gestion des animaux en divagation sur la voie publique,
- Préfecture : signalement de la détention d'animaux protégés
- Le CCAS offre un accès à de la nourriture pour les chiens des SDF. Des laisses, ou longes sont également mises à disposition pour ce public fragile.

ZOOM 2024 / Classement L214, la reconnaissance d'un engagement concret

En 2020, le plan d'action en faveur de la cause animale a été élaboré en co-construction avec les membres du comité de partenariat regroupant des associations et en lien avec les directions de la ville. Sur les 20 actions du plan, 16 sont déjà bien engagées et les 4 autres plus partiellement en 2023. Cet engagement soutenu en faveur de l'amélioration de la condition animale a été récompensé par la 4ème place de la ville de Pessac au classement « une ville pour les animaux 2023 » de l'association L214 derrière les communes de Grenoble, Montpellier et Strasbourg et ex-aequo avec Lyon. Ce classement est à la fois une source de satisfaction pour les démarches entreprises et d'encouragement pour poursuivre la mise en œuvre du plan.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Lutter contre le gaspillage et les sources de pollution des eaux

Le renforcement des actions de sensibilisation et de protection de la ressource en eau prend plusieurs formes, dont :

- Le choix de matériels de restauration économes en eau et sensibilisation des agents pour éviter le dérochage systématique de la vaisselle avant lavage
- L'utilisation de centrale de dilution pour les produits d'entretien limitant les quantités d'eau et de produits utilisés
- Le respect du label éco jardin pour l'entretien du cimetière
- La gestion durable de la ressource dans les crèches
- La formation des agents du Service d'aide et d'accompagnement à domicile à l'utilisation de produits naturels pour l'entretien des logements des bénéficiaires
- L'entretien régulier de nos systèmes d'arrosage des équipements sportifs et l'étude de la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ENGAGEMENT#3

S'adapter et lutter contre le réchauffement climatique en visant la neutralité carbone en 2050, et en faisant de Pessac une ville laboratoire en matière d'exemplarité



Les actions CLIMAT ont pour but de lutter contre le changement et les dérèglements climatiques (ODD 13) en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en développant le recours aux énergies renouvelables (ODD 7), et aussi de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences (ODD 11).

Réduire l'usage des énergies fossiles

La Ville va porter ses efforts sur les actions suivantes :

- Soutien aux travaux d'isolation et d'économie d'énergie des propriétaires pessacais dans le cadre du PIG
- Travaux d'isolation et d'économie d'énergie dans le cadre du PRU de Saige et des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) du BURCK
- Mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment à l'Hôtel de ville
- Etudes pour la reprise d'éclairage des équipements sportifs de plein air
- Et en application du Schéma d'aménagement nocturne les solutions d'éclairage public économes en énergie sur les nouveaux projets seront recherchées (exemples : Parc Thomasson)

Zoom 2024 / Plan Led et éclairage intelligent

La ville de Pessac est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son parc d'éclairage public dont elle détient la compétence. Dans le cadre de son Plan pluriannuel d'investissements durables et de la démarche Pessac Ecocités, elle souhaite accélérer cette rénovation.
Le projet de Plan Lumière porté par La Ville de Pessac s'inscrit, d'une part dans la continuité des actions menées par la commune pour la rénovation et la modernisation de son parc d'éclairage public et d'autre part dans sa politique de sobriété énergétique.
Afin de poursuivre et accélérer l'ensemble des actions déjà engagées, la Ville souhaite développer une campagne de « relanternage » massif de l'éclairage public de la commune, la mise en place de gradation lumineuse et la détection de présence pour l'allumage de l'éclairage public
Les travaux démarreront en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2028. L'enveloppe dédiée à ces travaux est de 2,9 M€

Valoriser et développer les énergies renouvelables

La Ville poursuit ses actions de décarbonation, et lance des études et/ou travaille avec ses partenaires pour

- Mettre un éclairage public solaire dans les lieux dépourvus de réseaux
- Renforcer la « géothermie » dans le cadre du PRU de Saige

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

- Créer un réseau de chaleur sur le site sportif de Bellegrave
- Développer la géothermie sur les projets de construction de la piscine Cazalet et l'école Leygues

ZOOM 2024 / Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adaptabilité des projets sur notre territoire, la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Le travail d'identification des sites a déjà été engagé pour le déploiement de réseaux de chaleur communaux et de panneaux solaires des toitures des bâtiments communaux. Il doit s'étendre au reste du territoire dans le courant du 1er trimestre 2024 pour parvenir à une cartographie partagée des ambitions en matière de déploiement des énergies renouvelables et ainsi pourvoir faciliter les démarches administratives d'accompagnement des projets.

Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et sites sportifs

Pour 2024 les actions ou réalisation suivantes sont prévues

- Aboutissement de l'audit des bâtiments pour l'élaboration et le déploiement d'un plan de rénovation/isolation
- Poursuite du développement des axes de transition écologique de la politique publique sportive de la ville (manifestations, subventions, pelouse sportive écologique, matériels de travail des agents, …)
- Poursuite des axes de lutte contre les discriminations et spécifiquement promotion du handisport.

Atteindre la neutralité carbone en 2050

Dès 2020, la municipalité a donné une impulsion supplémentaire à l'impératif climatique en adoptant une stratégie, intégrée dans le Plan Ecocité, s'articulant autour de trois études :

- un bilan carbone, destiné à faire l'état des lieux de l'énergie fossile utilisée par nos bâtiments et à l'élaboration d'un plan de décarbonation afin de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. Il s'agit notamment de concrétiser en 2024 l'étude d'un réseau de chaleur avec production en biomasse pour les équipements publics du site de Bellegrave (salle omnisports, salle de combat, salle de spectacles, le château)
- un plan photovoltaïque visant à équiper 34 bâtiments municipaux
- une photographie précise des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité pour agir concrètement sur les principales causes d'émission

La politique active de la Ville en faveur des modes doux contribue à la réduction des gaz à effet de serre, on note ainsi une évolution de l'usage du vélo et trottinette électrique de plus de 5 % depuis 2017 pour les déplacements domicile travail des agents.
Les actions conduites par la ville en 2024 en faveur des modes doux sont :

- Les actions de sensibilisation du plan vélo comme la Fête du vélo et le renouvèlement d'une campagne de communication à destination des usagers sur les bonnes pratiques
- La remise de kit sécurité vélo pour les enfants de CM2

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

- Le prêt de Vélos à Assistance électrique et vélos mécaniques pour les agents de la commune et du CCAS
- La poursuite des aménagements de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ENGAGEMENT#4

Promouvoir un mode de production et de consommation responsables



Les actions MODES DE PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES s'insèrent dans une dynamique globale de prévention des risques pour la santé (ODD 3), passant notamment par une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous en développant ou en s'appuyant sur des systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilients (ODD 2).
Il s'agit aussi d'être attentif et d'agir sur les habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur des produits (ODD 12), en promouvant l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation (ODD 9).

Systématiser l'approche écoresponsable sur 100% des dépenses publiques

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Pessac a été adopté en Conseil Municipal le 28 juin 2022, et un premier bilan a été exposé au Conseil Municipal en décembre 2023.

ZOOM 2024 / Bilan SPASER

Les résultats affichés dans le bilan montrent la prise en compte des engagements de la Ville dans sa politique d'achat et des premières données chiffrées de l'intégration formalisée du développement durable dans les achats publics.
La programmation des achats permet une anticipation des besoins, et une préparation en amont de l'étude du potentiel durable des achats (via le sourcing, la rédaction de clauses d'exécution adaptées, la recherche de critères environnementaux pertinents etc…).
En synthèse, le bilan donne des orientations de progrès pour 2024 :

- Engagement environnemental : les indicateurs du SPASER de Pessac évoluent très favorablement, s'agissant de l'intégration de la clause zéro plastique, des critères d'attribution à caractère environnementaux, mais des progrès peuvent être réalisés s'agissant notamment de l'intégration de clauses d'exécution à caractère environnemental, de la prise en compte du réemploi, du recyclage et de la réutilisation, ou encore de l'exigence d'écolabel.
- Engagement solidaire et qualité du cadre de vie : des efforts doivent être poursuivis pour diversifier les secteurs porteurs de clause d'insertion afin d'en faire bénéficier plus de bénéficiaires, et faire évoluer positivement le volume d'heures réalisées.
- Innovation : un travail d'acculturation doit se poursuivre pour encourager la détection de solutions innovantes, et pour permettre aux services opérationnels de se saisir davantage de la possibilité d'ouvrir les marchés aux variantes.

Pour une alimentation saine et durable

Propriétaire d'une cuisine centrale, la Ville concède la charge du service de restauration collective depuis plusieurs décennies sous la forme d'une délégation de service public. Cela comprend notamment la production et la livraison quotidienne de près de 5 000 repas en liaison froide aux

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

enfants des écoles et des accueils de loisirs, aux seniors bénéficiaires du foyer restaurant et du portage à domicile et aux agents municipaux.

Le contrat passé avec le délégataire prévoit notamment que ses prestations servies à l'ensemble des convives sont composées a minima de 60% de produits durables dont 40% de bio à compter de septembre 2024 (30% les deux premières années du contrat, puis 50% à compter de septembre 2025) En complément de cette exigence, il est prévu 60% d'achats en circuits courts pour toute la durée du contrat.
La ville sera particulièrement attentive à ce que ces objectifs soient atteints.

Par ailleurs, il convient de noter la candidature de la Ville au label "Assiettes vertes" délivré par l'association Assiettes végétales pour valider que la restauration collective donne une place de choix aux protéines végétales dans son offre : niveau 1 étoile en lien avec la proposition une fois par semaine d'un menu unique végétarien « Menu pour la Terre » ainsi qu'un menu végétarien quotidien.

Enfin, Territoire Label Bio depuis 2016, et une des premières collectivités d'Aquitaine à avoir obtenu ce label, la Ville est maintenant « 1ère fourchette » grâce aux engagement pris pour augmenter significativement sa part de bio dans la restauration, et devrait obtenir la « 2ème fourchette » dès 2025 avec un % de Bio supérieur à 35%.

Pour les crèches, il convient de noter la mise en place d'une commission des menus en pour garantir la qualité des produits fournis à tous les établissements, l'équilibre des repas et des circuits courts.

Favoriser l'activité physique et de bien-être pour tous, dans un environnement apaisé

En 2024, la Ville s'engagera à augmenter le parc de défibrillateurs installés dans les équipements publics (83 sites supplémentaires en 2024 aux 45 équipés à ce jour) et développera de nouveaux projets sportifs, dont ceux d'installation d'équipements sportifs spécialement dédiés aux enfants et du Sthandistade prévu dans le cadre du Budget participatif.

Zoom 2024 / Skate park

Au vu de la vétusté du skatepark de Bellegrave, la Ville de Pessac souhaite rénover dans son ensemble le skatepark et ses modules, afin de répondre aux attentes des usagers, du grand public et dans le but d'organiser des compétitions de niveau national, voire international.
La pratique des sports urbains et de glisse est fortement marquée à Pessac, notamment grâce aux deux skatepark, dont celui de Bellegrave, du pumptrack du Bourgailh et surtout de l'organisation chaque année des Vibrations Urbaines.
Ce festival des cultures urbaines intègre un contest de skateboard, BMX et trottinette d'un rayonnement international. Fort de 24 éditions, il a été pionnier dans la promotion des cultures urbaines et spécifiquement des sports de glisse.
Le projet de rénovation du skatepark Bellegrave à Pessac comprend :
- La démolition de l'ancien skatepark : dépose et évacuation des modules et du revêtement existants
- La création d'un nouveau skatepark à destination des 4 pratiques (BMX/Trottinette/Skate/Roller)
Le budget global de l'opération de rénovation du skatepark est de 0,9 M€ TTC et la réception est prévue dans le courant de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Encourager le recyclage et le réemploi des matériaux

La démarche de réemploi, recyclage et réutilisation est engagée, et peut être amplifiée.
A titre d'exemple, elle se concrétise notamment par

- Le recyclage des lanternes renouvelées à l'occasion du plan LED
- L'encouragement à un meilleur tri des déchets issus de l'activité municipale et s'assurer de l'acheminement vers les filières de recyclage
- La récupération des troncs d'arbres morts pour des usages de mobilier et de protection
- Soutien des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire par exemple : envie gironde, étu'récup)
- Le réemploi des matériels et des mobiliers entre les différents sites municipaux et associatifs
- La gestion des objets volés ou trouvés sur la commune
- Les crèches sont engagées dans l'achat de jouets et jeux en bois et/ou écologiques. Aussi, de très nombreuses activités sont effectuées avec du matériel de récupération.

ZOOM 2024 / Projet MMAP

Le projet de la Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAP) a volontairement été positionné dans le bâtiment de la ville occupé jusqu'à présent par la CPAM et par le Trésor Public lesquels souhaitant quitter les lieux pour optimiser leur gestion patrimoniale. Réutiliser un bâtiment des années 80 et lui donner des nouveaux usages est le défi à relever pour y accueillir les deux écoles de musique regroupées en une seule association et l'artothèque. A ce défi, s'ajoutent celui de la compacité du bâtiment pour limiter les extensions neuves, celui du recyclage des démolitions intérieures et surtout celui du réemploi des matériaux pour favoriser leur seconde vie. Enfin, pour s'assurer de l'efficacité énergétique du bâtiment, la Ville a retenu le marché global de performance comme outil lui permettant d'avoir dès la conception et jusqu'aux 5 premières années de maintenance un bâtiment répondant à des objectifs ambitieux de sobriété. Ce projet est évalué à 6 M€ TTC

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

3. Les grands équilibres financiers : une situation financière saine et à consolider pour continuer à investir pour l'avenir des Pessacais

Maîtrise des dépenses et adaptation de la Ville dans un contexte incertain.

La situation financière de la Ville de Pessac est particulièrement saine.
Elle se fonde sur une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et une dette minimale. La dette par habitant est très faible. La consultation bancaire lancée cette année a d'ailleurs permis une mise en concurrence efficace et négociée des offres.

La démonstration de la maitrise des dépenses est de nature à inciter les établissements à proposer des taux plus avantageux à la Ville.

Malgré une perte équivalente à 29,6 M€ de dotations d'Etat depuis 2014, la Ville maintient depuis 12 années son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition locale.

En 2021, la ville a décidé d'une exonération conditionnelle de taxe foncière visant à inciter les propriétaires de logements achevés avant le 1er janvier 1989, à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur résidence.

La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a fixé les de nouvelles modalités sur ce sujet pour les exercices à venir. L'article concernant les exonérations de TFPB relatives aux économies d'énergie a été réécrit pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005. L'article 1383—0-B prévoit ainsi :

- L'extension du bénéfice de l'exonération aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération (au lieu de ceux achevés avant le 1er janvier 1989) ;
- le montant des dépenses éligibles payées doit être supérieur à 10 000 € l'année qui précède ou supérieur à 15 000 € sur les 3 années qui précèdent la première année d'exonération ;
- l'exonération, d'une durée de 3 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;
- l'exonération n'est pas renouvelable au cours des 10 années qui suivent la fin de la période d'exonération.

Ce nouveau dispositif s'appliquera dès 2025, sous réserve d'une délibération prise entre le 1er janvier et 28 février 2025 (l'article 1383-0 B CGI n'étant réécrit qu'au 1er janvier 2025).

La ville va donc mettre à l'étude le nouveau dispositif.

La ville a gelé l'évolution des tarifs des services municipaux jusqu'en 2021. Au regard du taux exceptionnel d'inflation, une remise à niveau des grilles tarifaires sera étudiée.

Cette stabilisation des taux d'imposition ne s'est pas accompagnée malgré le contexte budgétaire incertain, d'une réduction de l'ambition municipale. Au contraire, la ville de Pessac poursuit ses projets majeurs, tels que la construction de la piscine Cazalet ou la rénovation/ extension de l'école G Leygues, tout en étant vigilante à l'évolution des indicateurs financiers. Elle doit intégrer dans son analyse prospective financière la réduction de l'épargne en 2023, la hausse des taux d'intérêt qui viendront

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

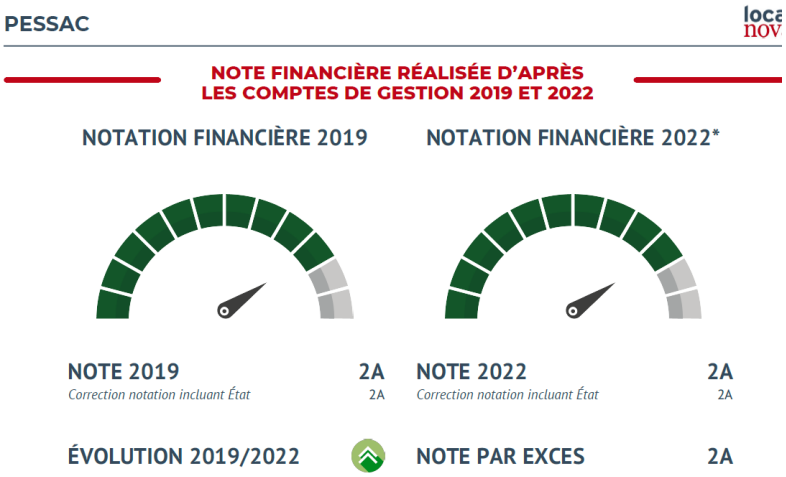
par le biais des charges financières grever ses marges de manœuvre, les effets de l'inflation qui comme pour les particuliers lui font perdre du pouvoir d'achat.

En parallèle un plan de recherches d'économies a été conduit, afin de s'assurer du maintien ou non de certaines activités en fonction des besoins des pessacais et de garantir une épargne nette suffisante en fin de mandat, malgré les fluctuations des coûts énergétiques et l'augmentation de la masse salariale.

Une qualité de gestion reconnue

La situation financière de Pessac a été analysée par LocalNova, société spécialisée dans le conseil et éditrice d'applications web pour les collectivités locales. Elle expertise, en partenariat avec KPMG, spécialiste de la gestion locale, la situation financière des communes et EPCI et établit des comparatifs entre collectivités de même strate démographique.

Pour la période 2022 dans la continuité de 2021, une note de 2A a été attribuée à la ville de Pessac pour sa qualité financière, soit une équivalence de 18/20, selon sa méthode d'évaluation portant essentiellement sur les données budgétaires et les ratios financiers et fiscaux de la commune.



Des délais de paiement rapides favorables aux fournisseurs de la Ville

La Ville est particulièrement vigilante sur les délais de paiement de ses fournisseurs ; à son niveau, elle s'engage à mandater les dépenses dans un délai inférieur à 20 jours, 10 jours revenant au comptable pour décaisser les sommes dues afin de rester dans le délai de paiement réglementaire de 30 jours.
Le délai de paiement constaté moyen est de 16 jours à fin décembre 2023 dont moins de 9 jours de délai de mandatement (délai interne à la Ville).

Contrôle allégé des dépenses en partenariat avec le comptable de la ville et Indicateur de pilotage comptable très positif

Une convention de contrôle allégée de certaines dépenses de fonctionnement a été conclue en 2021 en partenariat avec la direction régionale des finances publiques.
Le contrôle a priori de certaines dépenses repose donc désormais sur la fiabilité de contrôle de la chaîne de traitement comptable de la ville et de Bordeaux métropole (pour la direction administrative et financière). Les contrôles ne s'exercent plus qu'à posteriori, ce qui permet de gagner encore en délai de paiement.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

L'indicateur de la qualité comptable (IQCL) devient en 2022, l'indicateur de pilotage comptable (IPC). Cet indicateur analyse les thèmes des immobilisations, provisions et dépréciations, produits et charges, fonds propres et subventions reçues, trésorerie, compte de tiers.

La ville de Pessac a obtenu la note de 95.24 % en 2023 au titre de la gestion 2022 contre 82,61% en 2022 ce qui témoigne de la volonté d'amélioration continue de la tenue des comptes de la ville en lien avec le comptable.

En vue du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, un important travail a été réalisé pour ajuster l'inventaire et le patrimoine comptable en 2022 et 2023 en lien avec le trésor public.

La ville de Pessac poursuivra en 2024 cette gestion responsable, économe et rigoureuse qui a été constatée et encouragée par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport présenté en 2019 en Conseil municipal.
En particulier, elle enregistre désormais des provisions pour créances douteuses depuis 2022 et crée une nouvelle provision pour contentieux en 2024.

Un changement profond : l'application d'une nouvelle nomenclature comptable la M57

La M 57 est un référentiel unique commun à l'ensemble des collectivités, régions, départements, communes et leurs établissements publics, qui s'impose à la Ville de Pessac en 2024.
Seuls quelques établissements ou Budgets font usage de nomenclatures particulières comme la M 22 pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD et la Résidence Autonomie.
Ce référentiel est l'un des trois axes majeurs de modernisation comptable du secteur public local à horizon 2024.

Techniquement, la M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional, en termes de pluri annualité, de fongibilité des crédits ou encore de gestion des dépenses imprévues. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
Cette faculté a été décidée par délibération en date du 19 septembre 2023

Le vote du budget s'opèrera par chapitre avec une présentation par fonction comme précédemment.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement : une progression essentiellement liée à la dynamique des bases fiscales

3.1.1 Présentation générale des recettes réelles de fonctionnement

Progression des produits de service, croissance de la fiscalité sans hausse des taux d'imposition

L'évolution des recettes 2023 repose principalement sur la dynamique des bases fiscales et de leur revalorisation annuelle (évolution forfaitaire de 3,9 % des bases en 2024 (selon indice définitif de novembre 2023) contre 7,1 % en 2023 applicable aux locaux d'habitation hors locaux commerciaux).
Rappelons, que cette revalorisation des bases ne relève pas d'une décision de la ville.
Depuis 2018, en effet, les bases sont revues en s'appuyant sur l'évolution de l'inflation à fin novembre de l'année.

La Ville a décidé de protéger ses contribuables en décidant **de ne pas augmenter les taux d'imposition e**n maintenant un programme d'investissement toujours très ambitieux.

Dans le but d'inciter les propriétaires à libérer des locaux souvent sous occupés, le conseil municipal a délibéré en septembre dernier pour augmenter de 20 à 60 % le coefficient de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ceci a pour conséquence une recette supplémentaire estimée à 0,2 M€.

Les dotations de l'Etat (cumul des dotations forfaitaires, dotation de solidarité urbaine et dotations nationales de péréquation) sont en hausse depuis la loi de finances 2023.
En effet, pour 2023, l'Etat a décidé d'une augmentation de la DGF et n'a pas appliqué d'écrêtement sur la dotation forfaitaire.
Pour 2024, une hausse est également programmée dans le projet de loi de finances, les 3 parts que constituent la dotation globale de fonctionnement représenteraient 8, 3 M€ contre 8,1 M€ en 2023.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation ont connu une forte baisse en 2023 pour s'établir à 2,9 M€ en fin d'année.

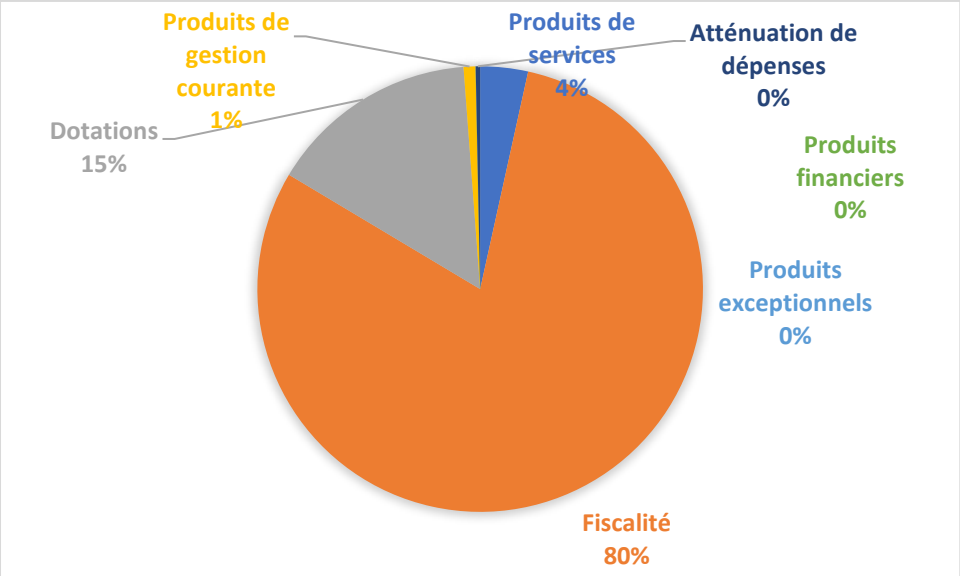
Il convient de se rappeler que l'exercice 2022 avait enregistré un niveau record de taxes additionnelles du fait de 2 cessions d'un niveau exceptionnel. Pour 2024, les prévisions reposent sur un ralentissement des cessions immobilières dans le contexte de hausse des taux bancaires de crédit immobilier
Ces taxes additionnelles aux droits de mutation sont estimées à 2,9 M€ en 2024 en diminution de 0,1 M par rapport à 2023.
Une grande prudence s'impose toujours malgré les mesures d'assouplissement d'accès au crédit proposées par le gouvernement en décembre 2023 car les taux même s'ils diminuent ne reviendront pas avant plusieurs années aux niveaux très bas connus antérieurement.

Les estimations de produits de services, domaines sont stables et devraient s'établir à 2,7 M€.
La fiscalité locale est estimée à 62,5 M€ avant prise en compte des derniers états fiscaux en progression
Les dotations et participations (DGS, FCTVA, compensations fiscales) sont évaluées 11,9 M€.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Les produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances des délégataires de service public, autres) sont stables à 0,7 M€
Les atténuations de dépenses sont estimées à 0,3 M€.

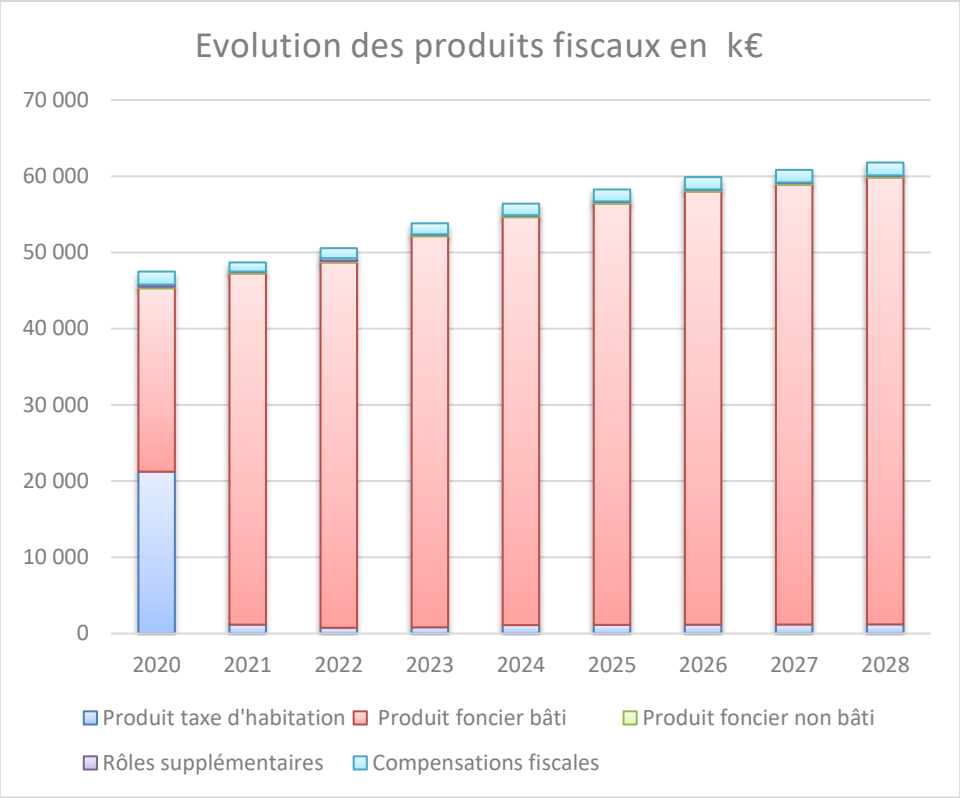
La répartition des recettes montre le poids prépondérant de la fiscalité directe locale qui demeure stable. La répartition est identique à celle de 2023.



3.1.2 : Les recettes fiscales : pas de hausse de taux et maintien de la fiscalité verte

C'est la dynamique des bases, qui explique la hausse continue des produits fiscaux : aucune hausse de taux n'a été délibérée depuis 2014 et la Ville a mise en place en 2021 une politique d'exonération fiscale pour la rénovation du bâti et les économies d'énergie.
La ville attend une évolution des bases physiques de 1 % en 2023 (foncier bâti) ce qui correspond à la progression moyenne constatée ces dernières années. Elles sont revalorisées de 3.9% en lien avec l'inflation de novembre.
Les bases sont estimées à 98,6 M€ (TH, TFNB et TFB). Les produits se situeraient autour de 55 M€.
Les taux demeurent fixés à 22.59 % pour la taxe d'habitation, 47.38 % pour le foncier bâti (par agrégation depuis 2021 de l'ancien taux de 22.59 % avec le taux du département sous le coup de la réforme de la taxe d'habitation) et 53.23 % pour le foncier non bâti.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE



Source : simulation 39 décembre 2023

En matière d'imposition directe, la ville continue de percevoir depuis la réforme de 2021, la taxe d'habitation uniquement sur les locaux professionnels, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme. En 2023, plus aucun français ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Demeure une taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires et les locaux professionnels pour laquelle, la ville a retrouvé le pouvoir de fixer le taux à compter de 2023 suite à la réforme fiscale.

Le graphique ci-dessus illustre la perte de lien avec les habitants puisque les produits fiscaux reposent désormais presque exclusivement sur les propriétaires fonciers à compter de 2021.

Rappelons que depuis 2021, l'Etat compense via le coefficient correcteur appliqué à la taxe foncière, la perte de taxe d'habitation pour les communes. L'augmentation du produit résulte également de la perception de l'ex part départementale du foncier bâti ce qui a artificiellement augmenté le taux communal (par consolidation des taux) sans que la commune n'ait augmenté ses propres taux.

La hausse de taxe foncière constatée par les ménages repose essentiellement sur la revalorisation des bases cadastrales.
La mesure du relèvement du coefficient de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (0,2 M€) a un impact très modéré sur les recettes.

Seules les bases nettes de foncier bâti donnent lieu à des recettes perçues par la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

D'autres ressources fiscales sont constituées :

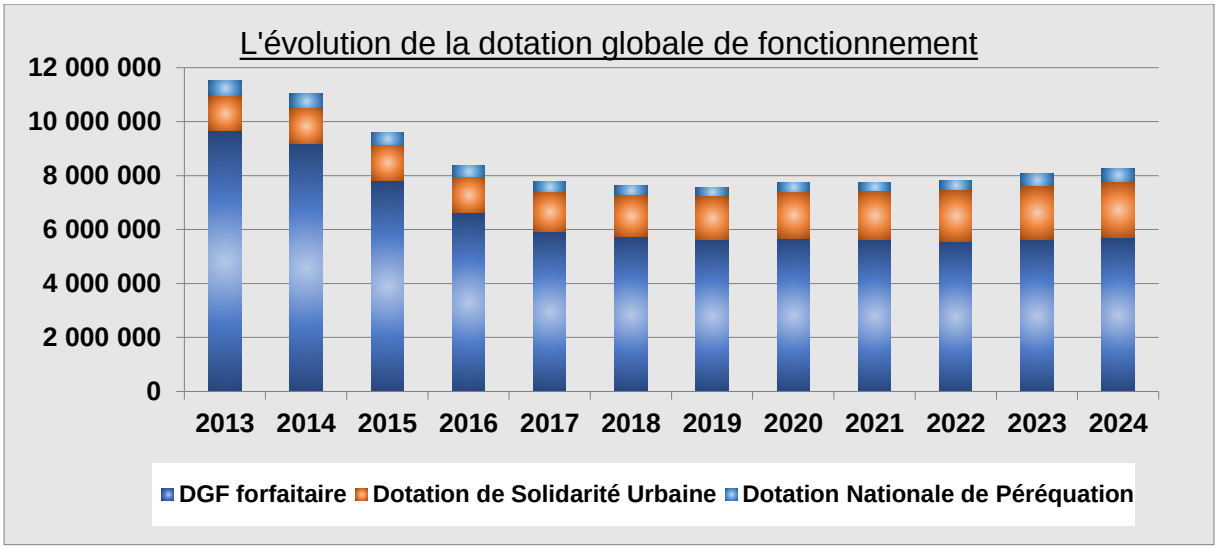
- des allocations compensatrices versées par l'Etat à l'occasion de diverses réformes fiscales pour 1,5 M€,
- de la taxe additionnelle sur les droits de mutation en progression par rapport au BP 2023, pour 2,8M€
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité et sur les pylônes électriques évaluée à 1,37 M€ en 2023 (en légère progression).

En 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une exonération de taxe foncière pour travaux et rénovation énergétique sur les logements anciens.

On constate en 2023 (septembre) que 98 points d'évaluation fiscaux ont bénéficié de cette mesure (bases exonérées 82 796 €), ce qui représente 39 228 € de taxes perçues en moins par la commune.

La dotation de solidarité métropolitaine versée dans le cadre du pacte financier et fiscale conclu avec Bordeaux métropole représentera 3,2 M€, elle s'accroit légèrement par rapport à 2023 (46 k€).

3.1.3 Les dotations de l'Etat : après 8 années de diminution de 2014 à 2021, la DGF progresse de nouveau depuis 2021 et bénéficie d'abondements en 2023 et 2024



Pour aider les collectivités locales dans le contexte 2022 très mouvementé, il a été décidé d'allouer une enveloppe de DGF supplémentaire pour toutes les collectivités. En 2023, la Ville de Pessac ne s'était pas vu appliquer d'écrêtement.

La ville de Pessac va bénéficier d'un complément de DGF, en cours d'estimation. On peut d'ores et déjà s'attendre avant ce complément compte tenu des indicateurs nationaux notamment de l'évolution de la population et du rang de la ville dans les classements à :

- ⇨ une dotation forfaitaire de 5,7 M€ contre 5,6 en 2023.
- ⇨ une dotation de solidarité urbaine à 2,1 M€ contre 2 M€ en 2023.
- ⇨ une dotation nationale de péréquation à 0,5 M€ contre 0,4 M€ en 2023.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

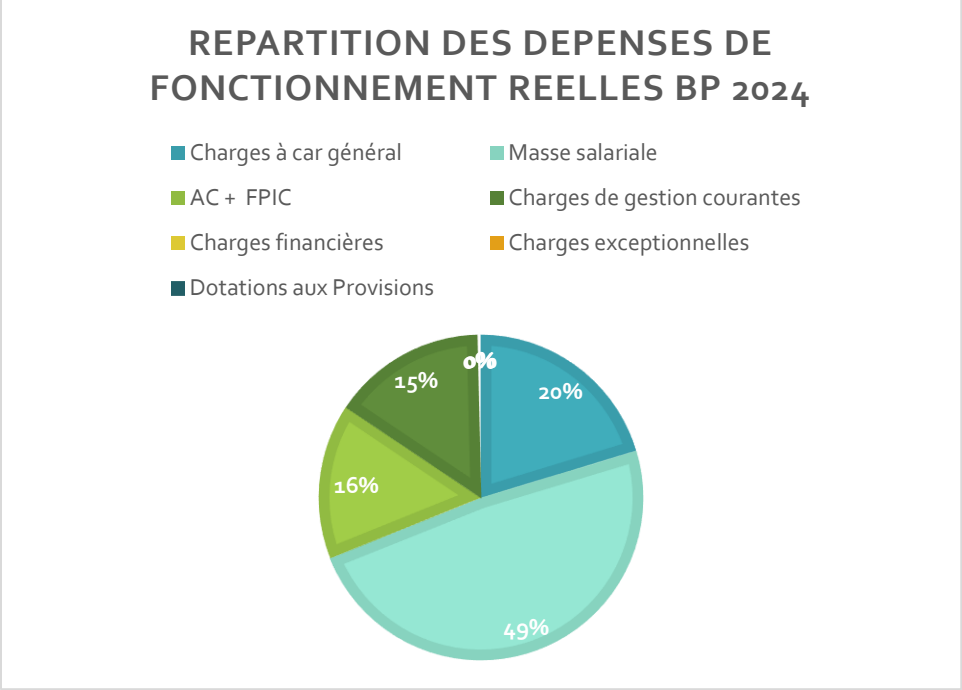
8,3 M€ sont donc prévus en 2024 contre 8,1 M€ en 2023 soit une progression de 0,2 M€.

Notons toutefois que par rapport au niveau 2013, ce sont plus de 35 M€ de pertes de recettes que la Ville a dû compenser.

3.2 Les charges réelles de fonctionnement : évolutions et hypothèses 2024

3.2.1 Présentation générale des dépenses réelles de fonctionnement :

La baisse très sensible des fluides modifie de nouveau en 2024, la répartition des dépenses de fonctionnement, le poids des charges à caractère général diminue d'un point en 2024 (20 %), le poids de la masse salariale augmente d'un point et représente moins de la moitié des dépenses, les autres postes sont stables (autres charges de gestion courantes 15 % et atténuation de produits 16%).



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

3.2.2 La masse salariale : des services publics assurés par le personnel de la ville mais également les agents mutualisés auprès de Bordeaux métropole

Comme dans l'ensemble des collectivités, la masse salariale représente la part la plus importante des charges courantes.
Dans la cadre de la maîtrise des charges, il importe de veiller aux évolutions de cette masse salariale.

Pour disposer d'une vision intégrée de la masse salariale, il convient de tenir compte également de la part des salaires incluse dans l'Attribution de Compensation versée à BM (mutualisation). Cette part des salaires est forfaitaire depuis 2016. Elle représentait alors 5 935 254 € pour 134 ETP mutualisés. Ainsi, la ville de Pessac ne subit pas les évolutions de cette masse salariale depuis 2016.
Ce dispositif permet en effet à la Ville de ne pas avoir à supporter les effets de l'inflation ni du Glissement vieillesse technicité de la masse salariale qui fait augmenter naturellement cette composante d'environ 2 à 3 % par an.

Au gré des révisions de niveaux de service qui ont lieu chaque année, dans le domaine des espaces verts, de la propreté, de la commande publique et des finances et du mobilier urbain, ce montant a évolué pour s'établir désormais à 6 156 291,85 avec 138 ETP.

Les mesures gouvernementales appliquées sur cette masse salariale, n'ont donc pas d'impact sur son budget.

La masse salariale demeurant sur le budget de la ville reste importante car la ville offre de nombreux services à la population tels que l'entretien des terrains et salles de sports, l'entretien des écoles, l'accueil des enfants au sein des établissements maternels et primaires comme dans les centres de loisirs ou l'accueil.

La masse salariale sera affectée par différents facteurs :

*** Les facteurs extérieurs à la ville de Pessac :**

- une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 (0,3 M€)
- une augmentation de la part employeur à la CNRACL 0,04 M€
- une augmentation du SMIC
- une inscription de cinq écoles (sous réserve de l'arrêté non reçu)dans un secteur quartier prioritaire de la ville, qui renchérit la nouvelle bonification indiciaire versée aux agents (0,05M€)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

*** Les facteurs découlant de décisions municipales :**

- Une fraction du régime indemnitaire de la ville de Pessac étant indexée sur l'inflation, une augmentation de l'enveloppe dédiée sera constatée sur 2024, pour 0,2 M€
- le renfort des moyens de la police municipale sera mis en œuvre en 2024
- une analyse précise des postes permanents et des vacances d'emploi (départs en retraite, mutations…) permettra une adaptation des moyens aux besoins de la collectivité

La Ville maintient sa politique de progression et d'avancement de carrière de ses agents.

Le volume global de la masse salariale, compte tenu à la fois de l'effet GVT et des différentes mesures décrites ci-dessus, et de la masse salariale gérée en direct par certains services ainsi que les assurances du personnel, devrait s'établir autour de 34 M€ en très légère hausse par rapport au BP 2023.
Ce montant intègre un niveau d'assurances statutaires stable (0,3 M€) ainsi que les frais de personnel supportés par les directions.

Le détail des effectifs et de la masse salariale figure en annexe.

3.2.3 L'attribution de compensation fonctionnement et le fond de péréquation intercommunal

L'attribution de compensation constitue la somme versée à Bordeaux métropole en contrepartie d'un niveau d'engagements de services, qui étaient auparavant gérés directement pas la Ville (depuis 2016).

L'attribution de compensation versée à Bordeaux métropole dans le cadre du contrat d'engagement de mutualisation, représentera 10,3 M€ en fonctionnement (hausse de 54 k€).

Pour 2024 les évolutions de niveaux de service sont contenues, la Ville s'imposant également une optimisation des dépenses dans les activités mutualisées auprès de Bordeaux métropole, et concernent essentiellement la pérennisation de l'activité juridique autour des infractions à l'urbanisme.

Le détail de calcul de l'évolution de l'attribution de compensation figure en annexe.

Le Fond de péréquation intercommunal s'élèvera à 0,4 M€ comme en 2023.

3.2.4 Les charges à caractère général, de gestion courante et les subventions

Les charges à caractère général pourraient s'établir autour de 14,3 M€.
Elles se réduisent du fait de la baisse des prix unitaires des fluides notamment pour l'électricité et le gaz.

Avec pour objectif de préserver l'épargne de la commune, dans un contexte inflationniste, une recherche d'économie systématique a été opérée débouchant sur une réduction des dépenses des charges.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Les charges de gestion courantes de gestion pourraient s'établir au-delà de 10,7 M€ et seront en hausse significative par rapport au BP 2023 notamment pour maintenir le niveau de subvention de 6M€ au CCAS en hausse depuis la dernière décision modificative de 2023 et renforcer les subventions dans le domaine des centres sociaux et de la culture.

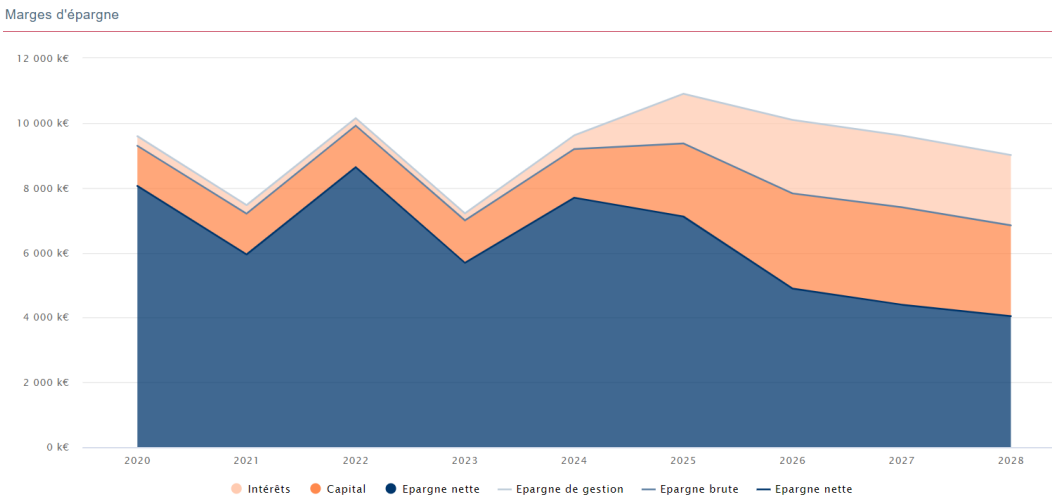
Dans le chapitre charges courantes de gestion, les subventions aux associations représenteront plus de 3,4 M€ marquant encore le soutien très actif de la Ville à ce secteur.

3.2.5 Les autres charges

Les charges financières se réduisent encore pour se situer à moins de 0,2 M€ conséquence du non-recours à l'emprunt depuis 2017 et d'un encours de dette qui ne cesse de se réduire.
Viendront s'ajouter à ces charges des intérêts en phase de mobilisation des emprunts, pour les deux emprunts à consolider en décembre 2024.
Les charges financières pour les emprunts à venir, pèseront de manière plus sensible dans la mesure où les taux d'intérêts évoluent à la hausse.

3.3 Les épargnes : évolutions et hypothèses

Après deux années affectées par la crise sanitaire, on constatait en 2022 une amélioration de l'épargne de gestion avec la reprise notamment de l'activité donnant lieu à des produits de services. Pour 2023, l'épargne se réduit significativement sous l'effet de la hausse inédite des fluides.



Source : Regards novembre 2023

L'enjeu de cette fin de mandat sera en conséquence, d'optimiser les dépenses par la recherche systématique d'économies, face à l'émergence des nouvelles charges – notamment financières afin de préserver les marges d'épargne pour continuer d'investir avec un recours à l'emprunt qui n'affecte pas durablement la santé financière de la Ville.

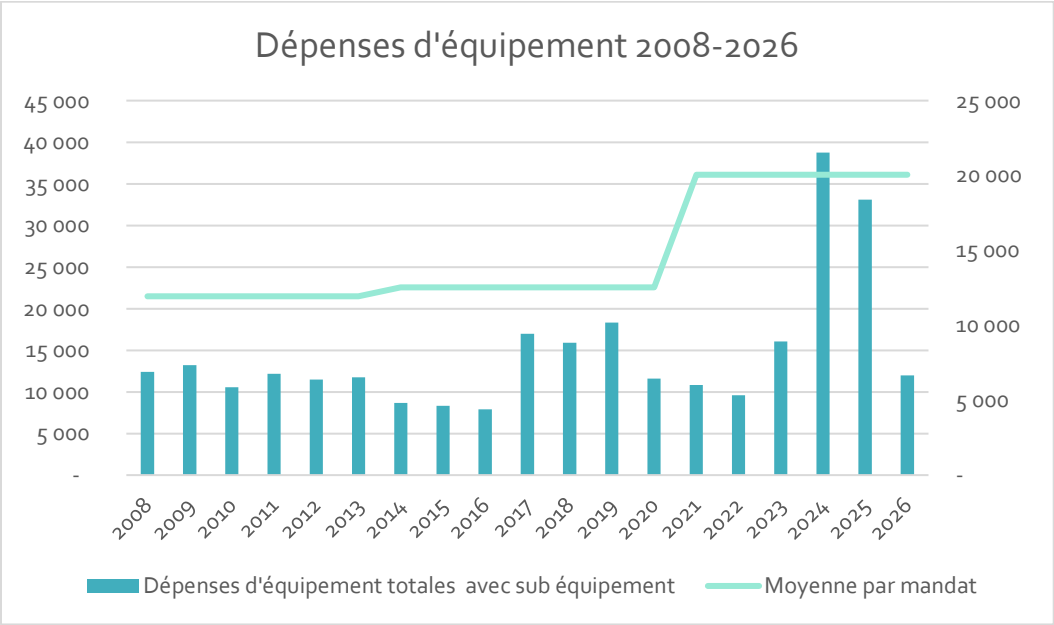
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

3.4 la planification des investissements réels et les recettes d'investissement

3.4.1 Les dépenses d'Investissement

3-4-1-1 Les dépenses d'investissement pluriannuelles : un plan pluriannuel ambitieux

La courbe des dépenses d'équipement « à mandater » pour chaque exercice, hors dette devrait se profiler comme suit sur la période à venir :



Rappelons que les dépenses à mandater se distinguent des dépenses budgétées car ces dernières correspondent à des engagements pour les enveloppes d'investissement qui peuvent donner lieu à des mandatements au cours des exercices ultérieurs.

C'est ainsi que l'on passerait d'une moyenne annuelle de 12,5 M€ d'investissement sur le mandat 2014-2020 à plus de 20 M€ pour le mandat en cours.

3-4-1-2 Zoom sur l'exercice 2024 : Un niveau record de dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement 2024 à inscrire au budget sont estimées à 40 M€ auxquels viendraient s'ajouter 3,1 M€ de reports soit 43,1 M€ environ.

Ce montant très élevé résulte de l'avancement du plan pluriannuel d'investissement, et des projets qui le constituent. Il intègre le démarrage des travaux de l'école G. Leygues et de la piscine Cazalet suite à la dépollution du site et à la conception de la Maison de la musique et des arts de Pessac.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » représentera 2,2 M€ dont 1,1 M€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux métropole (essentiellement concentrée sur le numérique). Les autres subventions correspondent aux subventions versées pour l'acquisition d'instruments et d'œuvres d'art par les associations culturelles, ou aux subventions aux propriétaires (Cité Frugès dans le cadre du fonds d'intervention mutualisé avec Bordeaux métropole et la Région, ou aux propriétaires d'habitat dégradé pour la rénovation).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Ce chapitre intègre également les remboursements à Bordeaux métropole pour les opérations sous sa maitrise d'ouvrage (0,4 M€ aménagement du Pontet Sud) et les coûts d'ingénierie pour la gestion du programme de renouvellement urbain de Saige (0,2 M€).

Le remboursement du capital de la dette, s'élèvera à 1,4 M€.

3-4-1-3 Les Autorisations de programme et crédits de paiement

Les autorisations de programme sont des enveloppes dédiées à des projets significatifs qui s'étalent sur plusieurs exercices.
L'intérêt est d'autoriser la ville à engager les dépenses à concurrence de ces enveloppes pluriannuelles et de pouvoir consommer dans la limite des crédits de paiement alloués par exercice. La ville dispose ainsi d'une meilleure visibilité et peut mieux prévoir les périodes de mobilisation des emprunts.

- ✓ L'AP de la rénovation des écoles a été amplifiée dès 2023 de 0,5 M€ chaque année pour accélérer les travaux de performance énergétique et réaliser des travaux de végétalisation des cours d'école et financer les prestations supplémentaires pour l'école Cap de bos

Les autorisations de programme suivantes vont être revues **dans leur montant pluriannuel** :

- ✓ A la hausse :
 L'AP maisons municipales évolue à la hausse de 0,4 M€ pour financer la rénovation de la maison municipale du Monteil dont le budget est impacté par l'inflation et par des travaux en situation occupée.

- ✓ Ap poursuivies jusqu'à la fin du mandat à montant annuel inchangé

 Les AP rénovation des écoles et maintenance de l'éclairage public sont poursuivies jusqu'en 2026.
 Pour l'AP rénovation des écoles, sont ajoutés 1,7 M€ chaque année pour les exercices 2025 et 2026, l'AP s'achevant initialement en 2024.

 Pour l'AP géoréférencement et maintenance de l'éclairage public sont ajoutés, 0,3 M€ chaque année pour les exercices 2024, 2025 et 2026, l'AP s'achevant initialement en 2023.

- ✓ Inchangées :

 Les AP de la piscine Cazalet et de G Leygues, de l'école de musique (Maison de la musique et des Arts de Pessac), du Schéma d'aménagement nocturne pour le relamping leds et celle relative aux aménagements extérieurs à caractère de loisirs sont inchangées.

 Seules les dépenses d'investissement sont intégrées dans ces autorisations de programme. Cette AP porte les diagnostics préalables, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique et la coordination SPS, qui se poursuivront au cours des travaux ainsi que les deux indemnités aux candidats non retenus, (les locaux modulaires sont passés en fonctionnement). L'AP G Leygues exclue les dépenses de modulaires nécessaires au cours de l'opération qui ne contribuent pas au final à l'enrichissement du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Montants des autorisations de programme en cours en M€.

N° ou intitulé de l'A.P	Total initial AP décembre 2023	Mandaté antérieur à 2024	Prévisions ultérieures	Total AP révisé
19-01 Renov. et ext. de maisons mun. et divers bât. adm.	0,7	0,2	0,9	1,1
20-01 Aménagement extérieurs à caractère de loisirs	3,0	2,6	0,4	3,0
21-01 Géoréférencement, éclairage public, maintenance	1,4	1,0	0,9	1,9
21-02 Piscine Cazalet	29,1	4,1	25,0	29,1
21-03 Ecole Georges Leygues	19,4	3,0	16,4	19,4
21-04 Rénovation Ecoles (2ème période)	4,6	2,2	5,8	8,0
22-01 Création de la musique et des Arts	6,0	0,1	5,9	6,0
	1,6	0,0	1,6	1,6
	65,7	**13,2**	**56,8**	**70,0**

3.5 Le financement de l'investissement de 2024

Après une politique de résorption de la dette, avec en fin de mandature précédente le remboursement anticipé d'un emprunt, la Ville a souscrit deux emprunts pour un total de 10,5 M€ fin 2023 pour financer les projets verts de sa section d'investissement. Ces deux emprunts comportent une phase de mobilisation d'un an et seront consolidés fin 2024.
En 2024, elle souscrira des nouveaux emprunts d'un niveau compris entre 12 et 14 M€ selon les derniers ajustements de prévisions de budget primitif et le niveau des rattachements 2023.

Il conviendra de vérifier en cours d'exercice, la nécessité de mobiliser ou non cet emprunt au gré de l'avancement des travaux et des dépenses d'équipement envisagées, et de l'obtention et de la perception des subventions d'équipement sollicitées.

Les autres recettes d'équipement d'environ 3 M€ sont composées du Fonds de compensation de la TVA et du reversement de taxe d'aménagement par Bordeaux métropole (1/7ème des dépenses d'équipement déduction faite des fonds de concours, ce montant étant plafonné au montant de taxe d'aménagement de droit commun encaissée en n – 1).

Des subventions d'équipement sont attendues à hauteur de 0,6 M€. Des reports à hauteur de 0,5 M€ s'y ajouteront.

Concernant la recherche des subventions d'investissement, il convient de souligner l'effort produit par la Ville pour déposer des dossiers de subvention.

Les recettes d'investissement seront complétées d'une éventuelle affectation d'une fraction du résultat en investissement.

Les données relatives à l'endettement de la ville figurent en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

ANNEXES

Attribution de compensation

L'engagement contractuel entre Bordeaux métropole et la commune porte sur un niveau de service déterminé au moment de la mutualisation en 2016.
La commune peut décider à tout moment de faire évoluer de manière pérenne le niveau de service d'un des domaines mutualisés, à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte des nouveaux besoins, faire évoluer un service, mieux répondre aux demandes des usagers.
Le financement ou la baisse du coût du service correspondant se traduit par une hausse ou une baisse de l'attribution de compensation de la commune, calculée en fonction des moyens humains, matériels, et immatériels rendus nécessaires - ou superflus - pour assurer le service.
Par conséquent, toute demande supplémentaire de service va générer un coût supplémentaire qui devra être négocié avec les services communs pour soit se substituer à un service qui ne sera plus rendu soit donner lieu à une augmentation de l'attribution de compensation.
Ces évolutions sont validées par la CLECT (commission locale des charges transférées de Bordeaux métropole) et font l'objet de délibérations respectives, de Bordeaux métropole et de la ville de Pessac.

Progression du Montant d'Attribution de compensation (AC depuis 2016) Fonctionnement et Investissement

	Montants	Domaines concernés
AC 2016	***10 393 645 €***	
RNS 2016	*-4 612 €*	*Régularisation, ajustement tous domaines*
AC 2017	**10 389 033 €**	
RNS 2016/2017	81 431 €	Espaces verts, numérique
Autres impacts	+ 110 216 €	Transfert de compétences tout mode de déplacement, mutualisation des archives
AC 2018	**10 580 680 €**	
RNS 2017/2018	98 265 €	Domaine public, propreté et numérique
AC 2019	**10 678 945 €**	
RNS 2018/2029	110 531 €	
Autres impacts	+ 73 637 €	Transfert de compétences ANRU, politique de la ville
AC 2020	**10 863 113 €**	

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

RNS 2019/2020	264 163 €	Espaces verts, propreté et numérique
AC 2021	**11 127 276 €**	
RNS 2020/2021	178 586 €	Propreté, domaine public, cadre de vie paysage, commande publique et finances, numérique
AC 2022	**11 305 862 €**	
RNS 2021/2022	82 502 €	Propreté, domaine public, cadre de vie paysage, commande publique et finances, numérique
AC 2023	**11 388 364 €**	
RNS 2022/2023	93 048 €	Cadre de vie, affaires juridiques, numérique et système d'information
AC 2024	**11 481 412 €**	

Depuis 2016 les révisions de niveau de service se concentrent sur quelques domaines d'activité, en particulier :

- Le domaine de la propreté à travers le développement d'un service de collecte de déchets verts et l'entretien de nouveaux sanitaires ainsi que le renforcement des passages sur trois secteurs de la Commune : Centre-Ville, Saige et Bourgailh.
- Le domaine du Numérique avec tous les ans la prise en compte des nouveaux besoins spécifiques de la Ville tant en logiciels qu'en équipements informatiques.

Pour 2024, l'attribution de compensation fonctionnement s'élève à 10 341 814 € et 1 139 598 € en investissement.

En 2024, les domaines concernés par les révisions de niveaux de service à la hausse sont, investissement et fonctionnement confondus :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

- La pérennisation d'un poste de juriste au service du droit des sols pour instruire les contentieux liés à l'urbanisme
- Les affaires juridiques : frais irrépétibles et nouveaux abonnements
- Le numérique : Parc matériel informatique rationalisé, déploiement du WIFI dans différents sites dont les maisons municipales, évolutions applicatives.

En outre, pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 0,02 M€ € en fonctionnement et 0,02 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

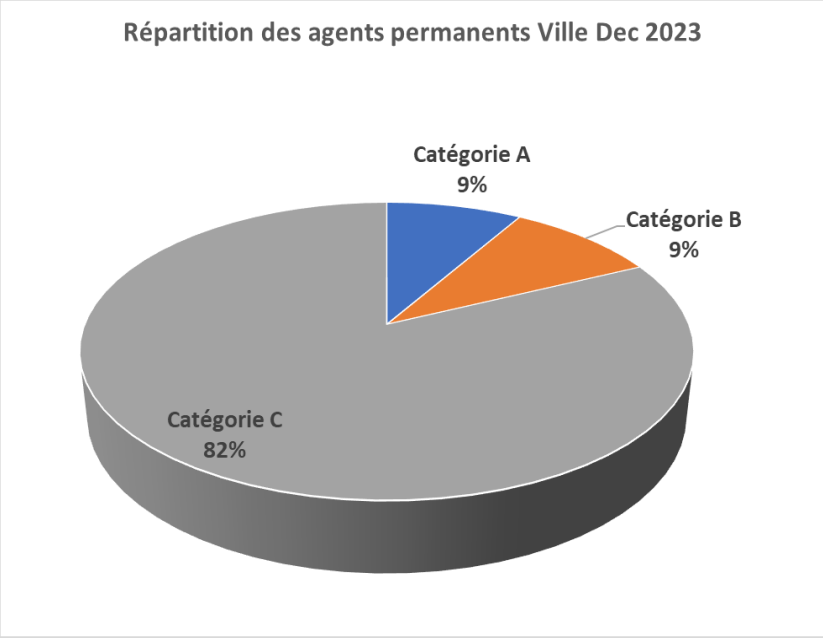
Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

1. Etat des effectifs de la ville au 31 décembre 2023

La répartition des agents par statut est identique à celle de 2022.



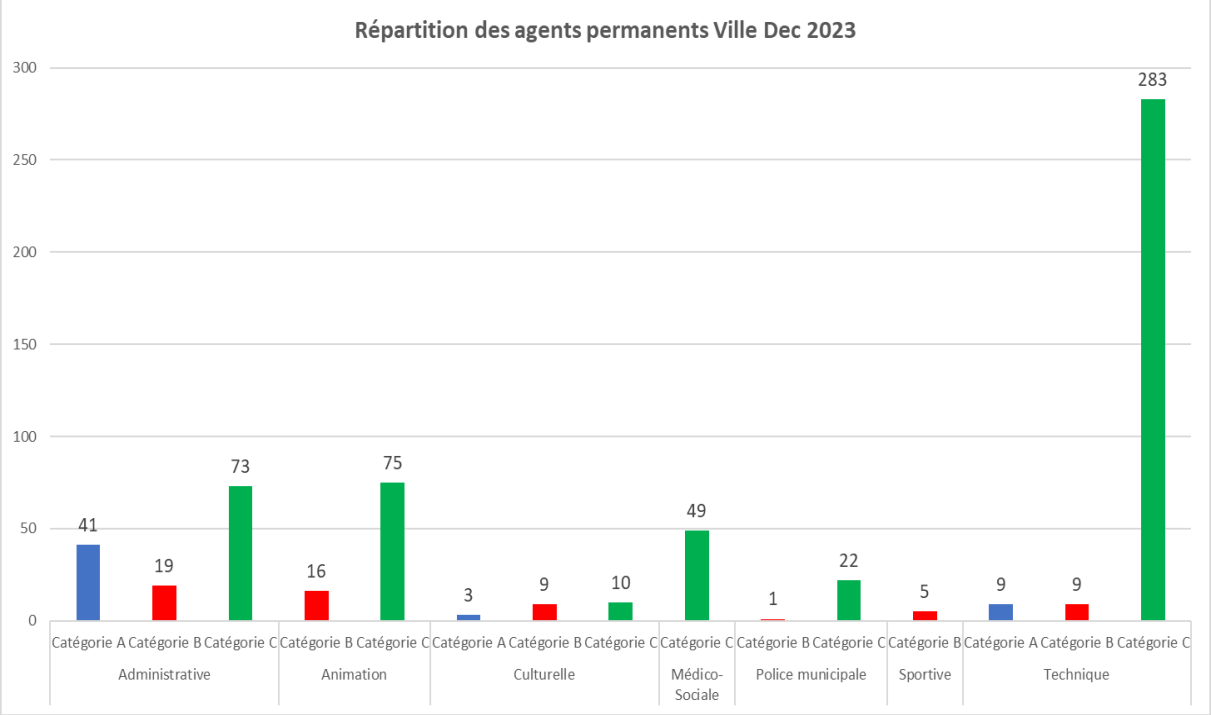
La répartition des agents permanents par catégorie est identique à celle de 2022.



La catégorie C est majoritairement représentée au sein des effectifs de la ville de Pessac.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Catégorie statutaire (L)	Filière	Effectif Titulaire	ETP	Effectif Contractuel	ETP	Total Effectif	Total ETP
Catégorie A	Administrative	36	36,0	5	5,0	41	41,0
	Culturelle	3	3,0			3	3,0
	Technique	8	8,0	1	1,0	9	9,0
Total Catégorie A		47	47,0	6	6,0	53	53,0
Catégorie B	Administrative	15	14,8	4	4,0	19	18,8
	Animation	13	13,0	3	3,0	16	16,0
	Culturelle	9	8,5			9	8,5
	Police municipale	1	1,0			1	1,0
	Sportive	5	4,8			5	4,8
	Technique	7	7,0	2	2,0	9	9,0
Total Catégorie B		50	49,1	9	9,0	59	58,1
Catégorie C	Administrative	73	71,3			73	71,3
	Animation	64	61,4	11	10,8	75	72,2
	Culturelle	10	10,0			10	10,0
	Médico-Sociale	49	49,0			49	49,0
	Police municipale	22	22,0			22	22,0
	Technique	270	269,2	13	13,0	283	282,2
Total Catégorie C		488	482,9	24	23,8	512	506,7
Total général		585	579,0	39	38,8	624	617,8



Pour la ville, une diminution du nombre d'agents présents est constatée entre le 31/12/22 et le 31/12/2023 (- 14 agents présents entre ces 2 dates). Ce delta s'explique par certaines vacances de postes constatées à fin 2023 mais pour lesquelles les procédures de recrutement avaient d'ores et déjà été entamées pour des prises de fonctions envisagées courant 2024. De plus, il est à noter que la fonction publique rencontre, nationalement et localement, des difficultés de recrutement et une diminution de son attractivité qui entraîne parfois des vacances de postes plus importantes que dans les dernières années. Un travail sur l'attractivité des métiers de la ville est en cours afin de pouvoir répondre à ces problématiques.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

1. Temps de travail :

Temps de travail (L)	Titulaire F	Titulaire H	Total Titulaire	Contractuel F	Contractuel H	Total Contractu	Total général
Temps complet	552	2	554	37	1	38	592
Temps non complet	11		11				11
Temps partiel	20		20	1		1	21
Total général	583	2	585	38	1	39	624

Les agents permanents à temps non complet représentent 1,7 % des effectifs, et les agents à temps partiel 3 %. Il est à noter que les agents contractuels sur emplois permanents sont tous employés à temps complet.

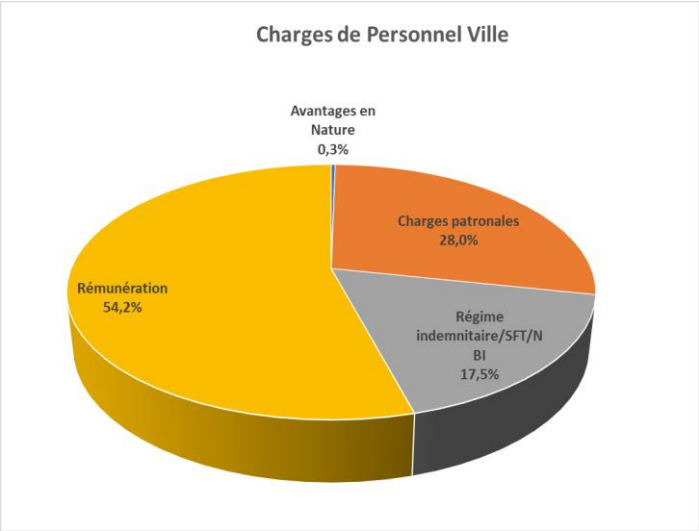
Filière	Complémentaires Nb d'Heures	Complémentaires Montant	Supplémentaires Nb d'Heures	Supplémentaires Montant	Total Nb d Heures	Total Montant
Administrative			138	2 230	138	2 230
Animation	6 043	69 163	422	6 300	6 464	75 463
Culturelle			50	1 008	50	1 008
Médico-Sociale	- 1	- 13	1	19	0	6
Police municipale			166	3 769	166	3 769
Sportive	18	209			18	209
Technique	- 23	- 271	826	14 509	802	14 238
Total général	6 037	69 088	1 602	27 835	7 638	96 923
en ETP (1607h/an)	**3,8**		**1,0**		**4,8**	

Les heures supplémentaires et complémentaires ont nettement diminué en 2023. Cela s'explique pour partie par l'absence de scrutins électoraux en 2023 alors qu'en 2022 il y avait eu 4 journées (élections présidentielles et élections législatives). De plus, la mise en place de nouvelles modalités de contrats au sein de la direction de l'enfance a permis, au-delà de fidéliser des agents et de leur permettre de disposer de contrats plus attractifs, de diminuer les heures complémentaires et supplémentaires du fait d'une organisation plus efficiente au sein des accueils périscolaires.

1- Structure des dépenses de personnel

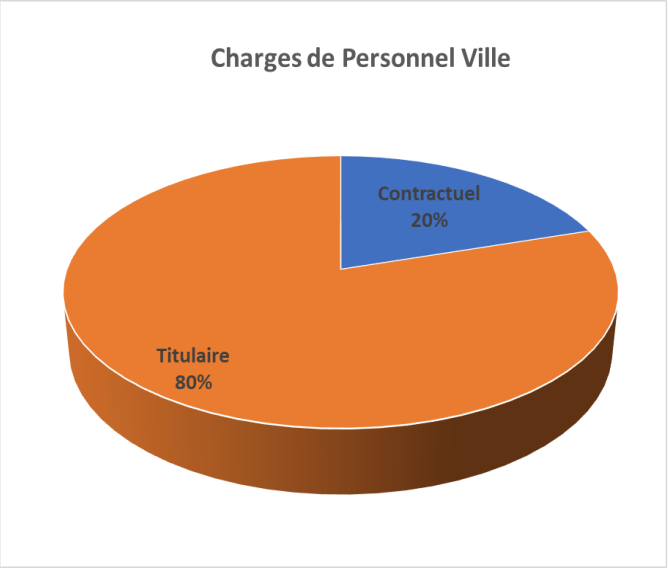
La structuration des charges de personnel de la ville n'a que très peu évolué par rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE



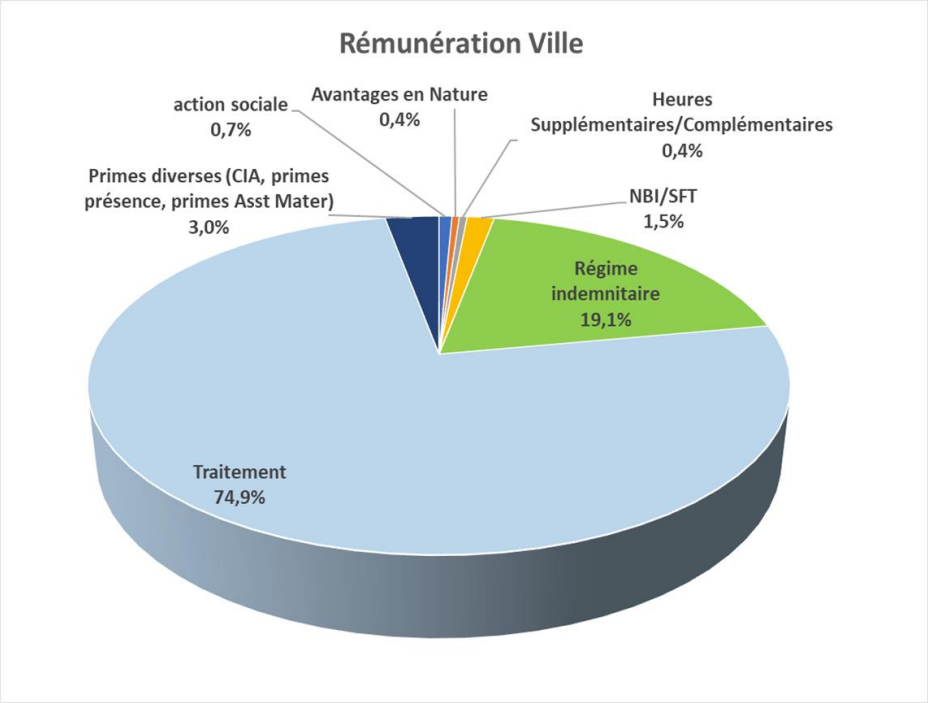
		2023
	montant	pourcentage
Avantages en Nature	93 630	0,3%
Charges patronales	8 999 219	28,0%
Régime indemnitaire/SFT/NBI	5 619 534	17,5%
Rémunération	17 439 982	54,2%
Total général	32 152 364	100%

De même, la composition des éléments de rémunération n'a pas évolué par rapport à ce qui a été constaté sur l'année 2022. Le traitement indiciaire restant la part la plus importante de ce qui est versé aux agents, juste avant le régime indemnitaire.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Enfin, la part des agents contractuels dans les charges de personnel a légèrement progressé par rapport à 2022 (1 point).



Entre 2022 et 2023, les charges de personnel sont stables.
Elles ont été impactées par la mise en œuvre de mesures gouvernementales telle que la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 ayant entraîné un relèvement du traitement minimal de la fonction publique (+ 1,81 %), ainsi que par des mesures locales (indexation du régime indemnitaire des agents sur l'inflation à hauteur de + 5,9 % pour l'année 2023).
Il est à noter que, compte tenu du contexte rencontré en matière de recrutement dans la fonction publique et plus précisément dans les collectivités territoriales, la ville a dû faire face à une augmentation du nombre de vacances de postes au cours de l'année ce qui a contribué à atténuer significativement la masse salariale.

Pour l'année 2024, l'évolution prévisible des dépenses de personnel s'élève à 500 000 € et concernera à la fois des mesures nationales et des mesures locales propres à la ville de Pessac :

- Augmentation du traitement des agents publics au 1er janvier : + 5 points d'indice
- Refonte du zonage des quartiers prioritaires de la ville avec l'octroi d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents exerçant leurs fonctions dans ces périmètres
- Indexation du régime indemnitaire sur l'inflation constatée sur l'année 2023 : + 4,1 %

Enfin, les actions déjà entreprises en matière de maîtrise de la masse salariale sur l'année dernière vont se poursuivre. Pour exemple, chaque vacance de poste est étudiée (retraite, mutation, disponibilité…) afin d'apprécier l'opportunité du remplacement et de faire évoluer, le cas échéant, l'organisation des services afin de l'adapter aux besoins du service public.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Etat des indemnités Ville et Métropole

L'article L1223-24-1-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Indemnités des élus en 2023

Code article	Libellé article	Mandaté / ordonnancé 2023
6535	Formation	1 440,00
6532	Frais de mission	4 069,69
6531	Indemnités	558 400,79
6533	Cotisations de retraite	48 017,72
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	139 174,00

L'état nominatif suivant correspond aux indemnités brutes versées en 2024. Les différences d'indemnités entre élus résultent des choix de cotisation opérés. Certaines indemnités engagées en 2023 seront versées en 2024.

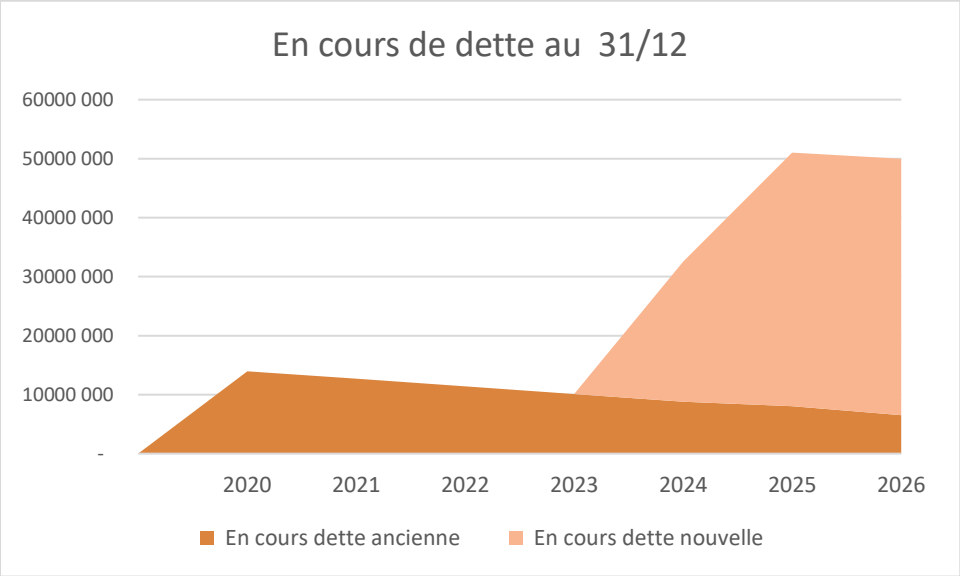
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Nom Prénom	Indemnités 2023 Ville de Pessac	Défraiements 2023 Ville de Pessac	Indemnités 2023 Bordeaux métropole
BERTHOMIEUX JEAN-PIERRE	5 773,74		
BIDEAU LUDOVIC	5 773,74	13,40	
BIZINE FATIMA	35 120,82		
BOZDAG FATIHA	5 773,74		13 627,20
BRIDIER SYLVIE	2 342,94		
BRUNET NATHALIE	6 305,64	81,80	
CARLOTTI VERONIQUE	5 773,74		
CAZAUX ELODIE	2 342,94		
CERNIER PHILIPPE	2 342,94		
CHAINEAUD CHRISTEL	2 342,94		
CHAREYRE CHRISTIAN	5 773,74		
CHAVAROT PATRICK	2 694,42		
COMME STEPHANE	5 773,74		
CURVALE LAURE	3 298,26		13 627,20
DAUNY CATHERINE	29 336,34		
DESPLAT LAURENT	5 773,74		
DULAURENS ISABELLE	29 336,34	290,08	
GATTI MARC	29 336,34		
GAU PATRICIA	29 336,34		
GRANGE BENOIT	31 390,86		
GRONDIN STEPHANIE	31 390,86	248,10	
JACOB NEUVILLE SABINE	32 274,96		
KARST MARIE-CLAIRE	5 773,74		
LADIRAY ANNIE	29 336,34		
LAFARIE MARIE-CELINE	5 773,74		
LAGARRIGUE PIERRICK	5 773,74		
LANDREAU JEREMIE	29 336,34		
LOUNICI ZEINEB	5 773,74		13 627,20
MAGES EMMANUEL	32 323,27		
MARI STEPHANE	31 390,86		13 627,20
MARROT MAXIME	5 773,74		
MESSE Jean-Paul	2 342,94		
MOUSSOURS-EYROLLES DOMINIQUE	30 637,14		
NOUHOU ALHADJI	2 342,94		
ORUC CEM	5 773,74		
PAVONE PASCALE	40 922,82		13 627,20
POUVEREAU-CHARRIE CENDRINE	5 283,29		
RAUTUREAU BENOIT	23 840,58		13 627,20
RAYNAL FRANCK	82 832,40	82,79	13 627,20
REMEGEAU BENOIT	2 342,94		
RISTIC MICHAEL	2 342,94		
SAINT-PASTEUR SEBASTIEN	3 082,38		13 627,20
SARRABAYROUSE FRANCK	6 060,28		
SZTARK FRANCOIS	31 390,86	70,37	
TERRET CEDRIC	2 342,94		
TOURNEPICHE ANNE MARIE	2 342,94		
VIEU SYLVIE	5 773,74		
WASTIAUX GIUDICELLI VALERIE	6 216,42		
YAHMDI NAJI	31 390,84		
Totaux	**748 126,76**	**786,54**	**109 017,60**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Endettement

Evolutions prévues 2019 à 2026



En 2019, la ville a procédé au remboursement anticipé d'emprunts ce qui a contribué à l'allégement de son endettement depuis. Le PPI Vert ambitieux de cette mandature a nécessité de contracter deux emprunts en 2023 qui seront mobilisés dès 2024 au gré de l'avancement des projets d'équipement.
Les années suivantes pour financer les projets de la Ville et répondre aux besoins des pessacais, celle-ci souscrira de nouveaux emprunts estimés pour 2024 à 2026 à 46 M€.

Encours et capacité de désendettement : en 2023 recours à l'emprunt pour la 1ère année depuis 2017

A compter de 2023, la Ville a recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement, l'encours de la dette nouvelle à fin 2024 de 23,8 M€ s'ajoute à l'encours de la dette actuelle de 8,8 M€ (calculé en retranchant les remboursements de capital).
Malgré cette hausse, la capacité de désendettement demeure largement inférieure au seuil de vigilance de 12 ans avec une valeur autour de 8 années en 2028.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Structure et Profil de la dette : une dette plus « verte »

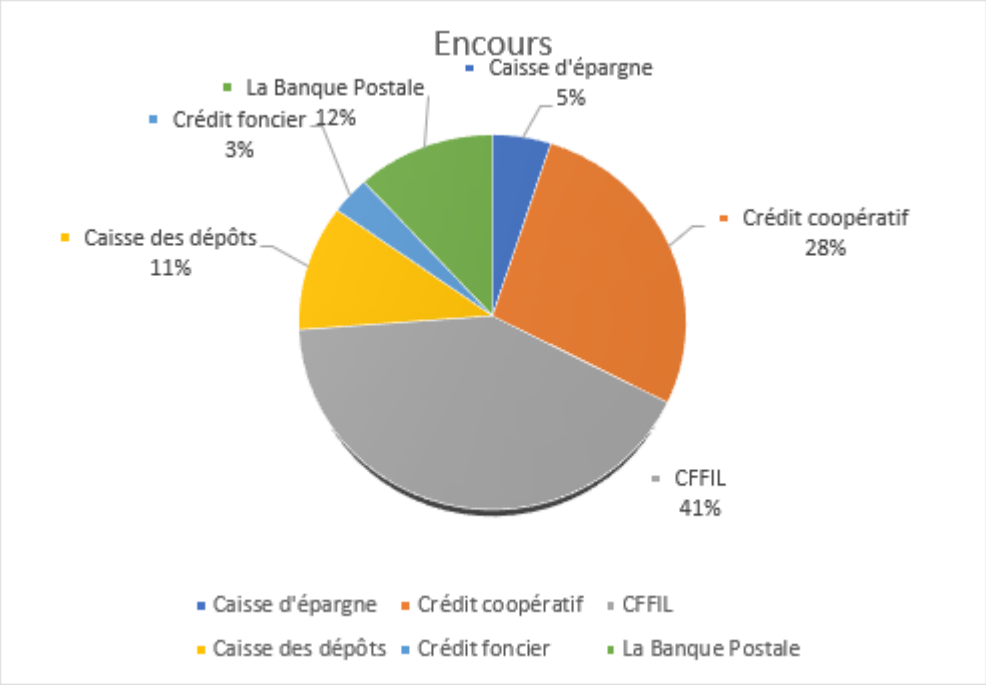
L'encours de dette représente au 1er janvier 2024 :
Au 1er janvier 2023, 100% de l'encours est à taux fixe ce qui en faisait une dette très sécure. Au cours de l'exercice 2023 une consultation bancaire a été conduite, dans un contexte de hausse très significatif des taux qui margés pouvaient atteindre 5 % sur une durée de 20 ans.
La solution du taux fixe ne semblait plus être la plus avantageuse pour la ville.
Afin de réduire l'impact de la dette à l'avenir, la Ville a retenu les propositions de deux établissements, l'une à taux fixe de 3, 57 % le plus bas de la consultation suivie dans les 3 ans d'un taux variable (euribor 3 mois + 0.84 %) pour un volume de 5 M€, dans la perspective d'une baisse sur cet horizon.
L'autre à taux variable (euribor 12 mois + 0,39 %) avec une marge particulièrement basse pour un volume de 5,5 M€.

Ces deux prêts sont qualifiés de **prêts verts ou à impact** par les établissements bancaires qui les ont accordés car adossés à des opérations (école G Leygues) qui comportent des objectifs de performance énergétique.

Par ailleurs la Ville conventionne avec la Banque des territoires sur le principe d'un financement intracting pour un versement de 3 avances remboursables au cours des 3 prochaines années (1,3 M€) afin de financer des actions de performance énergétique et en particulier le programme de relamping leds des candélabres d'éclairage public. Le taux de 2 % fixe est particulièrement avantageux.

La durée moyenne de la dette au 1er janvier 2023 est de moins de 5 ans. Le coût moyen de l'encours est très faible de 1,91%.

La répartition de l'encours de dette est également assez **diversifiée** ce qui sécurise la dette.

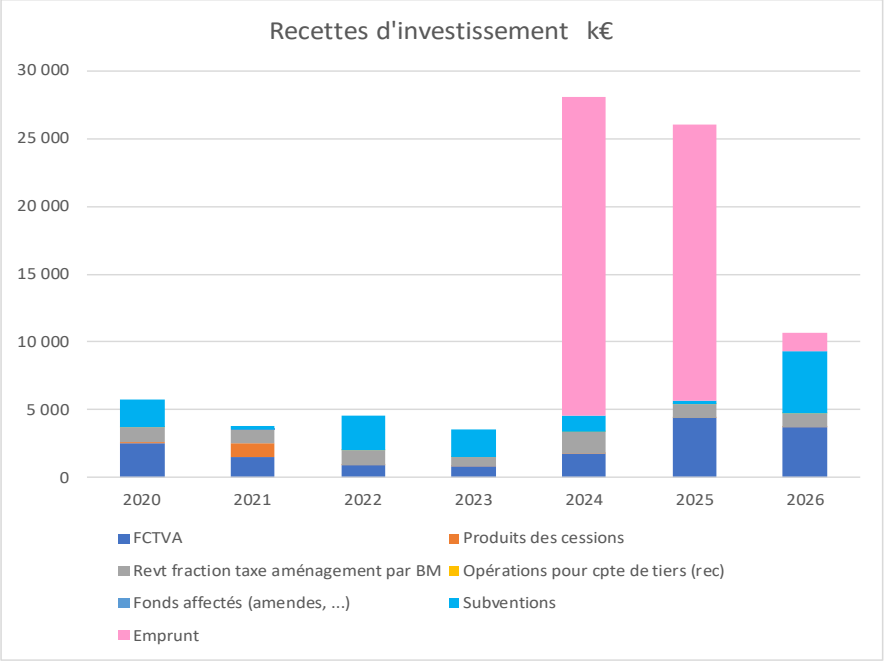


Elle le sera davantage dès lors que les emprunts de 2023 seront consolidés et intégreront l'encours.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_004_BIS-DE

Le profil de dette va fortement se modifier au cours des années à venir et les ratios vont évoluer à la hausse tout en demeurant dans une fourchette raisonnable.

Le financement de l'investissement jusqu'en 2028



Les cessions réalisées en 2018 ont permis de capitaliser des réserves et de reculer l'année de recours à l'emprunt et d'améliorer ainsi l'épargne de la ville.
Ce n'est en effet qu'à partir de 2023, que la Ville commence à s'endetter de nouveau pour financer son programme d'investissements.
Le graphique montre la mobilisation de la Ville dans la recherche de financements externes (subventions) avec l'augmentation de ces dernières dans les années à venir.

Le pic des dépenses liées aux gros projets de restructuration / extension de l'école G. Leygues et de la piscine Cazalet va nécessiter un recours à des emprunts conséquents en 2023 et 2024.

La Ville de Pessac a souscrit deux nouveaux emprunts en 2023 auprès de deux établissements bancaires et délibéré en faveur d'une convention intracting avec la Banque des territoires, comme indiqué dans la partie « structure et profil de la dette »

L'encours de dette à fin 2026 devrait être inférieur à 53 M€ ce qui représente une capacité de désendettement de moins de 7 années (en cours au 31 décembre divisé par l'épargne brute). Ce ratio est qualifié de niveau de solvabilité fiable à bonne. Cet indicateur de solvabilité s'exprime en années, puisqu'il mesure la durée (théorique) que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer l'intégralité de son épargne.

Il sera atteint sous réserve d'une poursuite de la maitrise budgétaire et d'un maintien des divers postes de dépenses au niveau prévu en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_005-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_005

Objet : Remboursement des frais de mission des agents - Mise à jour des taux de remboursement - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les conditions d'indemnisation des frais des personnels des collectivités locales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 est venu modifier le décret n° 2006-781 et les taux de base du montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas en France métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_005-DE

Afin de permettre une meilleure indemnisation des frais engagés par les agents de la Ville dans le cadre de leurs déplacements professionnels, il est proposé de faire évoluer les conditions d'indemnisation et d'adopter les montants proposés par l'arrêté du 20 septembre 2023.

Trois tarifs sont ainsi proposés selon le lieu d'exercice de la mission :
* 90 € par nuitée pour le taux de base
* 120 € par nuitée pour les communes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris
* 150 € par nuitée pour Paris intra-muros

Le taux pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite, est fixé, dans tous les cas, à 150 € par nuitée.

L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit-déjeuner.

De plus, il est proposé de porter le montant maximal de remboursement des frais de repas à 20 € par repas. Cette indemnité étant allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi, et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Par ailleurs, le remboursement des frais divers tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de location de véhicule ou d'utilisation d'un taxi s'effectuera sur présentation des pièces justificatives.

L'ensemble des remboursements mis en œuvre ne pourra être supérieur aux sommes effectivement engagées par l'agent et devra faire l'objet de la production d'un ordre de mission préalablement validé par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu les délibérations n° 2019-043 du 12 février 2019 et n° 2019-149 du 13 mai 2019,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 venant modifier le taux de base du montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine,

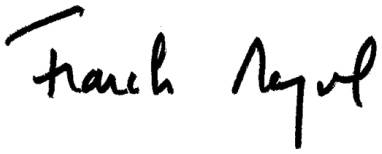
- d'autoriser l'indemnisation des agents en mission sur le territoire métropolitain, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, en adoptant les forfaits indiqués ci-dessus ;

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville au chapitre 011.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_005-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_006-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_006

Objet : Tableau des effectifs de la Ville de Pessac - Modification au 1er mars 2024 - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- la création de poste suivante :

* au sein de la direction des relations usagers, un poste de référent population et vie interne, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- la suppression de poste suivante :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_006-DE

* au sein de la direction des relations usagers, un poste de chargé de mission démographie et qualité, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de la création	Nombre	Cadre d'emplois de la suppression	Nombre
Adjoints administratifs	1	Rédacteurs	1
Total des créations	**1**	**Total des suppressions**	**1**

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,
Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la création et la suppression de postes présentées ci-dessus ;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_007-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_007

Objet : Opération de construction d'un équipement aquatique « piscine Cazalet » - Marché de prestations de services d'assurances Tous risques chantier et Dommages ouvrage - Autorisation de signer

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 24 octobre 2023.

Cette consultation a pour objet les prestations de services d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relatifs à l'opération de construction d'un équipement aquatique « piscine Cazalet » et est décomposée en 2 lots désignés ci-après :
- lot n° 1 : assurance tous risques chantier ;
- lot n° 2 : assurance dommages ouvrage et garantie collective complémentaire de responsabilité décennale.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_007-DE

Les marchés sont conclus pour une durée définie ci-après :
- lot n° 1 : le marché est conclu pour la durée des travaux augmentée de 12 mois à compter de la date de réception des travaux pour la garantie maintenance visite ;
- lot n°2 : le marché est conclu, outre la durée du chantier, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

Le lot n° 1 (assurance tous risques chantier) a été déclaré infructueux suite à l'absence d'offre.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 19 décembre 2023, a procédé au jugement des offres et au choix de l'attributaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

lot n° 2 (assurance dommages ouvrage et garantie collective complémentaire de responsabilité décennale)
attributaire : ARTEC, 270 Boulevard Clémenceau, 59700 MARCQ EN BAROEUL
pour un montant de 520 580,06 € TTC ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_008-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_008

Objet : Télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations - Marché - Autorisation de signer

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 08 décembre 2023.

Cette consultation a pour objet la télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_008-DE

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum annuel est fixé à 96 000 € H.T. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 janvier 2024, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

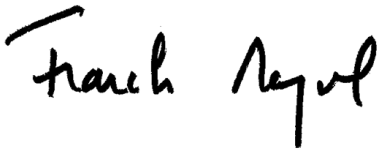
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :
EQUANIME SERVICES, bât Le Kite, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € H.T., soit un montant total maximum de 384 000 € H.T.

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_009-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_009

Objet : Location et entretien des défibrillateurs automatiques connectés - Marché - Autorisation de signer

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 07 décembre 2023.

Cette consultation a pour objet la location et l'entretien des défibrillateurs automatiques, connectés pour la commune

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_009-DE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 01 mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2029.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 270 000 € H.T. maximum.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 janvier 2024, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024,

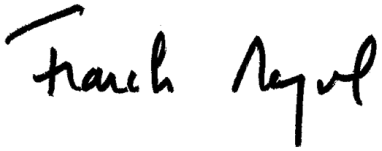
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SCHILLER FRANCE, 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
pour un montant maximum de 270 000 € H.T.

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_010-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_010

Objet : Exploitation des installations thermiques - Avenant n°6 au marché - Autorisation de signer

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, à la société ENGIE Solutions.

L'évolution du patrimoine de la Ville (construction, restructuration, démolition, et acquisitions) ainsi que la conjoncture économique, ont généré des adaptations au contrat initial, matérialisées par l'établissement de 5 avenants.

Intégration de l'obligation CEE dans la formule de révision de prix achat GAZ :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_010-DE

A la suite du décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie, l'obligation sur les contrats de services énergétiques comprenant une prestation d'approvisionnement en énergie se calculera, non plus sur la chaleur vendue mais sur l'énergie consommée. L'obligation CEE devient trop contraignante pour les sociétés de services en efficacité énergétique, qui doivent donc mettre en place une répercussion financière de cette obligation, comme les autres fournisseurs d'énergies gaz ou électricité.

Ainsi, durant la 5ème période du dispositif des CEE, les achats de gaz et d'électricité des sociétés de services en efficacité énergétique génèrent une obligation CEE pour ces énergies. Les contrats d'exploitation ainsi que les contrats de services en efficacité énergétique de type (P1) CP/CPI, et MT/MTI comportant une prestation d'approvisionnement en énergie aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire, sont à déclarer pour la fixation des obligations annuelles d'économies d'énergie.

Ces contrats sont assujettis aux obligations CEE classiques, et aux obligations CEE de lutte contre la précarité énergétique.

Toutes ces dispositions nécessitent d'établir un avenant n°6 au marché, pour adapter la formule de révision du P1 en y intégrant cette composante CEE. Cet avenant 6 en explicite la formule.

Dispositions périmètre P 2 :

La liste suivante des équipements est ajoutée au contrat de maintenance P2.

L'annexe II « Liste des bâtiments » du CCTP sera mise à jour en conséquence.

Installations à ajouter :

Site	Equipements
Ecole Montesquieu	Climatiseurs à détente directe
Ecole Jacques Cartier	Climatiseurs à détente directe
Mauriac	Climatiseurs à détente directe

Modifications date de prise d'effet de l'avenant 5 :

La date de prise d'effet pour la partie P1 de l'avenant 5, est fixée au 1er janvier 2023 (au lieu de la date du 6 Novembre 2023 arrêtée initialement) ; ceci, afin de produire un décompte (bilan p1) sur l'ensemble de l'année 2023.

Montant Base Marché :

	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
TOTAL P1	325 353,30	379 250,18	3 253 533,00	3 792 501,80
TOTAL P2	262 617,00	315 140,40	2 626 170,00	3 151 404,00
TOTAL P3	96 750,00	116 100,00	967 500,00	1 161 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_010-DE

TOTAL P1,P2,P3	684 720,30	810 490,58	6 847 203,00	8 104 905,80

Montant marché suite avenant 6 :

	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
TOTAL P1	344 006,34	402 196,97	3 440 063,43	4 021 969,68
TOTAL P2	278 398,20	334 077,84	2 783 982,00	3 340 778,40
TOTAL P3	99 510,80	119 412,96	995 108,00	1 194 129,60
TOTAL marché	721 915,34	855 687,77	7 219 153,43	8 556 877,68

Incidence avenant 6 :

	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
P1 évolution	18 653,04	22 946,79	186 530,43	229 467,88
P2 évolution	15 781,20	18 937,44	157 812,00	189 374,40
P3 évolution	2 760,80	3 312,96	27 608,00	33 129,60
TOTAL évolution P1,P2, P3	37 195,04	45 197,19	371 950,43	451 971,88

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 16/01/2024, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024,

- d'approuver la passation d'un avenant n°6 au marché 2019-19025 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011-823-60621 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_010-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_011-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_011

Objet : Association Française de l'Eclairage (AFE) - Adhésion - Année 2024 - Approbation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'Association Française de l'Eclairage (AFE) sise 17 rue de l'Amiral Hamelin – 75116 Paris, a été fondée en 1930 pour répondre au développement considérable de la science de l'éclairage et de son marché.

Une collaboration entre les spécialistes de branches d'activités très diverses (dont les collectivités territoriales) s'est avérée nécessaire pour le bien des usagers.
La mission principale de l'AFE consiste à étudier, définir et rendre accessible à tous les acteurs du secteur, les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains.
L'association propose à ses adhérents une veille juridique et technologique.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_011-DE

Elle donne accès à des sources de données, à un réseau collaboratif indépendant des fabricants et des fournisseurs.

À ce titre, l'adhésion de la Ville de Pessac à l'AFE apparaît pertinente. Dans ce cadre, il devra être procédé à la désignation d'un agent référent pour la collectivité qui sera l'interlocuteur dédié auprès de l'AFE.
Cette adhésion permettrait notamment de s'appuyer sur des expériences de mise en place de SDAL, de matériels et de technologies déjà en œuvre dans d'autres collectivités.

En outre, l'AFE donne accès à des formations techniques comme DIALUX.
Cette formation permettrait d'analyser plus finement les propositions de matériels et leur cohérence au travers d'études d'éclairement fournies par les prestataires.
Elle serait également très utile à la collectivité pour procéder à ses propres études et au choix des matériels en toute autonomie dans les projets que Bordeaux Métropole mène à la demande de la Ville de Pessac.
Cette autonomie totale éviterait d'engager des coûts d'étude et de pose et permettrait de réduire les coûts de fourniture par la commande directe.
Les frais pour les formations seront à la charge de Bordeaux Métropole.

À l'orée de la mise en place du SDAN, il apparaît donc opportun de garder une certaine indépendance vis-à-vis des prestataires et de rester informés de l'actualité en matière d'éclairage public pour donner à la Ville les réponses les plus efficientes aussi bien technologiquement que financièrement.

La cotisation annuelle à l'AFE (fixée en fonction du nombre d'habitants) s'établit pour la Ville de Pessac, pour l'année 2024, à 556 €.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que les prestations de l'AFE répondent aux besoins de la Ville de Pessac en termes d'éclairage public,

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) pour l'année 2024 ;

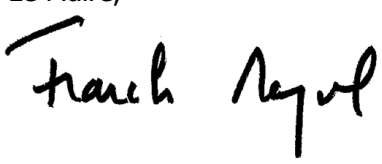
- d'autoriser la désignation d'un agent référent, pour la Ville de Pessac, comme interlocuteur dédié auprès de l'AFE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

- d'inscrire les crédit correspondant à la cotisation annuelle sur la ligne 2249-011/021/6281- Concours divers (cotisations…).

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_012

Objet : Forfait Post Stationnement - Convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement - Autorisation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur à Pessac, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Depuis cette date, un Forfait de Post-Stationnement (FPS) remplace l'amende pénale forfaitaire jusque-là applicable au stationnement payant sur voirie. Dans le cadre de cette décentralisation du stationnement payant, le montant du FPS est fixé par la commune et directement perçu par elle.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseignant les informations relatives au forfait de post stationnement dans un terminal électronique.
Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent par voie dématérialisée.
En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Pessac.

La convention établie avec l'ANTAI définit les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de notre collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagées par l'ANTAI.
Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement est considéré impayé et fait l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État.
En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire est émis.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Une convention, d'une durée de 3 ans, avait été signée le 15 février 2021 entre la Ville de Pessac et l'ANTAI, précisant les prestations assurées par l'ANTAI ainsi que les conditions d'accès au service.

Afin que le système actuel puisse continuer à fonctionner, il convient donc de renouveler la convention pour une durée également de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt municipal à poursuivre ce partenariat,

- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention ainsi que tout document y afférent ;

- de déclarer que les crédits sont prévus au budget de la commune, à l'article 011/518/611.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par , agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :
- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;

- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le

en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la Collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :
- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :
- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

VILLE DE PARIS

Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

V16.00.01.01.01360146 21750001600019183006050157 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement :
21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Z00 F002qdsvfi2hg5z3zii50

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

V16.00.01.01.01360146 217500016000191830060501570 51 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019	18	3	006	050	157	Clé	51

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 0400271183006050157035040196280 6 5000

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

 https://www.paris.fr/fps

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
 CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
 6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
 75013 PARIS

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
 Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
 En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

PARIS

Agence Nationale de traitement Automatisé des infractions

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Numéro de l'avis de paiement initial :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 900

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement initial :
08/09/2017

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°**21800019800018171113000900** en date du **06/09/2017**.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018	17	1	113	000	901	Clé	37

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION
Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 650004217111300090103504019688O6 2155

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✔ **Comment envoyer votre recours ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

N° de l'avis de paiement
11111111111111 | 22 | 3 | 444 | 555 | 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600

Date de mise à disposition du justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

V01.00.02.01.135ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	**24/05/2017**
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	**26/05/2017**
MONTANT RÉGLÉ :	**15300.50 euros**
DATE DE RÈGLEMENT :	**20/07/2017**

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_013

Objet : Talus antibruit du stade nautique - Convention avec SNCF Réseau - Renouvellement - Autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du stade nautique, un talus antibruit de hauteur variable a été aménagé par la Ville de Pessac le long de la voie ferrée sur le domaine public de la SNCF.

Une convention autorisant ces travaux et l'occupation de ce terrain de 900 m² a été conclue en octobre 1991 entre la Ville et la SNCF, en tacite reconduction, sans date d'échéance, moyennant une redevance annuelle indexée et un forfait annuel impôts et frais divers. Actuellement, cette redevance est de 445,43 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

En tant que mandataire du propriétaire actuel du terrain, SNCF Réseau, NEXITY propose, pour respecter la précarité des contrats sur le domaine public et définir une date d'échéance, de renouveler la convention selon les modalités suivantes :

- durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2024,
- redevance annuelle indexée (indice ILAT) fixée à 349,93 € HT complétée par un forfait impôts et frais divers de 34,99 € HT, soit 461,90 € TTC,
- frais d'établissement de cette convention et de gestion du dossier pour toute la durée de la convention à 500 € HT exigibles au 1er avis d'échéance.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

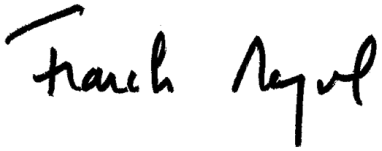
- d'approuver le renouvellement de la convention avec SNCF Réseau aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS PARTICULIERES

(Edition du 5 octobre 2016)
Mise à jour le 1er janvier 2020

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Dossier n° 0014505-SO

Département de GIRONDE

Commune de PESSAC

Ligne n° 655000-1
De Bordeaux-St-Jean
A Irun

Occupant : Commune de Pessac

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Entre les soussignés,

La société dénommée **« SNCF Réseau** », société anonyme au capital social de 621 773 700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737,

Représentée par la « **Société nationale SNCF** », société anonyme, au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447,

En application de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre l'ancien établissement public SNCF et SNCF Réseau aux droits desquels viennent respectivement la Société nationale SNCF et SNCF Réseau,

Et est représentée par :

La société **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, ci-après dénommée le GESTIONNAIRE, Société Anonyme au capital de 11.518.866,20 euros dont le siège social est à Asnières (92665) – 2, rue Olympe de Gouges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 732 073 887, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2016 000 005 894 «Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion Immobilière - Syndic» délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France le 6 avril 2022 et de garanties financières accordées par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999, 92919 La Défense Cedex, Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS n°11 060 430.

Ladite Société, elle-même représentée par Monsieur Pierre DOREL en qualité de Directeur Général, dûment habilitée, représentée par Madame Dominique VERGNAUD en sa qualité de Directrice d'Agence, dûment habilitée aux fins des présentes, dont les bureaux sont sis à Asnières (92665) – 2, rue Olympe de Gouges

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Agissant au nom et pour le compte de la Société nationale SNCF dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens.

Ci-après dénommée « **GESTIONNAIRE** »

Et,

La Commune de PESSAC dont les bureaux sont sis Place de la 5ème République à Pessac (33600), représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….

Désignée dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les Conditions Générales et particulières désigne la société attributaire du BIEN.

- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public de le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.

- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.

- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.

La société **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, ci-après dénommée le GESTIONNAIRE, Société Anonyme au capital de 11.518.866,20 euros dont le siège social est à ASNIERES (92665) – 2 rue Olympe de Gouges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 732 073 887, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2016 000 005 894 «Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion Immobilière - Syndic» délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France le 6 avril 2019 et de garanties financières accordées par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999, 92919 La Défense Cedex, Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS n°11 060 430.

- Le terme « **BIEN »** désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

PREAMBULE

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

Il est précisé que la présente convention met fin à compter du 30/06/2024 à la convention n°238136 à effet du 01/07/1991.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

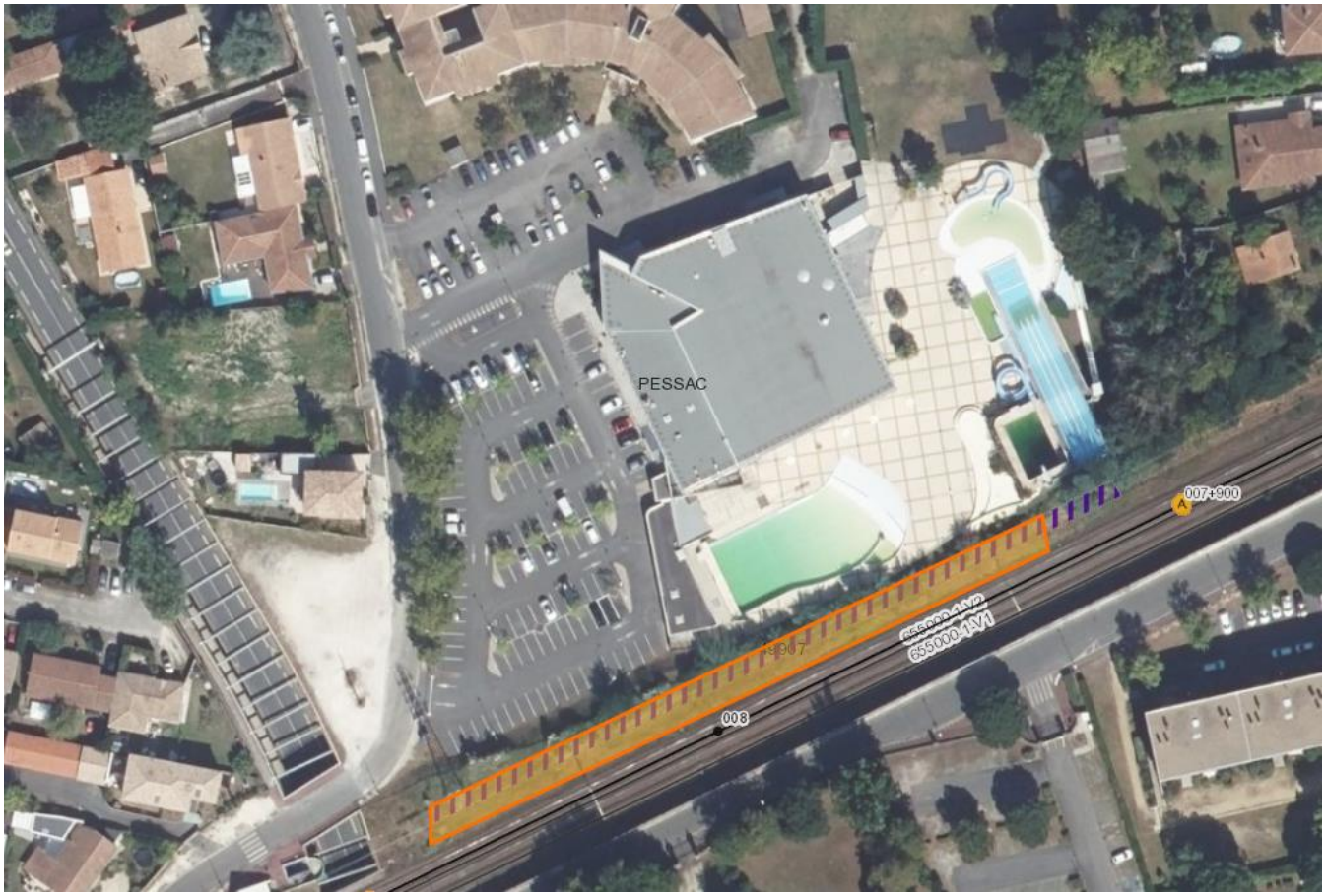
Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

(Article 12 des Conditions Générales)

2 .1 Situation du BIEN

Le BIEN est situé avenue des Aciéries et est repris au cadastre de la commune de Pessac sous le n° 176 de la Section CT**.** Il est figuré sous teinte orange au plan annexé **(ANNEXE n°2)**.



Le bien se situe en HORS SITE, entre les PK 007+925 et 008+056 de la ligne 655000-1 de Bordeaux-St-Jean à Irun.

2.2 Description du BIEN

Le BIEN immobilier occupe une superficie de 900 m², comportant :

- 900 m² de terrain nu.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Sur le BIEN mis à disposition, l'OCCUPANT a été autorisé à réaliser par le biais d'une précédente convention, sur les ouvrages, constructions, équipements et installations les travaux suivants :

- Talus anti-bruit engazonné, d'une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres.

L'OCCUPANT est informé que :

- Toute intrusion sur les voies ferroviaires est strictement interdit.

2.3 État des lieux

Un état des lieux contradictoire, établi le **25/10/2023**, est annexé aux présentes Conditions Particulières **(ANNEXE n°3)**.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les **« Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public non constitutive de droits réels » (Edition du 5 octobre 2026, mise à jour le 1er janvier 2020)** dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n°1**). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

(Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Maintien et entretien d'un talus anti-bruit.

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

2. Manipulation de matières dangereuses et polluantes

Si l'OCCUPANT envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Pour ce faire, il adresse au GESTIONNAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :

- La nature exacte conformément à la règlementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- La fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagées ;
- Le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Si la demande présentée par l'OCCUPANT porte sur des opérations récurrentes, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, l'OCCUPANT doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information, au GESTIONNAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, l'OCCUPANT s'engage à donner suite, à première demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, à toute demande relative à la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ ou polluantes.

3. *Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE*

L'OCCUPANT déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. *Etat « Risques et Environnement » (L. 125-5 I du code de l'environnement)*

L'état « Risques et Environnement » établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du code de l'environnement **(ANNEXE n°4).**

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. *Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)*

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

3. Informations rendues publiques sur l'état environnemental du BIEN

La consultation des informations publiques sur les risques, sites et sols pollués donne les informations suivantes :

- Annexe 5.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

La consultation des documents d'urbanisme (documents graphiques…) donne les informations suivantes :

- Zonage PLU : UM5.

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

- Annexe 5.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est conclue pour **HUIT** (**8**) **ANS**. Elle prend effet à compter du **01/07/2024**, pour se terminer le **30/06/2032**.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 8 REDEVANCE

(Article 6 des Conditions Générales)

1) Montant de la redevance

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel, **hors taxes**, est fixé à **TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES** (**349,93 € HT**).

2) Modalités de paiement

L'OCCUPANT paie la redevance par **: virement.**

L'OCCUPANT s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance. Le premier terme sera exigible à la date de signature des présentes à compter de la date d'effet de la convention. Un avis d'échéance sera adressé par le GESTIONNAIRE 30 jours avant l'échéance.

Il est précisé que l'avis de paiement est à adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : …….....

- Par dépôt sur la plate-forme Chorus-Pro : https://chorus-pro.gouv.fr, moyen de transmission obligatoire depuis le 01/01/2020 :

 SIRET …….
 N° BUPO ……
 N° CTR ……...

L'OCCUPANT doit indiquer le numéro de facture attaché à son règlement dans la référence de ses virements.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

ARTICLE 9 INDEXATION

(Article 7 des Conditions Générales)

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

La formule d'indexation est définie de la façon suivante :

- L'indexation intervient à la date anniversaire de la convention,
- L'indice utilisé pour chaque indexation (**I**) est le dernier connu à la date de l'indexation,
- L'indice de base retenu (**Io**) est celui du 1er trimestre 2023 soit 128,59.

La formule d'indexation est obtenue par le rapport suivant : **I / Io** qui s'applique à la redevance.

Au cas où ces indices ne pourraient être appliqués pour quelque cause que ce soit, les parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

ARTICLE 10 GARANTIE FINANCIÈRE

(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 11 CHARGES A REMBOURSER

(Article 9 des Conditions Générales)

1 - Prestations et fournitures

Sans objet.

2 - Impôts et taxes

L'OCCUPANT rembourse à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé.

Le montant annuel du forfait est fixé à **TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES hors taxes** TVA en sus (**34,99 € HT**) ; il est payable aux conditions et selon la périodicité fixées pour le paiement de la redevance.

3 - Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à **CINQ CENT EUROS hors taxes** (**500,00 € HT**), correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance adressé par le GESTIONNAIRE.

ARTICLE 12 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT

(Article 11 des Conditions Générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

ARTICLE 13 ACCÈS AU BIEN

(Article 13 des Conditions Générales)

Les accès et itinéraires autorisés pour accéder au BIEN mis à disposition figurent au plan annexé **(ANNEXE n°2)**. L'accès se fait par l'avenue des Aciéries.



ARTICLE 14 TRAVAUX

(Article 14 des Conditions Générales)

La présente convention ne donne pas droit à l'OCCUPANT de réaliser des travaux sur l'emplacement mis à disposition, à l'exception des travaux d'entretien et de réparation visés à l'article 16 et des travaux d'aménagements.

ARTICLE 15 ENTRETIEN & RÉPARATIONS

(Article 16 des Conditions Générales)

Les parties conviennent que l'OCCUPANT est réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations décrits à l'article 2 « Désignation du BIEN » et autorisés conformément à l'article « Travaux » sur le bien occupé et s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire, tant en termes d'entretien, de réparation, que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation.

Il est précisé que la commune de Pessac sera responsable à l'égard de la SNCF, des accidents corporels et des dommages matériels et immatériels de toute nature causée tant à la SNCF qu'à ses préposés ou à des tiers, du fait ou à l'occasion de l'entretien et des travaux relatifs de ce talus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

Il est précisé que l'occupant sera chargé d'entretenir la partie accessible du talus. En effet, un grillage est installé sur le talus pour des raisons de sécurités. La zone concernée par l'entretien de la ville sera donc celle se trouvant devant le grillage côté parking et celle devant le grillage côté stade nautique.

ARTICLE 16 ASSURANCES

(Article 20 des Conditions Générales)

Au titre des Assurances :

1. **Responsabilité Civile** *(Art. 20.2.1 des Conditions Générales)*

 a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à 1.000.000 (un **million) EUR par sinistre,**

 b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police d'assurance de « chose », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le BIEN et/ou dans ses propres biens.

2. **Dommages aux Biens « DAB »** *(Art.20.2.2 des Conditions Générales)*

L'OCCUPANT doit faire assurer au titre de cette assurance les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visé à l'article 14.1 « Travaux et Constructions – Généralités » des Conditions Générales.

3. **Recours des Voisins et des Tiers « RVT » (***Art. 20.2.3 des Conditions Générales)*

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre.**

ARTICLE 17 SORT D'UNE CONVENTION ANTÉRIEURE

La présente convention met fin, à compter du 30/06/2024, à la convention n°238136 en date du 01/07/1991.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_013-DE

ARTICLE 18 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes Conditions Particulières,

- **SNCF Immobilier** fait élection de domicile à l'adresse des bureaux de la Direction Immobilière Territoriale indiquée en tête des présentes conditions particulières,

- **Nexity Property Management** fait élection de domicile en son siège social, sis ASNIERES (92665) – 2 rue Olympe de Gouges

- **La commune de Pessac** fait élection de domicile Place de la 5ème République 33600 Pessac.

Fait à ……, le ……..

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour l'OCCUPANT,

Pour Nexity Property Management

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels
ANNEXE 2 Plan du BIEN
ANNEXE 3 Etat des lieux
ANNEXE 4 L'Etat « Risques et Environnement »
ANNEXE 5 ERRIAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_014-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_014

Objet : Cession de la propriété sise 171 avenue de la Paillère - Décision - Autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par acte administratif des 30 septembre, 7 et 9 octobre 1996, la Ville de Pessac a acquis auprès de Bordeaux Métropole, au prix de 318 000 F actualisé à 70 705 € selon le convertisseur franc/euro de l'INSEE tenant compte de l'inflation, la propriété bâtie d'environ 80 m² sur la parcelle de 165 m² cadastrée DI22, située 171 avenue de la Paillère.

Mise à disposition de l'association Ostau Occitan de 2002 à 2016, puis squattée jusqu'en 2022, cette propriété relevant du domaine privé communal est depuis sécurisée.
Aucun nouveau projet n'étant identifié sur ce site, il a été décidé de la mettre sur le marché auprès de l'étude de Maître GARIBAL, dans le cadre d'une vente interactive.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_014-DE

La vente s'est déroulée sur le site 36h-immo le 22 novembre 2023 de 10h à 18h et ce bien, en très mauvais état, a trouvé acquéreur auprès de M. BAUGE moyennant la somme de 178 000 € frais de négociation inclus, soit un prix net vendeur de 168 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 11 octobre 2023,

- d'autoriser la cession de la propriété communale cadastrée DI22 à M. BAUGE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire ces crédits au chapitre 77 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_014-DE

PROPRIETE DI22 - 171 avenue de la Paillère





Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Absents :
Isabelle DULAURENS - Maxime MARROT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_015

Objet : Quartier Châtaigneraie-Arago - Pôle associatif - Convention avec l'Association Entente Pessac Basket Club - Autorisation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago, la Ville a souhaité renforcer les moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

Un lieu d'accueil jeunes adultes porté par l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC) ainsi que "L'Espace jeunes" du Centre social de la Châtaigneraie-Arago sont déjà opérationnels sur ce quartier.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

En matière de renforcement des locaux mis à disposition des acteurs socio-éducatifs, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 27 septembre 2022, de répondre favorablement à la demande d'associations du quartier de disposer de locaux administratifs en mettant à leur disposition, après les avoir aménagés, les 152 m2 de l'ancienne antenne DOMOFRANCE, appartenant au bailleur et situés au coeur de ce quartier.

La Ville ayant aménagé les locaux, le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2023, a approuvé la création d'un « Pôle associatif » ainsi que la conventions de mise à disposition d'un bureau de ce pôle associatif à la CNL 33 Amicale Ch'Ant'Ara.

Aujourd'hui la Ville répond à la demande de l'Entente Pessac Basket Club (EPBC) qui souhaite, elle-aussi, disposer d'un bureau au sein du pôle associatif nouvellement créé.

L'EPBC a en effet une action sportive importante sur ce quartier, du fait notamment de son école de Basket initiée il y a déjà de nombreuses années au sein du Collège François Mitterrand. Le bureau attribué à l'EPBC lui permettra d'accueillir ses 2 salariés et de recevoir ses adhérents. L'EPBC pourra également disposer de la salle de réunion, de l'espace office ainsi que des sanitaires du pôle associatif.

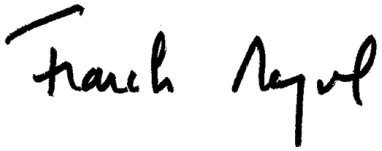
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un bureau à l'Entente Pessac Basket Club au sein du nouveau pôle associatif de la Châtaigneraie-Arago ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'Entente Pessac Basket Club.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

Ville de PESSAC

Convention de mise à disposition de locaux 10 bis Allée des Cigales

ENTRE

***La Commune de Pessac*,** située Place de la V^{ème} République, 33600 PESSAC, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'application de l'article L. 2144-3 du C.G.C.T,

ET,

***L'Association Entente Pessac Basket Club*,** Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet a été déclaré à la Préfecture de la Gironde et domiciliée au 62 avenue de Canéjan, représentée par David CALLIOS, Président, dûment habilité aux présentes.

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques Sportive, Jeunesse, Egalité et Lutte contre les discriminations, Développement Social Urbain, Prévention de la délinquance et Tranquillité publique, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives associatives permettant la pratique sportive, l'expression et l'engagement citoyen des habitants.

Au sein du quartier prioritaire de la Châtaigneraie-Arago, l'un des quartiers les plus jeunes de la Métropole, le soutien aux associations est un enjeu majeur permettant l'expression et l'engagement citoyen notamment des jeunes et jeunes adultes. Les associations sont des partenaires indispensables qui renforcent l'accompagnement socio-éducatif du quartier, diversifient les formes d'actions ainsi que l'offre d'activités à la population, et participent au changement d'image du quartier.

L'Entente Pessac Basket Club (EPBC) est née en 1993 de la fusion entre les sections basket-ball de l'Association Sportive et Culturelle Pessac Alouette (ASCPA) et du Stade Pessacais Union Club (SPUC) dans le but de devenir le représentant unique du basket-ball à Pessac.

Au fil des années, l'Entente Pessac Basket Club s'est structurée et développée, pour devenir aujourd'hui un élément important du paysage sportif girondin et néo-aquitain. Le club est également reconnu au niveau national à travers la confiance accordée régulièrement par la Fédération Française de Basket-ball pour l'organisation de phases finales nationales.

L'EPBC développe une action sportive importante sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago notamment du fait de son école de Basket initiée il y a déjà de nombreuses années au sein du collège François Mitterrand.

Un contrat d'objectifs entre la Ville et l'association a été signé en 2020 pour une durée d'un an renouvelée par reconduction expresse sur les trois années suivantes.

Afin de doter l'Association de locaux répondant à ses besoins, la Ville a décidé de mettre à sa disposition des locaux administratifs, au sein du Pôle associatif de la Châtaigneraie-Arago situé 10 bis Allée des Cigales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des locaux administratifs situés 10 bis Allée des Cigales pour les activités de l'association.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – *DESIGNATION*

Au sein du Pôle associatif de la Châtaigneraie-Arago situé 10 bis Allée des Cigales à Pessac, la Ville de Pessac met à la disposition de l'Association Entente Pessac Basket Club un bureau de 11m² ainsi que les espaces communs du Pôle associatif (salle de réunion, cuisine et sanitaires). Les locaux de ce Pôle associatif sont la propriété de Domofrance, qui en confie la gestion à la Ville de Pessac par le biais d'une convention.
L'Association déclare connaître les lieux.

ARTICLE 2 – *DUREE*

La présente Convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – *CONDITIONS GENERALES*

Il est convenu que ces locaux administratifs seront utilisés conformément à la destination qui leur a été donnée par les parties pour y exercer l'activité administrative bureaux et accueil, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Association, en tant qu'utilisateur des locaux mis à disposition, s'engage à :

- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci,
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord express et préalable de la Ville,
- Laisser libre à tout moment l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien du bâtiment,
- Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de police, et plus particulièrement, prendre toutes les dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public,
- Contracter toutes polices d'assurance garantissant tous les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition et en rendre compte à la commune sur simple demande.

L'association certifie avoir pris connaissance du **Contrat d'Engagement Républicain** et y adhérer dans sa totalité par la signature du présent contrat.

ARTICLE 4 – *CONDITIONS FINANCIERES*

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit pour les loyers, les charges, impôts et taxes.

En outre, **la Ville prend à sa charge :**

- Les consommations et abonnements liés à la fourniture d'électricité, d'internet et d'eau,
- L'entretien ménager de l'ensemble des espaces,
- La maintenance générale du local,
- Les contrats de maintenance liés aux extincteurs et aux systèmes de ventilation.

L'Association conserve à sa charge :

- Les abonnements et la consommation téléphonique

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

ARTICLE 5 – *SECURITE, SECOURS ET INCENDIE*

Le Président de l'Association est responsable de la sécurité. Il doit assurer **les missions suivantes** :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Veiller à maintenir les sorties de secours déverrouillées en présence du public.

Consignes et moyens de secours : elles sont indiquées sur les plans d'évacuation et d'intervention. Les moyens de secours à disposition sont des extincteurs portatifs et une alarme incendie avec déclencheurs manuels (voir implantation sur plan d'évacuation).

ARTICLE 6 - *CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX*

6-1 : Utilisateurs

En dehors des activités spécifiques de l'EPBC, les locaux du Pôle associatif sont aussi occupés par la CNL 33 Amicale Ch'Ant'Ara qui partage un bureau avec le Conseil Citoyen (bureau 2) ainsi que par l'Adulte-relais du quartier salarié par la Ville (bureau 1). Ils pourront être utilisés par d'autres associations contribuant au développement social du quartier.

6-2 : Description des locaux du Pôle associatif de la Châtaigneraie-Arago

Désignation / nature de l'activité	Surface	Effectif du public maximum
Bureau 1	10 m2	4
Bureau 2	12 m2	8
Bureau 3	10 m2	4
Bureau 4 (Dédié spécifiquement à l'EPBC)	**11 m2**	**4**
Salle de réunion	**32 m2**	**28**
Cuisine	**11 m2**	**4**
TOTAL	**86 m2**	**52**

6-3 : Utilisation des locaux

Les espaces doivent être utilisés conformément à leur destination et le nombre de personnes maximum doit être respecté.
Toute loi relative à la consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites s'applique expressément dans les locaux.

Chaque utilisateur s'interdit d'avoir ou de permettre dans les locaux mis à disposition une activité politique, idéologique ou confessionnelle.

6-4 : Assurances

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.
L'Association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à la Ville à première demande.
L'Association s'engage à aviser la Ville immédiatement de tout sinistre.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_015-DE

ARTICLE 7 - *RESILIATION*

– Résiliation unilatérale :
Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, respectant un préavis de 2 mois.
L'Association occupante des locaux ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

– Résiliation unilatérale pour faute de l'Association :
En cas d'inexécution par l'Association des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

- Fin anticipée de la convention :
En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 - *MODIFICATIONS*

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties, dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 9 - *LITIGES*

En cas de litiges dans l'application de la présente Convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Pessac, le

Pour la Ville de PESSAC, Le Maire,	Pour l'Entente Pessac Basket Club Le Président,
Franck RAYNAL	**David CALLIOS**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_016-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_016

Objet : Mise en place d'un dispositif local de soutien aux fonctions d'animateurs - Convention de partenariat entre la Ville et la Communauté Sportive Gymnique Travailliste de Pessac - Autorisation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2011, la Ville de Pessac soutient les jeunes pessacais dans leur démarche d'obtention du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) grâce au dispositif Contrat BAFA.

Ce dispositif a deux objectifs : aider les jeunes à découvrir le métier d'animateur et développer le nombre d'animateurs diplômés sur le territoire afin d'en faciliter l'insertion dans les structures de la Ville.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_016-DE

La Ville prend en charge le financement du 1er stage BAFA : le stage de formation générale ; les jeunes retenus font ensuite leur stage pratique au sein des ALSH de la Ville et le 3ème stage est à la charge des jeunes et leur famille.

Dans le cadre d'un nouveau partenariat, la Ville souhaite renforcer l'impact local pour les jeunes pessacais et mettre en place un dispositif éducatif expérimental.

Ancrée principalement dans le quartier de Saige Formanoir, la Communauté Sportive Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) possède la qualité d'un organisme de formation habilitée à dispenser la formation générale du BAFA.

La CSGTP s'engage à former les jeunes retenus dans le dispositif et propose des actions d'accompagnement de la jeunesse dans le champ de l'animation.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place du partenariat avec l'association CSGTP,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la CSGTP ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- d'inscrire les crédits au chapitre PE115O003 - 1884 - M57=65/338/65748

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_016-DE

Convention de partenariat entre la CSGTP et la Ville de Pessac

Entre :

La Ville de PESSAC, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 2024, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la Vème République, 33604 Pessac Cedex.

Et

La Communauté Sportive Gymnique Travailliste de Pessac représentée par Madame GOMEZ Christiane, en sa qualité de Présidente, domicilié au 9 Allée des Glycines 33600 PESSAC

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La CSGTP est une association active depuis 35 ans sein de la ville de Pessac via son antenne locale la CSGTP. Principalement ancrée dans le quartier de Saige Formanoir, elle propose notamment des actions de formations et d'accompagnement de la jeunesse dans le champs de l'animation.

Article 1 : Objet

Le présent partenariat, a pout objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Pessac et la CSGTP pour atteindre les objectifs de renforcement de la cohérence des dispositifs de formation à l'animation pour les jeunes pessacais.

Article 2 : Durée

Ce partenariat est défini pour l'année 2024 et pourra être poursuivi par tacite reconduction deux années supplémentaires.

Article 3 : Contenu du projet

La Ville de Pessac met en place le dispositif CONTRAT BAFA qui a un double objectif : aider les jeunes à financer l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et accroître le nombre d'animateurs diplômés sur le territoire afin d'en faliciter l'insertion.

La Ville prend en chage le financement du 1er stage BAFA : le stage de formation générale, les jeunes retenus font ensuite le stage pratique au sein des ALSH de la ville voire d'une association du territoire. Le 3ème stage est à la charge des jeunes et familles. Par ailleurs la CSGTP possède la qualité d'organisme de formation, recrute de jeunes animateurs dans une logique d'animation de proximité et d'insertion.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_016-DE

Article 4 : Engagements de la ville

La Ville s'engage via la Direction Sports, Jeunesse et Vie Etudiante et la Direction Enfance a :

- Etudier les candidatures des jeunes candidats et faire une séléction
- Informer les jeunes retenus des modalités d'insription de la CSGTP
- Fournir à la CSGTP la liste des jeunes qui effectueront leur formation générale pendant les vacances de février avant le 5 février.
- Fournr à la CSGTP la liste des jeunes qui effectueront leur formation générale pendant les vacances d'avril avant le 1er avril.
- Etre le relais auprès des jeunes

Article 5 : Engagements de la CSGTP

La CSGTP s'engage à :

- Organiser deux sessions de formation générale BAFA: vacances de février et vacances d'avril, tant sur les aspects pédagogiques que logistiques (recherche de salles)
- Proposer la prise de repas avec les stagiaires comme un temps d'échange éducatif.
- Accueillir 30 jeunes sur ces sessions de formation

Article 6 : Conditions financières

La Ville attribue une subvention à hauteur maximum de 10 500 € au profit de la CSGTP. Les 2/3 de cette subvention seront attribués au premier Conseil Municipal de l'année, le solde sera versé au prorata du nombre de jeunes formés.

Article 7 – Modification de la convention

La convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Toute demande de modification devra être formulée par courrier comportant l'objet de la modification. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis préalablement.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties dans un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans préavis. La CSGTP ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

En cas de non-respect par une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages, intérêts auxquels cette autre partie pourrait prétendre.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_016-DE

Article 9 – Recours

Les litiges liés à l'interprétation ou au déroulement de la convention pourront être soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Pessac, le

Pour la Ville de Pessac	Pour la CSGTP
Le Maire,	La Présidente
FRANCK RAYNAL	**CHRISTIANE GOMEZ**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_017-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_017

Objet : Vibrations urbaines - Edition 2024

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival Vibrations Urbaines est une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivités pour la jeunesse.

L'année 2023 fut une année de transition, avec notamment l'absence de contests de glisse, discipline phare et historique du festival. Une édition « Off des VU » a vu le jour, la Ville de Pessac a souhaité expérimenter un nouveau format d'actions autour des cultures urbaines.

Enrichie de cette édition, la Ville de Pessac souhaite conforter le nouvel élan apporté en 2023. Le retour du festival comme un temps fort de la rentrée, ainsi que l'exploitation de nouveaux lieux au fort potentiel d'attractivité (site du Bourgailh) seront des éléments essentiels de l'édition 2024.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_017-DE

Le festival se tiendra de mi-septembre au dimanche 13 octobre 2024.

Des actions de médiation auprès de la jeunesse pessacaise (beatbox, steet art, breakdance dans les établissements scolaires et les centres sociaux…) alterneront avec des temps forts de programmation artistique et évènements sportifs en week end.

Cette édition 2024 constituera une opportunité d'inaugurer le nouveau Skate Park de Bellegrave et de renouer avec des contests de glisse (BMX, Trotinette, ...) de haut niveau.

Se déroulant quelques semaines après la tenue des Jeux Olympiques, et Paralympiques, les Vibrations Urbaines permettront l'expression du label « Terre de Jeux » obtenu par la Ville de PESSAC.

Le Conseil Municipal décide :

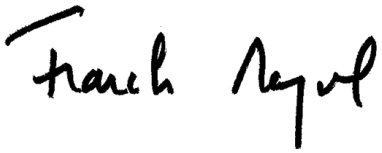
- d'approuver la réalisation de la 26ème édition du festival Vibrations Urbaines ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation du cette édition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés permettant la mise en œuvre de cette édition.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_018-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_018

Objet : Aménagement d'un Skate Park - Plan de financement prévisionnel - Actualisation - Approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2022 et du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un nouvel équipement Skate Park ainsi que son plan de financement prévisionnel, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

Suite à l'ouverture de la campagne de financement par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL), il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_018-DE

Ainsi, L'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au titre du Programme Opérationnel 2021-2027 de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'enveloppe réservée aux Équipements Sportifs de niveau local - Équipements structurants, ainsi que l'État au titre de la DSIL, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération.

La réalisation de ce projet est donc éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		% montant travaux
Travaux lot 1 HT	320 000 €	Europe (FEDER)	280 000 €	40%
Travaux lot 2 HT	380 000 €	Agence Nationale du Sport	140 000 €	20%
		Etat (DSIL)	140 000 €	20%
		Ville de Pessac	140 000 €	20%
TOTAL HT	700 000 €	TOTAL	700 000 €	100%

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Par ailleurs, la Ville peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

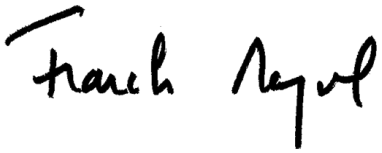
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet d'aménagement du Skate Park ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions pour ce projet ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13, articles 13272, 1321 et 13462 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_019-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_019

Objet : Site Razon - Rénovation et restructuration de deux courts de tennis - Demandes de subventions d'investissement - Plan de financement prévisionnel - Approbation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le SPUC tennis a connu une forte augmentation du nombre de licenciés. Afin de permettre une pratique en conformité avec les recommandations de la Fédération Française de Tennis et obtenir une homologation fédérale à la hauteur des ambitions du club, il est nécessaire de rénover et restructurer les courts de tennis n°3 et 4 situés au parc Razon.

Les travaux prévoient la réfection des sols par le remplacement du terrain en béton poreux par une résine synthétique, le remplacement des luminaires vieillissants par un éclairage LED et la mise en conformité de l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_019-DE

Grâce à la rénovation de ces deux courts de tennis, la Ville terminera son plan de rénovation des terrains extérieurs.

L'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que la Fédération Française de Tennis sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 283 500 € H.T., soit 340 200 € T.T.C.

En conséquence, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	260 000	FFT (20%)	56 700
MOE etudes	23 500	DSIL (30%)	85 050
		Ville (autofinancement)	141 750
Total dépenses HT	283 500	Total recettes	283 500

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Par ailleurs, la Ville peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les travaux de rénovation et restructuration de deux courts de tennis sur le site Razon et leur plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la FFT ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 1328 et 13462 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_020

Objet : Pôle combat de Bellegrave - Sécurisation par badge des accès - Convention de mise à disposition - Actualisation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement du pôle combat de Bellegrave, inauguré en 2017, présente des difficultés en termes de sécurisation des accès, dans un mode de fonctionnement autonome des associations. Il est composé de 3 salles principales desservies par 1 seul hall d'accès, où 22 utilisateurs (associations, écoles, …) interviennent dans la semaine.

Ce constat, réalisé tant par la Ville que par certains associations utilisatrices qui sont en difficulté quant à la gestion des accès lors de leur pratique, a conduit la Ville à mettre en place une solution visant un contrôle des issues par badge.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

Le pôle étant positionné en fonctionnement autonome, comme la plupart des équipements sportifs de la Ville, des conventions d'utilisation ont été mises en place et nécessitent d'être adaptées au regard de cette évolution technique.

L'accès s'effectuera par badges nominatifs et engagera ainsi directement leur titulaire.
L'attribution du 1er badge nominatif sera gratuite.

La perte d'un badge devra être déclarée par son titulaire à la Ville et la création d'un nouveau badge entraînera une facturation à l'utilisateur de 30.00 €, sauf cas de force majeure ou situations liées à l'intérêt de la commune.

Par la mise en place de ce dispositif, la Ville souhaite réaffirmer sa volonté de sécuriser l'accès à ses équipements tout en laissant une liberté d'action à la vie associative.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place ce dispositif de contrôle d'accès,

- d'approuver le tarif de 30 € lié au renouvellement individuel des badges, les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférents ;

- d'inscrire les crédits au PE113O005T01 - 70/321/70631 au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2144-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-2 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Pessac n° … en date du 6 février 2024,

Vu l'arrêté n°2020-141 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Benoit Grange pour les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations sportives,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE
La Ville de Pessac, représentée par …, …
Ci-après dénommée : " La Ville "
D'une part,

ET
L'association …, représentée par …, …
Ci-après dénommée : " L'Association "
D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Eu égard à son investissement dans le milieu associatif et sportif, la Ville soutient l'Association pour le déroulement de son objet social par la mise à disposition d'équipements sportifs correspondant aux besoins liés à son activité. La convention ci-dessous en est l'expression.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Article 1er : Mise à disposition d'équipements sportifs :

La Ville visant l'objet statutaire de l'association qui est :

La pratique…

décide de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les équipements sportifs ci-après désignés, qui appartiennent à la Ville.
La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville.
Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

Article 2 : Désignation des équipements sportifs :

La Ville met à disposition de l'Association les installations sportives du Pôle combat de Bellegrave, situé avenue du Colonel Jacqui à Pessac, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom de l'équipement	Stade de Bellegrave
Module concerné	Salle de Boxe
Type et Catégorie	X 4 ème
Surface (si connue)	280 m²
Description de l'équipement	Salle de boxe Anglaise et Française
Nombre de vestiaires (dont vestiaires communs)	4 à répartir entre les 3 modules
Capacité d'accueil public et utilisateurs (en fréquentation maximale instantanée)	220 au total sur tout le bâtiment
Autre partie mise à disposition le cas échéant	Partie commune hall

Nom de l'équipement	Stade de Bellegrave
Module concerné	Dojo
Type et Catégorie	X 4 ème
Surface (si connue)	430 m²
Description de l'équipement	Salle de combat
Nombre de vestiaires (dont vestiaires communs)	4 à répartir entre les 3 modules
Capacité d'accueil public et utilisateurs (en fréquentation maximale instantanée)	220 au total sur tout le bâtiment
Autre partie mise à disposition le cas échéant	Partie commune hall

Nom de l'équipement	Stade de Bellegrave
Module concerné	Salle de Préparation physique
Type et Catégorie	X 4 ème
Surface (si connue)	80 m²
Description de l'équipement	Salle de préparation physique et réathlétisation
Nombre de vestiaires (dont vestiaires communs)	2
Capacité d'accueil public et utilisateurs (en fréquentation maximale instantanée)	220 au total sur tout le bâtiment 8 utilisateurs simultanés
Autre partie mise à disposition le cas échéant	Partie commune hall

(selon le module utilisé)

Un établissement recevant du public (ERP) de type X est un établissement clos et couvert ayant pour vocation d'accueillir des activités physiques et sportives.

L'Association s'engage à faire respecter en toute circonstance la capacité des équipements, éventuellement à l'aide d'un mode opératoire du contrôle des entrées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

A ce titre, la Ville peut imposer ou contraindre l'organisateur à certains aménagements afin de garantir les règles de sécurité.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association aux jours et horaires définis selon le planning joint en annexe et validé par la direction des Sports.

Ce planning pourra être révisé à tout moment pour impératif de fonctionnement.

Article 3 : Etat des équipements sportifs :

L'association prendra les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé.

L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination et sécurité des équipements sportifs :

Les locaux et les équipements sportifs, objets de la présente convention, seront utilisés par l'Association … pour la réalisation de son objet social visé à l'article 1.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestation et/ou à la mise en œuvre de son objet social.

Les installations sportives sont mises à disposition selon les caractéristiques fixées à l'article 2 et peuvent être utilisées de manière autonome par les clubs, pour un effectif de moins de 300 personnes.

Dans le cadre d'une utilisation en autonomie (sans présence du personnel de la Ville), lors d'activités à moins de 300 personnes, l'association doit identifier un responsable formé au Service de Sécurité Incendie par créneau. Une liste préalable à l'usage de chaque créneau devra être annexée à la présente convention, par l'association.

Les utilisateurs identifiés dans cette annexe doivent suivre une formation à l'évacuation des locaux ainsi qu'au maniement des extincteurs. Cette formation est proposée par l'exploitant sur l'équipement concerné.

Ce référent devra connaître les procédures à appliquer en cas d'incendie, notamment pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite, devra prendre éventuellement les premières mesures sous l'autorité de l'exploitant et enfin, devra assurer la vacuité des issues de secours.

Un badge permet l'ouverture du bâtiment et des différents modules situés dans le pôle combat. Ce badge sera remis nominativement aux membres de l'association qui auront été désignés par le Président. Ce badge permettra l'accès aux modules autorisés, pendant les plages horaires désignées et validées par la Ville.
Une liste des membres sera tenue à jour et les badges remis contre émargement.
La perte ou l'utilisation frauduleuse d'un badge entraînera la responsabilité personnelle de son possesseur et un montant de 30.00 € sera facturé à l'association pour son renouvellement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

Lors de l'utilisation en autonomie, le délégataire veillera à l'ouverture des locaux, à l'allumage de l'éclairage, puis à son extinction. Enfin, à la fermeture des locaux, le dernier utilisateur s'assurera de la bonne fermeture des installations qui lui ont été confiées ainsi que des parties communes.

Une procédure de secours et les numéros de téléphone à contacter sont affichés sur l'équipement sportif près du règlement intérieur.

Article 5 : Entretien et réparation des équipements sportifs :

L'Association s'engage au respect du règlement intérieur d'utilisation des locaux objets de la présente. Elle assure la remise en configuration initiale après usage des locaux. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien lui incombant, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le cas échéant, la Ville se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'Association de tout ou partie des locaux dans leur état initial.

Dans le cadre de travaux à caractère urgent, la Ville se réserve le droit d'intervenir sans délai dans les locaux.

Article 6 : Transformation et embellissement des équipements sportifs :

L'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession, sous-location :

La présente convention étant consentie intuitu personæ et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, l'Association s'interdit de sous-louer ou de prêter tout ou partie des locaux (ou des équipements sportifs), objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit, même temporairement.

Article 8 : Protections des données personnelles :
Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Commune de Pessac pour les finalités suivantes : gestion des accès aux équipements sportifs.
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Commune est investie.

Les données collectées pour la remise de badges nominatifs sont le nom, prénom, rôle dans l'association nom de l'association, numéro de badge.
Pour faciliter l'accès aux locaux et équipements sportifs, un badge sera remis nominativement aux membres de l'Association qui auront été désignés conformément à l'article 4 de la présente convention.
Au moment de la remise du badge nominatif contre émargement une mention d'information renseignera les personnes concernées sur les traitements effectués, sur leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Les personnes habilitées à accéder aux données dans le cadre de la journalisation des accès sont la police municipale afin de garantir la sécurité des accès et le service des sports afin de contrôler la disponibilité et la fréquentation des salles mises à dispositions.
Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

Ces données seront conservées pendant **[durée +> mettre la durée ici**

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié, les personnes concernées bénéficieront à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

En tant que point de contact pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits, la ville de Pessac a désigné un DPO dont les coordonnées sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, ou Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. »

Article 9 : Durée et renouvellement :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 10 : Charges, impôts, taxes :

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Article 11 : Redevance :

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 12 : Assurances :

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à la Ville à première demande.

L'Association s'engage à aviser la Ville immédiatement de tout sinistre.

Dans le cas d'équipements sportifs, l'Association souscrira une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'Association, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Elle en justifiera à la Ville à première demande.

Article 13 : responsabilité et recours :

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 14 : Obligations générales de l'Association :

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère discriminant et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement des locaux occupés, avec le souci de préserver la tranquillité du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux,
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons,
- ils respecteront le règlement intérieur des locaux mis à disposition,
- l'Association fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- l'Association se conformera aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 15 : Obligations particulières de l'Association :

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie par la Ville, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés,
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus,
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat,
- fournir chaque année un budget prévisionnel,
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux ou équipements sportifs mis à disposition.

Par la signature de cette convention, l'association certifie qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 16 : Visite des locaux :

L'Association devra laisser les représentants de la Ville, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 17 : Résiliation :

16.1 – Résiliation unilatérale :
Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Ville pourra la résilier à tout

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_020-DE

moment pour un motif d'intérêt général, sans préavis.
L'Association occupante des locaux ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

16.2 – Résiliation unilatérale pour faute de l'Association :
En cas d'inexécution par l'Association des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

16.3 - Fin anticipée de la convention :
En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux (ou des équipements sportifs) par cas fortuit ou de force majeure.

Article 18 : Compétence juridictionnelle :

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 19 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel-de-Ville, Place de la Vème République, 33600 Pessac
- Pour l'Association, …, … , 33600 Pessac.

Fait à Pessac, le
En 2 exemplaires

Pour la Ville, **Pour l'Association,**

L'Adjoint au Maire, délégué au Sport, Le Président,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_021-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_021

Objet : SPUC Omnisport - Modification des modalités de versement des subventions - Avenant à la convention - Autorisation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La convention qui lie la Ville au SPUC Omnisport, qui compte 15 associations, a été renouvelée et notifiée en préfecture le 21 décembre 2022.

Les modalités de cette convention prévoient un versement des subventions accordées aux 15 associations directement au SPUC Omnisport qui se charge de la reversion aux différentes associations, selon la notification qui lui est envoyée.

Suite à la demande du SPUC Omnisport, ces subventions seront dorénavant directement versées aux associations concernées qui déposent toutes une demande propre de subventions.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_021-DE

Seules les subventions accordées au SPUC Omnisport, pour ses activités propres, seront versées à l'association.

Les modalités de versement prévues dans l'article « Participation financière de la Ville de PESSAC » de la convention avec le SPUC Omnisport nécessitent la signature d'un avenant.

Cet avenant ne modifie en rien les objectifs généraux de l'association SPUC Omnisport.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement des subventions au SPUC Omnisport,

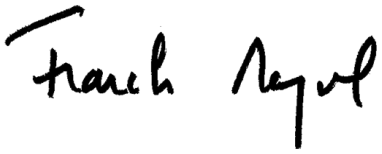
- d'approuver l'avenant et les nouvelles modalités de versement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre ;

- d'inscrire les crédits au 1889 - 65/30/65748 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_021-DE

Ville de PESSAC

SPUC PESSAC

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PESSAC / SPUC OMNISPORTS

Entre les soussignés :

La Ville de Pessac, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération N° .

Ci-après dénommée : " La Ville "

D'une part,

et

L'association Stade Pessacais Union Club Comité Directeur (S.P.U.C.), association régie par la loi 1901 déclarée à la préfecture de Gironde, sous le numéro W 332 002 477, ayant son siège au Château de Bellegrave, avenue du Colonel Robert Jacqui à Pessac, représentée par M. Sylvain BAQUET, son président en exercice

Ci-après dénommée : " L'Association "

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

L'avenant de la convention de partenariat entre la Ville et le SPUC Omnisports a pour but de modifier les modalités de versement actuelles des subventions.
Jusqu'alors, le SPUC Omnisports percevait le montant total de la subvention accordée à l'ensemble des sections du SPUC. Il se chargeait ensuite du versement individuel des subventions accordées aux 15 associations, selon les notifications transmises par la Ville.
Faisant suite à la demande du SPUC Omnisport, le versement des subventions sera fait dorénavant directement aux associations concernées.

Modification de l'article « Participation financière de la Ville de PESSAC »

Elle figure chaque année au budget primitif de la Ville sous forme de subventions versées :

- au titre de sa pratique sportive,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_021-DE

- au titre de la Politique de la Ville et des actions d'animation et d'insertion sur les quartiers prioritaires,
- au titre de son action éducative à destination des enfants et des jeunes de la Ville.

A partir de 2024, l'ensemble des subventions est versée à chacune des associations au regard des éléments notifiés par la Ville.

Les subventions au titre de la pratique sportive

Elles peuvent être de nature diverse :

- une subvention de fonctionnement basée sur des critères communs,
- une subvention pour la formation d'animateurs et d'éducateurs sportifs,
- une subvention pour le soutien aux manifestations sportives particulières,
- une subvention pour l'aide aux déplacements,
- une subvention par voie de contrat d'objectif.

Elles sont versées selon les modalités suivantes :

- subvention de fonctionnement : le paiement se fait après calcul des critères et après le vote du budget. Le Comité Directeur reçoit une subvention au titre de ses activités propres.
- subvention pour les manifestations particulières : la Ville étudie la demande après réalisation de la manifestation et production du bilan.
- subvention pour formation : la paiement se fait sur présentation de documents attestant la formation.
- subvention de déplacement : le montant de la subvention est calculé sur la base des déplacements effectués par l'association l'année sportive antérieure et après transmission des justificatifs.
- subvention par contrats d'objectifs : certaines associations du S.P.U.C peuvent être bénéficiaires d'un contrat d'objectif.

Les subventions au titre des actions sur les quartiers Politique de la Ville

Elles peuvent être de nature diverse :

- des subventions ponctuelles relatives à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'association ou suite à un appel à projet de la Ville.

Par ailleurs, l'association S.P.U.C. peut obtenir des financements dans le cadre des actions éducatives réalisées chaque année scolaire.

Les subventions ne constituent pas une obligation pour la Ville et sont donc révocables.

Fait à Pessac, le

En 2 exemplaires

Pour la Ville, **Pour l'Association,**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_021-DE

Le Maire,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_022-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_022

Objet : SPUC Handball - Modification des modalités de versement des subventions - Avenant à la convention - Autorisation

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La convention qui lie la Ville au SPUC Handball, membre du SPUC Omnisport, a été renouvelée et notifiée en préfecture le 5 juillet 2023.

Les modalités de cette convention prévoient un versement des subventions accordées au SPUC Omnisport qui se charge de reverser la subvention dédiée au SPUC Handball, selon la notification qui lui est envoyée.

Suite à la demande des deux associations, les subventions accordées au SPUC Handball seront dorénavant directement versées à l'association.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_022-DE

Les modalités de versement, prévues dans l'« Article 4.1 : Aspects financiers » de la convention notifiée le 5 juillet, nécessitent d'être révisées par la signature d'un avenant.

Cet avenant ne modifie en rien les objectifs de l'association SPUC Handball.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement des subventions au SPUC Handball,

- d'approuver l'avenant et les nouvelles modalités de versement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre ;

- d'inscrire les crédits au 1889 - 65/30/65748 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_022-DE

Ville de PESSAC

AVENANT
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE PESSAC, LE SPUC ET LE SPUC HANDBALL
HAUT-NIVEAU FEMININ

Entre :

La Ville de PESSAC, représentée par l'adjoint au Maire délégué aux Sports, Monsieur Benoit GRANGE,

Et
Le Stade Pessacais Union Club (SPUC), représenté par son Président, Monsieur Sylvain BAQUET

Et
Le Stade Pessacais Union Club (SPUC) Handball, représenté par son Président, Monsieur Clément RICHOU.

Objet de l'avenant :

L'avenant de la convention pluriannuelle entre la Ville de Pessac, l'association SPUC et le SPUC Handball a pour but de redéfinir les modalités de versement des subventions accordées au SPUC Handball.
Cela ne remet pas en cause les objectifs généraux de la convention initiale.

Modification de l'Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 4.1 : Aspects financiers :

La Ville de Pessac s'engage à attribuer à la section Handball, membre du SPUC Omnisports, une subvention annuelle spécifique au titre des engagements du présent partenariat pour le développement de la section féminine.

Au titre de l'année 2023, la subvention spécifique s'élève à 200 000 €.

Cette subvention sera versée directement à l'association SPUC Handball à partir de 2024. Elle pourra être complétée des subventions critériées (déplacements, formations, …).

Celle-ci ne sera attribuée à l'association SPUC Handball que sous réserve du respect de ses obligations.

Modalités de versement :

La subvention sera versée en 2 fois, afin de couvrir l'ensemble de la saison sportive.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_022-DE

En raison de la nécessite du SPUC Handball de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement, les versements sont prévus en début de saison (juillet/aout) pour la première partie, et en début d'année civile (janvier/février) pour la seconde.

Fait à Pessac, le

Pour la Ville de Pessac,

L'Adjoint au Maire Délégué aux Sports,

Benoit GRANGE

Pour le SPUC Omnisports,

Le Président,

Sylvain BAQUET

Pour Le SPUC Handball,

Le Président,

Clément RICHOU

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_023

Objet : ADAPEI 33 - Section Temps Partiel Métropole - Projet activité solidaire - Convention de partenariat - Autorisation

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, la médiathèque Jacques Ellul souhaite initier un partenariat avec La Section Temps Partiel Métropole (STP Métropole), établissement de l'Association Départementale des Parents et des Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI 33).

Ce partenariat se définit pour les deux parties dans un accompagnement collaboratif des personnes accueillies de la STP Métropole en matière de projet professionnel. Il a ainsi un double objectif, celui d'adapter, de maintenir, de développer les activités professionnelles des personnes accueillies ainsi que de faciliter leur accès à la culture.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

Ces derniers relèvent des missions de la STP Métropole mais également de celles de la médiathèque de rendre largement accessible à tous les publics la lecture publique sur le territoire.

Les personnes seront accompagnées par un éducateur de la STP Métropole et encadrées par un agent de la médiathèque une demi-journée par semaine pour des missions professionnelles afférentes au métier de bibliothécaire et une journée par mois pour une activité culturelle (lecture, projection de film ou documentaire).

Ce partenariat ne fera l'objet d'aucune compensation financière ou frais des deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

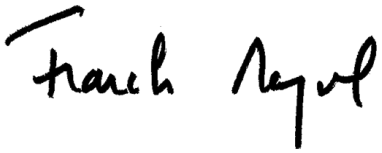
Considérant le souhait de la Ville de Pessac de collaborer avec la STP Métropole dans le cadre du partenariat établi,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac – Médiathèque J.Ellul destinée à initier les liens avec les personnes accueillies par la STP Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la STP Métropole.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Dans le cadre du projet « Activité solidaire »
Année 2024-2025

Entre les soussignés :

LA SECTION TEMPS PARTIEL METROPOLE (ADAPEI 33)
Forme juridique : Association à but non lucratif
Adresse : 9 rue Claude Chappe 33600 Pessac
Téléphone : 05 57 26 16 26
Email : stpmetropole@adapei33.com
N° SIRET : 77558500300715
Représentée par Emmanuelle AUGIER, sa Directrice
Ci-après dénommée **la « STP Métropole »**

D'une part,

ET

VILLE DE PESSAC – DIRECTION DE LA CULTURE / MEDIATHEQUE
Numéro Siret : 213 303 183 000 15 – Code APE : 8411 Z
TVA intracommunautaire : FR76213303183
Adresse : Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 Pessac Cedex
Tél : 05 57 93 67 13 – Courriel : ml.haberard@mairie-pessac
Suivi du projet : e.roumagne@mairie-pessac.fr
Représentée par Madame Isabelle DULAURENS, agissant en qualité d'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après désigné la **« MÉDIATHÈQUE »**

D'autre part,

Chacune des parties étant désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

Préambule

La STP Métropole est un établissement de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI 33).

La STP Métropole propose des activités de maintien et/ou de développement des acquis pour les personnes accueillies sur l'ESAT Métropole qui ne peuvent momentanément ou durablement travailler à temps plein.
Elle accompagne les personnes accueillies dans les différentes étapes de transition ou d'évolution dans leur projet professionnel. Elle dispose d'un agrément de 24 places (équivalent temps plein) et accompagne environ 60 personnes.

La STP Métropole et la médiathèque souhaitent mettre en place un projet « Activité solidaire », par l'affectation de personnes accueillies par la STP Métropole, auprès de la Médiathèque à partir du mois février 2024.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet

Ce partenariat a pour double but d'accompagner les personnes accueillies de la STP Métropole par de la maturation professionnelle en les intégrant dans les services de la médiathèque sur des activités de bénévolat en association avec les équipes en place (salariés) et de favoriser leurs accès à la culture. Le groupe de personnes concernées et son éducateur, toujours à leur côté, interviendront une demi-journée par semaine en soutien aux activités des services de la médiathèque, une journée par mois sera consacré à l'accès à la culture.

Article II – Lieux d'intervention et contacts référents des deux Parties

Les interventions auront lieu les jeudis après-midi sur le site de la médiathèque de 14h30 à 15h30.

- Médiathèque Jacques Ellul
 21 Rue Camponac, 33600 Pessac
 Tel :
 E-mail :

Contacts côté Médiathèque :

Elodie ROUMAGNE
e.roumagne@mairie-pessac.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

Contacts côté STP Métropole :

- Educateur
 Thibault CHAMBAUD
 Thibault.chambaud@adapei33.com

- Coordonnateur
 David AUGER - 06 15 21 47 17
 david.augerl@adapei33.com

Article III – Objectifs pour la STP Métropole

Cette affection de personnes accueillies par la STP Métropole est en cohérence avec les objectifs suivants :

- travailler des savoir-faire transférables sur d'autres activités ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- s'imprégner du travail en équipe et solidaire ;
- travailler autour de l'inclusion sociale ;
- travailler autour de l'accès à la culture ;

Tous ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des missions et prestations des Sections à Temps Partiel Métropole de l'Adapei 33 à savoir :

1. l'inclusion sociale, les savoir être au travail et l'initiation au travail ;
2. les prestations socio-éducatives.

Article IV – Détail des missions confiées par la médiathèque aux personnes accueillies par la STP Métropole

- Nettoyage de CD et DVD (retour de prêt)
- Estampillage de livre
- Pose d'identification sur les médias
- Pose de couverture sur les livres neufs

Article V – Obligations des parties

La Médiathèque Jacques ELLUL de Pessac doit honorer les engagements suivants :

- accueillir le groupe et mettre à disposition le matériel nécessaire à la bonne réalisation des missions confiées ;
- proposer des activités assurées généralement par les services des médiathèques;
- proposer un bilan de l'expérience à l'association STP Métropole au terme de la convention ;
- proposer une activité culturelle une fois par mois (Projection de Film ou documentaire, accès à la salle jeux vidéo, lecture)

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

La STP Métropole doit honorer les engagements suivants :

- assurer l'encadrement permanent du groupe par un éducateur de sa structure (taux d'encadrement maximum : un éducateur pour 10 personnes en situation de handicap), le temps d'immersion à la médiathèque;
- garantir aux personnes accueillies de la STP une couverture assurance de Responsabilité Civile souscrite par la STP ;
- participer au bilan proposé par la médiathèque au terme de la convention.

Les parties s'engagent à respecter le cadre pédagogique défini ensemble.

Les séances pourront être annulées par la médiathèque en cas de circonstances exceptionnelles (manque de personnel, autres organisations d'évènements) ou par La STP Métropole en cas d'absence d'éducateur, de participants, dans le respect d'un délai de prévenance de 5 jours.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune rémunération ou frais financiers des deux parties.

Article VI - Durée

La médiathèque accueillera un groupe de la STP Métropole une demi-journée par semaine à compter du 6 février 2024 et ce jusqu'au 6 février 2025.

Elle pourra être renouvelée pour un an par avec reconduction tacite dans la limite de 3 ans. le contrat pourra faire l'objet d'une dénonciation expresse par LRAR deux mois avant son échéance.

Article VII : Révision

En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Article VIII – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : absence de participants STP Métropole à l'action, annulation du projet par la STP Métropole, ou de la médiathèque et en cas de force majeure de la médiathèque (épidémie, contraintes extérieures graves…).

La présente convention se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Article IX - Litige

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_023-DE

Article X – Annexes jointes et paraphées par chaque partie

-Copie de l'attestation Responsabilité civile de l'association STP Métropole

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la STP Métropole,	Pour la Ville de Pessac,
Emmanuelle AUGIER	**Isabelle DULAURENS** **Adjointe à la culture**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_024-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Stéphane MARI
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_024

Objet : Opéra National de Bordeaux - Interventions du chef de chœur - Contribution de la Ville - Approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'Opéra National de Bordeaux s'investit particulièrement pour la mise en place de dispositifs permettant de rendre accessible à tous ce lieu culturel et sa programmation.

Il souhaite donc permettre à des publics empêchés, et/ou éloignés, de bénéficier de places de spectacles ainsi que d'un accompagnement dédié à la découverte des lieux, autour d'un dispositif de don pour l'achat de Billets Solidaires.
Avec ce procédé, il s'inscrit dans l'axe « L 'Opéra Solidaire » qui vise à ouvrir ses portes à des personnes en difficulté, qui n'ont pas accès à la culture, pour des raisons économiques, géographiques ou sociales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_024-DE

L'Opéra collabore avec des partenaires locaux tels que des associations sociales et solidaires afin de permettre à leurs bénéficiaires de profiter de ces billets.

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Pessac et spécifiquement pour la thématique *Comme un air d'Opéra*, deux interventions à titre gracieux de Salvatore Caputo, Chef de Choeur de l'Opéra, sont programmées autour du spectacle « Le Choeur de la Traviata ». Il s'agit d'un atelier pour les enfants ainsi que de la visite de l'Opéra National de Bordeaux.

La Ville de Pessac souhaite contribuer à ce dispositif en effectuant un don à hauteur de 220 € par proposition gratuite de l'artiste, soit 440 €.

Ce mécénat solidaire contribue au partenariat entre les deux structures en soulignant les ambitions de la Ville en matière de culture et de lien avec tous les publics.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement au dispositif de don pour des Billets Solidaires de l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre du partenariat établi,

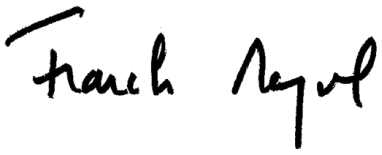
- d'approuver le don pour des Billets Solidaires à hauteur de 440 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_025-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_025

Objet : Associations - subventions – répartition 2024 n°1

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_025-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_025-DE

Annexe au rapport simplifiée

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024	184 700,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024	30 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024	149 000,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024	30 000,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	SUBVENTION AIDE EMPLOIS ASSOCIATIFS	25 000,00
Nombre de Dossiers	5	418 700,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION PROJETS CLSPD ANNEE 2024	9 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJETS CLSPD ANNEE 2024	9 000,00
Nombre de Dossiers	2	18 000,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
SPUC HANDBALL	CONVENTION	185 000,00
Nombre de Dossiers	1	185 000,00

PE115O003 - Animation jeunesse
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	subvention de fonctionnement	16 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	subvention de fonctionnement	16 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	subvention de partenariat	7 000,00
Nombre de Dossiers	3	39 500,00

PE116O005 - Soutien pratique cult. et arti
PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	FCT GENERAL	25 160,00
ECOLE MUSIQUE VERTHAMON	FCT GENERAL	59 978,40
ESPACE MUSICAL DE PESSAC	FCT GENERAL	69 909,60
LES ARTS AU MUR	FCT GENERAL	10 800,00
Nombre de Dossiers	4	165 848,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	827 048,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	827 048,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15-02-24
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_026-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 06 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Pascale PAVONE
Marc GATTI procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

n°d'ordre : DEL2024_026

Objet : Motion de soutien aux centres sociaux

Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ces lieux d'animation de la vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets et de répondre à des besoins essentiels de la vie quotidienne.

Leurs finalités sont sociales, éducatives et participent à l'amélioration des conditions de vie des habitants, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Ce sont des lieux "vitaux" dans tous les sens du terme:
- vitaux car ils sont au cœur de la promotion du pouvoir d'agir des habitants,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20240206-DEL2024_026-DE

- vitaux car ils répondent aussi à des besoins essentiels singulièrement sur la parentalité et le lien social.

Au regard des difficultés que les centres sociaux traversent, la Ville de Pessac souhaite réitérer son soutien et son engagement à leurs côtés.

La mobilisation nationale du 30 janvier dernier rappelle l'effet de ciseaux qui n'est pas que financier. Face aux difficultés rencontrées par un nombre croissant de nos concitoyens, les besoins sont également grandissants. Preuve en est la réintégration du quartier du Haut-Livrac dans la géographie politique de la Ville.

En ce sens, la Ville de Pessac :

- appelle le Gouvernement à prendre en compte les besoins de ces acteurs essentiels à la cohésion sociale en donnant les moyens, notamment aux Caisses d'Allocations Familiales, de compenser les hausses de coûts multiples auxquelles les centres sociaux se confrontent ;

- propose plus spécifiquement de relancer une nouvelle médiation en présence des partenaires institutionnels (*Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture, Conseil départemental*) concernant le devenir de l'Espace Social Animation de l'Alouette afin de maintenir les activités de ce centre dans l'intérêt du quartier et de ses habitants.

Le présent rapport est rejeté.

Abstention :	Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Contre :	Franck RAYNAL, Pascale PAVONE, Stéphane MARI, Jérémie LANDREAU, Stéphanie GRONDIN, Benoît RAUTUREAU, Patricia GAU, Naji YAHMDI, Isabelle DULAURENS, Benoît GRANGE, Catherine DAUNY, François SZTARK, Emmanuel MAGES, Marc GATTI, Fatima BIZINE, Sabine JACOB-NEUVILLE, Annie LADIRAY, Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Marie-Céline LAFARIE, Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Pierrick LAGARRIGUE, Zeineb LOUNICI, Laurent DESPLAT, Fatiha BOZDAG, Maxime MARROT, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Christian CHAREYRE, Marie-Claire KARST, Sylvie VIEU, Stéphane COMME, Nathalie BRUNET, Cem ORUC, Ludovic BIDEAU, Véronique CARLOTTI, Franck SARRABAYROUSE
Pour :	Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Jean-Pierre BERTHOMIEUX	Franck RAYNAL